★ Année 1947. — N° 90. Le Numéro : 2 fr. 50. Jeudi 7 Août 1947. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS PARLEMENTAIRES :

FRANCE, COLONIES ET PAYS DE PROTECTORAT FRANÇAIS : **215 fr.**

ÉTRANGER : **320 fr.** *(pour les pays accordant une réduction de 50 °/₀ sur les tarifs postaux)* ET **425 fr.** *(pour les autres pays).*

(Compte chèque postal : **100.97, Paris.**)

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

ASSEMBLÉE NATIONALE

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1947 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 133e SÉANCE

1re Séance du Mercredi 6 Août 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — **Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi.**

3. — Demande de discussion d'urgence de propositions de loi.

4. — Demande de discussion d'urgence d'une proposition de résolution.

5. — Droits à pension des magistrats, fonctionnaires et agents d'Alsace-Lorraine. — **Discussion d'urgence d'un projet de loi.**

Urgence prononcée.

Passage à l'examen des articles.

Art. 1er à 3: adoption.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

6. — **Budget extraordinaire (dépenses militaires pour l'exercice 1947). — Suite de la discussion d'un projet de loi.**

Air.

M. Jean-Moreau, rapporteur.

M. Paul Coste-Floret, ministre de la guerre. — **Décision d'examiner les chapitres réservés du budget de la guerre.**

Guerre.

Chapitres précedemment réservés.

Etat B (suite).

Chap. 903.

Amendement de M. Pierre Métayer, au nom de la commission de la défense nationale. MM. Pierre Métayer, Paul Coste-Floret, ministre de la guerre; Christian Pineau, président de la commission. — Adoption, après modification.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 907.

Amendement de M. le général Malleret-Joinville: MM. le général Malleret-Joinville, le ministre de la guerre, Pierre Métayer, le président de la commission, Michelet, Montel. — Rejet au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 908: adoption.

Chap. 912.

MM. Pierre Métayer, le ministre de la guerre, Montel. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 9122 et 9123: adoption.

Etat A (suite).

Chap. 807 et 9123: adoption avec de nouveaux chiffres.

Etat C (suite).

Chap. 1003 à 902: adoption.

Etat D (suite).

Chap. 100 à 104: adoption.

Etat E.

Chap. 800; 900 à 902: adoption.

Air (suite).

Discussion générale: MM. Gresa, Coulibaly Ouezzin, Maroselli, ministre de l'air; Barrachin, Chassaing. — Clôture.

Passage à l'examen des chapitres.

Etat A (suite).

Chap. 800.

Amendements de MM. Livry-Level, Gaillard et Bougrain: MM. Livry-Level, Bougrain, Gaillard, le président de la commission. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 900.

Amendements de MM. Livry-Level, Gaillard et Bougrain: MM. Livry-Level, Gaillard, le président de la commission. — Retrait des trois amendements et adoption d'une proposition de la commission.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 901.

Amendements de MM. Livry-Level, Gaillard et Bougrain: MM. Gaillard, le président de la commission, le ministre de l'air. — Retrait des amendements MM. Livry-Level et Bougrain.

Adoption de l'amendement de M. Gaillard.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 902 et 932: adoption.

Chap. 904.

Amendements de MM. Gresa et Bougrain: MM. Gresa, le président de la commission, le ministre de l'air, Coulibaly Ouezzin. — Retrait de l'amendement de M. Gresa. — Amendement de M. Bougrain satisfait par la commission.

Adoption du chapitre.

Chap. 905: adoption.

Chap. 906.

Amendement de M. Bougrain satisfait.

Adoption du chapitre.

Chap. 907 à 910: adoption.

Etat B (suite).

Chap. 800.

Amendement de MM. Livry-Level et Bougrain. — Retrait des amendements de MM. Bougrain et Livry-Level satisfaits par la proposition de la commission.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 900.

Amendements de MM. Livry-Level, Bougrain, Gaillard: MM. Livry-Level, le président de la commission, Bougrain, le ministre de l'air.

Retrait des amendements et adoption du chapitre avec un nouveau chiffre proposé par la commission.

Chap. 901.

Amendements de MM. Livry-Level, Gaillard et Bougrain: MM. Livry-Level, le président de la commission, le ministre de l'air. — Retrait.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 902 et 9032: adoption.

Chap. 904.

Amendement de M. de Tinguy: M. de Tinguy.

Amendement de M. Bougrain: MM. Bougrain, le président de la commission, Gaillard, de Tinguy, le ministre de l'air, le rapporteur. — Retrait de l'amendement de M. de Tinguy. Amendement de M. Bougrain satisfait.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 905 à 910: adoption.

Etat C (suite).

Chap. 800 et 900: adoption.

Chap. 901.

Amendements de MM. Gaillard et Bougrain satisfaits par la proposition de la commission.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 902.

Amendements de MM. Gaillard et Bougrain satisfaits.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Etat D (suite).

Chap. 100 à 104: adoption.

Etat E (suite).

Chap. 800.

Amendements de MM. Gaillard et Bougrain: MM. le rapporteur, le président de la commission, le ministre de l'air. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 900.

Amendements de MM. Bougrain et Gaillard: MM. Bougrain, le président de la commission, le ministre de l'air, Gaillard.

Retrait de l'amendement de M. Bougrain et adoption de l'amendement de M. Gaillard.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 901.

Amendements de MM. Gaillard et Bougrain ayant le même objet: M. le rapporteur.

Adoption des amendements.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 902.

Amendements de MM. Gaillard et Bougrain, ayant le même objet: MM. Bougrain, Edouard Bonnefous, le ministre de l'air, le président de la commission. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Marine.

M. Pierre Meunier, rapporteur.

Discussion générale: M. Bartolini.

Renvoi de la suite de la discussion à la séance de ce soir.

7. — Défense des forêts contre l'incendie. — Discussion d'urgence d'une proposition de résolution.

Urgence prononcée.

Passage à la proposition de résolution.

MM. Michelet, Defos du Rau, Frédet.

Amendement de M. Frédet: adoption.

Adoption du texte, amendé, de la proposition de résolution.

8. — Abaissement à vingt ans de la majorité politique. — Demande de discussion d'urgence d'une proposition de loi.

M. André Mercier (Oise), rapporteur.

Discussion générale: MM. Maurice Violette, Charles Lussy, Michelet, Yves Péron, Giacobbi.

Décision, au scrutin, de ne pas prononcer l'urgence.

9. — Vote par correspondance aux élections cantonales et municipales. — Renvoi du débat sur une demande de discussion d'urgence.

10. — Organisation d'un débat.

Décision, au scrutin, d'organiser le débat relatif à la discussion du projet de loi sur les élections municipales.

11. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. JACQUES DUCLOS
Vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Cayeux et tous les membres de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, une proposition de loi tendant à modifier la loi municipale du 5 avril 1884.

La proposition sera imprimée sous le n° 2246, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur.

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'en fin de séance et après expiration d'un délai minimum d'une heure.

J'invite la commission de l'intérieur à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

(La demande de discussion d'urgence est affichée à quinze heures dix minutes.)

— 3 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. La commision du suffrage universel, du règlement et des pétitions demande la discussion d'urgence de son rapport n° 1784 sur la proposition de loi de M. Yves Peron et plusieurs de ses collègues tendant à abaisser la majorité politique à vingt ans.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'après expiration d'un délai minimum d'une heure.

Dans la séance du 23 juin 1947, M. Gozard a déposé une proposition de loi accordant aux sociétés d'habitations à bon marché la possibilité de recourir à la procédure d'expropriation pour se procurer les terrains nécessaires aux constructions qu'elles désirent édifier.

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'en fin de séance et après expiration d'un délai minimum d'une heure.

J'invite la commission de la justice à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

(Les demandes de discussion d'urgence sont affichées à quinze heures dix minutes.)

— 4 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. Dans la séance du 28 janvier 1947, M. Barel a déposé une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures contre les incendies de forêts dans les départements du sud-est de la France.

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente et aux présidents des groupes.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'en fin de séance et après expiration d'un délai minimum d'une heure.

J'invite la commission de l'agriculture à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence.

— 5 —

DROITS A PENSION DES MAGISTRATS, FONCTIONNAIRES ET AGENTS D'ALSACE ET DE LORRAINE

Discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. le président. En vertu de l'article 61 du règlement, M. Meck a demandé la discussion d'urgence de sa proposition de loi

tendant à l'extension aux tributaires du régime local de retraite d'Alsace et de Lorraine, des dispositions de l'ordonnance du 2 novembre 1945, relative aux droits à pension des magistrats, fonctionnaires et agents de l'Etat ainsi que des militaires ayant fait l'objet de certaines mesures disciplinaires prévues par l'ordonnance du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative.

La commission des pensions m'a fait connaître qu'elle acceptait la discussion d'urgence de son rapport supplémentaire n° 2108 portant sur cette proposition ainsi que sur le projet n° 1624.

Je consulte l'Assemblée sur l'urgence.

(*L'Assemblée, consultée, ordonne la discussion d'urgence.*)

M. le président. La discussion d'urgence est ordonnée pour le projet et la proposition de loi faisant l'objet du rapport supplémentaire n° 2108 de la commission des pensions.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — Les magistrats, fonctionnaires et agents relevant du statut local d'Alsace et de Lorraine mis à la retraite d'office au titre de l'article 4, paragraphe *d*) de l'ordonnance du 27 juin 1944, relative à l'épuration administrative, ont droit, s'ils totalisent au moins quinze ans de services effectifs, à une pension à jouissance immédiate. »

Personne ne demand la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — La suspension à temps ou définitive de la pension prononcée au titre de l'article 4, paragraphe *e*) de l'ordonnance précitée du 27 juin 1944 est assimilée à l'une des causes prévues à l'article 56 de la loi du 14 avril 1924, mondifié par le décret du 30 juin 1924.

« En conséquence, les ayants cause du retraité peuvent faire valoir leurs droits à pension, pendant la durée de la suspension, dans les conditions fixées à l'article 57 de la loi du 14 avril 1924. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Les magistrats, fonctionnaires et agents relevant du statut local révoqués avec pension au titre du paragraphe *i*) de l'article 4 de l'ordonnance du 27 juin 1944 peuvent obtenir une pension s'ils sont âgés d'au moins soixante ans ou s'ils remplissent les conditions de durée de services exigées pour le rattachement à la pension, au titre de l'ancienneté, de l'indemnité spéciale temporaire prévue au barème A visé par le décret n° 1576 du 24 mai 1942, « portant extension de la loi du 31 octobre 1941 majorant l'indemnité spéciale temporaire en faveur des bénéficiaires de pensions du cadre local d'Alsace et de Lorraine ». Dans tous les cas, la jouissance de cette pension est immédiate. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Les ayants cause des magistrats, fonctionnaires et agents relevant du statut local révoqués sans pension, au titre du même paragraphe *i*) de l'article 4 de l'ordonnance du 27 juin 1944, peuvent faire valoir leurs droits à pension dans les conditions fixées à l'article 2 ci-dessus. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — Les dispositions qui précèdent s'appliqent en tant que de besoin, à compter de la date à laquelle ont pris effet les décisions intervenues à l'égard des intéressés. » — (*Adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi :

« Projet de loi fixant les droits à pension des magistrats, fonctionnaires et agents relevant du statut local d'Alsace et de Lorraine qui opt fait l'objet de certaines mesures prévues par l'ordonnance du 27 juin 1944 relative à l'épuration administrative. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté à quinze heures quinze minutes.*)

— 6 —

BUDGET EXTRAORDINAIRE
(DEPENSES MILITAIRES POUR 1947)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative portant fixation du budget extraordinaire (dépenses militaires) pour l'exercice 1947.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le ministre de l'air :

M. le colonel Mansuy, chef de la section budget à l'état-major général de l'air.

Acte est donné de cette communication.

Nous allons examiner les chapitres de crédits qui ont été réservés dans la séance d'hier.

Air.

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du budget de l'air.

La parole est à M. Jean-Moreau, rapporteur spécial de la commission des finances.

(*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Jean-Moreau, *rapporteur.* Le budget que j'ai l'honneur de rapporter devant l'Assemblée, au nom de la commission des finances, se compose de deux parties : d'abord, un budget extraordinaire de dépenses, portant essentiellement sur les travaux de reconstruction et d'équipement des bases de l'armée de l'air, les études des prototypes et la fabrication des matériels de série ; ensuite, un budget annexe de constructions aéronautiques rattaché au budget extraordinaire, portant sur les dépenses d'investissements de l'Etat dans les entreprises aéronautiques.

Ces budgets ont été l'objet, au cours de plusieurs séances de la commission des finances, d'un examen attentif, de discussions serrées en raison des charges financières qu'ils entraînent et du rôle dévolu à l'armée de l'air dans l'ensemble des missions essentielles de la défense nationale, qui sont d'assurer la sécurité de l'ensemble des territoires de l'Union française et la liberté de leurs lignes de communication, la participation éventuelle à la sécurité internationale, conformément aux accords internationaux et aux statuts de l'O.N.U., l'occupation des territoires étrangers en vertu d'obligations internationales.

Nul ne conteste, d'autre part, dans cette Assemblée, que nous devons nous appliquer à ce que notre armée de l'air soit dotée dans un avenir déterminé d'un matériel 100 pour 100 français, gage de notre indépendance, et par ce fait de notre sécurité, et susceptible également de maintenir à notre nation un certain potentiel industriel aéronautique.

C'est la première fois depuis la libération que les dépenses extraordinaires font l'objet d'un budget spécial.

La majeure partie des autorisations d'engagements et de crédits de payement que comporte ce budget ont trait aux programmes de matériel aérien sur lesquels il est nécessaire de donner quelques explications préliminaires.

Programme 1944-1945. Un important programme de constructions aéronautiques fut décidé, en 1944-1945, afin de permettre à l'armée de l'air française de contribuer à l'effort de guerre des alliés. Ce programme était en grande partie la continuation des séries de matériels allemands et il ne comprenait que très peu d'appareils vraiment modernes.

Après la cessation des hostilités, il fut réduit dans toute la mesure du possible, mais son degré de réalisation industrielle ne permit pas d'aller aussi loin qu'il eût été désirable dans le domaine des réalisations.

Le poids de ce programme de transition, qui doit être achevé en 1947 ou au début de 1948, pèse lourdement au point de vue financier sur le budget de cette année.

En effet, le programme global s'élève à 23.600 millions de francs. Les crédits ouverts de 1944 à 1946 ayant été de 12.550 millions de francs, il reste à couvrir 11.050 millions de francs, dont 9.150, c'est-à-dire la majeure partie, en 1947.

C'est une dépense de caractère pour ainsi dire obligatoire, puisqu'elle correspond à des commandes régulièrement engagées, et au volume exact des créances actuelles des constructeurs.

Programme 1946-1951. Mais, pendant que l'exécution du programme précédent se poursuivait, programme qui ne comportait guère, comme nous venons de l'indiquer, que des matériels relativement anciens, il a été nécessaire de prévoir, dès 1946, le lancement d'une tranche d'un programme de 5 ans destiné à doter l'armée de l'air d'appareils modernes. C'est ce programme, défini dans les documents qui vous ont été distribués et qui a été amorcé en 1946, qu'il s'agit maintenant d'engager.

Le problème est particulièrement délicat. Il faut, en effet, trois ou quatre ans pour construire une série de matériels et, pendant ce temps, les progrès de l'industrie aéronautique peuvent faire que le matériel commandé aujourd'hui soit presque entièrement surclassé au moment où il sortira demain.

Il y a donc forcément un grand risque à courir, dont la responsabilité reposera, en définitive, sur la décision du Parlement. Cette responsabilité n'a pas échappé à votre commission des finances, puisque celle-ci, après une discussion longue et animée, a décidé de ne donner son avis définitif sur les crédits à engager pour ce programme d'avenir qu'après une prise de position très nette, en séance de l'Assemblée, de la commission de la défense nationale, de M. le président du conseil et de M. le ministre de l'air.

Deux thèses étaient, en effet, en présence, au sein de votre commission : d'une part, la thèse de ceux qui pensent que nos forces aériennes doivent être constamment maintenues au niveau optimum qu'imposent les nécessités de la défense nationale et qu'en conséquence on ne saurait attendre plus longtemps pour commander le matériel de remplacement nécessaire à nos unités, étant donné que les matériels anglais et américains qui les équipent actuellement seront d'ici deux ou trois ans complètement hors d'usage, et encore à condition que les pièces de rechange néces-

saires puissent être obtenues et naturellement les devises correspondantes; d'autre part, la thèse de ceux qui craignent d'engager dès maintenant une fabrication de série et qui voudraient voir reporter la presque totalité de nos efforts sur les études et recherches de prototypes, afin de ne commander qu'à coup sûr les fabrications de grande série, lorsque la technique aéronautique française serait assurée d'avoir le meilleur matériel.

La dualité entre ces deux thèses n'est pas nouvelle, puisqu'elle n'a cessé d'animer les débats des Assemblées depuis 1930 jusqu'à la veille de la dernière guerre.

La seconde thèse qui pourrait apparaître, au premier abord, comme la plus séduisante, conduit en réalité, selon certains, à ce qu'on appelé avant la guerre la « politique des prototypes ». Sous prétexte de ne commander qu'à coup sûr le meilleur matériel, on peut arriver rapidement à n'avoir plus aucun appareil de combat digne de ce nom dans les unités et à poursuivre dans les centres d'essai une expérience sans fin à la recherche de l'absolu.

Quoi qu'il en soit, votre commission des finances, partagée entre ces deux thèses, et consciente de la charge qu'entraînerait pour la Nation le vote des nouveaux programmes de constructions aériennes, avait décidé de réserver les crédits applicables pour le matériel nouveau aux chapitres 904, « Constructions de séries » et 906 « Dépenses d'études et de recherches de prototypes » jusqu'à la discussion du budget extraordinaire en séance publique de l'Assemblée, d'autant plus que la commission de la défense nationale n'avait pas, lors de la discussion de ce budget à la commission des finances, formulé son avis sur la nécessité des matériels prévus et sur la question de savoir si ceux-ci correspondaient, en qualité et en quantité, aux besoins actuels et à ceux de l'avenir.

Votre commission des finances s'est, à nouveau, réunie ce matin, à la suite de la réunion de la commission de la défense nationale qui a eu lieu hier soir. Cette commission ayant alors formulé son avis, votre commission des finances a décidé, à la majorité de ses membres présents, d'accepter les crédits demandés par le Gouvernement pour les chapitres 904 et 906.

Elle a enregistré, d'autre part, les déclarations formelles de M. le ministre de l'air qui a spécifié que les matériels prévus pour la première tranche du programme 1946-1950, soit à construire et à lancer en 1947-1948, étaient de conception technique moderne, non surclassés par des matériels étrangers pour les missions qui lui sont imparties et qu'aucune commande, au surplus, ne serait passée que lorsque les prototypes retenus auraient satisfait aux essais en vol.

M. le ministre confirmera, j'en suis persuadé, ces déclarations devant l'Assemblée tout à l'heure.

Par ailleurs, le programme spécifiquement aérien se complète d'un certain nombre de dépenses relatives aux travaux de reconstruction et d'équipement des bases et aux investissements du budget annexe destinés à l'augmentation du potentiel des établissements de l'Etat et des industries aéronautiques.

Tout cela représente, pour cette année et pour les années suivantes, des charges relativement lourdes que je vais m'efforcer de vous exposer en vous indiquant au passage les réductions apportées aux différents chapitres par votre commission des finances.

Pour le budget extraordinaire, en chiffre rond, le total des autorisations de programme demandées pour toute l'année 1947 se monte à 29 milliards 337 millions de francs pour la partie « air », et le total des crédits de payement demandés dans le même projet à 21.295 millions.

Toutefois, compte tenu des autorisations et des crédits précédemment accordés pour le premier semestre, les autorisations qui vous sont demandées au titre du deuxième semestre ressortent à 23.770 millions de francs en autorisations de programme et à 13.881 millions de francs en crédits de payement.

Le détail de ces engagements annuels par chapitre nous montre que 7.540 millions de francs, soit environ le quart du total, sont consacrés aux études et aux recherches et que 14.114 millions, soit à peu près la moitié du total, sont réservés aux programmes de série.

La même proportion se retrouvant sensiblement dans les crédits de payement, il semble bien, en définitive, que le Gouvernement ait compris la nécessité de ménager l'avenir. On ne saurait donc lui reprocher, *a priori*, d'avoir sacrifié les études et recherches aux fabrications de séries.

Tout en approuvant cette constatation d'ordre général, votre commission des finances a estimé qu'un certain nombre de compressions peuvent être apportées aux chapitres particuliers du budget extraordinaire.

J'en arrive ainsi à l'analyse de ces différents chapitres.

Chap. 800.

Ce chapitre concerne la reconstruction des établissements et bases de l'armée de l'air.

Ces installations ont été fortement endommagées au cours des hostilités, soit 80 à 90 p. 100 de destruction.

Par ailleurs, l'évolution de la technique au cours des cinq dernières années rend nécessaire une modernisation de l'infrastructure aérienne ; sous peine de compromettre la conservation des avions ou du matériel de l'armée de l'air, la remise en état des hangars ou ateliers s'avère indispensable.

Votre commission a apporté une réduction de 235 millions sur 401 millions d'autorisations de programme demandés, pour inviter le ministre de l'air, d'une part à procéder à une réorganisation et un resserrement du nombre de ses bases et établissements — soit 200 millions d'abattement sur le paragraphe A-; d'autre part à attendre la réalisation de la centralisation dont il est question pour les services de l'intendance, pour entreprendre les opérations de reconstruction des magasins du commissariat de l'air — votre commission a abattu 35 millions au paragraphe C.

Pour les crédits de payement, nous avons abattu 10 millions sur le paragraphe A, relatif aux bases et établissements de la métropole, pour les motifs précédemment indiqués.

Chapitre 900.

Ce chapitre est relatif à l'équipement des bases de l'armée de l'air. Votre commission a fait des abattements assez lourds: 577 millions 125.000 francs sur les autorisations d'engagement, et 55 millions 800.000 francs sur les crédits de payement. Ces abattements correspondent à 21 p. 100 sur les autorisations de programme demandées et de 9 p. 100 sur les crédits de payement. Ils se décomposent comme suit:

Au paragraphe A : 250 millions d'autorisations d'engagement et 25 millions de crédits de payement, pour inviter le ministre de l'air, dans le même esprit qui a conduit aux réductions du chapitre 800, à procéder au resserrement et à une meilleure organisation de ses bases aériennes.

Au paragraphe B: 20 millions d'autorisations de programme, 3 millions de crédits de paiement, pour conduire à l'unification du centre d'expériences de Colomb-Béchar, au profit des trois armées, cette unification devant, dans l'esprit de votre commission, entraîner à des économies plus substantielles encore lorsqu'elle sera entièrement réalisée. D'autre part, il a été noté par certains commissaires qu'il y aurait vraisemblablement avantage à accélérer la construction de ce centre, celle-ci étant actuellement répartie sur trois années, c'est-à-dire jusqu'à fin 1949.

Au paragraphe D, sur les projets d'équipement des magasins de l'armée de l'air, il a été abattu 8.800.000 francs de crédits sur les autorisations de programme et 2.860.000 francs sur les crédits de paiement.

Au paragraphe F (Fournitures d'appareils ménagers fixes et grilles d'acier pour pistes) l'abattement a été de 38 millions 325.000 francs sur les autorisations de programme et de 15 millions sur les crédits de paiement, car il a semblé à votre commission que ces crédits avaient été légèreemnt surestimés, compte tenu des travaux à faire.

Au paragraphe G (Logement des cadres, subventions aux offices d'H.B.M. et construction de logements sur terrains militaire en A.F.M.), votre commission a également effectué une réduction très importante : 250 millions d'autorisations d'engagement et 8 millions de crédits de paiement ont été supprimés pour ne pas créer un déséquilibre en faveur de la construction de logements militaires vis-à-vis de la reconstruction de logements civils.

Au paragraphe H, 10 millions d'autorisations de programme et 2 millions de crédits de paiement ont été supprimés.

Je m'excuse de l'aridité de cet exposé, mais je suis obligé de rappeler le plus exactement possible ce que la commission des finances vous propose.

Je vais passer le plus rapidement possible, étant entendu que je fournirai toutes explications utiles à ceux qui voudront bien me poser quelques questions sur les chapitres.

Sur le chapitre 901, relatif aux acquisitions immobilières, votre commission des finances a apporté une réduction de 113.750 francs, soit 16 p. 100, aux autorisations de programme demandées et une réduction de 20.816.000 francs, soit 18 p. 100, aux crédits de paiement.

Aux chapitres 904 concernant la construction de matériels de série et 906 relatif aux études et recherches de prototypes, votre commission des finances est revenue sur la réserve qu'elle avait faite et a approuvé les autorisations de programme et les crédits de paiement qui avaient été demandés par le Gouvernement.

Aux chapitres 909 et 910, le crédit relatif à la création et l'aménagement d'une station magasin atelier a été disjoint.

J'en arrive maintenant au budget annexe dont l'examen sera très court. Il se compose d'un certain nombre de dépenses d'investissement — dépenses immobilières ou équipement industriel — afférentes aux établissements d'Etat — arsenal, ateliers de réparations, centres d'essais, etc. — et d'un certain nombre de dépenses de même nature destinées à doter l'industrie et les sociétés nationales d'installations immobilières — centres d'essais en particulier — ou d'équipement industriel dont l'amortissement ne peut

entrer dans le prix de revient de fabrication.

Le total des autorisations de programme demandées à ce titre par le projet du Gouvernement se monte à 6.900.615.000 francs et l'ensemble des crédits demandés à 2.800.350.000 francs. Sur ces chiffres, votre commission des finances a procédé à de très gros abattements, afin de provoquer en séance publique des explications détaillées de la part de M. le ministre de l'air.

Le chapitre 800 intéresse la reconstruction. Sur ce chapitre, la commission a disjoint 1.154.000.000 d'autorisations d'engagement. Certains commissaires ont, en effet, demandé qu'on ne reconstruise pas les usines aux emplacements où elles étaient avant 1939, mais qu'on poursuive la réalisation du programme de décentralisation adopté au début de la guerre de 1939, qui avait consisté à transférer environ 70 p. 100 de l'industrie aéronautique de la région parisienne dans les bases du sud de la France. Plusieurs commissaires ont estimé que cette décentralisation devrait même être poussée, au besoin, jusque dans les territoires d'outre-mer.

L'Assemblée doit prendre position à cet égard, car, n'oublions pas que ces usines, remises en location aux sociétés nationales, restent la propriété de l'Etat.

Au chapitre 900, nous avons fait un abattement de 100 millions d'autorisations de programme et de 50 millions de crédits de paiement pour des acquisitions immobilières, afin de provoquer des explications de M. le ministre de l'air, en particulier sur la participation financière de l'Etat dans un certain nombre de sociétés de caractère technique.

Au chapitre 901, travaux neufs des constructions aéronautiques, nous avons opéré une réduction de 400 millions de francs de crédits d'engagements et de 400 millions de francs de crédits de payement.

Au chapitre 902, concernant l'équipement industriel des constructions aéronautiques, nous avons opéré un abattement d'un milliard de francs d'autorisations de programme et de 200 millions de francs de crédits de payement.

Ce chapitre était doté d'un crédit de 4.154 millions au titre des autorisations de programme. Là encore, nous demanderons des explications à M. le ministre de l'air.

Votre commission ayant accepté ce matin de reprendre les chapitres 904 et 906, est tout à fait disposée à reconsidérer les réductions qu'elle avait faites. En effet, en raison de l'adoption d'une politique de recherche de prototypes et de construction de matériel de série, il convient que les crédits de ces chapitres soient augmentés sur la base des réductions opérées.

J'en ai terminé avec l'examen de ce budget. Je m'excuse de l'aridité des chiffres et je reste à la disposition de l'Assemblée pour lui fournir, le cas échéant, d'autres explications lors de l'examen des chapitres. (*Applaudissements.*)

M. Paul Coste-Floret, *ministre de la guerre.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la guerre.

M. le ministre de la guerre. D'accord avec M. le président et M. le rapporteur général de la commission des finances, ainsi qu'avec M. le ministre de l'air, je demande à l'Assemblée de bien vouloir consentir, avant d'entrer dans la discussion détaillée du budget de l'air, qui sera peut-être un peu longue, à examiner les quelques chapitres réservés du budget de la guerre, examen qui, je pense, ne nécessitera qu'une vingtaine de minutes.

M. le président. M. le ministre de la guerre demande à l'Assemblée d'examiner d'abord les chapitres réservés du budget de la guerre.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Guerre.

ETAT B (*Suite.*)

A. — ARMÉE (*Suite.*)

Equipement (Suite.)

M. le président. « Chap. 903. — Service du génie. — Equipement, 794.650.000 francs. »

M. Métayer a déposé, au nom de la commission de la défense nationale, un amendement tendant à porter à 1.197 millions de francs le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Métayer.

M. Métayer. La commission des finances avait, sur ce chapitre, opéré une réduction de crédits de 750 millions de francs.

La commission de la défense nationale a demandé hier soir, par la voix de son président, que ce chapitre soit réservé. Elle l'a étudié et elle vous propose d'y apporter les modifications suivantes:

Deuxième tranche des travaux d'installation de la 25e D. A. P.: 427 millions, sans changement;

Travaux dans les écoles: école polytechnique: 40 millions, sans changement;

Ecole interarmes de Coëtquidan: au lieu des 25 millions de francs demandés par le Gouvernement, la commission propose 20 millions;

Ecole d'Auvours: au lieu des 56 millions demandés par le Gouvernement, 26 millions;

Ecole de Saumur: 30 millions, sans changement;

Ecole d'Angers: 15 millions au lieu de 28 millions;

Prytanée militaire de la Flèche: 25 millions au lieu de 33 millions;

Ecole du service de santé coloniale: 4 millions, sans changement;

Travaux d'un montant individuel inférieur à 20 millions: 25 millions au lieu de 50 millions;

Pour les camps d'instruction, la commission propose 40 millions au lieu de 90 millions. Sans nous élever contre le principe des camps, nous considérons qu'un certain nombre de travaux qui devraient leur conférer une pérennité totale sont inutiles, et nous n'avons pas confiance dans les travaux entrepris;

Casernements: installation d'un centre d'enseignement supérieur des armées à l'école militaire: 20 millions au lieu de 27 millions;

Travaux d'un montant individuel inférieur à 20 millions: 140 millions au lieu de 273 millions, pour les raisons que j'ai indiquées tout à l'heure;

Education physique militaire: 30 millions, sans changement;

Logement des cadres: participation à des programmes de construction financés par divers organismes en Afrique du Nord: tenant compte des difficultés rencontrées en Afrique du Nord pour le logement des cadres, nous ne réduisons ce crédit que de 25 millions seulement, et nous demandons à l'Assemblée d'adopter le chiffre de 225 millions;

Enfin: service de recrutement et de la statistique: nous en comprenons toute l'importance pour une armée nouvelle, qui devra évidemment développer ce service et surtout le mécaniser, et nous estimons que le crédit de 100 millions est nécessaire;

Service social: 30 millions. Nous ne proposons aucune modification de ce crédit.

Nous arrivons ainsi à un total de 1.197 millions de francs, soit une réduction de 302 millions de francs sur les crédits demandés par le Gouvernement.

Nous demandons à l'Assemblée de bien vouloir adopter les conclusions de la commission de la défense nationale.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la guerre. Le Gouvernement accepte l'amendement de la commission de la défense nationale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission des finances demande simplement à la commission de la défense nationale et à M. le ministre de consentir une réduction supplémentaire sur le crédit relatif au logement des cadres en Afrique du Nord.

Il y a incontestablement, à l'heure actuelle, un nombre de demandes de constructions tel qu'à mon avis un sacrifice supplémentaire serait bienvenu.

M. Métayer. Je dois indiquer que la commission de la défense nationale a accepté le chiffre de 225 millions à la majorité, mais qu'une forte minorité demandait une réduction plus importante.

M. le président. Quel est le chiffre proposé par la commission ?

M. le président de la commission. La commission propose une nouvelle réduction de 25 millions sur ce crédit qui serait ramené à 200 millions de francs.

M. le président. Acceptez-vous cette nouvelle réduction, monsieur le ministre ?

M. le ministre de la guerre. Oui, monsieur le président.

M. Métayer. J'accepte également cette réduction.

M. le président. L'amendement de M. Métayer, modifié, tend donc à porter à 1.172 millions de francs le crédit du chapitre 903.

Je mets aux voix l'amendement de M. Métayer, ainsi modifié, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 903, au chiffre nouveau de 1.172.000.000 francs.

(*Le chapitre 903, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 907. — Achats à la Société nationale de vente des surplus de dotations excédant les besoins normaux (à l'exclusion des dotations d'entretien nécessaires pour l'année 1947), 3.299.000.000 francs. »

M. le général Malleret-Joinville a déposé un amendement tendant à supprimer le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. le général Malleret-Joinville.

M. le général Malleret-Joinville. Ce chapitre concerne les achats faits à la société nationale de vente des surplus.

Je voudrais faire observer à l'Assemblée que, depuis fin 1946, des autorisations de programme pour un montant de 7 milliards 300 millions nous ont été demandées pour l'achat de surplus.

Nous avons déjà accordé 4 milliards par les lois du 23 décembre 1946 et du 30 mars

1947. Il reste 3 milliards 299 millions, chiffre du Gouvernement modifié par la commission des finances, qu'on nous demande de voter aujourd'hui.

Nous estimons que cette demande est tout à fait abusive si l'on considère: 1° que les experts entendus hier à la commission de la défense nationale, et notamment le chef d'état-major général lui-même, ont déclaré ignorer, dans l'état actuel des choses, ce que contiennent les dépôts de surplus faisant l'objet de ces demandes de crédits et dont l'inventaire ne serait fait qu'*a posteriori*; 2° qu'à notre connaissance, ces dépôts, s'ils contiennent bien des matériels éventuellement utiles à notre armée — ce qui reste à prouver — sont composés aussi d'une foule d'articles hétéroclites que nous n'emploierons jamais pour nos besoins militaires; 3° que l'achat d'automobiles, en particulier de Jeeps, ne nous paraît guère souhaitable, étant donné que se posera très vite pour ce matériel le problème des pièces de rechange, sans compter que ces véhicules consomment une quantité d'essence excessive dans l'état actuel de nos ressources en carburants.

Il nous paraît, de plus, inadmissible qu'on prenne l'armée française pour le dépotoir de tout ce qui serait refusé par d'autres administrations.

Nous considérons enfin que les 4 milliards qui ont déjà été consacrés à des achats de ce genre sont plus que suffisants.

Dans ces conditions, nous demandons la suppression pure et simple de l'autorisation de programme inscrite pour 3.299 millions au chapitre 907.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la guerre.

M. le ministre de la guerre. Le Gouvernement repousse l'amendement.

Il a déjà réduit très considérablement les crédits destinés aux achats à la Société nationale des ventes de surplus. Mais il est bien obligé de considérer que ces achats sont l'un des moyens qui lui sont, à l'heure actuelle, offerts pour assurer la maintenance.

Au surplus, les explications des experts qu'a entendus la commission de la défense nationale n'ont pas dû la convaincre puisque, à une forte majorité, elle a repoussé l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Métayer.

M. Métayer. Je répète, après M. le ministre de la guerre, que l'amendement de M. le général Joinville, déposé en commission de la défense nationale, a été repoussé par la majorité de cette dernière.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur le général Malleret-Joinville ?

M. le général Malleret-Joinville. Je maintiens mon amendement, et je demande un scrutin.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission des finances repousse l'amendement qui, d'ailleurs, ne lui a pas été soumis.

Elle tient à faire remarquer que son adoption n'entraînerait pas d'économie réelle, puisqu'il s'agit de surplus qui ont été achetés et donc d'un simple virement entre chapitres du budget.

Aucune économie n'étant réalisée, l'amendement n'intéresse pas la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. le général Malleret-Joinville.

M. le général Malleret-Joinville. Je ne puis accepter l'argumentation de M. le président de la commission des finances.

On peut fort bien considérer que ces matériels, d'une utilité extrêmement contestable pour notre armée, puissent, au contraire, être utiles dans certains cas à des cultivateurs ou à d'autres citoyens.

En tout cas, du point de vue militaire, ils n'ont, je le répète, aucune utilité.

J'ajoute que, même en ce qui concerne les munitions, on nous a dit, hier soir, qu'il n'est pas certain qu'elles puissent être utilisées par notre armée. C'est si vrai qu'on envisage dès maintenant de les repasser à la production industrielle. Je maintiens donc mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je m'en excuse, mais j'avoue que je ne peux pas suivre l'argumentation de M. le général Joinville.

Je ne vois pas en quoi ce matériel de guerre peut servir à l'industrie civile.

On a enlevé des dépôts de surplus les Jeeps qui pouvaient être nécessaires aux cultivateurs. A moins de faire des chars souterrains pour cultiver les champignons (*Sourires*) et d'utiliser les cartouches de guerre dans les fusils de chasse, je ne vois pas du tout en quoi nous pourrions réaliser des économies sérieuses.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la guerre.

M. le ministre de la guerre. Je persiste à repousser l'amendement.

Je précise que l'expert dont il est question n'a point dit à la commission de la défense nationale que les munitions que nous trouvions dans les surplus n'étaient pas utilisables par l'armée.

Il a, au contraire, affirmé que la plus grande partie de ces munitions aurait une utilisation rationnelle et raisonnable. Il s'est borné à dire que les surplus utilisables seraient repassés au ministère de la production industrielle.

M. le président. La parole est à M. Michelet.

M. Edmond Michelet. Mes amis et moi nous voterons contre l'amendement de M. le général Joinville, qui nous semble perdre de vue, que, contrairement à ce qu'il vient de dire, il ne s'agit pas du tout de recevoir un dépotoir, mais d'acheter un matériel choisi par l'armée par priorité.

Sauf erreur, en effet, c'est cette dernière qui a choisi la première le matériel en question, laissant éventuellement à la production industrielle ce qu'elle ne voudrait pas.

M. le ministre de la guerre. Très bien!

M. Edmond Michelet. Par ailleurs, je voudrais faire ressortir au général Joinville qu'il faut, pendant quelques mois ou quelques années encore, assurer, si j'ose dire, l'expédition des affaires courantes.

Il faut, par conséquent, nous procurer le matériel que nous n'avons pas la possibilité de fabriquer en France en l'espace de six semaines ou de six mois.

Pour cette raison, je considère que c'est une excellente affaire, une excellente occasion de profiter, à des prix indiscutablement avantageux, des surplus américains qui nous reviennent, je crois le savoir, bien moins cher, toute proportion gardée, que ceux d'il y a vingt-cinq ans.

Nous voterons donc contre l'amendement de M. le général Joinville. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le général Malleret-Joinville.

M. le général Malleret-Joinville. Je m'excuse d'insister, mais je voudrais apporter une précision après la déclaration que vient de faire M. le président de la commission des finances.

Il ne s'agit pas seulement de matériel militaire. Il y a, certes, dans ces surplus, des munitions. Mais il y a également des filets de camouflage, des rasoirs mécaniques et toute une série d'articles qui n'ont pas précisément d'utilité militaire.

M. le ministre de la guerre. L'armée n'a pas acheté d'objets de cette nature; je peux vous donner notamment l'assurance qu'elle n'a pas acheté de rasoirs.

M. le président. La parole est à M. Montel.

M. Pierre Montel. Nous voterons contre l'amendement de M. Malleret-Joinville.

Contrairement à ce qu'on a dit, les surplus américains ne sont pas un dépotoir dans lequel l'armée a eu à prendre, sans choix aucun.

L'armée a fait un choix, un choix qu'elle a fondé sur deux considérations. D'une part, il fallait des munitions pour les armes dont nous disposons depuis la libération, armes dont une partie importante est d'origine américaine.

D'autre part, du fait que certains matériels sont également américains, il a été possible de trouver dans ces surplus américains quantité de pièces détachées qu'il nous serait difficile de nous procurer les années prochaines du fait de notre pénurie en devises.

Je ne vois donc aucun inconvénient pour ma part à ce que dans ces surplus il y ait des munitions de type américain car en définitive les dépôts réguliers de munitions qui serviraient à défendre la nation en temps de guerre sont des dépôts qui correspondront aux armes que nous avons et non pas à des armes qui nous sont étrangères à tous points de vue.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous voterons contre l'amendement de M. Malleret-Joinville.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. le général Joinville, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	586
Majorité absolue	294
Pour l'adoption	183
Contre	403

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 907 au chiffre de 3.299 millions de francs.

(*Le chapitre 907, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 908. — Construction et équipement des laboratoires et organes d'études. — Contrats d'études, 75.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 912. — Cession de matériel lourd, 1.167 millions de francs. »

La parole est à M. Métayer.

M. Métayer. Mesdames, messieurs, la commission de la défense nationale avait demandé, hier, que ce chapitre fût réservé. Elle tient à faire toutes réserves sur l'utilité des chars lourds de 60 tonnes

qui ont été commandés. Elle s'étonne qu'aucun prototype de char léger rapide, à grande puissance de feu, ne soit en construction ni qu'aucune commande de matériel de cette nature ne soit passée.

En conséquence, elle demande une diminution de crédits de 100 millions de francs, de façon à réduire le nombre des chars.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la guerre.

M. le ministre de la guerre. Mesdames, messieurs, le chapitre 912 correspond aux fabrications de l'ensemble des matériels. Les chars n'y figurent — je tiens à l'indiquer immédiatement — que pour 135 millions de francs.

En l'espèce, il s'agit d'une commande de chars de 60 tonnes qui avait été effectuée au lendemain de la libération pour participer aux opérations de guerre.

La commande initiale portait sur 500 chars. Mais, pour tenir compte par nous-mêmes et avant qu'elles soient formulées, des observations de la commission de la défense nationale, la commande a été réduite à 60 chars.

En effet, 852 millions de francs ont déjà été engagés à ce titre. Les 135 millions que nous vous demandons aujourd'hui pour les chars sont destinés à compléter la dépense et à utiliser un matériel déjà fabriqué.

En ce qui concerne les chars légers, un prototype est d'ores et déjà à l'étude. Comme il ne sortira que l'année prochaine il a été évidemment impossible de passer commande.

Toutefois, pour faire un geste envers la commission de la défense nationale, j'accepte la réduction de crédit de 100 millions proposée, étant donné qu'elle portera sur l'ensemble du chapitre.

M. le président. La parole est à M. Montel.

M. Pierre Montel. Je voudrais une précision, car je me demande s'il n'y a pas confusion.

Je m'étonne qu'il puisse s'agir de chars dont les commandes ont été passées au moment de la libération en vue de la poursuite des opérations de guerre, car je me souviens qu'au cours d'une visite d'étude de la commission de la défense nationale en 1946, à Bourges, on nous avait présenté ce char de 50 tonnes en prototype qui devait faire l'objet de commandes futures.

Il s'agissait bien par conséquent d'un char nouveau postérieur à la libération. Nous ne jugeons pas, étant donné les pronostics que l'on peut raisonnablement faire sur une guerre future et surtout en l'état actuel de nos finances, qu'il soit intéressant de consacrer des crédits importants à des chars lourds.

La guerre future apparaissant comme devant mettre surtout en œuvre des armes aériennes de toute nature, l'armée ayant mission principale d'occuper le terrain, il semble qu'il serait préférable d'avoir des chars légers extrêmement mobiles, à grande puissance de feu, dont la cuirasse serait j'allais dire presqe toute morale.

Autrement dit nous nous étonnons qu'aucune construction de chars de 15 tonnes, par exemple, ne soit en cours et que l'on continue à fabriquer à des prix très onéreux des mastodontes comme les chars de 50 et 60 tonnes.

M. le président. La parole est à M .le ministre de la guerre.

M. le ministre de la guerre. Les observations de M. Montel ne vont pas à l'encontre de ce que j'ai dit, puisque je viens d'indiquer qu'il ne s'agissait pas de fabrications nouvelles; il convient simplement de terminer une fabrication commencée.

J'ai précisé en outre qu'un type de char léger était d'ores et déjà à l'étude et qu'il doit sortir l'année prochaine.

Je suis si bien d'accord avec M. Montel que j'ai accepté la réduction de crédit proposée par la commission de la défense nationale.

M. Pierre Montel. J'accepte cette réduction de crédit.

M. le président de la commission. La commission des finances accepte naturellement la réduction de 100 millions de francs proposée par la commission de la défense nationale.

M. le président. La commission de la défense nationale présente donc un amendement, accepté par la commission des finances et le Gouvernement, tendant à réduire de 100 millions de francs le crédit du chapitre 912.

Je mets aux voix cet amendement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 912 au nouveau chiffre de 1.067 millions de francs résultant de l'adoption de l'amendement.

(*Le chapitre* 912, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 9122. — Etudes et prototypes (fabrications d'armement et transmissions), 1.072.019.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9123. — Subvention au budget annexe des fabrications d'armement pour travaux de premier établissement de caractère militaire, 2.189 millions de francs. » (*Adopté.*)

ETAT A (*Suite.*)

M. le président. J'appelle maintenant les deux chapitres de l'état A du budget de la guerre, qui avaient été réservés hier.

Je donne lecture de ces chapitres:

A. — Armée (*Suite.*)

Reconstruction (Suite.)

« Chap. 807. — Subvention au budget annexe des fabrications d'armement pour travaux de reconstruction, 45 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix de chapitre 807, au chiffre de 45 millions de francs.

(*Le chapitre* 807, *mis aux voix, est adopté.*)

Equipement (Suite.)

« Chap. 9123. — Subvention au budget annexe des fabrications d'armement pour travaux de premier établissement de caractère militaire, 962.497.000 francs. » — (*Adopté.*)

ETAT C (*Suite.*)

Fabrications d'armement.

M. le président. Nous abordons l'examen des chapitres de l'état C, relatifs aux fabrications d'armement.

La parole est à M. Max Lejeune, rapporteur.

M. Max Lejeune, *rapporteur.* La commission a proposé un abattement de 10 pour 100 pour les chapitres de l'état C.

Cet abattement correspond aux réductions opérées aux chapitres du budget extraordinaire.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la guerre.

M. le ministre de la guerre. Le Gouvernement accepte cet abattement.

M. le président. Je donne lecture des chapitres:

DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

Personnel.

« Chap. 1003. — Rémunération du personnel affecté à la reconstruction et aux travaux, 12 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1003 au chiffre de 12 millions de francs.

(*Le chapitre* 1003, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1013. — Rémunération du personnel ouvrier affecté à la reconstruction et aux travaux, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Reconstruction.

« Chap. 800. — Fabrications d'armement. — Reconstruction, 45 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Equipement.

« Chap. 900. — Fabrications d'armement. — Travaux neufs, 225 milions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Fabrications d'armement. — Acquisitions immobilières, 45 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Fabrications d'armement. — Installations et outillage, 441.023.000 francs. » — (*Adopté.*)

ETAT D (*Suite.*)

Fabrications d'armement.

M. le président. Nous arrivons à l'examen des chapitres de l'état D relatifs aux fabrications d'armement.

La parole est à M. Max Lejeune, rapporteur.

M. Max Lejeune, *rapporteur.* La commission a proposé également un abattement de 10 p. 100 sur ces crédits.

M. le ministre de la guerre. Le Gouvernement accepte cet abattement.

M. le président. Je donne lecture des chapitres:

« Chap. 100. — Avances du Trésor pour la couverture des dépenses de premier établissement rentables. — Mémoire. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le libellé du chapitre 100.

(*Le libellé du chapitre* 100, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 101. — Subvention du budget général pour la construction ou la reconstruction d'installations non utilisées à l'exploitation ou d'intérêt militaire, 1 milliard 091.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 102. — Avances du Trésor pour couvrir les dépenses de reconstruction, 85.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 103. — Prélèvement sur le fonds d'amortissement. » — (Mémoire.)

« Chap. 104. — Prélèvement sur le fonds de réserve. » — (Mémoire.)

ETAT E (*Suite.*)

Fabrications d'armement.

M. le président. Nous arrivons à l'examen des chapitres de l'état E relatifs aux fabrications d'armement.

La parole est à M. Lejeune, rapporteur.

M. Max Lejeune, *rapporteur.* La commission a proposé un abattement de 10 p. 100 sur les crédits des chapitres de l'état E.

M. le ministre de la guerre. Le Gouvernement accepte cet abattement.

M. le président. Je donne lecture des chapitres:

DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

Reconstruction.

« Chap. 800. — Fabrications d'armement. — Reconstruction, 45 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 800, au chiffre de 45 millions de francs.

(*Le chapitre 800, mis aux voix, est adopté.*)

Equipement.

« Chap. 900. — Fabrications d'armement. — Travaux neufs, 1.440 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Fabrications d'armement. — Acquisitions immobilières, 131.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Fabrications d'armement. — Installations d'outillage, 1.979.174.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. L'examen des chapitres concernant le ministère de la guerre est terminé.

Air.

M. le président. Nous reprenons la discussion des crédits du ministère de l'air.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Gresa. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Gresa. Mesdames, messieurs, indépendamment des critiques que suscite la procédure fâcheuse adoptée en matière de discussion des crédits militaires et contre laquelle d'ailleurs l'Assemblée nationale s'est élevée avec force, il s'agit de savoir tout d'abord si les cahiers de dépenses qui nous sont présentés sont compatibles avec la situation financière de notre pays, puis si, à travers les chiffres, nous ne devons pas nous inquiéter de la substance même de notre appareil militaire et des principes qui le régissent.

Nous sommes alors amenés à nous poser les questions suivantes:

L'organisation actuelle des armées françaises répond-elle aux nécessités modernes de la défense nationale et a-t-elle tiré les enseignements de la guerre ? En second lieu — et ce n'est pas là l'aspect le moins important — la lourde charge imposée à la nation par les budgets militaires correspond-elle vraiment à un accroissement du potentiel français de défense nationale ?

J'entends d'ailleurs limiter mes observations à l'arme aérienne qui, chacun en convient, revêt désormais une importance exceptionnelle.

M. Edmond Michelet. Nous sommes tout à fait d'accord.

M. Jacques Gresa. Quelles que soient en effet les formes que pourrait revêtir la guerre future — et je ne suivrai pas certains de nos collègues dans leurs considérations super-atomiques qui leur ont été inspirées souvent pas des nécessités plus politiques que militaires — il est certain que l'aviation conservera et même développera l'importance qu'elle a acquise dans le dernier conflit.

L'aviation, qui apparaissait en 1914 comme un simple auxiliaire des troupes à terre, comme un complément tactique ayant surtout un rôle d'observation, est devenue ensuite, et plus encore au cours de la dernière guerre, un moyen d'offensive puissant, un élément décisif du système d'attaque et de défense.

Ce développement paraît lié à deux facteurs: le facteur nombre et le facteur technique et scientifique.

Des guerres de la Révolution au dernier conflit, l'histoire a montré que la victoire appartenait aux armées intimement liées à la nation, aux masses d'hommes nombreuses animées par un puissant esprit national. L'exemple glorieux de la Résistance française a fait la démonstration des résultats positifs de la participation du peuple et de la nation entière à la lutte libératrice.

Stalingrad, ce Valmy moderne, a marqué la faillite de l'armée de métier, dressée pour la conquête et réputée invincible, devant l'armée de libération nationale, soutenue par tout un peuple et admirablement secondée par les formations de francs-tireurs et de partisans harcelant les arrières de l'ennemi.

L'aviation hitlérienne, d'abord victorieuse, a été finalement écrasée par les aviations alliées devenues les plus nombreuses et les plus puissantes.

Une forte aviation, cela veut dire, certes, des avions nombreux, mais aussi des avions modernes, et produits par l'industrie nationale.

Cela veut dire également une politique réelle des effectifs. Et le nombre est doublé, dans le cadre aéronautique, des problèmes de formation et de spécialisation.

Non seulement chaque appareil en vol exige un personnel navigant instruit et expérimenté, mais encore il réclame, à terre, un personnel réparti dans des dizaines de spécialités exigeant toutes des qualités précieuses.

Et si les perfectionnements de la technique semblent orienter l'aviation, pour une part, vers les engins radioguidés et télécommandés; si, par conséquent, pour certains usages les effectifs du personnel volant peuvent aller en décroissant, c'est exactement le contraire qui se produit en ce qui concerne le personnel à terre. Plus la technique se développe et plus — c'est une vérité première — il faut de techniciens et de spécialistes capables de mettre au point le matériel, de le préparer, de le guider, de le suivre, d'installer, d'entretenir et de faire fonctionner le vaste réseau d'équipement indispensable.

Est-ce à dire qu'il faille s'orienter vers une armée d'active, à effectifs pléthoriques, sous prétexte qu'il faut, plus encore pour l'aviation, une formation technique qui ne s'acquiert pas facilement ?

C'est là, à notre avis, la théorie des partisans attardés de l'armée de métier, et plus spécialement de certains états-majors auxquels les événements n'ont rien appris.

De tous temps, et même de votre temps, monsieur Michelet, ceux-ci ont réclamé des effectifs justifiant le gonflement de leurs propres cadres, et répondant à leur conception d'une autorité d'autant plus large qu'elle s'exerce sur des éléments séparés plus longtemps de la vie de la nation.

M. Edmond Michelet. Voulez-vous me permettre un simple mot, monsieur Gresa ?

M. Jacques Gresa. Volontiers.

M. Edmond Michelet. L'état-major de l'armée de l'air, vous le savez aussi bien que moi, monsieur Gresa, réclamait des effectifs, pour répondre précisément aux impératifs que vous venez vous-même de formuler.

M. Jacques Gresa. Ce qui n'infirme en rien ce que j'ai précisé...

M. Edmond Michelet. Mais si !

M. Jacques Gresa. ... à savoir que cet état-major est encore quelque peu pléthorique dans ses propres cadres et je vous montrerai tout à l'heure, pour le reste, que l'essentiel du problème réside dans la répartition et la composition des effectifs.

Nous pensons au contraire que de tels principes sont incompatibles avec l'état des finances publiques et avec une défense nationale efficace.

Tout d'abord — et ici le problème est étroitement lié à celui du matériel — les hommes doivent recevoir une instruction spécialisée et poussée. Mais, celle-ci une fois acquise, encore faudra-t-il la tenir toujours en liaison avec les progrès si rapides de la technique.

Enfin, l'instruction sera grandement facilitée si les intéressés ont suivi au préalable une préparation militaire adéquate.

On voit ainsi sur ce terrain se dessiner les trois stades que le grand Jaurès déterminait avec une lucidité admirable dans son ouvrage *L'armée nouvelle:* l'éducation préparatoire de la jeunesse, l'école des recrues, les convocations périodiques.

Et le grand tribun mettait lui aussi en garde les pouvoirs publics contre « la lourde charge qu'impose à la nation une organisation militaire périmée, qui ne permet pas d'obtenir toutes les ressources que la nation vraiment armée et éduquée pourrait fournir avec une moindre dépense de temps et de forces ».

J'évoquais tout à l'heure une des premières servitudes propres à l'armée de l'air, savoir: le caractère spécialisé de la majeure partie de son personnel. Cela entraîne pour les dirigeants de notre aviation la nécessité de prévoir le recrutement, la formation et l'entraînement de dizaines de milliers de pilotes, navigateurs, mécanos, météos, radios.

Recrutement, formation, entraînement, ne voilà-t-il pas les trois phases marquées par Jaurès dans le cadre de l'*Armée nouvelle* ?

En ce qui concerne le premier point, l'état-major de l'air en particulier avait à sa disposition un moyen idéal de préparation des jeunes: c'était le service des sports aériens.

Or, après avoir envisagé de le faire disparaître en lui coupant les ailes — et nous avions à ce sujet posé quelques questions — il a préféré s'en débarrasser en le faisant rattacher au ministère de l'éducation nationale ou au ministère des travaux publics.

On pensait ainsi condamner définitivement une activité qui répond admirablement à l'attrait des choses de l'air sur la jeunesse, et permet de préparer, de former et de sélectionner des milliers de jeunes gens qui demain effectueront leur service dans l'aviation.

Nous vous le répétons, monsieur le ministre de l'air, les sports aériens, l'aviation populaire, voilà la solution la meilleure des problèmes du recrutement et de la préformation des futurs soldats de l'armée de l'air.

M. Edmond Michelet. Nous sommes tous d'accord sur ce point.

M. Jacques Gresa. Je suis très heureux d'enregistrer votre accord.

Aussi bien les sports aériens ne sont-ils pas également le cadre idéal de formation des parachutistes et d'entraînement postmilitaire des réservistes ?

L'expérience est concluante à cet égard.

M. André Maroselli, *ministre de l'air.* Je partage votre opinion, monsieur Gresa.

M. Jacques Gresa. Je vous remercie, monsieur le ministre, et souhaiterais que

vous la fassiez partager par le Gouvernement dans son ensemble.

Dans le domaine de l'instruction également, il semble que règne une grande confusion, soit qu'on n'ait pas voulu réduire les dépenses somptuaires de fonctionnement, ramener à des proportions normales les effectifs d'états-majors gonflés pendant la guerre, alors que, la situation s'étant modifiée, il aurait dû s'ensuivre une révision dans la répartition des cadres et le passage de l'organisation verticale à l'organisation horizontale, soit qu'on se soit refusé par attachement à un système dépassé, à réformer sérieusement la structure même de l'armée de l'air.

Au lendemain de la libération, un grand effort avait été réalisé en faveur des écoles de l'armée de l'air. Tandis que les anciens centres de formation de spécialistes du cadre navigant et du personnel à terre étaient réorganisés, de nouvelles écoles ouvraient leurs portes à des milliers de jeunes enthousiastes et résolus.

Et l'enthousiasme de ces forces vives, monsieur le ministre, issues pour beaucoup des combats de la Résistance et de la libération nationale, constitue encore une richesse inestimable garantissant l'avenir de nos ailes.

Il faut donc renforcer et développer les écoles. Nul doute que la comparaison du chiffre des élèves avec celui du personnel d'encadrement de l'armée de l'air ne soit significative. Sur un effectif total de 70 à 80.000 hommes, c'est à peine si cette année les écoles instruiront 4.000 élèves. Or, cela aura exigé un personnel d'encadrement de 6.000 unités, dont 3.500 officiers et sous-officiers.

Troisième point, l'entraînement.

Au moment où des moyens entièrement nouveaux viennent accroître sans cesse les possibilités de l'arme aérienne, il est indispensable que les utilisateurs soient tenus constamment au courant du maniement des nouveaux engins et de la pratique des nouvelles méthodes.

Cela exige une organisation particulièrement souple, apte à se modifier rapidement pour s'adapter aux armes modernes, aux procédés de combat correspondants aux nouvelles données scientifiques et techniques. d'où la nécessité de se pencher avec toujours plus d'attention sur le problème d'entrainement des réserves.

Il y a là une réforme profonde à effectuer, et l'intérêt national exige qu'elle ne se fasse pas attendre.

Nous ne sommes pas de ceux qui, craignant une trop grande précipitation, rappellent certains précédents historiques.

« Après les guerres de l'Empire, disent-ils, ce n'est qu'en 1832 que furent votées les importantes lois Soult.

« Après notre désastre de 1870, les lois réformant l'armée s'échelonnèrent jusqu'en 1882.

« Enfin, après la victoire de 1918, les lois de réorganisation s'échelonnèrent de 1927 à 1938.»

Nous pensons que ces exemples sont un peu trop limités dans le temps. Si la Constituante, l'Assemblée législative et la Convention n'avaient pas agi avec rapidité et réformé en toute diligence l'appareil militaire que leur avait légué l'ancien régime, la France aurait certainement succombé sous les coups de la coalition.

Nous ne croyons pas, par ailleurs, que la lenteur et le caractère de notre organisation militaire avant 1939 puissent être cités en exemple.

L'influence prépondérante des Pétain et des Weygand au sein du conseil supérieur de la défense nationale, où l'on ne croyait ni aux tanks, ni à l'aviation, explique éloquemment certaines insuffisances, certaines conceptions périmées, auxquelles ne put suppléer le courage des armées françaises de 1940, combattant avec héroïsme pour la défense de la France qu'une poignée de traîtres allait livrer à l'envahisseur. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur certains bancs à droite.*)

M. Pierre Montel. Pendant dix ans, vous avez engagé les Français à refuser le devoir militaire. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Cresa. La participation héroïque et décisive des communistes, aux côtés de tous les patriotes, aux combats pour la libération de la France, me dispense de répondre à de tels arguments. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais depuis, la mansuétude à l'égard des traîtres s'est accompagnée de la méfiance envers les cadres issus des forces françaises de l'intérieur, éliminés peu à peu de l'armée. Leur utilisation n'aurait-elle pas dû apporter des forces nouvelles capables d'influencer favorablement la réorganisation de notre armée sur des bases nationales ?

Jaurès soulignait que « le système est plus fort que tout et qu'une armée plus qu'à demi séparée de la nation et du peuple sera nécessairement envahie malgré quelques crises de résistance et quelques sursauts de protestations républicaines, par les influences rétrogrades ». Et il montrait les dangers d'une stagnation bureaucratique de l'organisation de la défense nationale, entraînant la routine, la sclérose des armées, l'affaiblissement du potentiel offensif.

Si un tel danger est extrêmement grave pour la guerre et pour la marine, il est mortel pour l'aviation qui est par excellence le domaine de la jeunesse et du progrès.

Quelques chiffres suffiront à souligner la lourdeur de l'organisation actuelle.

En effet, si l'on classe les effectifs de l'armée de l'air en deux grandes catégories, d'une part, les éléments actifs servant dans les groupes de chasse, les escadres de bombardement, les transports et les liaisons, avec leurs proches auxiliaires techniques et, d'autre part, les services administratifs et les éléments qui gonflent tous les états-majors, on trouve une proportion de 14.000 hommes, que l'industrie appellerait productifs, pour 60.000 autres éléments.

Il y a là une disproportion certaine. L'armée de l'air, comme les finances publiques, aurait tout à gagner à l'allégement et à l'assouplissement, sur des bases rationnelles, du système actuel.

Il faudrait aussi, à notre avis, augmenter jusqu'à 30 ou 40 p. 100 la proportion d'appelés, alors que leur nombre ne dépasse pas actuellement quelques milliers.

Il faut remarquer que les navigants, plus particulièrement, sont des militaires de carrière.

Ainsi, notre armée de l'air, s'appuyant sur les sports aériens, rajeunie et vivifiée, s'engagerait dans la voie de son redressement et de sa renaissance complète.

C'est dans ce domaine, comme dans celui de la recherche scientifique, que nous vous demandons, monsieur le ministre, de faire les plus gros efforts.

Favoriser la recherche scientifique, c'est préparer l'avenir. De larges crédits doivent donc y être consacrés.

Il nous faut multiplier les laboratoires, les soufflerie, les installations d'essais ruinés par la guerre, stimuler et accélérer les recherches et les études, notamment dans certains domaines encore insuffisamment explorés, tels que la mécanique du vol, stabilité et manœuvrabilité, la mécanique de vibration, etc.

Il s'agit — et je crois être ici l'interprète de l'Assemblée nationale — de donner des moyens matériels de travail à tous les savants qui, à l'exemple de Joliot-Curie, des professeurs Pérès et Roy — et combien d'autres — ont donné à la France, dans le domaine de l'énergie nucléaire et de l'aérodynamique, des titres appréciés par la science du monde entier.

Dans le domaine des moteurs, également, il nous faut combler le retard provoqué par les quatre années de guerre et d'occupation, qui ont mis en sommeil les recherches, et durant lesquelles nos ingénieurs n'ont pu suivre les progrès réalisés dans les autres pays.

Mais laisser souffler en permanence le vent du défaitisme dans ce domaine serait une singulière erreur, car notre industrie met au point des types nouveaux de moteurs susceptibles d'être comparés à ceux de nos concurrents alliés.

Les premiers turbo-réacteurs français ont vu le jour et nos bureaux d'études travaillent avec ardeur sur des formules nouvelles d'engins thermodynamiques de propulsion.

N'oublions pas l'expérience de l'avant-guerre où certains traîtres, à la Georges Bonnet, alors ministre des finances, sabotaient l'industrie aéronautique française en faisant porter notamment leurs efforts dans le domaine des moteurs. Ainsi se sont-ils toujours opposés à la nationalisation de l'usine Gnome et Rhône.

Aujourd'hui encore, bien des facteurs semblent mis en avant pour empêcher la France de produire le moteur de grande puissance dont elle a besoin. Il faut, cependant, ne pas se laisser impressionner par le complexe d'infériorité que d'aucuns cherchent à créer, plus particulièrement sur ce terrain.

Combien grande fut la satisfaction des Français présents sur le terrain du Bourget, lors de l'arrivée des Languedoc 161, équipés de moteurs français, et qui inauguraient sous les couleurs polonaises la ligne internationale Paris-Varsovie ! Il serait pour le moins singulier que les services officiels français soient moins confiants que ceux d'autres pays dans les possibilités de notre matériel !

Il est incontestable, par ailleurs, que le maintien et le développement du potentiel aéronautique français constituent un élément de notre renaissance et un facteur précieux de notre indépendance. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'aborde ainsi le problème de l'industrie aéronautique. Il est certain que celle-ci conditionne, pour une large part, l'essor de notre aviation.

Partie intégrante de la défense nationale, le potentiel aéronautique français doit être conservé dans son ensemble. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Tel était l'un des objets de la reconversion effectuée dans l'industrie d'armement pour pallier les difficultés résultant du passage de l'économie de guerre à l'état de paix.

Est-il vrai, monsieur le ministre, qu'une conférence tenue il y a quelques jours à la présidence du conseil aurait décidé d'abandonner, au moins en partie, les activités de reconversion dans l'aéronautique et de licencier le personnel des usines dont la charge de travail se trouvera ainsi réduite?

Nous voulons espérer que les arguments que vous développiez devant l'Assemblée il y a quelques semaines en faveur de la reconversion ont conservé toute leur valeur.

Abandonner la reconversion, c'est accepter la dispersion et l'affaiblissement de notre industrie aéronautique, qui deviendrait rapidement sujette de l'industrie étrangère.

Les difficultés que vous connaissez actuellement pour ravitailler en pièces de rechange des appareils anglo-américains des groupes de chasse et de bombardement montrent bien les graves conséquences qui résultent sur ce terrain de la dépendance de l'étranger.

Nous touchons ici un aspect de la politique du matériel de l'armée de l'air.

Si mes renseignements sont exacts, les 3.500 avions que possède notre armée de l'air se répartissent en 72 types différents.

Durant la guerre, et surtout dans l'année qui suivit la libération, il était indispensable de faire flèche de tout bois, d'utiliser sans hésiter toutes les possibilités qui s'offraient à la France en ce qui concerne le matériel de l'arrière et du front.

C'est grâce à l'aide alliée et grâce aux appareils en cours de fabrication sauvés ou achevés, grâce à l'effort admirable des travailleurs de l'aéronautique, que les ailes françaises ont pu pourchasser l'ennemi sur tous les fronts et réapparaître même sur tous les terrains des capitales étrangères. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Une fois la victoire acquise, il était non moins indispensable d'accélérer la sortie des appareils conçus depuis la Libération dans les bureaux d'études plutôt que de supporter les frais d'entretien de ces 72 types d'avions plus ou moins périmés actuellement.

Plutôt que de laisser se détériorer sur les terrains de Villacoublay et de Châteaudun des dizaines d'appareils inutilisés, ne vaudrait-il pas mieux, par une décision énergique, à laquelle l'Assemblée applaudirait, j'en suis sûr, de tout cœur, remettre aux sports aériens une grande partie des avions utilisables qui permettraient à d'innombrables aéro-clubs de fonctionner en attendant les appareils modernes d'école et d'entraînement qu'ils désespèrent d'obtenir ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les crédits d'entretien et de réparation ainsi libérés dans leur grande partie, et qui s'élèvent à plus de 3 milliards pour le second semestre, allégeraient d'autant votre budget et vous permettraient encore davantage d'encourager la recherche scientifique. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Quant aux nouveaux appareils dont l'armée de l'air a besoin, l'intérêt national exige qu'ils soient construits dans les usines françaises.

A ce sujet, je voudrais présenter, monsieur le ministre, quelques observations que je vous ai, d'ailleurs, soumises, tant dans le cadre de la commission des finances qu'à la commission de la défense nationale.

Nous avons encore présents à l'esprit les manœuvres et les trafics qui présidaient avant guerre à la passation de certaines commandes de prototypes et de séries.

Dans certains milieux industriels, la corruption était devenu un moyen courant d'obtenir les commandes de l'Etat. Tous les moyens d'intimidation, de pression, de corruption, furent tentés dans le passé pour faire accepter des matériels médiocres que l'on préférait à ceux des sociétés concurrentes.

C'était aussi le temps où, pour ne pas endosser les risques financiers de la création d'un prototype nouveau, les constructeurs multipliaient les avions dérivés.

C'est ainsi qu'un avion militaire carré devint l'avion rond, puis l'hydravion, puis l'avion de transport civil.

Bien souvent, une étroite liaison existait entre ces « avionneurs » sans scrupules et certains éléments de l'état-major général de l'air.

Celui-ci calquait alors ses demandes sur les appareils mis à l'étude dans telle ou telle société et formulait ses besoins de telle sorte que seul l'avion de la firme amie pouvait être choisi.

Ce sont là des pratiques que nous voulons croire révolues.

Après des années de souffrances et de combats, qui avaient mis en lumière la trahison des généraux de l'aviation, des Bergeret, des Jannekeyn, des Pujo, des dirigiants d'Amiot, de Gnome et Rhône, Caudron-Renault, Dewoitine, Latécoère, qui, les uns et les autres s'étaient mis avec empressement au service de l'envahisseur, nous pensions que le marché de l'aeronautique serait désormais normalisé.

La création de sociétés nationales à côté du secteur privé nous permettait d'espérer une sorte d'émulation, une concurrence honnête et loyale entre l'industrie d'Etat et l'industrie privée.

Mais les nationalisations qui font passer l'intérêt national avant les intérêts particuliers ont déchaîné, par cela même, dans certains milieux, une hostilité active, principalement chez tous ceux qui craignent de voir disparaître leurs privilèges, basés sur les sacrifices et les efforts du peuple de France.

Nous avons le devoir de retenir votre attention, monsieur le ministre, sur la commande d'une série importante d'appareils que les fascicules bleus placent sous la rubrique : « Police coloniale », et sur les remarques qu'elle suscite.

Un tel vocabulaire : « Police coloniale », et un tel usage correspondent à des conceptions de l'Empire, bien éloignées de l'Union française consacrée par la Constitution républicaine. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de l'air. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Gresa ?

M. Jacques Gresa. Volontiers.

M. le ministre de l'air. Cet avion s'appelait: avion de police et de sécurité.

Ce n'est pas moi qui l'avais ainsi baptisé. Il s'appellera désormais : avion de liaison d'outre-mer.

M. Henri Bouret. Qui l'avait baptisé ?

M. Pierre Cot. Il faut changer non seulement le nom de l'avion, mais la politique ! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

M. Jacques Gresa. Les fascicules bleus récents qui ont été imprimés portaient cette dénomination. D'ailleurs, il ne s'agit pas seulement de l'étiquette, mais aussi de l'usage qu'on entend faire de cet appareil dans le cadre d'une politique donnée.

Mieux vaudraient des avions sanitaires qui iraient porter un message de paix aux populations de l'Union française. Ils feraient plus pour le prestige de la France que les avions de police avec leurs 6 bombes et leurs 2 mitrailleuses. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A gauche. Très bien !

M. Jacques Gresa. Je vais me permettre, monsieur le ministre, de vous poser une question. Je crois connaître déjà votre réponse, mais je pose la question pour que vous répondiez devant l'Assemblée avec franchise.

Est-ce que le fait de voter les crédits inscrits sous la rubrique : « M. B. 315, police coloniale » ne constitue pas un engagement de commandes dont la responsabilité serait alors donnée à l'Assemblée ?

Puisque j'évoque ainsi les décisions de l'Assemblée, je me permettrai de vous rappeler, monsieur le ministre, certain débat du 1er octobre 1946, au cours duquel furent votés les crédits de 460 millions destinés, disait le rapporteur spécial de la commission des finances, « à l'acquisition d'actifs de deux sociétés de constructions aéronautiques réquisitionnées, les usines Latécoère et la Société d'emboutissage et de construction mécanique pouvant ainsi être nationalisées ».

Or, dix mois après cette décision, non seulement l'acquisition et, par suite, la nationalisation des usines Latécoère ne sont pas réalisées, mais encore le bruit court — et s'il n'a pas de fondement sérieux, vous le démentirez, monsieur le ministre — que l'expropriation serait abandonnée.

Les usines seraient prochainement remises, par personne interposée, à l'ancienne direction, qui recueillerait ainsi une récompense solennelle pour les marques de dévouement qu'elle formulait sous l'occupation vis-à-vis de l'envahisseur, matérialisées entre autres par certains télégrammes de son directeur technique à la Lufthansa, télégrammes que vous n'ignorez certainement pas, monsieur le ministre.

L'ancienne direction pourrait ainsi refaire la preuve de son incapacité et de sa volonté de saboter la renaissance des ailes françaises, qui n'a pu être illustrée par les succès de l'hydravion géant *Lionel-de-Marmier*, deux fois recordman du monde sur le parcours France-Antilles, qu'à la suite de la réquisition de l'usine de Toulouse par le ministre de l'air du moment, M. Charles Tillon.

Sur ce point également, je pose une question précise à M. le ministre de l'air: Quel crédit accorde-t-il aux décisions de l'Assemblée et dans quelle mesure entend-il y conformer sa politique ?

A mon avis, car telle doit être l'attitude de démocrates, c'est la décision de l'Assemblée qui doit être respectée, d'autant qu'elle avait également voté les crédits devant permettre l'expropriation de l'usine en question.

Il faut aussi souligner la situation qui est faite aux centres d'apprentissage de l'air. Ce problème est lié à celui de la formation des jeunes et conditionne, pour une large part, l'avenir de l'industrie aéronautique, dont le fonctionnement exige des milliers d'ouvriers spécialisés.

Parmi les centres ayant donné les meilleurs résultats figuraient, sans conteste, les écoles ouvertes au sein même des sociétés nationales et au fonctionnement desquelles l'Etat, en l'occurence le ministère de l'air, se devait de participer financièrement.

D'après les renseignements que nous possédons, cette aide aurait été refusée sous prétexte d'économie. Ces centres vont se trouver désorganisés, et rattachés à la direction de l'enseignement technique, au ministère de l'éducation nationale.

Ainsi privés des conditions particulièrement favorables du milieu industriel aéronautique et de l'expérience acquise, ces centres vont être entièrement réorganisés sur de nouvelles bases, en dehors des entreprises, c'est-à-dire à la charge totale de l'Etat, si bien que l'économie invoquée se traduira par de grosses dépenses d'équipement et de fonctionnement.

Est-ce là l'objectif que vous poursuivez, monsieur le ministre ? Je ne le crois pas.

Je signale, en particulier, la situation du centre d'apprentissage de Saint-Elix-le-Château, dans un vaste domaine réquisitionné, et que le propriétaire propose de céder pour un prix très modique.

Le ministère de l'air avait installé à Saint-Elix le centre d'apprentissage de l'A.I.A. de Toulouse, détruit sous l'occupation par les bombardements.

L'expérience tentée par ce centre autonome à 45 kilomètres de Toulouse, où les jeunes gens étaient placés dans des conditions de vie saines et agréables, et disposaient d'un grand parc, d'une piscine, d'ateliers, d'installations sportives, semblait concluante et riche de belles promesses.

Des projets d'aménagement, d'agrandissement et d'équipement avaient été mis au point. Des travaux importants ont déjà été effectués depuis la libération. Or, j'apprenais, la semaine passée, que l'ordre de fermeture du centre avait été donné et que le personnel de direction aurait déjà reçu avis de sa mutation.

Je n'ai pas manqué de souligner combien une telle décision serait regrettable et risquerait de se traduire, sous prétexte d'économies, par des dépenses nouvelles et des inconvénients contrebalançant largement la réduction des crédits théoriquement effectuée.

D'ailleurs, je vous remercie, monsieur le ministre — je ne sais si vous allez me le confirmer — d'avoir accepté hier, à la commission de la défense nationale, le maintien intégral du centre en question.

Je suis persuadé qu'en assurant ainsi la continuité du fonctionnement d'un tel centre, au moment où la région du Sud-Ouest a besoin de main-d'œuvre qualifiée, votre geste, monsieur le ministre, sera hautement apprécié. De même, j'ai vu avec satisfaction que le présent budget comportait les crédits nécessaires à l'agrandissement et au renforcement de la piste Toulouse-Blagnac, comme je vous le demandais récemment. Ainsi, les essais de l'appareil S.E.-2010 pourront-ils s'effectuer dans les meilleures conditions.

Puisqu'aussi bien nous parlons des jeunes, je ne puis m'empêcher, en passant, de songer aussi à ces centaines d'aspirants qui attendent depuis plus d'un an la simple application d'une loi également votée par l'Assemblée et qui prescrivait, le 22 mai 1946, la parution d'un tableau spécial d'avancement concernant les aspirants d'active et de réserve.

On sait, en effet, que les conditions du temps de paix ont écarté du tableau d'avancement la plupart des aspirants, combattants de 1939-1940, combattants des F. F. I., des F. F. C. et F. F. L. Il y avait là une mesure de justice qui s'imposait et que le Parlement a décidée, mais qui, jusqu'à maintenant, a été différée. J'ose croire que sur ce point, monsieur le ministre, vous informerez l'Assemblée.

L'aviation française aux heures les plus sombres de l'histoire de notre patrie, n'a jamais terni ses cocardes. Présente au combat dans tous les ciels de guerre, de 1939 à 1945, elle a fait flotter haut le drapeau tricolore, message de liberté et de fraternité. Ses pilotes, ses mécaniciens, ses navigateurs, ses mitrailleurs se sont couverts de gloire aux côtés des Alliés. C'est le vœu de tous ses pionniers, de tous ses pilotes, ingénieurs et ouvriers, qu'elle reste digne de son passé glorieux, de tous ces héros qui sont tombés au champ d'honneur pour la sauvegarde de la République et la défense de l'indépendance et de la sécurité françaises.

C'est pourquoi nous vous demandons, monsieur le ministre, d'utiliser rationnellement vos crédits et d'avoir de larges perspectives.

Voyez si, du côté des autres armes ou dans le domaine de l'aviation marchande, des fusions ou, tout au moins, des coordinations rationnelles ne peuvent s'effectuer en ce qui concerne notamment les télécommunications, les transports et l'infrastructure.

Dans le domaine de l'industrie aéronautique, dans le domaine de l'armée de l'air, pour les effectifs et pour le matériel, j'ai défini, au nom du groupe parlementaire communiste, une politique française, nationale et réaliste. Pour que notre aviation n'apparaisse pas comme un ensemble dépassé, un complément tactique de telle ou telle autre aviation étrangère, renforcez les liens qui l'unissent à la nation, appuyez-la hardiment sur les sports aériens, sur le maintien et le développement de notre potentiel industriel aéronautique, sur la formation des réserves, sur la recherche scientifique.

Vous respecterez ainsi la volonté de tous ceux qui sont tombés pour donner à la France l'aviation moderne et républicaine indispensable à sa sécurité et à son indépendance. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Coulibaly Ouezzin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Coulibaly Ouezzin. Mesdames, messieurs, dans ce budget extraordinaire il y a vraiment des choses extraordinaires!

Il y est question de la construction de 170 avions de police qui seront disséminés dans les territoires d'outre-mer. M. le ministre vient de déclarer à l'instant que ces avions ont été débaptisés. Je voudrais avoir certaines précisions et notamment demander à M. le ministre si ces avions débaptisés contiendront toujours six bombes et deux mitrailleuses, ou s'ils seront désarmés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour nous, en effet, ce n'est pas le contenant qui importe, c'est le contenu. Tels qu'ils sont équipés, ces avions seront impuissants contre l'ennemi venant de l'extérieur. Dès lors, il est clair, comme leur nom l'indique, qu'ils constituent une menace permanente pour les territoires d'outre-mer; ce sont des avions-gendarmes.

Cela me remet en mémoire la déclaration étrange d'un certain député qui, au mois de mars dernier, s'est écrié dans cette enceinte qu'il fallait acheter en Angleterre une division aéroportée qui irait d'un bout à l'autre des territoires d'outre-mer pour imposer par les armes la force et la présence françaises.

Le Gouvernement semble avoir suivi les conseils de ce destructeur de territoires. Mais cela me fait songer à l'enfant qui joue avec des bouts de bois à monter des constructions. Il lui arrive, avant même d'avoir achevé l'édifice, de détruire tout ce qu'il a déjà fait.

Il y a trois jours, nous avons voté, après un travail bien laborieux, le projet de loi sur les assemblées de groupe. Mais nous n'avons pas fini d'édifier l'Union française et, déjà, vous entreprenez de détruire son fondement moral, qui est la confiance réciproque. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Croyez-vous que l'intimidation soit vraiment un procédé et, surtout, un procédé français ?

M. Reeb. Alors, il faut désarmer partout les gendarmes ?

M. Coulibaly Ouezzin. Nous vous disons plutôt de vous méfier de la force. Nous savons que ce n'est ni vous ni nous qui ferons la vraie Union française. Les rapports de maîtres à serviteurs sont trop présents dans nos têtes. Mais, faisons de telle sorte que nos fils se comprennent, et si bien qu'ensemble ils puissent former cette société à laquelle nous ne faisons que rêver.

Pensez que nous travaillons un peu pour nous-mêmes, mais beaucoup pour nos fils. Ne faites pas que les fils paient la faute des pères, car vous supporterez devant l'histoire le verdict de la culpabilité.

Votre police aérienne sera exactement le virus de la gangrène dans l'Union française.

M. Pierre Cot. Très bien !

M. Coulibaly Ouezzin. La domination par la force n'a jamais été qu'un bouillon de culture pour l'esprit de révolte et non de révolution, pour la haine et non l'affection, pour la résignation et non le libre consentement.

On peut conquérir les corps par la contrainte, mais jamais les cœurs. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

A quoi servirait à l'Union française de n'être qu'un agglomérat d'individus qui ne s'aiment pas ? Croyez-vous que les exemples de fidélité et de dévouement dont je vous ai parlé, il y a quelques jours, soient des effets de la contrainte ? Ne vous abusez pas. De même que la bombe atomique n'a pas amené la paix totale dans le monde, les mitrailleuses de vos avions ne peuvent être un lien d'union entre les peuples.

C'est pourquoi je vous dis, monsieur le ministre : « Les millions de francs que vous voulez employer à nous diviser, utilisez-les à nous unir. » C'est pourquoi je te dis, Gouvernement : « Ecoute la voix d'un jeune Africain. Ne sacrifie pas aux soucis d'une majorité parlementaire instable la confiance et l'amour séculaires de millions d'hommes qui ne méritent pas d'être au pilori, devant des gendarmes. »

Les entreprises d'union ne manquent pas. Nous avons vu figurer, dans le budget extraordinaire des territoires d'outre-mer, des crédits pour logements se montant à 150 millions. Malheureusement, comme toujours, ces logements sont destinés aux cadres et non aux hommes de troupes. Comment s'étonner dès lors que nous ayons bientôt autant de cadres que de soldats ?

Ajoutez le prix de vos avions-gendarmes aux crédits du budget extraordinaire de la France d'outre-mer, vous obtiendrez un total non négligeable de millions à dépenser. Or, il est anormal de constater que ces sommes vont à tout autre chose qu'à la réparation de cette grave injustice qu'est l'inégalité des soldats devant la Patrie, dont j'ai déjà parlé l'autre jour.

Vous risquez de vous tromper. Ce n'est pas la première fois, d'ailleurs, que l'Assemblée se trompe à l'égard de l'Union française.

M. Pierre Cot. Ce n'est, hélas! pas la dernière.

M. Coulibaly Ouezzin. Témoin cet article typique paru dans un journal du matin et signé de M. Léon Blum.

Tout le monde l'a lu, je pense. Voici en tout cas ce qu'il dit au sujet de l'Indochine: « On doit comprendre en France, une fois pour toutes, que sur deux points essentiels: l'autonomie réelle du Viet Nam et l'unité des Trois Ky, le peuple vietna-

mien de toutes opinions est unanime. Les ruses et les chicanes à cet égard doivent cesser. Il faut renoncer définitivement à faire de la Cochinchine un Ulster français, avec l'aide des grands propriétaires cochinchinois. » Et M. Blum conclut : « Oui, l'on doit traiter en tenant les yeux fixés, non sur le passé, mais sur l'avenir qui doit comprendre les deux peuples dans la même Union française. Oui, l'on doit traiter avec les représentants authentiques et qualifiés du peuple vietnamien, quels qu'ils soient, sans aucune exclusive politique ou personnelle. Oui, Ho Chi Minh, qui n'est pas mort quoi qu'on en ait dit, qui est bien vivant, avec qui M. Paul Mus s'est entretenu, de qui j'ai reçu un message personnel il y a quelques jours par des voies parfaitement officielles, demeure le représentant authentique et qualifié du peuple vietnamien ».

La semaine dernière, intervenant pour le traitement des tirailleurs, j'ai appris de M. le ministre de la guerre — et je pense qu'un de ses représentants lui fera part de ce que je vais dire à son intention — qu'il déposait un projet visant à réparer l'injustice flagrante qui, je suis sûr, « crève les yeux » de tous ceux qui vont dans un camp de tirailleurs.

Il est donc inutile de revenir sur ce sujet.

Mais nous sommes devenus prudents et peut-être même méfiants en voyant que le Gouvernement ne nous a présenté aucune réforme de l'armée, aucune politique de la défense nationale dans le cadre de la Constitution. Dans une telle incertitude du lendemain, qui nous prouve que, si le ministre de la guerre actuel venait à être remplacé, le successeur reprendrait le projet à son actif ?

M. Kir. La France ne change pas d'opinion ainsi.

M. Edmond Michelet. Voulez-vous me permettre une précision ?

M. Coulibaly Ouezzin. Volontiers.

M. Edmond Michelet. Ce sera pour vous donner tous apaisements.

Il y a une continuité de vues, surtout à l'égard des troupes des territoires d'outre-mer, que je tiens à souligner ici. Le projet auquel M. Coste-Floret a fait allusion, ces jours derniers, avait été étudié par ses prédécesseurs. Sur ce point précis, je puis donc vous tranquilliser: les services sont orientés vers cette question depuis déjà longtemps avec le très vif désir d'aboutir dans le sens que nous recherchons unanimement.

M. Coulibaly Ouezzin. Je vous remercie, monsieur Michelet, mais je regrette que la réparation d'une injustice demande si longtemps.

Il est surprenant surtout que le Parlement n'ait pas encore songé à réparer un dommage matériel de ce genre, qu'un simple effort de volonté eût fait vite comprendre. C'est, d'ailleurs, parce que dans les camps militaires, tous les tirailleurs attendent cet acte de justice que je me fais un devoir de souligner, en passant, le mécontentement qu'on vous signale et que le Gouvernement ne doit pas mettre sous l'étiquette de ragots.

Dans les casernes, l'entretien matériel compte beaucoup pour l'esprit du groupe, et quand bien même M. le ministre me dirait, comme il l'a fait l'autre jour, que l'argent ne fait pas la considération, il faudra bien convenir avec moi qu'il est le levier de presque tous les sentiments dans un monde où il est seul ou presque à faire le bonheur des individus comme celui des nations.

Imaginez, monsieur le ministre, que vous soyez caporal. (*Sourires.*) Il y eut des caporaux qui devinrent hommes d'Etat.

M. Livry-Level. Ils ne furent pas toujours de bon aloi !

M. Coulibaly Ouezzin. Imaginez, monsieur le ministre qu'au lieu de 8.423 francs par mois, on ne vous donne que 1.530 francs. Vos sentiments resteront peut-être les mêmes, par un travail de votre esprit; mais vous ne pouvez demander un tel effort à l'homme moyen qui veut vivre et qui a raison de vouloir vivre avec son temps.

Deux projets de loi ont été déposés par les élus des territoires d'outre-mer. Il semble que le silence qui est fait autour de ces projets ne soit pas dû au hasard.

Il est grand temps de freiner les dépenses inconsidérées de l'armée. Nous avons vu dans les camps vider des fûts d'essence pour aller chercher la distribution du jour. Nous avons vu pratiquer avec le matériel de l'armée le marché le plus noir qui soit.

Les Syriens savent bien où l'on trouve les pièces de rechange. Les garages militaires, les ateliers de réparation, les magasins de matériel sont souvent de vastes chantiers de ventes clandestines.

Tous ceux qui ont passé dans les casernes coloniales ne diront pas le contraire.

Nous sommes à la fin de la discussion des budgets militaires. Peut-on y relever un chapitre où se manifeste une petite sollicitude envers nos compatriotes ? Non. Ils restent les manœuvres de l'armée, n'y apprennent aucun métier. Leur passage au camp ne constitue souvent que la matière d'un souvenir drôlatique; il leur rappelle seulement les tours que jouaient devant eux le cabot-chef et le margi-chef.

Ce budget, à mon avis, voit un peu trop les chars et les avions et pas assez l'homme, sans lequel la machine ne serait rien.

Les tirailleurs couchent à terre. Ils sont toujours en groupe de six ou dix, dans la même paillote, en rond comme un disque, les pieds au centre. Ils n'ont pas de confort, pas d'habits convenables; leur nourriture est mauvaise; ils ne reçoivent aucune éducation de la part de l'armée, mais ils travaillent toujours.

Comment voulez-vous ne pas abrutir des individus soumis durant trois ans à ce régime ? Car le tirailleur a le privilège de servir sa patrie trois ans tandis que le soldat ne sert qu'un an.

Vos avions et vos chars sont étrangers aux tirailleurs. Mais il y a une nation que personne n'ose comparer à la France tellement les sentiments humains sont différents; cette nation, qui cultive au plus haut point le mépris de l'homme de couleur, a cependant une aviation noire et des négresses pilotes.

Croyez-vous que les aptitudes physiques de maîtrise et de sang-froid soient l'apanage de la couleur ? Certainement non.

Au moment où vous allez voter ces crédits, pensez, monsieur le ministre, que votre principale tâche vis-à-vis des troupes de couleur est une tâche de justice. Ne les sous-estimez pas: ils ont fait leurs preuves. Rendez-les aptes à toutes les activités militaires: conduite de chars, d'avions, notamment. Vous pourriez en avoir besoin, car la vie continue.

M. Michelet. Monsieur Coulibaly, n'oubliez pas que l'ingénieur en chef des constructions aéronautiques est un homme de couleur...

M. le ministre de la guerre. L'ingénieur général

M. Michelet. ...ce qui prouve la part qu'on y fait à l'homme de couleur.

M. Coulibaly Ouezzin. Ce n'est qu'une petite exception.

M. Michelet. L'exception n'est pas petite: il s'agit de l'ingénieur général.

M. Coulibaly Ouezzin. C'est très bien. Je souhaite qu'on continue dans cette voie.

M. Jacques Gresa. Vous avez raison, monsieur Coulibaly: les écoles d'aviation, en particulier, sont interdites aux indigènes.

M. Coulibaly Ouezzin. Mais surtout, n'oubliez pas que le sens de la justice est inné chez nous et que le gouvernement d'un pays comme l'Union française doit avoir avant tout non pas le souci du fort et du brutal, mais celui du juste et du vrai. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'air.

M. le ministre de l'air. L'Assemblée a demandé avec insistance et à juste raison que l'on apportât ici le programme de l'aviation militaire. Je réponds bien volontiers à ce désir.

M. Henri Bouret. Enfin !

M. le ministre de l'air. Je veux appeler tout d'abord votre attention sur le fait que, contrairement à ce que vient de dire notre collègue, l'armée de l'air a voulu créer non pas un avion gendarme pour la France d'outre-mer, mais, au contraire, des avions de paix. Je le démontrerai tout à l'heure.

M. Kir. Très bien !

M. le ministre de l'air. Les crédits que je viens vous demande, mes chers collègues, d'accorder au budget de l'air correspondent à la réalisation d'une politique bien définie, c'est-à-dire à l'exécution d'un programme qui embrasse toutes les nécessités du présent et toutes les exigences actuellement prévisibles de l'avenir.

Le programme que je vous propose permet d'un bout à l'autre de l'Union française l'intensification des liaisons économiques, commerciales, culturelles, sanitaires; une lutte plus active, un secours plus prompt contre certains fléaux ou devant certains sinistres.

En bref la politique du ministère de l'air, consciente des besoins de la France et des territoires d'outre-mer, tend à porter notre aviation à l'échelle de l'Union française.

J'appelle tout d'abord votre attention sur le fait suivant. S'il est vrai que la mission de l'armée de l'air au cours des années à venir comporte le maintien de l'intégrité, la garantie de la sécurité de la métropole et de l'Union française ainsi qu'une adaptation continue à nos obligations internationales, il est non moins exact que cette même armée de l'air doit être capable — et j'ai tout à l'heure indiqué comment — de participer à toutes les activités pacifiques de la nation.

Un autre fait capital est l'état de délabrement des matériels étrangers qui équipent nos unités, délabrement auquel s'ajoutent les difficultés de ravitaillement en rechanges de ces matériels étrangers. Or nous ne pourrons pas avant l'année 1951 équiper nos unités en avions d'armes français. Il faut donc que, pendant cette période intermédiaire, pendant ce hiatus, nous puissions disposer d'appareils de liaison d'outre-mer.

Troisième fait: l'impossibilité d'abandonner des fabrications déjà fort avan-

cées. En effet un tel abandon entraînerait l'envoi à la ferraille de matériels très près d'être achevés et les frais de liquidation des marchés résiliés supprimeraient la quasi totalité du bénéfice, en réalité très faible, de l'opération.

Je vous mets en garde, mes chers collègues, contre l'illusion de ce qu'il est équitable d'appeler des économies ruineuses. Voulez-vous que je vous cite un exemple ?

Vous savez que l'aviation française est sinistrée à environ 95 p. 100: elle ne possède donc presque plus de surfaces couvertes. Résultat: les avions Goéland, construits en bois, ne sont pas abrités. De ce fait beaucoup ont pourri à l'extérieur et leur utilisation a dû être interdite. Ils avaient cependant coûté un nombre important de millions. Il en a été de même pour certains Morane 500. Ainsi la suppression de certains crédits conduit-elle finalement à une augmentation des dépenses et à de regrettables mais inévitables licenciements.

A la lumière de ces observations générales je vais maintenant passer en revue les différents chapitres du budget.

A côté d'un programme de rééquipement immobilier de l'armée de l'air, comportant la reconstruction de ses bases, de ses entrepôts et de ses réseaux de sécurité, le projet de budget extraordinaire qui vous est présenté est établi à partir de trois programmes homogènes et étroitement solidaires qui sont: le programme des études et prototypes, le programme des investissements, le programme des fabrications de séries.

Ces programmes n'ont été approuvés par mes prédécesseurs et par moi-même qu'après de longues études et un examen très poussé du triple point de vue tactique, technique et financier.

Nous examinerons brièvement ces trois programmes.

Le budget des études et prototypes, chapitre 906, d'un volume sensiblement équivalent à celui de 1946, comporte, pour les seules constructions aéronautiques, 6 milliards d'autorisations de programme nouvelles, et 5.040 millions de francs de crédits de payement, dont 4.540 millions de francs pour les commandes passées antérieurement à 1947 et 500 millions seulement pour le programme nouveau.

On notera que ces crédits intéressent l'ensemble de l'aéronautique tant civile que militaire.

L'effort continu poursuivi dans le domaine des prototypes et la réorganisation progressive de nos bureaux d'études ont conduit à un redressement dont les résultats, moins de trois ans après la libération, peuvent être considérés comme très satisfaisants.

L'effort technique est aujourd'hui plus spécialement orienté sur les lignes principales suivantes:

1° Avions de hautes performances, propulsés par réaction:

S. O. 6020, chasseur d'interception;

S. E. 2400, chasseur bombardier;

S. O. 4000 et N. C. 270, bombardiers moyens,

et études d'aboutissement plus lointain, notamment celles qui sont relatives à des avions supersoniques, ailes volantes, etc.;

2° Engins spéciaux télécommandés, à surfaces sustentatoires, dont les premières réalisations vont entrer aux essais;

3° Gros appareils de transports commerciaux à grande vitesse dans les deux versions avions et hydravions;

4° Hélicoptères, domaine dans lequel nous disposons de prototypes qui s'annoncent très favorablement.

Ces études d'appareils très modernes n'excluent pas les études plus classiques, telles que celles des cargos lourds et moyens, militaires et civils, des planeurs de transport et des avions légers.

Bien entendu, ce programme de cellules implique l'étude concomitante des moyens de propulsion nécessaires.

L'effort prévu dans ce domaine reste particulièrement vigoureux: S. N. E. C. M. A., Turboméca, Compagnie électro-mécanique, Rateau, Arsenal, pour la réaction et la propulsion chimique.

L'effort de grande envergure démarré en 1945 commence à porter ses fruits et donne de très sérieux espoirs sur le plan technique s'il est poursuivi sans défaillance.

Dans le domaine des équipements et des armements modernes, le niveau de qualité, très élevé, qui a été atteint au cours des hostilités par les aviations étrangères, nous entraîne vers une rénovation importante de la technique française.

Cette rénovation se traduit par un effort financier orienté sur les points majeurs ci-après: hélices, atterrisseurs, pilotes automatiques, compas à distance, conditionnement d'air pour cabine étanche, dispositif contre le givrage.

On a parfois reproché au ministère de l'air d'avoir un nombre excessif de prototypes. Je tiens à souligner qu'il est nécessaire de coordonner au maximum les besoins des utilisateurs, de manière à réduire le nombre des programmes tactiques.

En revanche, il est indispensable de maintenir entre les différents bureaux d'études le stimulant très puissant de la concurrence et, par conséquent, d'accepter que plusieurs bureaux d'études travaillent sur le même programme.

Le développement satisfaisant du programme d'études qui vient d'être exposé reste entièrement subordonné à la réalisation en temps utile des moyens matériels d'études et d'essais qui font actuellement gravement défaut à notre industrie comme aux services officiels.

C'est pourquoi j'ai fait figurer, au titre de la 3e section du budget annexe des constructions aéronautiques, un crédit qui, à concurrence de 70 p. 100 du montant total des quatre chapitres intéressés, soit 3.213 millions, sur 4.550 millions, sont affectés à des investissements ou à des équipements d'études et d'essais.

Ces investissements et ces équipements se divisent en installations destinées à des services d'Etat et à des installations mises à la disposition de l'industrie.

Dans la première catégorie, celle des installations destinées à des services d'Etat, je citerai plus particulièrement les deux centres d'essais principaux: le centre d'essais en vol de Brétigny, avec ses annexes de Marignane et d'Orange, le centre d'essais de moteurs et d'hélices de Saclay, l'arsenal de l'aéronautique de Châtillon, avec son annexe de Villeurbanne.

Les investissements et équipements d'essais mis à la disposition de l'industrie comprennent principalement le centre d'expérimentation de moteurs et de réacteurs de la S. N. E. C. M. A., à Melun-Villaroche et le centre technique de la même société à Suresnes, le laboratoire d'essais d'équipement de la S. N. C. A. du Sud-Est, à Toulouse, le centre d'expériences des moteurs à réaction de la Turboméca, à Bordes, le centre d'expérience de matériel à réaction de la compagnie électro-mécanique, au Bourget, etc., auxquels viennent s'ajouter les laboratoires et stations d'essais de l'O.N.E.R.A., chers sans doute à notre collègue M. Gresa, à Palaiseau, Châtillon, Aussoy et Toulouse.

Ces installations d'essais mises à la disposition de l'industrie représentent des réalisations non rentables, sans possibilités d'amortissement sur la série et cependant indispensables au développement des études. Le concours financier de l'Etat est donc ici indispensable et parfaitement justifié.

J'attire l'attention de l'Assemblée sur la nécessité absolue d'un tel programme d'investissements d'essais. Ce programme peut paraître fort lourd, il ne représente cependant qu'un minimum juste suffisant qui laissera nos techniciens très en arrière du luxe de moyens dont disposent leurs concurrents étrangers, américains, anglais ou russes.

Des soufflerie à moyenne vitesse, des bancs de monocylindres, des bancs d'essais sont des moyens individuels strictement indispensables.

En dehors de ce programme de souffleries, de laboratoires et stations d'essais, vous trouverez, pour un montant de 1.337 millions de crédits de payement, un programme de reconstruction ou de recomplètement d'installations industrielles: usines de Marignane, de Bourges, de Nantes, de Saint-Nazaire, etc., qui font suite à des opérations déjà largement amorcées en 1945 et en 1946.

Le budget du matériel de série de l'armée de l'air comprend essentiellement: d'une part, 9.050 millions de francs de crédits de payement destinés à la poursuite ou à l'achèvement des matériels du programme de transition dit programme 1944-1945; d'autre part, 10.075 millions de francs d'autorisations d'engagement correspondant au lancement de certaines fabrications d'un nouveau programme dit « programme 1946-1951 », déjà amorcé en 1946.

Sur ce nouveau programme, je demande 3.500 millions de crédits de payement, dont 500 millions seulement intéressent la tranche de fabrication que sera lancée en 1947.

Ce programme de construction traduit sur le plan industriel le programme des besoins de l'armée de l'air, que l'état-major a établi, compte tenu des missions que l'armée de l'air doit assurer au cours des années à venir.

Ces missions, qui lui ont été fixées par le Gouvernement, comprennent essentiellement le maintien de l'intégrité de l'Union française et la satisfaction de toutes nos charges internationales.

En établissant ce programme, l'état-major et ma direction des services techniques ont eu deux soucis: réduire au minimum le nombre de types de matériel à commander, et livrer aux formations du matériel de valeur moderne, sans prendre de risques exagérés au moment de la commande et, par conséquent, en subordonnant, en principe, les commandes à des essais satisfaisants de prototypes.

Le programme technique de l'état-major comprend:

Un avion de liaison d'outre-mer comportant des variantes pour l'entraînement et l'instruction.

M. Coulibaly Ouezzin. Je voudrais savoir, monsieur le ministre, si ce type d'avion est armé ou non.

M. le ministre de l'air. Voici, monsieur Coulibaly, comment nous avons qualifié cet avion:

Il doit travailler à la cohésion, au développement et à la sécurité de l'Union française, impliquant ainsi l'existence de liaisons constantes, rapides et régulières entre toutes les parties, même les plus

lointaines, de cette Union. Seule, l'aviation est capable d'assurer ces liaisons.

M. Pierre Cot. La question posée est de savoir si cet avion est armé et s'il peut effectuer ou non des opérations de bombardement.

Si c'est un avion de liaison, c'est parfait; mais s'il comporte des mitrailleuses et est équipé pour effectuer des bombardements, c'est alors l'ancien avion de police qui est débaptisé.

M. le ministre de l'air. Quand nous envoyons à Bamako, à Dakar ou à Brazzaville, des avions, ils sont armés. Mais cet avion doit servir plus particulièrement comme avion de paix et les mitrailleuses dont il est pourvu ne seront pas nécessairement utilisées contre nos frères de couleur. Il a été conçu pour défendre l'Union française, comme pour défendre les frontières de la France.

M. Livry-Level. Je demande, dans le même esprit que M. Cot, qu'on désarme les gardes qui sont placés à la porte de cette maison. (*Rires.*)

M. Pierre Cot. Ce serait plus moderne, surtout si on leur donnait une tenue d'été.

Pour défendre l'Union française, nous avons l'armée de l'air.

Si vraiment nous voulons faire une politique de l'Union française, il est tout à fait normal de posséder des avions de liaison qui soient des avions de paix, chargés de toutes les missions du temps de paix, et de réserver les avions de guerre pour la défense du territoire français.

Mais les avions de liaison n'ont pas besoin d'être armés; autrement, ce sont encore des avions de police, et ce n'était pas la peine de les débaptiser. (*Mouvements divers au centre et à droite.*)

Vous avez reconnu vous-même qu'il ne fallait pas employer ce terme d'avion de police. Nous vous demandons simplement de mettre la réalité en accord avec les mots.

M. le ministre de l'air. Je vous ai dit qu'il avait été baptisé avion de police bien avant mon arrivée au ministère.

M. Pierre Cot. Vous l'avez débaptisé. Maintenant, modifiez-le.

M. le ministre de l'air. Je répète que notre aviation est composée d'avions étrangers, anglais et américains, qui devront être remplacés d'ici trois ou quatre ans, et, comme je l'ai indiqué, les avions français à réaction n'entreront en service qu'en 1950 ou 1951.

Nous aurons donc un hiatus, que nous voulons combler, et c'est à l'aide de ces avions que nous le ferons. Ils serviront, de surcroît à nos équipages, d'avions d'entraînement.

M. Pierre Cot. Ne les appelez pas avions de liaison. Appelez-les avions de liaison et de police, ce sera plus net.

M. Bouxom. Appelez-les « gardiens de la paix ». (*Rires.*)

M. Livry-Level. Quand vous demandiez des avions pour les théâtres d'opérations extérieurs, ils avaient des mitrailleuses.

M. Pierre Cot. Je suis d'accord avec vous. Mais nous ne les appelions pas avions de liaison.

M. le ministre de l'air. L'état-major a établi le programme de construction en tenant compte des besoins de l'armée de l'air et des missions qui sont les siennes.

Je viens d'indiquer que ces missions consistent dans le maintien de l'intégrité de l'Union française et dans la satisfaction de nos charges internationales.

M. Coulibaly Ouezzin. Le maintien par la force.

M. le ministre de l'air. Il faut bien que ces avions puissent se défendre contre des avions qui viendraient de l'extérieur.

Quand nous disions que nous voulions maintenir l'intégrité de nos frontières de l'Est, cela ne signifiait pas que nous voulions utiliser nos avions contre nos compatriotes. Nous nous en servions pour nous protéger sur le Rhin. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Coulibaly Ouezzin. Ils sont incapables de se défendre contre des avions venant de l'extérieur. Ils sont armés de deux mitrailleuses et de six bombes. Ce n'est pas pour se défendre contre d'autres avions, mais pour être utilisés contre des populations non armées. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations au centre et à droite.*)

M. le ministre de l'air. Je ne veux pas insister. Je vous ai dit que cet avion n'est pas destiné à être utilisé contre nos frères de couleur.

S'il n'y a que deux mitrailleuses, c'est précisément pour que nous puissions les enlever facilement pour utiliser l'avion à d'autres fins, en particulier à des missions sanitaires, à des liaisons, au défrichement de nos lignes aériennes, à des opérations de sécurité aériennes, et à bien d'autres.

M. Coulibaly Ouezzin. Je vous prie tout de même, monsieur le ministre, de bien vouloir les désarmer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Bichet. On peut monter des mitrailleuses sur un avion en cinq minutes. Votre demande n'a aucun sens.

M. le président. Messieurs, veuillez laisser M. le ministre poursuivre son exposé.

M. le ministre de l'air. Le programme tactique de l'état-major comprend, en plus de cet avion, des avions de transports gros et moyens porteurs, notamment pour les besoins de la division aéroportée; un avion d'entraînement à réaction; un avion de chasse d'interception à réaction; un avion d'assaut et d'attaque au sol; enfin, un avion de bombardement moyen.

Sur le plan technique et industriel, ce programme se traduit par les commandes suivantes, déjà passées ou restant à passer:

50 avions biplaces d'entraînement à réaction; type retenu: le S.O.-6.000, avion d'entraînement dont nous avons dit hier qu'il faisait 750 kilomètres à l'heure.

355 avions de chasse d'interception, à réaction; type retenu: le S.O.-6020, qui fait 980 kilomètres à l'heure.

105 avions cargos lourds; type retenu: le N.C.-211, entendez le Cormoran.

210 avions cargos moyens; type retenu: à choisir entre le Nord 2.500 et le Bréguet 890.

170 avions de liaison d'outre-mer; type retenu: le Marcel Dassault 315, sauf essais complémentaires à exécuter. Pour donner satisfaction à M. Gresa qui a tout à l'heure fait allusion à deux autres avions, il est bien entendu que ces trois avions seront mis en concurrence. Toutefois, je voudrais que les essais ne dépassent pas la date du 15 septembre.

300 avions chasseurs-bombardiers à réaction; type retenu: le S.E. 2.400.

60 avions bombardiers moyens à réaction mission O.N.U.; type à choisir entre le N.C. 270 et le S.O. 4.000.

Les commandes de la tranche 1947 portent sur les avions de liaison d'outre-mer, le cargo lourd et l'avion d'entraînement à réaction.

Le lancement des autres commandes reste, comme nous l'avons dit, subordonné aux essais. J'insiste sur ce fait. Nous ne commanderons des avions que pour autant qu'ils auront donné entière satisfaction aux essais en vol. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. Marc Dupuy. Après compétition, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'air. Après compétition, bien entendu, je viens de l'indiquer à M. Gresa.

Cependant, l'importance relative des cycles de fabrication exige le démarrage immédiat des séries de turbo-réacteurs. En fait, le réacteur Nine, licence Rolls, est déjà lancé chez Hispano, et la commande prévue pour 1947 atteint 300 réacteurs.

Sous réserve d'essais satisfaisants, j'insiste aussi, la tranche 1947 porterait également sur 300 exemplaires du réacteur concurrent l'Atar 101, à fabriquer par la S.N.E.C.M.A., entendez l'ancienne société Gnome et Rhône.

Le lancement immédiat de ce programme n'assurera qu'à grand'peine la soudure avec les matériels étrangers, américain, anglais ou russe, qui équipent actuellement nos formations militaires. Ces appareils s'épuisent, en effet, rapidement, et nous éprouvons les plus grandes difficultés à assurer l'approvisionnement de la maintenance nécessaire aux revisions et aux réparations.

On a exprimé devant moi la crainte qu'en raison même de la rapidité de l'évolution de la technique aéronautique et du retard initial de notre propre technique, les avions du programme qui vous est soumis arrivent déjà démodés dans les formations auxquelles ils sont destinés.

Pareille crainte n'est pas justifiée.

Je souligne d'abord que, pour les appareils de transport et les avions de liaison d'outre-mer, les performances de vitesse ne sont qu'accessoires.

Pour les avions de combat, la technique étrangère butte, comme la technique française, sur le mur des vitesses soniques, et le saut aux vitesses super-soniques reste encore problématique à échéance rapprochée.

Sur le plan industriel, la mise en œuvre des fabrications du nouveau programme assure l'avenir de l'industrie aéronautique, mais j'ai le devoir de signaler à l'Assemblée que, malgré les importantes compressions déjà accomplies dans nos usines, les nouvelles fabrications conduisent à une réduction supplémentaire des effectifs de notre industrie, réduction qui atteindra de 12.000 à 15.000 personnes.

Il y a là un problème de reconversion ou de licenciement sur lequel se penchent actuellement, sous la direction des services de la présidence du conseil, les départements de l'économie nationale, de la production industrielle, du travail et de l'air.

En ce qui concerne les dépenses prévues pour les constructions de l'armée de l'air et son équipement au sol, je rappelle à l'Assemblée que notre aviation a été sinistrée à plus de 90 p. 100, qu'elle ne possède presque plus de surfaces couvertes, de casernements, d'entrepôts, d'installations de télécommunications. Des économies sur ces chapitres se traduiraient immanquablement, l'expérience l'a prouvé, par un surcroît ruineux de dépenses d'entretien; elles réduiraient de façon grave la sécurité que nous devons assurer à nos équipages.

Je n'ignore pas les difficultés financières dans lesquelles se débat notre pays, et je sais que les charges budgétaires qui résul-

tent de mes propositions peuvent paraître très lourdes, mais je tiens à préciser à nouveau que les programmes soumis ne représentent dans tous les domaines que le minimum strictement indispensable.

Je sais également que, ce matin, la commission des finances, à une faible majorité, a repoussé un amendement demandant une réduction de 20 p. 100 sur les crédits d'engagement de l'air.

Je remercie la minorité de la commission de n'avoir pas insisté, car l'emploi des crédits demandés répond à un besoin impérieux. En effet, sans ces crédits, nous ne pourrions pas assurer la soudure entre les appareils actuels et les séries futures. Il y aurait, de ce fait, des licenciements et, d'autre part, nous ne pourrions pas passer les commandes indispensables pour les liaisons d'outre-mer.

Il y a un niveau sur le plan technique, sur le plan industriel, sur le plan militaire, au-dessous duquel nous ne pouvons pas descendre sans compromettre notre indépendance nationale. La charge financière que je vous propose est à mettre en balance avec le risque bien plus grand auquel vous exposerait l'abandon, qui sera total et définitif des positions françaises.

Tel est, mes chers collègues, le budget des constructions aéronautiques que je vous demande d'approuver. Je crois vous avoir démontré que le ministère de l'air a une politique rationnelle, un programme précis. Tous les crédits que je sollicite sont rigoureusement indispensables à la réalisation de ce programme, au succès de cette politique, inséparable d'ailleurs de l'effort total de relèvement de la nation. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

En terminant, je voudrais invoquer un argument essentiel: ou bien, parce que nous n'aurons pas envisagé comme il doit l'être le problème de nos constructions aéronautiques, nous resterons hors d'état de construire les appareils qui nous sont indispensables, nous continuerons d'être tributaires de l'étranger dans un domaine entre tous primordial, mais alors — et je me contente de poser la question — où sera notre indépendance ?

Ou bien nous comprendrons que l'armée de l'air est la première responsable — et d'abord dans la paix — de la sécurité, de la puissance de la France et de l'Union française, la principale animatrice de la cohésion et du développement des territoires de la métropole et d'outre-mer.

Et, grâce aux crédits judicieux qui lui seront accordés, grâce au labeur acharné qu'accompliront tous ceux, ingénieurs et ouvriers, officiers et équipages, qui consacrent leur courage, leur enthousiasme, leurs qualités intellectuelles et morales à la bien servir, elle sera en mesure de remplir son incomparable mission.

Mes chers collègues, je suis sûr que vous ne refuserez, ni à l'essor de l'armée de l'air, ni à l'indépendance de la patrie, le budget que, pour elles, j'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien adopter. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Barrachin.

M. Barrachin. Après les explications qui nous ont été données par M. le ministre de l'air, je me bornerai à regretter qu'il n'ait pas traité de la question si brûlante des achats de matériel à l'étranger.

Nous avons entendu, ces jours derniers — et nous avons lu aussi au *Journal officiel*, car il en a été question au Conseil de la République — des discours qui ont été prononcés, en sens opposé, par des spécialistes très éminants, les uns déclarant que le matériel français était suffisant et qu'il était inutile d'acheter à l'étranger, les autres disant tout le contraire.

Pour ma part, n'étant pas un spécialiste, mais représentant une circonscription dans laquelle se trouvent des milliers d'ouvriers qui travaillent dans les industries aéronautiques, j'aurais aimé que le ministre, sur ce point, voulût bien nous donner des explications très claires.

Mieux que tous les orateurs qui se sont succédé, aussi bien à cette tribune qu'à celle du Conseil de la République, il connaît certainement la vérité.

M. le ministre de l'air. En cette matière, les autorisations sont données par le ministre de l'économie nationale; mais il n'en délivre pas actuellement.

Il y a quelque six mois, une autorisation d'importation a été consentie pour quelques appareils du type Bristol, dont un seul est entré en France. Je sais que, ces jours derniers, nous avons refusé d'accorder des licences d'importation.

J'affirme, une fois de plus, que le ministre de l'air est seulement sollicité pour avis et conseils.

M. Barrachin. Je précise, monsieur le ministre, qu'il m' a été donné d'assister à des meetings très importants dans certaines usines de la région parisienne; au cours de ces meetings, des orateurs de la C. G. T. ont dit aux ouvriers — vous devinez l'émotion de ceux-ci — que des commandes massives ont été effectuées à l'étranger, que, notamment, on avait acheté à la Grande-Bretagne du matériel dont les Anglais eux-mêmes avaient refusé de se servir. Devant de telles déclarations, l'émotion des travailleurs n'est-elle point légitime ? Quant à moi, j'estime qu'il est indispensable, ou bien, si ces faits sont exacts, que le Gouvernement donne des explications, ou bien, si c'est faux, qu'il démente immédiatement.

M. Edmond Michelet. Il y a donc défaitisme des deux côtés, monsieur Gresa, vous le voyez!

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'air.

M. le ministre de l'air. Je ne puis rien ajouter à ce que que je viens de déclarer.

Je n'ai connaissance que d'une commande d'appareils du type Bristol, passée il y a quelque temps, et qui, sauf pour un appareil, n'a pas été livrée.

Pour le reste, le Gouvernement s'est absolument opposé à l'achat d'appareils étrangers.

M. Maurice Petsche. Même M. le ministre de la marine ?

M. Barrachin. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Chassaing.

M. Chassaing. Mes chers collègues, j'ai appris avec plaisir que l'aviation sanitaire avait fait l'objet d'échanges de vues au sein de la commission des finances.

Je viens d'ailleurs d'en trouver l'écho, et je les en remercie, dans les paroles de M. le rapporteur spécial et dans celles de M. le ministre de l'air.

La question n'est, d'ailleurs, pas nouvelle.

Les premiers essais, que je connais bien, remontent à 1917-1918, aussi bien en France métropolitaine qu'au Maroc.

Rappellerai-je qu'au lendemain de la guerre de 1914-1918 soixante avions Bréguet, un peu usagés mais solides, ont été aménagés en avions sanitaires pour transporter deux blessés couchés ?

Le coût de l'aménagement — retenez ce chiffre — n'a pas dépassé 3.000 francs par appareil.

Ces soixante appareils ont été répartis entre le Maroc et le Levant, où ils ont été utilisés pendant plusieurs années et où ils ont rendu les services les plus appréciés.

Ils ont transporté plusieurs milliers de blessés ou de malades, civils ou militaires, sans distinction de race, de grade, de profession. Un seul élément entrait en ligne de compte : la nature de la blessure ou celle de la maladie. Le pourcentage des accidents a été infime. La sécurité est en effet un élément essentiel qu'il ne faut jamais perdre de vue, sinon on va à des déboires.

Monsieur le ministre, je comprends votre embarras, aujourd'hui, car les nécessités de la défense nationale sont impérieuses. Vous ne disposez certainement pas d'un contingent d'avions qui vous permette de répondre à tous les désirs manifestés par les « Amis de l'aviation sanitaire », tant pour la métropole que pour les territoires d'outre-mer. Je vous demande toutefois d'agir comme vos prédécesseurs, auxquels nous ne nous sommes jamais adressés en vain.

En effet, tous les ministres de l'air qui se sont succédé ont fait l'impossible pour répondre aux appels qui leur étaient adressés en matière de secours aériens justifiés. J'insiste sur le mot « justifiés ».

J'ai toute raison de croire que vous continuerez la tradition et qu'en pareille matière votre vigilance ne sera jamais en défaut. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'air.

M. le ministre de l'air. Je réponds à mon ami M. Chassaing que nous avons déjà envoyé de nombreux avions en Indochine et à Madagascar pour le rapatriement de blessés. Il s'agit d'avions Ju.-52, Morane, Goéland.

Il est bien entendu, par ailleurs, que nous ne resterons pas sourds aux demandes qui pourraient nous venir de n'importe quel autre point de l'Union française.

C'est ainsi que, tout dernièrement, nous avons spécialement envoyé un avion au Cameroun; je regrette qu'un incident grotesque se soit greffé sur cette affaire; mais il reste, pour la vérité, qu'une heure après réception d'un télégramme du gouverneur du Cameroun, un avion est parti chercher un jeune enfant atteint de poliomyélite et qui a été ainsi amené à Paris dans les trente heures. Cet enfant a reçu les soins nécessaires; il est maintenant sauvé.

Nous avons ainsi répondu, par avance, au désir que vous avez exprimé, monsieur Chassaing. Nous essaierons à l'avenir de renforcer encore notre action en matière d'avions sanitaires. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous abordons maintenant l'examen des chapitres.

ETAT A (*Suite.*)

M. le président. Je donne lecture des chapitres de l'état A concernant le budget de l'air.

Reconstruction.

« Chap. 800. — Etablissements et bases de l'armée de l'air. — Reconstruction. 536.404.000 francs ».

Je suis saisi de trois amendements qui peuvent être soumis à une discussion commune :

Le premier, de M. Livry-Level, tend à rétablir les crédits de payement au chiffre du Gouvernement, soit 516.404.000 francs.

Le second, de M. Bougrain, tend à augmenter le crédit de ce chapitre de 10 millions de francs.

Le troisième, de M. Gaillard, tend également à augmenter le crédit du chapitre 800 de 10 millions de francs.

La parole est à M. Livry-Level.

M. Livry-Level. J'ai déposé plusieurs amendements qui tendent à rétablir un certain nombre de crédits qui ont été réduits par la commission des finances. Ces amendements se tiennent tous entre eux.

La commission des finances, désirant faire des économies — c'est son rôle et je l'en félicite — a cru devoir réduire un certain nombre de crédits, soit d'engagement, soit de payement, demandés par le Gouvernement au titre du ministère de l'air.

Ces crédits touchent très spécialement la reconstruction et l'établissement des bases de l'armée de l'air. Ils ne portent pas sur des sommes très importantes; aujourd'hui, quelques centaines de millions, cela représente des sommes relativement faibles, malheureusement. Il s'agissait de donner à l'armée de l'air les moyens de protéger notre matériel d'aviation.

Je ne citerai qu'un simple exemple, qui me semble suffisant pour justifier ces quelques amendements que je vous demande dès maintenant de voter, voulant éviter de prendre la parole sur chacun d'eux.

Nous avons commandé depuis deux ans pour plus de 2.500.000.000 de francs d'avions du type Goéland. Les Goélands, je n'ai pas besoin de le rappeler, sont des bimoteurs légers en bois.

Nous avons également des escadres de Mosquitos qui nous ont été cédés par l'Angleterre, bimoteurs rapides également construits en bois.

Ce matériel ne résiste ni au soleil, ni à la pluie, et nous n'avons pu maintenir en Indochine, ni les Mosquitos, ni les Goélands, faute de hangars pour les protéger. Ainsi, pour économiser quelques dizaines de millions de francs, nous sommes en train de perdre pour quatre milliards environ de matériel. Je dis « perdre », et effectivement, le matériel en bois n'étant pas réparable, ces appareils sont perdus. Mais, ce qui est plus grave, c'est qu'on ne s'aperçoit pas toujours avant le vol de leur mauvais état.

Lorsqu'on s'en aperçoit après, c'est alors la commission d'enquête qui se penche sur des restes carbonisés, qui ramasse un fragment de l'appareil pour essayer de savoir pourquoi celui-ci est tombé, pourquoi une aile s'est détachée.

Quand une aile se détachera, ce sera parce que la commission des finances aura fait quelques millions d'économies. Je vous demande de ne pas la suivre.

M. le président. La parole est à M Bougrain.

M. Bougrain. Je tiens à signaler à l'Assemblée que les amendements dont il s'agit ont été déposés par l'ensemble de la commission de la défense nationale, après audition des ministres, cette nuit, et discussion.

M. le président. La parole est à M. Gaillard.

M. Gaillard. J'ai également déposé, et probablement sur les mêmes chapitres que M. le rapporteur de la commission de la défense nationale et M. Livry-Level, un certain nombre d'amendements qui tendent à rétablir les crédits supprimés par la commission des finances; je tiens à dire, en quelques mots, dans quel esprit j'ai déposé ces amendements.

La commission des finances a d'abord disjoint deux chapitres, les plus importants du budget, les chapitres 904 et 906 qui portent ouverture de crédits, d'une part, pour la fabrication d'avions de série qui doivent servir à combler les vides qui se produiront dans notre parc d'avions, lesquels, je vous le signale, sont en train de s'user avec une très grande rapidité et, d'autre part, pour les nouveaux prototypes en cours d'études, qui commenceront à sortir en 1951.

Il s'agit donc, d'une part, de séries d'avions qui ne sont peut-être pas ultramodernes, mais qui, cependant, comme l'a dit M. le ministre, rendront des services très appréciables et pourront entrer en compétition d'une manière honorable avec les avions des pays étrangers dans les années 1948, 1949 et 1950, et, d'autre part, de l'étude de ces prototypes d'avions ultramodernes, à réaction, dont les séries doivent sortir en 1951.

La commission des finances, à juste titre, avait demandé avant de se prononcer sur ces crédits, l'avis de la commission de la défense nationale. Mais, en même temps, elle effectuait sur un certain nombre d'autres chapitres des réductions qui, à mon sens, sont illogiques, puisque ces dépenses sont le complément indispensable des dépenses prévues aux chapitres 904 et 906.

En effet, il serait inutile de voter ces crédits si, par ailleurs, vous refusiez au ministère de l'air les installations d'aérodromes et de hangars correspondants, les machines pour fabriquer les avions et les soufflerie pour expérimenter les prototypes.

C'est cependant ce qui s'est passé, la commission des finances ayant, par avance, diminué certains crédits.

Le vote intervenu ce matin sur les chapitres 904 et 906 rend absolument logique que l'Assemblée rétablisse parallèlement les crédits afférents à la fabrication des séries d'avions en question et à l'étude des prototypes.

Voilà dans quel esprit j'ai déposé une série d'amendements qui rejoignent à très peu de chose près ceux déposés au nom de la commission de la défense nationale par M. Bougrain et ceux présentés par M. Livry-Level.

Je crois que l'Assemblée ne serait pas logique avec elle-même si elle ne rétablissait pas ces crédits. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Christian Pineau, *président de la commission.* Je tiens absolument à protester, au nom de la commission des finances, contre la dernière phrase prononcée par M. Livry-Level. Je m'étonne qu'un homme aussi courtoit d'ordinaire se soit livré à une attaque de cette nature. Il n'est pas possible de laisser dire que si des avions se cassent en France, c'est la faute de la commission des finances.

Nous avons toujours accordé les crédits qui nous ont été demandés. Je ne serais même pas intervenu sur l'amendement, si cette phrase n'avait pas été prononcée.

Je demande à M. Livry-Level de la retirer, car elle est inadmissible. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Livry-Level.

M. Livry-Level. Je retire, bien entendu, immédiatement cette phrase. Dans la chaleur de la discussion, les mots ont dépassé ma pensée.

Je n'ai pas voulu indiquer que la commission des finances était responsable d'accidents d'aviation, mais que des réductions de crédits éventuelles pouvaient rendre possibles des accidents d'aviation.

J'espère que vous acceptez l'expression de ma pensée sous cette forme.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. J'accepte très volontiers la rectification de M. Livry-Level qui nous était nécessaire.

M. Livry-Level. Bien entendu!

M. le président de la commission. J'ajoute simplement ce commentaire, après avoir accepté les amendements proposés. Nous tenons, en ce qui concerne l'aviation, comme en toute autre matière, à indiquer que même si un certain nombre de dépenses sont utiles, nous n'avons pas toujours la possibilité de les faire, parce que nous ne sommes pas un pays riche.

Je rappellerai à M. Livry-Level qu'il est venu l'autre jour assister à une réunion de la commission des finances, au cours de laquelle, avec sa vivacité habituelle, il a fait valoir les besoins de l'aviation.

Il a ajouté, à la fin de son intervention — je me permets de le lui rappeler: « Quant aux voies et moyens, cela ne me regarde pas ». (*Sourires.*)

Malheureusement, les voies et moyens regardent la commission des finances.

Il n'est pas toujours facile, lorsqu'on nous propose des dépenses, de trouver les recettes correspondantes.

Je demanderai à M. Livry-Level, qui est député à cette Assemblée comme les membres de la commission des finances, de penser que, vis-à-vis du pays, il est aussi responsable des recettes que des dépenses.

M. le président. La parole est à M. Livry-Level.

M. Livry-Level. Ainsi, une fois de plus, je me trouve mis en cause par notre sympathique président de la commission des finances.

S'il veut une rectification, je suis tout prêt à retirer également la phrase: « Quant aux voies et moyens, cela ne me regarde pas. »

En effet, d'une part, je vote les voies et moyens, et, d'autre part, pour ma faible part, je les paye. (*Rires et applaudissements.*)

M. le président. Par conséquent, la commission accepte l'amendement de MM. Livry-Level, Bougrain et Gaillard, tendant à augmenter le crédit du chapitre 800 de 10 millions de francs ?

M. le président de la commission. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix cet amendement, accepté par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 800, au nouveau chiffre de 546.404.000 francs.

(*Le chapitre* 800, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

ÉQUIPEMENT

M. le président. « Chap. 900. — Etablissements et bases de l'armée de l'air. — Travaux et installations, 564 millions 624.000 francs. »

Je suis saisi de trois amendements pouvant être soumis à discussion commune:

Le premier, présenté par M. Bougrain, tend à augmenter le crédit du chapitre 900 de 5 millions de francs.

Le deuxième, présenté par M. Livry-Level, tend à rétablir, pour le chapitre 900, le crédit prévu par le Gouvernement, soit 620.424.000 francs.

Le troisième, déposé par M. Gaillard, tend à augmenter le crédit de ce chapitre de 43 millions de francs.

La parole est à M. Bougrain.

M. Bougrain. Tous les amendements que j'ai présentés l'ont été au nom de la commission de la défense nationale.

M. le président La parole est à M. Livry-Level.

M. Livry-Level. J'ai déjà présenté mon exposé. Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit tout à l'heure.

M. le président. La parole est à M. Gaillard.

M. Gaillard. Mes chers collègues, l'amendement que j'ai présenté a simplement pour but de rendre au ministère de l'air les crédits qui lui sont nécessaires pour rétablir les installations qui ont été détruites — les installations du ministère de l'air ont été sinistrées à 95 p. 100.

Nous avons maintenant des avions et nous allons en construire de nouveaux. Si nous les laissons sans abri, ils se détérioreront dans des conditions qui ont été évoquées tout à l'heure par M. Livry-Level.

Il en résultera une perte et pour les finances et pour la France.

Il faut donc reconstruire les aérodromes, les hangars, ainsi que toutes les installations y afférentes.

C'est pourquoi j'ai demandé, au chapitre 900, une augmentation de crédits de 43 millions. Mais si l'Assemblée veut suivre M. Livry-Level, qui a été plus loin que moi, je retirerai volontiers mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission n'accepte pas entièrement l'amendement. Contrairement à ce qu'on semble supposer, il ne s'agit pas exclusivement de bases aériennes et d'installations diverses de l'armée de l'air, mais aussi de magasins du commissariat de l'air, ce qui est différent, de la fourniture d'appareils ménagers et de grilles d'acier pour pistes.

Les grilles d'acier représentent, d'ailleurs, un très petit chiffre, tandis que les appareils ménagers comprennent un nombre important de lessiveuses et de frigidaires.

D'autre part, une somme considérable concerne le logement des cadres mariés. Sur ce point M. le ministre de la guerre a accepté une réduction, M. le ministre de l'air pourrait en faire autant.

Quant aux autres travaux relatifs au renforcement des pistes, nous sommes d'accord pour rétablir le crédit qui les concerne.

En conséquence, nous proposons de rétablir un crédit de 30 millions de francs.

M. le président. La parole est à M. Gaillard.

M. Gaillard. J'avais précisément fait le compte des appareils ménagers et autres fournitures qui sont en effet moins utiles, lorsque j'avais demandé qu'on augmentât le crédit de ce chapitre de 43 millions.

Si j'ai bonne mémoire, dans la discussion intervenue hier soir à la commission de la défense nationale, c'est ce chiffre qui avait prévalu.

D'accord avec le ministre, on a retiré des crédits demandés toute la partie se rapportant soit à des logements pour le personnel marié, soit à des installations ménagères.

Je demande donc à M. le président de la commission de bien vouloir adopter mon chiffre de 43 millions de francs.

M. le président de la commission. Je crois que celui de 30 millions rencontrera l'accord de M. le ministre de l'air.

M. le ministre de l'air. C'est exact.

M. Gaillard. M. le ministre de l'air acceptant une augmentation de crédit de 30 millions de francs, je ne veux pas être plus royaliste que le roi.

M. le président. La parole est à M. Livry-Level.

M. Livry-Level. Il est un peu tard pour intervenir, puisque M. le ministre se déclare d'accord sur une augmentation de crédit de 30 millions de francs. Mais je veux indiquer mon identité de vues avec M. Gaillard, bien que je trouve un peu pénible de penser que nous réalisons des économies — évidemment nécessaires — non pas, certes, sur le risque de vie, mais sur le bien-être de gens qui vivent dans des pays aux climats souvent très pénibles.

En fait, vous le savez aussi bien que moi, ces appareils ménagers et ces frigidaires sont destinés, non pas aux troupes de la métropole, mais à des troupes vivant dans des régions très lointaines, et dont les conditions d'existence sont très dures.

Quant aux bâtiments et aux maisons que l'on veut construire pour les gradés ou le personnel marié, je les crois également utiles...

M. Edmond Michelet. Indispensables.

M. Livry-Level. ...indispensables même, car souvent les aérodromes sont éloignés de toutes villes. D'un autre côté, nous ménageons l'essence autant que nous le pouvons, et on ne peut évidemment pas mettre des autobus, autant qu'on le voudrait, à la disposition des équipages, ce qui rend leurs conditions de vie d'autant plus pénibles.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de reconsidérer la question et au président de la commission de bien vouloir accepter le chiffre de M. Gaillard, qui constitue une aimable transaction. (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je précise, pour M. Livry-Level, que je ne conteste pas l'utilité des crédits demandés. Je reconnais simplement que, dans l'ordre de priorité qui s'impose à nous, ils ne viennent pas en tête. J'ajouterai même qu'aucun crédit ne pourra venir en tête tant que nous aurons encore des sinistrés dans les caves. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le ministre accepte un rétablissement de crédit de 30 millions seulement; je vous demande, mes chers collègues, de vous rallier à ce chiffre.

M. le président. La commission propose d'augmenter le crédit du chapitre de 30 millions de francs.

M. le ministre de l'air. J'accepte ce chiffre.

M. Gaillard. Je me rallie à cette proposition.

M. Livry-Level. Je m'y rallie également.

M. Bougrain. Je l'accepte également.

M. le président. Les amendements sont retirés.

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 900, au nouveau chiffre de 594.624.000 francs.

(*Le chapitre* 900, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 901. — Acquisitions immobilières, 93.184.000 francs. »

Je suis saisi de trois amendement pouvant être soumis à une discussion commune:

Le premier, de M. Gaillard, tend à augmenter le crédit du chapitre 901 de 7 millions 816.000 francs;

Le second, de M. Livry-Level, tend à rétablir, pour le chapitre 901, le crédit prévu par le Gouvernement, soit 114 millions de francs;

Le troisième, de M. Bougrain, tend à augmenter le crédit du chapitre 901 de 18.816.000 francs et le porter en conséquence à 112 millions de francs.

La parole est à M. Gaillard, auteur du premier amendement.

M. Gaillard. Mon amendement n'a d'autre objet que de permettre de régulariser des opérations qui ont eu lieu aussi bien pendant l'occupation que pendant la libération du territoire métropolitain et de l'Afrique du Nord.

Nos adversaires, les Allemands, et nos alliés ont procédé à des installations et à des accroissements de terrains d'aviation. Nous avons hérité de ces installations et de ces terrains d'aviation qui étaient sous le régime de la réquisition. Cet état de choses doit cesser et les opérations doivent être régularisées.

Je vous fais simplement remarquer que, si nous ne régularisons pas ces opérations, nous allons être obligés de rendre les accroissements de terrains d'aviation à leurs propriétaires et remettre les terrains en état, c'est-à-dire de détruire les pistes cimentées, par exemple, ce qui reviendra plus cher à l'Etat que d'acheter les terrains dont nous nous servons en ce moment. Il ne s'agit donc pas d'accroissements somptuaires, mais simplement de la régularisation d'opérations passées, qui, en définitive, seront bénéficiaires pour le Trésor.

M. le président. La parole est à M. Livry-Level.

M. Livry-Level. Je m'associe aux observations de M. Gaillard.

M. le président. La parole est à M. Bougrain.

M. Bougrain. Je m'associe également aux observations de M. Gaillard.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission accepte l'amendement de M. Gaillard, mais pas celui de M. Livry-Level. Dans ce chapitre, il est des acquisitions immobilières qui n'intéressent pas directement les pistes. En particulier, un crédit de 7 millions est prévu pour l'achat d'une propriété...

M. le ministre de l'air. Nous l'abandonnons.

M. le président de la commission. Je n'insiste pas.

En conclusion, la commission accepte l'amendement de M. Gaillard.

M. le président. Monsieur Livry-Level, vous n'insistez pas ?

M. Livry-Level. Non, monsieur le président.

M. le président. Monsieur Bougrain, vous n'insistez pas davantage ?

M. Bougrain. Non monsieur le président.

M. le président. Les amendements de M. Livry-Level et de M. Bougrain sont retirés.

Je mets aux voix l'amendement de M. Gaillard, accepté par la commission...

M. le ministre de l'air. Et par le Gouvernement.

M. le président. ...et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 901 au nouveau chiffre de 101 millions de francs.

(*Le chapitre 901, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 902. — Aménagement de la presqu'île du Cap-Vert, 28.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9032. — Télécommunications. — Fabrications, 1.151.390.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 904. — Matériel de série de l'armée de l'air, 8.092.500.000 francs. »

M. Gresa a présenté un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 100 millions de francs.

La parole est à M. Gresa.

M. Jacques Gresa. Mon amendement a trait aux crédits destinés à la fabrication des avions dits « de police coloniale ».

Tout à l'heure, monsieur le ministre, vous avez précisé que le vote des crédits du chapitre 904 ne préjugeait en rien la commande des types d'avions.

C'est là une sage résolution qui doit aboutir, sur le terrain de la compétition, à des économies.

D'autre part, j'indique que les avions dits « de police coloniale », sur un autre domaine, ne peuvent, à notre avis, nullement servir la politique de l'Union française telle qu'elle est définie par la Constitution.

J'ajoute qu'il serait préférable de fabriquer 170 avions sanitaires ou de liaison qui permettraient à la fois de maintenir les possibilités de travail de notre industrie aéronautique, de développer l'instruction des pilotes et de rendre en même temps des services appréciables aux populations des territoires de l'Union française.

D'autre part, en passant, je tiens à préciser, contrairement à ce qui est affirmé, que ce n'est pas le changement de dénomination qui donne à l'avion en question le caractère d'avion de police coloniale, mais son armement, qui, vous le savez, est composé de six bombes et de deux mitrailleuses.

J'ajoute que les avions sanitaires feraient plus, dans le cadre de l'Union française, pour la politique de la France, que les bombardiers. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je voudrais dissiper une confusion.

M. Gresa a déposé un amendement tendant à réduire de 100 millions de francs le crédit de 7.592.500.000 francs. Or, ce dernier chiffre représente le montant du crédit pour les opérations déjà lancées et ne concerne en rien les opérations à lancer.

En réalité, du fait que la majorité de la commission a, ce matin, accepté d'augmenter le programme fixé pour les fabrications de 1947-1950, elle a, par là même, accepté d'augmenter les crédits de payement de 500 millions.

Par conséquent, l'amendement de M. Gresa ne pourrait s'appliquer qu'au chiffre global de 8.092.500.000 francs. Je tenais à le préciser pour éviter toute confusion dans la discussion.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'air.

M. le ministre de l'air. Je demande à M. Gresa de retirer son amendement; d'abord, parce que je lui ai donné tout à l'heure tous apaisements en ce qui concerne le choix de l'avion.

Au surplus, vous savez très bien que si, demain, il était utile d'avoir des avions de guerre, ceux-ci sont sur place. Il y a des Handson et d'autres avions à Dakar et ailleurs.

Ne jouons donc pas sur les mots. Pour le moment, nous avons besoin de cet avion de liaison, de cet avion sanitaire qui, vous le savez bien, sera choisi parmi l'un des trois modèles suivants: le S.O. 94, le Bloch Dassault ou le S.N. 271.

M. le président. La parole est à M. Gresa.

M. Jacques Gresa. Dans la mesure où M. le ministre prendra l'engagement de fabriquer soit des avions sanitaires, soit des avions de liaison au lieu d'avions d'armes, nous retirerons notre amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Bougrain avait déposé un amendement qui a reçu satisfaction par la commission.

La parole est à M. Coulibaly.

M. Coulibaly. Je demande à M. le ministre pourquoi il tient à ce que ces avions sanitaires soient armés.

M. Poimbœuf. C'est une idée fixe !

M. le ministre de l'air. Ce sont des avions en construction, et il n'est pas question de leur armement.

M. Coulibaly. Vous avez construit un avion destiné à la police...

M. le ministre de l'air. Il faut deux ou trois ans pour construire un avion.

Or, comme il vient seulement d'être construit, il faut croire que sa construction a commencé bien avant mon arrivée au ministère.

M. Coulibaly. C'est possible, mais je constate... (*Interruptions sur divers bancs.*)

Vous avez parlé, messieurs, pendant dix-huit mois, vous permettrez bien que nous parlions pendant cinq minutes.

Je tiens à dire que cet avion que vous avez appelé pour la première fois: avion de police coloniale, restera, dans l'esprit des populations d'outre-mer, un avion de police, un avion de gendarmerie.

Si cet avion est armé, vous ne pourrez pas empêcher qu'il donne à ces populations l'impression que vous êtes en train de surveiller les territoires d'outre-mer et de renforcer les liens de l'Union française par des avions et des mitrailleuses.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'air.

M. le ministre de l'air. Je voudrais en terminer avec cette question.

Vous savez très bien, monsieur Coulibaly, que nous avons actuellement des avions armés, notamment des Handson, qui servent à tous usages.

M. Coulibaly. Il s'agit d'avions militaires.

M. le ministre de l'air. Si nous voulions envoyer là-bas des avions armés, nous n'aurions pas besoin d'en construire.

Par conséquent, l'avion dont il s'agit est un avion de paix et non un avion de guerre.

Au surplus, les avions que nous envoyons là-bas ont surtout pour mission de défendre nos frontières. Et quand je parle de « nos frontières », j'entends les frontières de la métropole et de l'Union française. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 904 au chiffre de 8.092.500.000 francs.

(*Le chapitre 904, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 905. — Télécommunications. — Etudes et recherches, 211.395.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 906. — Subventions au budget annexe des constructions aéronautiques pour la couverture des dépenses d'études et de recherches prototypes, 3.104.275.000 francs. »

M. Bougrain avait déposé un amendement qui a reçu satisfaction par la commission.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 906 au chiffre de 3.104.275.000 francs.

(*Le chapitre 906, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 907. — Achat de surplus. » — (*Adopté.*)

« Chap. 909. — Télécommunications. — Travaux neufs, 7 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 910. — Télécommunications. — Acquisitions immobilières, 2 millions 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

ETAT B (*Suite.*)

Air.

M. le président. Nous arrivons aux chapitres de l'état B concernant le ministère de l'air. J'en donne lecture:

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Etablissements et bases de l'armée de l'air. — Reconstruction, 236.800.000 francs. »

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent être soumis à une discussion commune.

Le premier, présenté par M. Livry-Level, tend à augmenter de 200 millions de francs le crédit de ce chapitre.

Le second, présenté par M. Bougrain, tend à l'augmenter de 10 millions de francs.

M. le président de la commission. La commission accepte de porter le crédit de ce chapitre à 471.800.000 francs.

M. Livry-Level. Dans ces conditions, je renonce à la parole.

M. Bougrain. Je n'insiste pas non plus.

M. le président. Les amendements sont retirés.

Personne ne demande la parole sur le chapitre 800 ?...

Je le mets aux voix, au nouveau chiffre de 471.800.000 francs.

(*Le chapitre 800 mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

EQUIPEMENT

M. le président. « Chap. 900. — Etablissements et bases de l'armée de l'air. — Travaux et installations, 2.187 millions 375.000 francs. »

Je suis saisi de trois amendements qui peuvent être soumis à une discussion commune.

Le premier, présenté par M. Livry-Level, tend à augmenter le crédit du chapitre 900 de 527.125.000 francs.

Le deuxième, déposé par M. Bougrain, a pour objet d'augmenter le crédit du chapitre de 350 millions de francs.

Le troisième, présenté par M. Gaillard, a pour but d'augmenter le crédit du chapitre 900 de 330 millions de francs.

La parole est à M. Livry-Level, auteur du premier amendement.

M. Livry-Level. Je demande le rétablissement du crédit de ce chapitre au chiffre de 2.714.500.000 francs, soit 50 millions de moins que le chiffre demandé par le Gouvernement, pour indiquer le désir de l'Assemblée de voir réaliser le plus possible d'économies, mais dans le cadre d'une reconstitution réelle et effective de notre armée de l'air.

Je ne crois pas avoir besoin de défendre longuement cet amendement qui porte sur un ensemble de crédits d'engagement qui ont déjà été défendus, modestement par moi, infiniment mieux par d'autres collègues, lorsqu'il a été question des crédits de payement pour le même objet.

Dans ces conditions, je demande à la commission et à l'Assemblée de bien vouloir accepter le chiffre que je propose, qui est plus élevé que ceux proposés par les autres amendements, mais qui, je crois, et je m'en excuse auprès de mes collègues, est un chiffre sain étant donné le programme qu'envisage M. le ministre de l'air.

Je demande à M. le président de la commission dont je connais la sympathie pour tout ce qui concerne l'aéronautique, de faire cette concession supplémentaire à l'armée de l'air.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission, pour les raisons indiquées tout à l'heure, car il s'agit de crédits d'engagement correspondant aux crédits de payement que nous avons déjà discutés, accepte d'augmenter de 200 millions de francs le crédit du chapitre 900.

M. le président. Acceptez-vous, monsieur Livry-Level ?

M. Livry-Level. Non, monsieur le président, car cette augmentation est trop faible.

M. le président. La parole est à M. Bougrain.

M. Bougrain. La commission de la défense nationale ayant estimé hier que la position prise par la commission des finances était un peu sévère, je pense être son interprète en demandant à l'Assemblée d'accepter mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission accepte d'augmenter de 250 millions de francs le crédit de ce chapitre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'air. Le Gouvernement accepte cette augmentation.

M. le président. Les amendements ne sont pas maintenus ?...

Les amendements sont retirés.

Je mets aux voix le chapitre 900 au nouveau chiffre de 2.437.375.000 francs proposé par la commission.

(*Le chapitre 900, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 901. — Acquisitions immobilières, 579.250.000 francs. »

Je suis saisi de trois amendements pouvant être soumis à une discussion commune.

Le premier, présenté par M. Livry-Level, tend à augmenter le crédit de ce chapitre de 112.750.000 francs;

Le second, de M. Gaillard, tend à l'augmenter de 79.160.000 francs;

Le troisième, de M. Bougrain, tend à l'augmenter de 68.160.000 francs.

La parole est à M. Livry-Level, auteur du premier amendement.

M. Livry-Level. Bien que sachant le sort qui sera fait à mon amendement, encore que j'espère qu'une transaction pourra intervenir, je le défendrai néanmoins.

M. le président. Vous défendez vos amendements avec beaucoup de succès, ne vous plaignez pas! (*Sourires.*)

M. Livry-Level. J'attire l'attention de l'Assemblée sur le fait que la plus grande partie des crédits pour acquisitions immobilières — et ce chapitre pourrait paraître inopportun, car l'administration a, d'une façon générale, acheté trop d'immeubles, réserve faite peut-être en ce qui concerne la défense nationale — serviront à l'achat des terrains sur lesquels des aérodromes ont été aménagés soit par l'ennemi, soit par nos alliés.

Deux solutions s'offrent à nous: acheter ces terrains ou les rendre à leurs anciens propriétaires. Or, vous savez aussi bien que moi qu'en l'état actuel de la législation, la seconde solution serait plus onéreuse que la première.

C'est pourquoi je vous demande d'accepter mon amendement qui, si je ne me trompe, propose une augmentation de crédit légèrement supérieure à celle que j'ai entendu susurrer entre le Gouvernement et la commission pendant que j'avais l'honneur de parler.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission, d'accord avec le Gouvernement, propose une augmentation de crédit de 60 millions de francs.

M. le président. Les auteurs d'amendements acceptent-ils cette augmentation ?

M. Gaillard. Devant cette conjonction de forces, je ne puis que m'incliner.

M. Bougrain. J'accepte cette augmentation de crédit.

M. Livry-Level. Je ne suis pas d'accord.

M. le président. M. le ministre est d'accord!

M. Livry-Level. On a le droit d'être plus royaliste que le roi, même en République ! (*Rires.*)

M. le président. Oui, mais, c'est assez mal porté. (*Nouveaux rires.*)

M. Livry-Level. J'accepte néanmoins l'augmentation proposée.

M. le président. La commission propose, pour le chapitre 901, le chiffre nouveau de 639 millions 250.000 francs.

Les amendements sont retirés.

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 901, au chiffre de 639.250.000 francs.

(*Le chapitre 901, mis aux voix, avec ce chiffre est adopté.*)

« Chap. 902. — Aménagement de la presqu'île du Cap-Vert, 85 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9032. — Télécommunications. — Fabrications, 2.162.000.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 904. — Matériel de série de l'armée de l'air, 10 milliards 703 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Je suis saisi d'un amendement de M. de Tinguy tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 2 milliards de francs.

La parole est à M. de Tinguy.

M. de Tinguy. La réduction de 2 milliards que je propose n'a pas pour objet de diminuer le potentiel militaire de la France.

Dans mon esprit, elle tendrait au contraire à l'accroître. Il s'agit, en effet, d'adopter une orientation politique valable pour plusieurs années. C'est ce qui nous est demandé. Or, dans le même chapitre, on nous signale les résultats de l'orientation prise il y a trois ans, en 1944-1945, et ces résultats ont été très médiocres.

Les appareils commandés à cette époque sont tous actuellement surclassés et sont donc d'une valeur militaire réduite.

Nous craignons que cette erreur ne se renouvelle, je le dis tout net.

C'est pour l'éviter que je propose de mettre un frein aux possibilités du Gouvernement, sous la forme d'un abattement de 20 p. 100, sur lequel nous reviendrions bien volontiers dès que nous saurions, d'une façon ferme, comment ces crédits sont utilisés.

Sept sur neuf des appareils du programme de 1947 sont, à l'heure actuelle, en cours d'études. Leurs résultats ne sont pas connus et, en votant le crédit tel quel, nous engageons l'avenir jusqu'à 1950, non seulement la politique du matériel, mais, par contre-coup et nécessairement, la politique du personnel.

Quelle est, à mon sens, l'attitude saine en face des difficultés de l'aviation française ? Pousser les études au maximum, en attendant de pouvoir constituer une flotte aérienne moderne.

J'étais disposé, si les crédits d'études et de recherches avaient été en quoi que ce fût insuffisants, d'en proposer la majoration.

C'est seulement sur les assertions formelles de M. le ministre que j'ai renoncé à déposer des amendements tendant au relèvement de ces crédits d'études.

M. Métayer. Vous n'en avez d'ailleurs pas le droit.

M. de Tinguy. Nous pouvions, par des abattements indicatifs, demander à M. le ministre de faire des efforts plus poussés dans le domaine des études et des recherches. C'était non seulement notre droit, mais notre devoir, si ces efforts n'avaient pas été faits. Mais nous avons eu sur ce point des apaisements.

Il reste la question des réalisations, et là nous sommes vraiment dans l'inconnu. Quand nous connaîtrons les résultats exacts de ces études et recherches, quand nous saurons qu'ils sont satisfaisants, alors, sans hésiter, nous voterons le complément de crédit.

Mais, auparavant, il me paraît opportun de réserver pleinement le contrôle du Parlement. Si nous agissons ainsi, on ne pourra, plus tard, nous faire le reproche d'avoir voté des crédits pour des appareils

qui ne donnent pas entière satisfaction. (*Applaudissements.*)

M. le président. M. Bougrain a déposé un amendement qui tend, contrairement à celui de M. de Tinguy, à augmenter de 80 milliards 75 millions de francs le crédit du chapitre 904.

La parole est à M. Bougrain.

M. Bougrain. Cet amendement a été déposé au nom de la majorité de la commission de la défense nationale qui, contrairement à M. de Tinguy, a estimé qu'il était nécessaire d'engager très vite le programme de construction de matériel de série, pour ne pas nous trouver démunis d'appareils quand les appareils étrangers que nous possédons actuellement seront inutilisables.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission a rétabli le crédit de 10.703 millions de francs par 12 voix contre 11 et 3 abstentions.

M. le président. La parole est à M. Gaillard, contre l'amendement de M. Tinguy.

M. Gaillard. Il y a une confusion qu'il convient de dissiper.

Les crédits pour le matériel de série portent sur des avions qui sont sur le point de sortir, ou qui vont commencer à sortir d'ici deux ou trois mois, au plus tard à la fin de l'année. Par conséquent, ce sont des séries dont les études sont pratiquement terminées.

Je demande à M. Tinguy si une industrie se lançant dans un programme à courir sur plusieurs années, pourrait accepter brusquement de voir ses crédits réduits de 20 p. 100.

Je crains qu'en adoptant cet amendement, l'exploitation des usines d'aviation ne soit rendue extrêmement difficile.

D'autre part, du point de vue politique, je reviens sur ce que je disais tout à l'heure. Ces avions ont été estimés nécessaires pour faire la soudure entre la période où les avions dont nous disposons actuellement seront hors d'usage et celle où les nouvelles séries pourront sortir, c'est-à-dire en 1951.

L'amendement de M. de Tinguy tend à réduire de 20 p. 100 ces crédits; il a donc pour conséquence la suppression de 20 p. 100 des avions, en sorte que de 1948 à 1950, nous n'aurons plus les appareils qui nous seront nécessaires. J'estime qu'il est impossible de courir pareil risque.

Il est probable que ces avions ne sont pas parfaits, qu'ils ne sont pas aussi poussés que ceux des Etats-Unis, par exemple, dont l'industrie est évidemment plus étendue que la nôtre.

Mais je voudrais mettre en garde M. de Tinguy contre le danger du « perfectionnisme », qui consiste à préciser, à étudier, à fond et sans arrêt, des prototypes, jusqu'au moment où on en arrive à ne plus jamais fabriquer d'avions de séries. (*Très bien ! très bien sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Peytel. C'est exactement la situation que nous avons connue avant la guerre.

M. Gaillard. Or, nous avons besoin d'avions de séries. La politique que je dénonce permet de mettre au point les plans, les meilleurs du monde, mais les pilotes ne montent pas sur des plans, ils montent sur des avions. Il faut donc fabriquer des avions.

M. le président. La parole est à M. de Tinguy.

M. de Tinguy. J'ai l'impression que M. Gaillard n'a pas saisi la portée exacte de mon amendement.

Il s'agit d'une question de procédure financière et non pas d'une question de perfectionnement technique.

Je ne demande pas de diminuer d'un seul le nombre des avions à commander, mais de pouvoir contrôler toutes les commandes.

En lisant le projet du Gouvernement, je constate qu'il est indiqué textuellement que pour un certain nombre de ces appareils, la commande ne sera faite qu'en 1948 et que pour deux d'entre eux, il n'y a aucune évaluation ni aucune indication de date; ils sont indiqués pour mémoire.

Ce n'est donc pas aller trop loin, je crois, avant de voter les crédits, que de demander au Gouvernement de nous faire connaître le résultat des essais. Il semble que l'on puisse attendre l'année prochaine, au cours de laquelle les commandes définitives doivent être passées, pour voter les crédits en question.

Ce délai de vote, étant donné les délais nécessaires aux essais, ne supprimera pas un seul avion nécessaire à la défense nationale.

M. le ministre de l'air. Mais si.

M. de Tinguy. Il s'agit de réserver le droit de contrôle du Parlement qui me paraît très largement affecté par la procédure qui nous est proposée.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'air.

M. le ministre de l'air. Mon cher collègue, les commandes d'un total de 10.075 millions dont il est question en ce moment doivent être passées en 1947. En maintenant votre amendement, vous empêcheriez ces commandes. Ce serait très grave. Je vous demande donc instamment de le retirer.

M. de Tinguy. Que signifie, alors, la phrase suivante, que je lis à la page 41 du projet gouvernemental: « La commande suivra les essais au printemps 1948 » ? Les crédits sont expressément prévus.

M. Gaillard. Comment passer des commandes s'il n'y a pas de crédits de programmes ?

M. le président. La parole est à M. Jean-Moreau, rapporteur.

M. Jean-Moreau, *rapporteur.* Le crédit d'engagement de 10 milliards 75 millions qui est demandé correspond à la commande de 172 appareils des trois types indiqués tout à l'heure par M. le ministre, à savoir d'abord un appareil à réaction dont les essais sont en cours et vont être terminés vers le mois d'octobre — M. le ministre a précisé que si ces essais sont concluants, la commande sera passée pendant l'exercice 1947 — puis un avion de transport nécessaire pour les transports de la division aéroportée, enfin l'avion colonial.

M. le ministre s'étant engagé à ne passer commande que si les mises au point ont lieu et sont concluantes avant la fin de l'année j'estime que cela doit donner satisfaction à M. de Tinguy.

M. de Tinguy. Je demande à M. le ministre de confirmer ce que vient de dire M. le rapporteur, à savoir d'abord qu'aucune commande ne sera passée avant que des essais aient eu lieu et aient été concluants, et ensuite que ce crédit tel qu'il est évalué et, contrairement aux indications portées sur le projet de budget déposé par le Gouvernement, est effectivement nécessaire pour l'année 1947.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'air.

M. le ministre de l'air. Ce n'est pas contraire au projet de budget du Gouvernement. Prenez celui-ci à la page 41, vous constaterez que les autorisations de programme demandées pour l'année 1947 correspondent à 10 milliards de francs et que, par contre, nous ne commanderons la tranche de 1948, soit 21.280 millions, que si les essais sont satisfaisants.

Je précise que le crédit de 10.075 millions de francs correspond bien à la tranche de 1947.

M. de Tinguy. Puisque M. le ministre me donne l'assurance que les crédits demandés correspondent bien à la tranche de 1947, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement de M. de Tinguy est retiré.

Par ailleurs, l'amendement de M. Bougrain a reçu satisfaction.

Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 904 au chiffre de 10.703 millions de francs.

(*Le chapitre 904 mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 905. — Télécommunications. — Etudes et recherches, 396.550.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 906. — Subventions au budget annexe des constructions aéronautiques pour la couverture des dépenses d'études et de recherches et prototypes, 6.461.152.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 907. — Achat de surplus. » — (*Adopté.*)

« Chap. 909. — Télécommunications. — Travaux neufs, 11 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 910. — Télécommunications. — Acquisitions immobilières, 9 millions 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

ETAT C (*Suite.*)

Constructions aéronautiques.

M. le président. Nous arrivons à l'examen des chapitres de l'Etat C relatifs aux constructions aéronautiques.

Je donne lecture des chapitres.

Dépenses de premier établissement.

Reconstruction.

« Chap. 800. — Constructions aéronautiques. — Reconstruction, 200 millions de francs. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 800, au chiffre de 200 millions de francs. (*Le chapitre 800, mis aux voix, est adopté.*)

Equipement.

« Chap. 900. — Constructions aéronautiques. — Acquisitions immobilières, 350 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 901. — Constructions aéronautiques. — Travaux neufs, 466 millions de francs. »

Je suis saisi de deux amendements, l'un de M. Gaillard, l'autre de M. Bougrain, tendant tous les deux à rétablir le crédit du Gouvernement, soit 866 millions.

La parole est à M. Gaillard.

M. Gaillard. Cet amendement répond aux préoccupations que j'ai déjà exposées. Il s'agit de crédits qui sont corrélatifs aux crédits des chapitres 904 et 906 de l'état B.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Nous devons, pour ces chapitres, adopter les

mêmes chiffres que ceux qui ont été adoptés pour les chapitres correspondants dans les états précédents.

M. le président. Dans ces conditions, MM. Bougrain et Gaillard sont satisfaits ?

M. Bougrain. Oui, monsieur le président.

M. le président. La commission propose, pour le chapitre 901, le chiffre nouveau de 866 millions de francs.

Les amendements sont retirés.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 901, au chiffre de 866 millions de francs.

(*Le chapitre 901, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 902. — Constructions aéronautiques. — Equipement industriel, 1.393.350.000 francs. »

Je suis saisi de deux amendements, l'un de M. Gaillard, l'autre de M. Bougrain, tendant tous les deux à augmenter ce chapitre de 100 millions de francs.

La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je fais pour ce chapitre la même observation que pour le chapitre 901.

M. le président. La commission propose, par le chapitre 902, le chiffre nouveau de 1.393.350.000 francs.

Les amendements sont satisfaits.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 902, au chiffre de 1.393.350.000 francs.

(*Le chapitre 902, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

ETAT D (*Suite.*)

Constructions aéronautiques.

M. le président. Nous arrivons à l'examen des chapitres de l'état D relatifs aux constructions aéronautiques.

Je donne lecture des chapitres:

« Chap. 100. — Avances du Trésor pour la couverture des dépenses de premier établissement rentables, 4.150 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 100, au chiffre de 4.150 millions de francs.

(*Le chapitre 100, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 101. — Subvention du budget général pour la construction ou la reconstruction d'installations non utilisées à l'exploitation ou d'intérêt militaire. » — (Mémoire.)

« Chap. 102. — Avances du Trésor pour couvrir les dépenses de reconstruction, 400 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 103. — Prélèvement sur les fonds d'amortissement. » — (Mémoire.)

« Chap. 104. — Prélèvement sur le fonds de réserve. » — (Mémoire.)

ETAT E (*Suite.*)

Constructions aéronautiques.

M. le président. Nous arrivons à l'examen des chapitres de l'état E relatifs aux constructions aéronautiques.

Je donne lecture des chapitres:

Dépenses de premier établissement.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Constructions aéronautique. — Reconstruction. »

Je suis saisi de deux amendements, l'un de M. Bougrain, l'autre de M. Gaillard, tendant tous les deux à rétablir le crédit du Gouvernement, soit 1.154 millions de francs.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Moreau. Ce chapitre 800 de l'état E est inscrit au budget annexe des constructions aéronautiques, troisième section, dépenses de premier établissement.

La commission des finances avait disjoint le crédit de 1.154 millions de francs et la commission de la défense nationale en a demandé le rétablissement.

Il faut laisser à l'Assemblée le soin de décider si elle veut reprendre le chiffre du Gouvernement ou maintenir la décision de la commission des finances.

Ce chapitre concerne la reconstruction des établissements industriels dépendant des sociétés nationales ou des établissements d'Etat qui ont été détruits.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, la commission des finances a exprimé le désir que soit poursuivie la décentralisation des usines d'aviation et en ne reconstruisant pas des établissements dont les emplacements sont discutables.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. M. Jean Moreau, après M. Pleven qui avait présenté le premier cette observation à la commission des finances, vient de poser un problème extrêmement important.

Il s'agit de savoir si on va reconstruire tous nos établissements industriels à l'endroit où ils étaient avant la guerre et où ils se sont révélés infiniment vulnérables ou s'il n'y a pas lieu d'en réédifier un certain nombre dans d'autres lieux, en Afrique du Nord ou ailleurs.

C'est là une question de politique générale à laquelle nous demandons à M. le ministre de l'air de bien vouloir répondre.

M. le ministre de l'air. L'industrie aéronautique est déjà décentralisée à 75 pour 100 et cette tendance à la décentralisation n'a jamais été abandonnée.

Non seulement priorité de reconstruction a été donnée aux usines de Toulouse, de Marignane, de Bourges, de Nantes, de Saint-Nazaire et d'Arnage, mais encore, l'administration de l'air maintient au Sado les usines souterraines de Saint-Astier et de Cravant.

Le pourcentage des usines décentralisées s'accroît également du ralentissement de l'activité aéronautique des usines de la région parisienne.

Enfin, nous poursuivons une politique de décentralisation en Afrique du Nord et ceci doit donner satisfaction à M. le président de la commission des finances.

Le budget présenté prévoit des crédits pour le renforcement des différents ateliers du Maroc et de l'Algérie, en particulier une fonderie à l'atelier industriel de l'aéronautique d'Alger et la création d'une société de forges et de fonderies à Casablanca, société au capital de laquelle l'Etat entend participer.

Je demande en conséquence que soit rétabli intégralement le crédit demandé par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission ne veut pas refuser les crédits. Son intention en les disjoignant était d'attirer l'attention du ministre.

Mais j'ai l'impression que le problème reste posé et que le ministre ne peut pas le négliger.

Il y a véritablement un danger dans la reconstruction de certaines usines là où elles sont et je crois qu'il faut que le Gouvernement revise sa position.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Bougrain et Gaillard, accepté par le Gouvernement et la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté*).

M. le président. Je mets donc aux voix le chapitre 800, au chiffre de 1.154 millions de francs.

(*Le chapitre 800, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 900:

Equipement.

« Chap. 900. — Constructions aéronautiques. — Acquisitions immobilières, 356 millions de francs. »

Je suis saisi de deux amendements, l'un de M. Bougrain tendant à augmenter ce chapitre de 100 millions de francs, l'autre de M. Gaillard tendant à augmenter ce crédit de 80 millions de francs.

La parole est à M. Bougrain.

M. Bougrain. La commission des finances avait proposé une réduction de 100 millions sur les crédits d'engagement et de 50 millions sur les crédits de payements.

La commission de la défense nationale propose 20 millions de réduction des crédits d'engagement au lieu de 100 millions, et 50 millions de réduction pour les crédits de payement.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission ds finances estime que 50 millions seraient tout à fait suffisants pour ce chapitre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'air.

M. le ministre de l'air. Je crois qu'il faut prendre le chiffre intermédiaire proposé par M. Gaillard, c'est-à-dire 80 millions. Il s'agit essentiellement d'acheter les terrains réquisitionnés par les Allemands et les Américains au cours de la guerre.

M. le président de la commission. Non, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'air. Si, puisque ce sont des acquisitions immobilières.

M. le président de la commission. Vous prévoyez dans ce chapitre des acquisitions immobilières, des allongements de pistes, des participations à des sociétés nouvelles. Voici l'énumération des opérations que vos comptez lancer: Carrière de Saint-Astier, salins du Lion-Marignane, château de la Tresne, terrain de Melun-Villaroche, terrain de Brétigny et Villacoublay, terrains de Meaulte-Bray, terrain de Decize, bande d'envol de Cravant, terrain d'Evreux, terrain de Toussus (zone hangar), Blagnac (allongement piste), Suresnes, Saint-Elix (achat de l'immeuble), Vayres (achat de l'immeuble), société des diffusions modernes, société Turbomeca, société nouvelle d'équipements, société française d'instruments de mesure, société forges et fonderies A. F. N.

Ce chapitre contient les choses les plus variées, c'est un véritable fourre-tout.

Monsieur le ministre, je crois que si on vous donne 50 millions de plus, le crédit sera largement suffisant.

M. le président. La parole est à M. Gaillard.

M. Gaillard. Puisque nous discutons le budget de l'aviation, permettez-moi de

dire que nous sommes en train de faire du tir au jugé, alors qu'il vaudrait mieux faire du tir au piqué.

L'amendement que j'ai déposé a tenu compte précisément de ce que le chapitre 900 était un fourre-tout, et il en a exclu deux acquisitions, dont celle du château de Tresne, qui se monte à 6 millions.

Ayant pointé les acquisitions qui sont indiquées à ce chapitre, et qui ne sont, je le répète, comme pour d'autres chapitres que des régularisations, je crois que le chiffre de 80 millions correspond aux besoins réels et je demande à M. le président de la commission de bien vouloir s'y rallier.

M. le président de la commission. Je laisse à l'Assemblée le soin de se prononcer.

M. Bougrain. Je me rallie à l'amendement de M. Gaillard accepté par le Gouvernement.

M. le président. L'amendement de M. Bougrain est retiré.

Je mets aux voix l'amendement de M. Gaillard accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 900 au nouveau chiffre de 436 millions de francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Gaillard.

(*Le chapitre 900, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 901. — Constructions aéronautiques. — Travaux neufs, 639 millions de francs. »

Je suis saisi de deux amendements, l'un de M. Bougrain, l'autre de M. Gaillard, tendant tous les deux à rétablir le crédit du Gouvernement, soit 1.039 millions de francs.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Moreau, *rapporteur.* Comme je l'ai dit tout à l'heure, du fait qu'on rétablissait les crédits du chapitre 904 et du chapitre 906 pour les études et investissements, il fallait bien au budget annexe des constructions aéronautiques, donner les moyens de faire ces recherchec et ces constructions.

Dans ces conditions, et en accord avec le président de la commission des finances, nous cédons sur ce chapitre et nous acceptons le rétablissement du crédit initialement demandé par le Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Bougrain et Gaillard, accepté par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 901 au chiffre de 1.039.000.000 de francs.

(*Le chapitre 901, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 902. — Constructions aéronautiques. — Equipement industriel, 3.251.615.000 francs.

A ce chapitre, je suis saisi de deux amendements identiques, l'un de M. Bougrain, l'autre de M. Gaillard, tendant à rétablir le crédit demandé par le Gouvernement, soit 4.251.615.000 francs.

La parole est à M. Bougrain.

M. Bougrain. La commission de la défense nationale a demandé le rétablissement de ces crédits, parce qu'elle a estimé que la réduction proposée, venant au mois d'août, alors qu'un certain nombre de commandes sont passées, compromettrait gravement leur exécution.

M. le président. La parole est à M. Bonnefous.

M. Edouard Bonnefous. Je demande à M. le ministre de l'air de nous donner confirmation de ce qui avait été décidé au sujet de l'aménagement de la région parisienne.

Il avait été, en effet, décidé qu'aucun travail nouveau ne serait entrepris avant que le ministère n'ait fourni au comité d'aménagement un plan complet et précis de ses projets dans la région parisienne.

Nous ne sommes pas hostiles, par principe, aux projets du ministère de l'air. Nous les avons acceptés à Saclay — mon ami M. Maroselli le sait bien — quoi que cela nous ait coûté moralement. Mais nous voudrions connaître les plans de ce ministère en ce qui concerne la région parisienne et ne pas nous trouver placés devant le fait accompli. Pour cette raison, nous ne pouvons accepter que les travaux commencent dès maintenant à Palaiseau.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'air.

M. le ministre de l'air. Je vous donne l'assurance, monsieur Bonnefous, que les travaux ne seront pas entrepris sans l'accord du comité d'aménagement de la région parisienne.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission des finances trouve que ces chiffres n'ont pas été évalués de manière suffisamment sévère, et qu'ils sont trop lourds.

J'insiste auprès de M. le ministre pour qu'il fasse tout de même un sacrifice. Nous sommes dans une situation financière qui ne permet pas certaines dépenses et je lui demande instamment de consentir au rétablissement seulement partiel du crédit primitif.

M. le ministre de l'air. Nous avons accepté 100 millions sur les crédits de payement.

M. le président de la commission. Et combien sur les autorisations de programmes ?

Nous avons accepté de rétablir 100 millions sur 200 millions pour les crédits de payement.

Mais pour les autorisations de programmes, il est prévu 4 milliards 251 millions, dont près de 3 milliards d'opérations annexes. Je trouve ces chiffres extrêmement lourds.

M. le ministre de l'air. C'est capital, sans quoi nous aurions un hiatus et nous serions obligés de licencier du personnel.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission laisse à l'Assemblée le soin de se prononcer. Elle ne veut pas prendre la responsabilité du chiffre proposé par la commission de la défense nationale.

M. le président. La parole est à M. Bougrain.

M. Bougrain. La commission de la défense nationale a en effet considéré qu'un changement intervenant au mois d'août obligerait à licencier un nombreux personnel, en dehors des inconvénients techniques que pourrait présenter l'arrêt des commandes passées. Elle insiste donc pour le maintien du crédit.

M. le président de la commission. Il ne s'agit pas de licencier du personnel, il s'agit d'installations techniques pour l'industrie, de bancs d'essais, de soufflerie, etc.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Gaillard et Bougrain.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 902, au chiffre de 4.251.615.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de MM. Gaillard et Bougrain.

(*Le chapitre 902, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. Jacques Gresa. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gresa.

M. Jacques Gresa. J'ai posé une question très précise à M. le ministre, en ce qui concerne l'application de décisions prises par l'Assemblée nationale, au cours de sa séance du 1er octobre 1946, concernant les établissements Latécoère de Toulouse. Je serais heureux d'avoir une réponse.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'air.

M. le ministre de l'air. La dotation votée en 1946 pour l'acquisition des actifs Latécoère a été maintenue disponible et le projet de déclaration d'utilité publique est prêt.

Toutefois, l'expropriation ne peut être que la dernière solution, à l'exclusion de toute solution amiable, et le Gouvernement n'a pas le droit de ne pas être attentif à des possibilités d'accord amiable.

En tout état de cause, la décision de l'Assemblée sera rigoureusement respectée.

M. le président. Avez-vous satisfaction, monsieur Gresa ?

M. Gresa. Je n'ai satisfaction que partiellement. En effet, monsieur le ministre, la dernière phrase que vous venez de prononcer était légèrement en contradiction — c'est le moins que l'on puisse dire — avec l'opinion que vous aviez exprimée quelques instants avant.

Je vous demande simplement l'application d'une décision qui a été prise par l'Assemblée nationale. Je voudrais que la réponse soit catégorique.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'air.

M. le ministre de l'air. La réserve que je viens de faire est d'ordre juridique et je ne peux pas y échapper.

M. Jacques Gresa. Je voudrais que vous fassiez abstraction de la formule que vous avez précisée et d'après laquelle un accord amiable est possible.

L'Assemblée a pris une décision que tout démocrate doit naturellement respecter.

M. le ministre de l'air. J'ai indiqué qu'en tout état de cause, la décision de l'Assemblée sera respectée.

M. Jacques Gresa. Je vous remercie.

M. le président. L'examen des crédits de l'air est terminé.

L'Assemblée voudra sans doute suspendre le débat budgétaire pour statuer sur plusieurs demandes de discussion d'urgence qui ont été annoncées au début de la séance. (*Protestations sur divers bancs.*)

Il s'agit de la proposition de résolution de M. Barel concernant les incendies de forêts, de la proposition de loi de M. Yves Péron tendant à abaisser la majorité poli-

tique à vingt ans, de la proposition de loi de M. Cayeux tendant à modifier la loi municipale du 5 avril 1884.

M. le président de la commission des finances. Je proteste, monsieur le président. Nous sommes en pleine discussion budgétaire, et les propositions qui nous sont soumises ont un objet complètement différent.

M. le président. La parole est à M. André Mercier (Oise).

M. André Mercier (Oise). Je me permets de faire remarquer à M. le président de la commission des finances que, le jour où nous avons posé la même question, à propos de la discussion d'urgence d'une proposition de loi déposée par le groupe socialiste concernant les fonctionnaires, il a demandé une suspension de séance pour attendre l'heure prévue par le règlement.

M. le président de la commission des finances. Il s'agissait du même sujet de discussion, monsieur Mercier.

Mais aujourd'hui, le sujet des demandes de discussion d'urgence est tout à fait différent de la discussion en cours.

M. Yves Péron. Est-il entendu que la discussion d'urgence de la proposition de loi que j'ai déposée interviendra aussitôt après l'examen des crédits du budget de la marine ?

Plusieurs membres au centre. Oui, si l'Assemblée en décide ainsi.

M. le président. L'Assemblée ne paraissant pas vouloir interrompre le débat sur les crédits militaires, les discussions d'urgence annoncées tout à l'heure seront appelées en fin de séance. (*Assentiment.*)

Marine.

M. le président. Nous abordons l'examen du budget extraordinaire du ministère de la marine.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Pierre Meunier, rapporteur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Meunier, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, je veux tout d'abord émettre les plus expresses réserves sur les conditions dans lesquelles s'ouvre le débat concernant le budget extraordinaire dont le vote va hypothéquer plusieurs exercices.

Ainsi que l'ont souligné la plupart des orateurs qui se sont succédé à cette tribune depuis hier, il est profondément regrettable que, préalablement à l'examen de ce budget, un grand débat militaire n'ait pas été engagé sur la politique de défense nationale, nous permettant de juger en connaissance de cause du bien-fondé des programmes d'armement qui nous sont présentés.

En ce qui concerne particulièrement le budget extraordinaire de la marine, le programme nouveau de constructions neuves et d'équipement des bases, qui se totalise à 21 milliards dans le projet du Gouvernement, aurait exigé une étude approfondie et un vaste débat.

Or, le travail des commissions compétentes a été trop précipité en raison du retard apporté par le Gouvernement à déposer son projet et le débat devant l'Assemblée risque de ne pas avoir toute l'ampleur désirable.

Je demande, pour le moins, à M. le ministre de la marine de bien vouloir, au cours de cette discussion, nous renseigner sur les grandes lignes de sa politique, en matière de constructions neuves, navales et aéronavales et d'équipement des bases navales et aéronavales.

Cette remarque préliminaire faite, je voudrais esquisser rapidement la physionomie du budget extraordinaire de la marine tel qu'il a été présenté par le Gouvernement.

Le budget extraordinaire de la marine est présenté dans deux fascicules: l'un le budget général, l'autre la 3e section du budget annexe des constructions navales.

Il comprend à la fois des opérations en cours — c'est la tranche 1946, antérieurement approuvée — et un programme entièrement nouveau, soumis à l'approbation de l'Assemblée.

La tranche 1946, pour laquelle un rajustement pour hausse des prix et mise au point des autorisations anciennes de 4.250 millions est demandé, s'élève, au total, en autorisations de programme, à 26.372 millions.

La tranche 1947, proposée par le Gouvernement, représente un total de 21.053 millions d'autorisations nouvelles qui, par nature d'opérations, se décomposent ainsi: construction de matériel neuf, navires, avions et grosse refonte, 10.086 millions; travaux de reconstruction et d'équipement des bases navales et dépenses de premier établissement des constructions et armes navales, 10.045 millions; recherches études et prototypes, 951 millions.

En ce qui concerne les crédits de payement, c'est, pour l'année 1947, une somme totale de 15.870 millions qu'a demandée le Gouvernement, soit 13.355 millions au titre du programme de 1946 et 2.515 millions au titre du programme de 1947.

Les crédits de payement se répartissent par grandes masses de la façon suivante: construction de matériel neuf naval et aéronaval, 7.968 millions; reconstruction et équipement des arsenaux et dépenses de premier établissement des constructions et armes nouvelles, 6.626 millions; études, recherches et prototypes, 1.274 millions.

J'ajoute qu'avant les abattements de la commission des finances, le projet de budget extraordinaire de la marine représentait 28 p. 100 de l'ensemble des budgets extraordinaires militaires.

Ces indications d'ordre général données, j'en viens aux travaux de la commission des finances.

Tout d'abord, il est apparu que l'importance du nouveau programme présenté par la marine allait entraîner, pour l'exercice 1948, une charge supérieure à celle du budget de 1947, et, par là, inadmissible.

C'est dans ces conditions que le ministre de la marine, sur la demande de votre rapporteur, a consenti, de bonne grâce, je dois le dire, et avant même la discussion en commission, des abattements importants de l'ordre de 1 milliard 400 millions sur les autorisations d'engagement demandées.

La commission des finances ne s'est pas contentée de ces abattements et a procédé à d'importantes réductions tant sur les autorisations de programme que sur les crédits de payement.

Dans un souci de clarté, je grouperai les observations et propositions de la commission des finances par grandes catégories d'opérations, à savoir: 1° constructions neuves de matériel, c'est-à-dire bâtiments de la flotte et avions; 2° reconstruction et équipement des installations militaires et industrielles des bases maritimes et aéronavales; 3° études et recherches.

Voyons tout d'abord les constructions de matériels neufs.

Il s'agit, d'une part, de bâtiments de la flotte, bâtiments de combat, d'expériences, bâtiments de servitude pour l'exploitation des ports; d'autre part, d'appareils destinés à l'aéronautique navale.

Pour les bâtiments de la flotte, si l'on excepte la construction du porte-avions qui nous est demandé, il ne s'agit pas de constructions neuves à proprement parler, mais d'achèvements de bâtiments trouvés dans nos ports, sur cale ou à flot, à la libération.

Ces bâtiments sont à des pourcentages d'avancement variables.

La commission a admis la poursuite des bâtiments dont, en raison du pourcentage élevé d'avancement — 80 à 95 p. 100 — l'abandon représenterait une opération, en définitive, onéreuse pour le pays.

C'est ainsi que la continuation du *Jean-Bart* a été unanimement approuvée, ainsi que celle de trois avisos, de trois sous-marins et d'autres bâtiments de moindre importance tels que les vedettes.

De même, la continuation du sous-marin *Andromède*, qui doit être utilisé pour des expériences, a été admise, bien que ce bâtiment ne soit qu'à 55 p. 100 d'avancement. Il en a été de même pour le bâtiment cible d'expériences *l'Impassible*.

Par contre, la commission a décidé de refuser les crédits pour l'achèvement du croiseur *De Grasse*, lui aussi à 55 p. 100 d'avancement et dont la construction, étalée sur plusieurs années, conduit à penser que ce bâtiment serait d'un type périmé lorsqu'il serait en état d'être admis au service de la flotte.

L'arrêt des travaux d'un aviso, le *Commandant-Ducuing*, a été pareillement décidé.

Enfin, tout un programme de reprise des constructions de bâtiments de servitude, remorques, citernes, pontons, a été disjoint en raison du coût des travaux considérés et des larges disponibilités de la marine dans cette catégorie de bâtiments.

La commission a insisté en outre pour que des décisions définitives interviennent rapidement à l'égard de tout un lot de bâtiments de divers types mis en état de conservation en vue de leur éventuel achèvement et dont les frais de conservation grèvent le budget.

La question de la mise en chantier d'un nouveau porte-avions a retenu longuement l'attention de la commission.

Plusieurs thèses étaient en présence.

Pour certains commissaires, notre force d'intervention, composée de bâtiments ayant une valeur militaire certaine, ne saurait se passer d'un porte-avions moderne, destiné à escorter nos cuirassés et devant, de ce fait, posséder une vitesse au moins égale à celle de ces derniers.

Pour ces commissaires, l'expérience de la dernière guerre et celle des marines étrangères démontrent l'efficacité de ce type de bâtiment, qui représente l'essentiel dans les flottes modernes.

D'autres commissaires, sans nier l'importance des porte-avions ni l'utilité pour la France d'en posséder un moderne, estiment que, dans les circonstances économiques et financières actuelles, il ne serait pas raisonnable d'engager cette année une dépense de cette importance.

Pour d'autres commissaires, enfin, l'utilité du porte-avions ne paraît pas absolument démontrée par les explications fournies. Ils estiment que la France dispose déjà de deux porte-avions, de vitesse certes réduite, mais suffisants pour l'entraînement du personnel et l'accomplissement des missions actuelles dévolues à la marine. L'argument consistant à réclamer un porte-avions pour parfaire l'homogénéité de notre force d'intervention ne leur paraît pas décisif.

Mais ce sont surtout les considérations économiques qui leur paraissent condamner actuellement une telle construction. Le coût du navire, qui doit d'ailleurs être majoré de celui des avions appelés à l'armer, n'est qu'un élément du problème. Une telle construction conduit, en effet, à détourner des fabrications productives et nécessaires au relèvement de l'économie nationale, à la fois des personnels techniques de valeur, des spécialistes éprouvés, des quantités considérables de matières, toutes conséquences qui ne leur paraissent pouvoir être admises pour le moment.

Un premier vote a clos ces échanges de vues. Par 5 voix contre 4 et 5 abstentions, le principe de la mise sur cale d'un porte-avions a été admis par la commission. Toutefois, un vote acquis dans de telles conditions ne comportant pas une grande signification, la commission a tenu à émettre ce matin, les commissaires étant plus nombreux, un deuxième vote. Les crédits demandés ont alors été votés, par 9 voix contre 8 et 11 abstentions. Ce nouveau vote n'est guère plus significatif que le premier.

Il reste maintenant à l'Assemblée à prendre ses responsabilités sur ce point.

Quant au programme de constructions aéronautiques de la marine, par analogie avec ce qui avait été fait pour les constructions de l'armée de l'air il avait tout d'abord été réservé par la commission des finances qui a, ce matin, compte tenu de la position prise par la commission de la défense nationale, adopté les crédits d'engagement et de payement proposés par le Gouvernement.

La commission a toutefois regretté que des crédits importants — puisqu'il s'agit de 130 millions de crédits d'engagement et de 35 millions de crédits de payement, pour 1947 — figurent à ce chapitre sous une rubrique peu précise, puisqu'elle est intitulée: « Divers ».

Ces crédits s'appliquent, entre autres, à l'achat de six petits hydravions anglais, destinés à l'Indochine.

En résumé, l'ensemble des suppressions de crédits proposées par la commission pour les constructions neuves s'élève à 2.056 millions de réductions des crédits d'engagements, dont 1.194 millions sur le programme de 1946 et 862 millions sur la tranche 1947, et à 30 millions sur les crédits de payement prévus sur l'exercice 1947.

Voyons maintenant les dépenses de reconstructions et d'équipement des ports, des bases militaires, industrielles et dépenses de premier établissement des constructions et armes navales.

Sont classés sous cette rubrique un lot considérable de travaux immobiliers et maritimes, et de très importantes acquisitions d'outillage.

Y figurent aussi les travaux de renflouement des épaves qui encombrent nos passes, nos rades, et les abords des quais de nos ports.

Le problème de la reconstruction et de l'équipement de nos arsenaux pose de graves questions, en particulier celle des priorités. Quelle place convient-il de donner, dans le plan de reconstruction et d'équipement général du pays, à nos installations militaires et à nos arsenaux ?

Je ne pense pas qu'il puisse être question de leur faire primer nos industries-clés qui conditionnent le relèvement économique du pays et permettront ultérieurement la réalisation de programmes d'armement adaptés aux formes de la guerre future.

Dans ces conditions, tout prélèvement injustifié ou seulement excessif des organismes militaires sur les ressources générales a pour conséquence d'accroître nos importations de matières et d'outillages et, corrélativement, nos sorties de devises.

Il apparaît ainsi que les programmes qui nous sont présentés doivent s'appliquer pour leur presque totalité aux besoins des bases classées comme prioritaires, ainsi qu'à nos ateliers industriels et ne comporter que des travaux et des réquisitions nécessaires, ce qui exclut tous travaux d'extension et d'amélioration dans les bases non prioritaires.

En ce qui concerne la politique des bases de la marine, M. le ministre, dans ses déclarations devant la commission des finances, a indiqué celles qu'il considérait comme essentielles, à savoir: Brest, Mers-el-Kébir, Dakar et Diégo-Suarez.

La commission s'est efforcée, en conséquence, de respecter les demandes faites pour ces bases. Elles représentent, d'ailleurs, de beaucoup, la part la plus importante dans les crédits demandés.

Toutefois, le volume des travaux envisagés pour les bases secondaires a paru encore trop important à la commission et certains, parmi les travaux projetés, lui ont paru d'une nécessité discutable.

Aussi a-t-elle prononcé des abattements assez nombreux, à savoir sur les travaux prévus pour les bases maritimes secondaires, 354 millions de réduction d'autorisations d'engagements — suppression ou réduction des constructions envisagées de parcs à combustible à Cherbourg, Lorient, Toulon; suppression de constructions de chais et frigorifiques à Toulon, Lorient — sur les travaux prévus pour les bases aéronautiques: 90 millions d'abattement, dont 50 à titre indicatif sur les 662 millions de travaux éparpillés sur vingt bases, afin d'amener une revision de la politique suivie à l'égard de ces bases par l'aéronautique navale.

La commission s'est montrée, par ailleurs, particulièrement sévère à l'égard des acquisitions immobilières et des travaux prévus dans la région parisienne, qu'elle a pratiquement rejetés en bloc.

Elle a ainsi marqué sa volonté de ne pas admettre la prolifération et le gonflement des services centraux des administrations militaires et de la marine en particulier.

M. Maurice-Pestche. Très bien!

M. le rapporteur. La commission a réduit, en outre, le nombre des opérations d'intérêt secondaire, travaux à Mimizan, logements en Afrique du Nord, etc.

A ce propos, la commission a remarqué qu'un certain nombre de dépenses avaient été inscrites au budget extraordinaire, alors qu'elles constituent des charges courantes et devraient figurer, de ce fait, au budget ordinaire.

C'est le cas de nombreux travaux intitulés « travaux divers ». C'est le cas, aussi, des travaux intéressant les cercles et foyers et les travaux du service social que la commission a disjoints.

Une mention particulière doit être faite concernant les travaux de Mers-El-Kébir qui ont retenu l'attention de la commission en raison de leur ampleur considérable et de la charge qu'ils représentent pour la trésorerie.

Ces travaux, commencés avant la guerre, ont été poursuivis depuis en raison de l'intérêt que la marine attachait à leur exécution.

La question de l'arrêt de ces travaux présentait d'ailleurs un aspect social très préoccupant puisqu'il aurait entraîné le licenciement de 3.000 à 4.000 ouvriers.

Au surplus, du point de vue financier, une telle décision aurait entraîné à la charge de l'Etat le payement d'indemnités de résiliation d'un montant considérable, en même temps que l'abandon, en pure perte, d'ouvrages à la mer très importants.

Ces considérations ont conduit la commission à admettre la continuation des travaux sous réserve de résilier un des trois marchés en cours, mesure qui ne présente pas d'inconvénient sérieux, les travaux afférents à ce marché étant suspendus et l'ouvrage en construction à peine démarré. Il s'agit du brise-lames de la grande jetée.

Un abattement de 500 millions sur les crédits d'engagement a été opéré comme conséquence de la décision de résiliation adoptée.

Les dépenses d'outillage que l'on retrouve dans la plupart des chapitres, mais plus spécialement dans ceux se rapportant aux services de constructions des armes navales, atteignent un volume considérable.

Pour les raisons qui ont déjà été exposées, la commission a effectué des abattements pour réduire l'importance des programmes qui, faute de temps et de renseignements suffisants, n'ont pu être étudiés en connaissance de cause.

En résumé, les abattements proposés par la commission pour les dépenses d'installation et d'équipement s'élèvent, pour les autorisations de programme, à 550 millions 160.000 francs sur la tranche 1946, à 1 milliard 991.145.000 francs sur la tranche 1947 et à 186.585.000 francs sur les crédits de payement.

Enfin, en ce qui concerne les études et recherches, la commission, convaincue de la nécessité de développer les études et les recherches dans le sens de leur application à la défense nationale, études qui doivent permettre d'orienter les fabrications d'armement futures, a maintenu l'intégralité des crédits demandés à ce titre.

Au total, les abattements opérés par la commission des finances s'élèvent à 4.598.105.000 francs sur les autorisations de programmes et à 216.585.000 francs sur les crédits de payement.

Telles sont, mesdames, messieurs, les observations que j'avais à présenter au nom de la commission des finances.

Mais avant de terminer, je voudrais signaler à l'Assemblée le concours considérable apporté par les arsenaux de la marine à la reconstruction du pays, grâce à la reconversion que notre collègue Charles Tillon a lancée et qui a été poursuivie par ses successeurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je voudrais insister sur la nécessité, dans la conjoncture actuelle, de développer cette activité productrice, fût-ce aux dépens des constructions militaires neuves, dont l'intérêt paraît, pour le moment, contestable.

Mieux que de longs développements, les résultats chiffrés obtenus dans la marine par la reconversion permettent d'apprécier l'effort accompli et de juger, en toute objectivité, si ce genre d'activité doit être encouragé.

En 1946, les services des constructions et armes navales ont obtenu la commande de 60.000 tonneaux de jauge brute de navires, 2 paquebots, 3 charbonniers, 2 cargos de 10.000 tonnes, 2 caboteurs, 4 chalutiers, 25 remorqueurs pour le Rhin. En 1947, 2 cargos de 3.300 tonnes.

En ce qui concerne les réparations de navires, celles-ci ont porté sur 700.000 tonneaux de jauge environ, soit à peu près la moitié du tonnage marchand français en service en 1946.

En plus de ces travaux intéressant la marine marchande, nos arsenaux ont pu accepter d'importantes commandes industrielles: construction de 5.000 wagons, réparation de wagons d'outillage, chaudières, etc.

Quant au bilan financier de l'opération, personne ne peut sérieusement contester qu'il soit bénéficiaire et la commission des finances a pris acte avec satisfaction des déclarations extrêmement nettes que le ministre de la marine a faites devant elle, en précisant notamment que, dans tous les arsenaux, la reconversion était manifestement rentable. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je précise que les travaux exécutés en 1946 pour le secteur civil se sont élevés à 1.500 millions environ; ceux prévus pour 1947 atteindront le double de ce chiffre. Ajoutons qu'actuellement 12 à 13.000 ouvriers sont occupés à ces travaux.

Il convient de signaler que, outre son intérêt sur le plan économique et financier, cette activité offre un intérêt évident parce qu'elle permet d'alléger les charges militaires de la marine, tout en maintenant le potentiel des arsenaux.

Elle conduit, enfin, à réduire le concours à demander aux chantiers étrangers, à diminuer le volume des frets payés aux armateurs étrangers et, de la sorte, à atténuer les sorties de devises.

Ces résultats très satisfaisants n'ont pu être obtenus que grâce au concours zélé de tout le personnel de la marine intéressé à ces travaux, à l'inlassable dévouement, à l'ardente volonté des ouvriers des arsenaux qui, après la libération, ont réussi dans un temps record à déblayer les établissements, à les relever de leurs ruines et à les remettre en marche.

Par la suite, ils ont lutté pour la réussite de la reconversion, dont ils ont immédiatement saisi tout l'intérêt national, en même temps que les avantages que cette opération présentait, en évitant les licenciements massifs qui n'auraient pas manqué de se produire en raison de la réduction des fabrications d'armement.

Voilà, mesdames, messieurs, les indications que je voulais donner à l'Assemblée.

En résumé, votre commission vous propose un certain nombre de réductions substantielles. Il vous appartiendra d'examiner si, dans les circonstances économiques et financières actuelles, il convient de la suivre, ou même d'aller plus loin encore dans la voie qu'elle vous a indiquée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Bartolini. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Bartolini. Mesdames, messieurs, hier, notre ami Villon vous a dit qu'en matière militaire notre doctrine se ramenait à trois points essentiels: développement de la recherche scientifique et étude de quelques prototypes, fabrication en série des seules armes et matériels nécessaires à l'instruction d'une armée école, et enfin développement de la reconversion.

On n'a pas l'impression que la politique du Gouvernement dans ce domaine soit tellement le développement de la reconversion.

Déjà, l'an dernier, on a essayé de porter un coup à la reconversion en diminuant le budget de l'armement de 40 p. 100, alors que celui des armes ne le fut que de 7 p. 100. Cette année encore, aucun effort n'a été fait pour réduire les effectifs et les cadres militaires. Mais on oblige les établissements de l'Etat à procéder à des licenciements de personnels civils travaillant à la reconversion.

Il y a un instant, M. le ministre de l'air nous a parlé de 15.000 licenciements d'ouvriers. Il y en aura sans doute quelques milliers à la guerre ainsi qu'à la marine. C'est pourquoi, une fois de plus, je veux insister auprès du Gouvernement et des membres de cette Assemblée sur la nécessité d'utiliser à plein nos arsenaux pour le relèvement de l'économie française.

La reconversion est une nécessité pour plusieurs raisons.

Premièrement, du point de vue social, la reconversion permet non seulement de ne pas licencier du personnel, mais d'en embaucher. Car vous avez des commandes. Depuis des mois, nos arsenaux réclament l'embauchage de centaines d'ouvriers indispensables pour exécuter les commandes qui leur sont demandées. Brest demande 304 ouvriers, la pyrotechnie de Saint-Nicolas 148, Cherbourg 92, etc. Au lieu de leur donner satisfaction, on procède à des licenciements, ce qui entraîne une réduction de notre production.

Deuxièmement, du point de vue du relèvements du pays, nos établissements de l'Etat peuvent être un appoint précieux. En France, l'industrie du machinisme agricole est inexistante, celle de la machine-outil nettement insuffisante. Pourquoi nos arsenaux ne serviraient-ils pas à fournir aux paysans de France l'outillage agricole qui leur manque pour pouvoir ravitailler le pays ? En moins d'un an, il est possible d'avoir, grâce à eux, une puissante industrie de machinisme agricole, ce qui économiserait à notre ministre des finances des devises. Est-ce que, d'autre part, nos arsenaux ne pourraient pas être mieux utilisés pour la réparation et la construction de la flotte de commerce ? Nous savons que les chantiers privés sont incapables à eux seuls de reconstruire notre flotte marchande.

M. Penoy. Et les lessiveuses ?

Mme Nedelec. Sûrement, car on a besoin également de lessiveuses.

M. Jean Bartoloni. Troisièmement, du point de vue de la défense nationale, nous sommes soucieux de l'indépendance de notre pays. (*Sourires au centre et à droite.*) Nous le sommes aussi de sa défense et nous pensons que l'intérêt de celle-ci, s'il n'est pas de fabriquer des matériels périmés et inutiles, réside uniquement dans le maintien et même le développement du potentiel de nos arsenaux.

On a souri, je crois, lorsque j'ai parlé de la défense nationale. Mais est-ce que les communistes n'ont pas fait leur devoir pendant les quatre années de la clandestinité? Est-ce qu'il n'y a pas eu, chez eux, des milliers de camarades qui sont morts pour que vive la France ? (*Protestations au centre.*)

M. Penoy. Il y en a eu d'autres! Vous n'avez pas eu l'exclusivité dans ce domaine.

M. Jean Bartoloni. C'est entendu, il y en a eu d'autres. Mais nous constatons que chaque fois qu'un communiste parle de la défense nationale, de ce côté de l'Assemblée (*la droite*), l'on sourit. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous n'avons pas de leçon de patriotisme à recevoir de vous. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Au centre. Nous non plus.

M. Jean Bartoloni. Le potentiel industriel, c'est le matériel, mais c'est aussi le personnel. L'outillage de nos arsenaux sera périmé dans quelques années, et les travailleurs qui seront débauchés seront difficilement récupérés.

Il faut amortir l'outillage par la reconversion et, grâce à elle, pouvoir le renouveler et le moderniser, sans pour cela entraîner des dépenses considérables pour le pays.

Quatrième raison: du point de vue financier, la reconversion doit être une source de profits pour l'Etat.

Au centre. Elle ne l'a jamais été jusqu'ici.

M. Jean Bartoloni. Elle permet, outre les bénéfices que peuvent procurer certaines fabrications, d'être dans certains cas une source de devises. C'est ainsi que 90 p. 100 de la production des fusils de chasse est vendue à l'étranger de même que certaines poudres fabriquées dans nos poudreries.

La reconversion permet, d'autre part, d'amortir une quantité de frais généraux dont l'amortissement serait supporté par le budget. Elle permet d'amortir les machines qu'elle utilise, les bâtiments, d'entretenir ceux-ci et permettra, dans quelque temps, le renouvellement de l'outillage et sa modernisation.

Il est donc nécessaire de considérer que les millions de bénéfices qu'elle fera entrer dans les caisses de l'Etat sont à ajouter aux dizaines de millions d'économies dans le budget qu'elle procurera.

Cette reconversion, si bien mise en route sous l'impulsion de notre camarade Charles Tillon... (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Rires au centre et à droite.*)

Je savais que j'allais vous faire protester en prononçant ces mots.

M. July. Vous ne vous faites pas d'illusions.

M. Jean Bartoloni. Cette reconversion a rencontré les pires difficultés et est encore menacée par tous ceux qui pensent beaucoup plus aux intérêts privés qu'aux intérêts du pays.

Les premières difficultés sont apparues dans la recherche des commandes. Il était nécessaire de trouver des clients porteurs de contingents de matières premières. Le financement de la reconversion posait, lui aussi, les plus graves problèmes car, avant de pouvoir vendre un produit fabriqué, il faut investir des capitaux pour acheter la matière première, fabriquer les outillages et payer les ouvriers.

Sur l'insistance de M. Charles Tillon, M. le ministre des finances ouvrit un compte spécial qui permettait d'engager des dépenses de l'ordre de 5 milliards, les recettes de reconversion devant permettre d'alimenter ce compte. Inutile de parler de l'insuffisance de ce compte spécial, lorsqu'on pense que le moindre industriel, sans moyens, qui veut fabriquer un tracteur, reçoit du Gouvernement des lettres d'agrément de l'ordre d'une centaine de millions.

Cette année, le compte spécial a été inclus dans le budget extraordinaire. Celui-ci se présente sous forme d'un budget équilibré avec, d'un côté, les dépenses prévues pour l'année et, de l'autre, la même somme en recettes. Que va-t-il se passer ? A la fin de l'année, les recettes seront inférieures aux dépenses. Pourquoi ? Parce qu'une grosse partie des dépenses n'est amortissable que sur plusieurs années.

Par exemple, dans la fabrication des tracteurs agricoles, comme celle entreprise à Roanne, les outillages sont amortis sur plusieurs années. Cette année, les fusils de chasse n'amortiront pas non plus le prix de l'outillage. La fabrication d'un cargo, d'un paquebot porte sur plusieurs années. Il n'est pas possible de se faire

payer, à la fin de l'année, le travail exécuté.

Si l'on considère qu'une usine comme la régie Renault dépense plusieurs milliards d'outillage pour construire sa quatre chevaux et qu'il lui faudra plusieurs années et quelques dizaines de milliers de voitures pour pouvoir l'amortir, il est simple d'imaginer les sommes considérables à engager pour réaliser les fabrications de reconversion. Et il est stupide de songer un seul instant que les recettes de la première année puissent équilibrer les dépenses. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dans le budget de 1947, les dépenses militaires et de reconversion sont suffisantes pour permettre aux établissements de fonctionner jusqu'à la fin de l'année. Cela veut dire que les dépenses prévues pour la reconversion peuvent très bien servir à financer les travaux militaires, mais ne donneront jamais aucune contrepartie en recettes.

Les usines ont bien une soi-disant comptabilité industrielle, mais tellement insuffisante et tellement paralysée par la routine administrative!

Cette hypothèse est plus qu'une supposition. Il suffit de regarder comment ont été appliquées les décisions de la commission de la hache, qui a ordonné des licenciements. Ceux-ci ont été effectués uniquement parmi le personnel occupé à la reconversion. C'est, par exemple, la fermeture de la fonderie de Nanterre qui, produisant de l'aluminium de deuxième fusion, faisait mensuellement des millions de bénéfice. Il est vrai que cette fonderie était gênante pour les affineurs, car elle permettait de prouver que les prix de vente réclamés par l'industrie privée étaient surestimés.

D'autre part, pour pouvoir annoncer plus rapidement la faillite de la reconversion, on utilise des méthodes qui ne sont pas très régulières. Vous supposez tous, sans doute, que les recettes que procure la reconversion sont ventilées dans les différents chapitres du budget à la demande de la direction technique des établissements dont elles proviennent. Détrompez-vous. Ce sont tout simplement les services du ministère des finances qui décident quelles sont les sommes à affecter au matériel, au personnel, etc., sans même consulter la direction technique intéressée, comme ils oublient volontairement, d'ailleurs, d'alimenter le chapitre « personnel ».

Des établissements comme celui de Châtellerault — qui fabrique des fusils de chasse et qui aurait besoin d'embaucher pour augmenter sa cadence — sont mis en demeure de licencier du personnel, ce qui aurait pour résultat de ne plus rendre la production rentable.

Avec une telle politique d'asphyxie de la reconversion, il sera facile à quelques uns de crier à sa faillite, de réclamer la fermeture de nos établissements de l'Etat, de nos arsenaux, et le licenciement du personnel ouvrier. Nous ne laisserons pas fermer les arsenaux. Les nombreuses délégations que nous recevons et les résolutions qui nous parviennent démontrent que le personnel de l'Etat est unanime à reconnaître, avec nous, que la reconversion est la seule politique conforme aux intérêts bien compris du pays.

J'ai ici, monsieur le ministre, une résolution qui a été votée au dernier congrès des travailleurs de l'Etat, voici ce que je puis y lire: « Le congrès, tenant compte des conditions archaïques et surannées employées dans l'administration et la gestion des établissements industriels de l'Etat, affirme une nouvelle fois qu'une transformation fondamentale, leur donnant l'autonomie financière et la personnalité civile, créant un conseil d'administration où le personnel sera représenté et muni de pouvoirs nécessaires, s'impose. En conséquence, il demande au Gouvernement et à l'Assemblée nationale le vote rapide de la proposition de loi déposée le 9 mai 1947 par M. Maurice Thorez, tendant à doter d'un statut les entreprises publiques de l'Etat, leur donnant la forme indispensable à leur fonctionnement rationnel, seul moyen d'alléger les charges financières de l'Etat. »

La reconversion est rentable, monsieur le ministre, on vous l'a dit déjà plusieurs fois. Vous l'avez vous-même déclaré à la dernière réunion de la commission des finances. Cette reconversion doit être poursuivie et développée au fur et à mesure de la réduction nécessaire des crédits militaires.

La reconversion est rentable. Je vais vous en donner quelques exemples. Prenons l'arsenal de Ruelle. Voici les déclarations de la direction au comité mixte de la production, procès-verbal du 18 avril 1947:

« Ainsi, pendant le dernier trimestre de 1946, la reconversion a permis de payer pratiquement la moitié du personnel de l'établissement. Les ordres de reversement émis au 1er mars 1947 s'élèvent à 39 millions. Des commandes importantes pratiquement terminées permettent d'escompter d'importantes rentrées prochaines. Les délégués ouvriers ayant exprimé leur crainte de licenciements massifs de personnel, M. Girard fit connaître que le carnet de commandes civiles de la fonderie, qui comportait des engagements pour cinq mois, vient d'être complété à un an à la suite de la mission de prospection à Paris et à Sochaux. Cette mission a permis de procurer 370.000 heures de travail à l'atelier d'ajustage. D'autre part, l'augmentation de la production de fonte permet de prendre des commandes pour la métallurgie jusqu'à concurrence de vingt tonnes de produits moulés par mois. »

Enfin, M. Girard prévoit pour la reconversion un chiffre d'affaires annuel de 150 millions de francs.

Monsieur le ministre, vous me direz si cela n'est pas exact.

Il indique que l'heure de travail est facturée 220 francs et ne coûte que 200 francs à l'établissement. Il y a donc, tous frais déduits, 20 francs de bénéfice par heure de travail.

Ce sont des faits sérieux, établis par des techniciens. C'est M. Girard, de la fonderie de Ruelle, qui apporte les preuves que la reconversion est rentable. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour l'arsenal de Guérigny, le montant des travaux de reconversion se chiffre pour 1947, malgré l'absence de certaines machines, à 85 millions de francs.

A cela il faut ajouter les 30 millions de francs environ de lingots d'acier produits par la campagne d'aciérie.

La rentrée de fonds à attendre à la suite de la commande de trains de chenilles Laffly est, pour 1947, de 17.875.000 francs.

Pour ce qui est de Dakar même, monsieur le ministre, les travaux de reconversion n'ont commencé là-bas qu'en juin 1946 et de juin 1946 à mars 1947, soit en dix mois, ils se chiffrent à la somme de 79.888.623 francs.

Pour Toulon, en 1946, nous enregistrons 175.325.402 francs.

D'autre part, à l'arsenal d'Ajaccio, il y a aussi quatre cents ouvriers qui travaillent à la reconversion. Les commandes en cours se chiffrent à 16 millions, les commandes dont les contrats sont en discussion à 17 millions et le syndicat d'Ajaccio nous informe que l'arsenal peut obtenir une commande de 9 millions de caisses à 60 francs l'une, soit, monsieur le ministre, un travail de reconversion de 540 millions de francs.

Mais on parle, comme vous le savez, de fermer cet arsenal au mois d'octobre prochain. Cette fermeture privera la marine de ses possibilités d'approvisionnement en bois et seront contraints de nous adresser demain, soit à l'industrie privée, soit à l'étranger.

M. Maurice Viollette. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean Bartolini. Volontiers.

M. Maurice Viollette. Mon cher collègue, vous avez la préoccupation qu'il n'y ait pas de licenciements dans les arsenaux. Nous l'avons autant que vous.

Est-ce que, par hasard, vous ne seriez pas d'accord avec nous pour mettre au niveau qui conviendrait les crédits nécessaires pour l'entretien de notr flotte ?

Car il y a contradiction à refuser les licenciements dans les arsenaux et, en même temps, à réduire les crédits indispensables à la mise en état de la flotte.

La flotte, à l'heure actuelle, ne peut plus être entretnue. Le ministre n'a pas les moyens de la mettre entièrement en état de navigabilité.

Vous vous épuisez à chercher des travaux pour les arsenaux: en voilà.

Donnez-nous les crédits; nous sommes d'accord. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Penoy. On aurait pu faire figurer les résultats que vous citez dans la note de votre ministre, éditée à titre de propagande.

M. Jean Bartolini. Je ne comprends pas. Je vais répondre à la question claire de M. Viollette. Quant à la vôtre, elle est incompréhensible. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Monsieur Viollette, nous n'avons jamais pensé que les ouvriers des arsenaux ne devaient pas travailler également pour la défense nationale.

M. Edmond Michelet. Cet « également » est tout un poème!

M. Jean Bartolini. Le problème est de savoir si, actuellement, les crédits que l'on demande pour les constructions de navires de guerre ne sont pas exagérés. Le Gouvernement a été incapable, jusqu'à présent, de faire connaître sa politique en matière de défense nationale.

On va nous demander tout à l'heure la mise en chantier d'un nouveau porte-avions.

Nous aurons à discuter, c'est notre droit, mais nous n'avons jamais dit que les ouvriers des arsenaux et autres établissements de l'Etat ne devaient pas travailler dans l'intérêt de la défense nationale.

Mais nous disons, au moment où il est question de licencier du personnel, qu'il est possible, grâce à la reconversion, non pas d'en licencier, mais d'en embaucher. J'en ai fait la démonstration et je crois, monsieur Viollette, vous avoir convaincu.

M. Maurice Viollette. Vous m'avez convaincu que notre flotte réclame du personnel, qu'elle réclame des crédits et que nous n'avons pas le droit de laisser se dilapider le capital national. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Bartolini. Je vous ai fait, mesdames, messieurs, la démonstration qu'il est indispensable de s'efforcer, avec sérieux, de résoudre ce problème de la reconversion et je demande à M. le ministre de la marine de faire tous ses efforts dans ce sens.

Ce sont surtout les méthodes de gestion périmées des arsnaux qu'il faut changer, monsieur Viollette.

Il faut donner à chaque établissement les possibilités de travailler comme un établissement industriel et commercial, sans carcan administratif et sans tutelle des finances, conformément au projet de loi déposé par notre ami Charles Tillon et selon le vœu émis par la commission des finances unanime, le 19 août 1946.

Il faut transformer nos arsenaux en entreprises publiques, ce qui serait déjà réalisé si le projet de loi Thorez, déposé par notre groupe, n'était pas laissé dans les oubliettes.

Cette transformation permettrait à nos arsenaux d'être de véritables établissements industriels, dans lesquels l'initiative pourrait se développer librement.

Elle permettrait la concentration des pouvoirs de direction des établissements et l'extension de la responsabilité de leurs dirigeants.

Elle permettrait, comme à tout industriel privé, d'avoir des lettres d'agrément pour financer les investissements nécessaires à la mise en route de fabrications nouvelles.

La transformatoin devra se compléter par la reconnaissance de l'existence de ces établissements par le ministère du plan. Celui-ci devra tenir compte de leur potentiel industriel disponible, ce qui n'a pas eu lieu jusqu'à présent; il devra l'intégrer dans ses plans afin de permettre à ceux-ci d'avoir des attributions de contingents de matières premières et un programme de fabrication.

Notre pays n'a pas d'industrie de machinisme agricole. Or, nos paysans veulent de l'outillage à des prix raisonnables. Créons, grâce à nos établissements de l'Etat, une véritable industrie du machinisme agricole, utilisons nos arsenaux pour la renaissance de notre marine marchande.

Ainsi, tout en aidant au relèvement de notre économie, nous aurons sauvegardé notre défence nationale, gage de notre indépendance. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. D'autres orateurs sont encore inscrits dans la discussion générale. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite de la discussion à la séance de ce soir ? (*Assentiment.*)

— 7 —

DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE

Adoption, après demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.

M. le président. En vertu de l'article 61 du règlement, M. Barel a demandé la discussion d'urgence de sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures contre les incendies de forêts dans les départements du Sud-Est de la France.

La commission de l'agriculture m'a fait connaître qu'elle acceptait la discussion d'urgence des conclusions de son rapport n° 905, distribué le 14 mars 1947.

La parole est à M. Christian Pineau, président de la commission des finances.

M. Christian Pineau, *président de la commission des finances.* La commission des finances a émis un avis favorable à l'adoption de cette proposition de résolution.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à lui soumettre un projet de loi envisageant les moyens efficaces:

« 1° Pour lutter contre les incendies de forêts dans les départements du Sud-Est de la France;

« 2° Pour protéger les cultures contre les incendies;

« 3° Pour assurer la protection et la restauration de la forêt provençale. »

M. Edmond Michelet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Michelet.

M. Edmond Michelet. Je demande l'insertion au paragraphe 1°, après les mots « du Sud-Est », de ceux-ci: « et du Sud-Ouest ».

Cette addition s'impose particulièrement alors que les forêts du département des Landes sont en feu.

M. Defos du Rau. Je m'associe à cette proposition.

M. Fredet. Pourquoi viser seulement les forêts du Sud-Est et du Sud-Ouest de la France ?

Je propose de rédiger ainsi le paragraphe 1°:

« 1° Pour lutter contre les incendies de forêts dans les divers départements. »

Au paragraphe 3°, les mots « forêt provençale » seraient remplacés par ceux-ci: « forêt française ».

M. le président. M. Fredet propose par voie d'amendement:

a) De rédiger ainsi le paragraphe 1°:

« 1° Pour lutter contre les incendies de forêts dans les divers départements. »

b) De rédiger ainsi le paragraphe 3°:

« 3° Pour assurer la protection et la restauration de la forêt française. »

Je mets aux voix l'amendement de M. Fredet.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix la proposition de résolution avec les modifications résultant de l'adoption de l'amendement de M. Frédet.

(*La proposition de résolution, ainsi modifiée, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je constate que la proposition de résolution est adoptée à l'unanimité.

— 8 —

ABAISSEMENT A VINGT ANS DE LA MAJORITE POLITIQUE

Rejet de la demande de discussion d'urgence d'une proposition de loi.

M. le président. En vertu de l'article 61 du règlement, la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions a demandé la discussion d'urgence de son rapport n° 1784 sur la proposition de loi de M. Yves Péron et plusieurs de ses collègues, tendant à abaisser la majorité politique à vingt ans.

La parole est à M. André Mercier (Oise), président de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Mercier (Oise), *président de la commission.* Mesdames, messieurs, la proposition de loi tendant à abaisser la majorité politique à vingt ans pose un problème qui, non seulement, n'est pas nouveau, mais encore, a été largement défendu devant le pays. La solution proposée a recueilli déjà l'accueil enthousiaste de très larges auditoires.

En effet, la première Constitution, présentée au peuple de France et repoussée le 5 mai 1946, avait inscrit l'éligibilité à vingt-trois ans et l'électorat à vingt ans.

Si la deuxième Constitution, celle qui nous régit actuellement, n'a pas maintenu ces stipulations, c'est pour des motifs exclusivement juridiques. D'ailleurs, la commission de la Constitution unanime avait recommandé que ces dispositions soient reprises dans des propositions de lois particulières.

En outre, le 1er octobre 1946, l'Assemblée constituante adoptait une proposition de loi présentée par M. Léopold Figuières, abaissant l'âge de l'éligibilité à vingt-trois ans. Ceux qui appartenaient à cette Assemblée-là se souviennent que, seul, un ordre du jour trop chargé a empêché que soit adoptée une proposition de loi similaire abaissant l'âge de l'électorat à vingt ans.

Je rappelle, d'autre part, que cette proposition est le résultat d'un compromis entre ceux qui voulaient le *statu quo* et ceux qui voulaient abaisser à dix-huit ans l'âge de l'électorat.

Pourquoi nos collègues proposent-ils cette mesure?

Parce que la jeunesse, qui met traditionnellement ses qualités au service des nobles et belles causes, a pris une part éclatante à la libération du sol national. De ses rangs se sont levées des légions de héros.

Parce que les souffrances subies au cours des années que nous venons de vivre ont donné aux jeunes gens et aux jeunes filles de chez nous une précoce maturité politique.

Parce que la jeunesse s'est, après la lutte armée, jetée hardiment dans la bataille pour la reconstruction de notre pays.

Parce qu'elle a compris que son avenir est entre ses mains et qu'elle s'est détournée avec mépris des défaitistes et des pédants qui moralisent au lieu de l'aider.

Parce que des problèmes particuliers à la jeunesse se posent en nombre toujours croissant et que nul mieux que les jeunes n'est capable d'apporter les solutions concrètes et justes.

Si certains manifestent encore quelques réticences, nous leur rappellerons que les mêmes hésitations ont été témoignées lors de l'octroi du droit de vote aux femmes et l'expérience nous a prouvé qu'elles en ont fait un excellent usage. (*Très bien ! Très bien ! à l'extrême gauche.*)

Je suis persuadé qu'il en serait de même pour les jeunes. D'ailleurs, d'autres pays nous ont montré la voie et n'ont eu qu'à s'en louer.

J'ajouterai, enfin, que cette mesure mettrait fin à l'hypocrisie qui consiste à chanter les louanges de la jeunesse avec l'arrière pensée de la tenir éloignée des affaires publiques.

Une seule objection d'ordre juridique est possible. Comment peut-on abaisser la majorité politique sans abaisser la ma-

jorité civile et pénale ? Nous répondons que ce problème devra être réglé ultérieurement par un texte spécial, car il y a urgence à adopter cette loi, puisque, techniquement, les services intéressés auront juste le temps d'inscrire ces nouveaux électeurs sur les listes électorales avant les prochaines élections.

En conclusion, nous vous proposons d'adopter cette proposition de loi, impatiemment attendue par tous ceux qui font confiance à notre jeunesse, espoir du pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Maurice Viollette.

M. Maurice Viollette. Mesdames, messieurs, c'est avec un certain étonnement que j'ai entendu le rapport dont vous venez d'être saisis, et qui conclut à l'abaissement à vingt ans de la majorité électorale.

A la vérité, cette proposition avait été déjà négligemment glissée dans un ordre du jour antérieur, pour être être adoptée sous réserve qu'il n'y aurait pas débat.

Je me suis inscrit. Elle revient aujourd'hui, avec une demande de discussion d'urgence, que je demande à l'Assemblée de repousser. Les raisons qu'on a invoquées pour défendre la proposition me paraissent un peu faibles. On nous a dit qu'il ne fallait pas passer son temps à chanter les louanges de la jeunesse pour, finalement, ne rien lui accorder.

J'imagine que vingt et un ans n'est pas la caducité, et qu'en fixant à vingt et un ans l'âge de l'électorat, on n'a pas estimé qu'il n'était pas celui de la jeunesse intellectuelle et physique.

Par conséquent, ce premier argument me paraît singulièrement faible.

On ajoute: la jeunesse a ses problèmes. Vraiment, les problèmes de la jeunesse sont-ils si différents à vingt et un ans et à vingt ans ? Les jeunes gens de vingt et un ans sont-ils incapables de les comprendre ? Faut-il, pour résoudre ces problèmes, des électeurs de vingt ans ? Et au surplus, vous nous demanderez sans doute, l'année prochaine, d'abaisser la majorité électorale à dix-neuf ans, puis à dix-huit ans et à dix-sept ans... et vous aurez ainsi la possibilité d'introduire dans le corps électoral des classes d'électeurs sur lesquelles vous souhaitez sans doute avoir une emprise particulière.

M. le président de la commission. On a le droit de se faire tuer à vingt ans, mais pas celui de voter !

M. Maurice Viollette. Vous avez dit que de ce projet il avait été déjà question avant la guerre, mais qu'il avait été écarté pour des considérations politiques. Jurez-vous que ce n'est pas pour des considérations politiques qu'il est aujourd'hui présenté ? (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Jurez-vous que ce n'est pas avec l'espoir que dans cette classe nouvelle de 500.000 électeurs des deux sexes, 300.000 ou 350.000 voteraient pour vous ?

Si vous pensiez le contraire, je suis bien certain que vous ne demanderiez pas l'électorat à vingt ans; c'est pour la jeunesse que vous le faites, c'est entendu, mais c'est aussi pour en tirer un certain petit profit !

Pour notre compte, nous considérons qu'il y a une majorité civile à vingt et un ans qu'il n'a jamais été question de modifier.

Soyons sages, maintenons la majorité politique au même âge que la majorité civile.

C'est pourquoi je voterai contre la demande de discussion d'urgence.

M. le président. La parole est à M. Lussy.

M. Charles Lussy. Mesdames, messieurs, je ne sais pas si un parti a ou n'a pas intérêt à ce que la jeunesse vote à partir de vingt ans, mais je pense en tout cas qu'il n'y a aucun intérêt à voter à sept heures du soir, de toute urgence, une proposition de cette nature, alors surtout que nous allons samedi commencer l'examen d'une loi électorale qui posera le problème dans son ensemble.

A l'occasion de ce débat, on pourra, par voie d'amendement, résoudre la question qui vous est aujourd'hui soumise.

Pour cette raison, qui est une raison de méthode dans le travail parlementaire, nous voterons contre l'urgence, qui ne s'impose nullement. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Michelet.

M. Edmond Michelet. Je m'associe aux paroles que vient de prononcer M. Lussy, en soulignant que M. Mercier a commis une erreur lorsqu'il a dit que nous avions à rendre justice aux jeunes qui ont combattu dans la Résistance.

En effet, si je ne me trompe, ces jeunes possèdent le droit de vote. Nous le leur avons accordé par des textes qui ont été appliqués à l'occasion des dernières élections et que rien ne nous empêche d'appliquer aux prochaines.

M. Cristofol. A ceux qui ont eu la chance d'être décorés.

M. Edmond Michelet. Evidemment. De sorte que, pour les mêmes raisons qu'a exposées M. Lussy, mes amis et moi pensons qu'il vaut mieux retarder l'examen de cette question.

M. Musmeaux. Alors, vous êtes en contradiction avec vos camarades, qui réclamaient l'électorat à dix-neuf ans.

M. Charles Lussy. Attendez quarante-huit heures; vous pourrez en discuter à loisir.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je m'élève contre l'argumentation de M. Lussy, qui dit que nous allons pouvoir discuter cette question dans deux ou trois jours, à l'occasion de la loi relative aux élections municipales. Des raisons techniques infirment cette appréciation.

La loi électorale que nous allons voter sera valable pour les élections municipales, de même que la loi du 12 août 1946 concernait seulement les élections législatives.

Or, c'est en accord avec le rapporteur de la commission du suffrage universel que nous n'avons inclus dans le texte de la loi électorale municipale, que nous allons discuter, aucune disposition ayant trait à l'abaissement de la majorité politique, pas plus, d'ailleurs, que le vote par correspondance.

En effet, nous désirons que ces deux questions soient réglées pour toutes les élections, et non pas seulement pour les élections municipales d'octobre, sans quoi nous serions obligés, quand nous serons appelés à voter une loi électorale quelconque, de poser encore la question de l'abaissement de la majorité politique et du vote par correspondance.

Le vote par correspondance fait l'objet, je crois, d'un article de la loi du 12 août 1946, qui n'a trait qu'aux élections législatives, si bien qu'il faudra en discuter à nouveau lors du débat prochain sur la loi électorale municipale.

Nous voudrions que deux lois particulières instaurent pour toutes les élections le vote par correspondance et l'abaissement de la majorité politique à vingt ans.

M. le président. La parole est à M. Péron.

M. Yves Péron. Mesdames, messieurs, la commission du suffrage universel a, ce matin, à l'unanimité, décidé de demander la discussion d'urgence de cette proposition de loi...

M. Giacobbi. A l'unanimité des présents.

M. Yves Péron. Il en est toujours ainsi. On était donc porté à penser que ce soir aucune opposition ne s'élèverait contre la procédure d'urgence.

On nous oppose maintenant différents arguments: ceux, d'abord, mis en avant par M. Charles Lussy et M. Michelet, et auxquels M. le président de la commission du suffrage universel vient de répondre. Je voudrais ajouter à cette réfutation quelques arguments supplémentaires.

Ce n'est pas la première fois depuis la libération que l'abaissement de la majorité politique à 20 ans est demandé aux élus du pays, mais c'est la première fois, avec l'intervention de M. Viollette, qu'on lui oppose un argument de fond.

M. Viollette est hostile à cette mesure. C'est son droit. Peut-être aurait-il pu, à une époque où, si je ne me trompe, il était membre de la commission de la constitution, briser l'unanimité qui s'était faite sur elle, puisqu'à deux reprises la commission de la constitution a admis, dans tous les textes constitutionnels, le principe de l'abaissement de la majorité politique à 20 ans. Ainsi, cette disposition figurait dans le premier texte constitutionnel qui a été soumis à l'approbation du pays...

M. Joubert. Il l'a rejeté.

M. Yves Péron. ...et je n'ai pas le souvenir que parmi les arguments développés par certains pour demander le rejet de cette constitution, on ait jamais fait valoir une opposition quelconque à l'abaissement de la majorité politique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'opposition à cette disposition est donc toute nouvelle. Si la commission de la constitution de la seconde Assemblée constituante a décidé de ne pas la reprendre dans le nouveau projet de constitution, elle a affirmé, à l'unanimité, je le répète, sa volonté de voir régler la question par des lois particulières.

C'est si vrai, d'ailleurs, qu'une loi a abaissé l'âge d'éligibilité, qui est maintenant réduit à 23 ans, mesure adoptée ici à l'unanimité.

Aujourd'hui se manifeste une opposition de fond. Jusqu'à présent, le seul argument qu'on nous ait opposé était l'impossibilité juridique, nous disait-on, de maintenir la majorité civile et pénale à 21 ans, alors qu'on ramenait la majorité politique à 20 ans.

Il n'est pas possible dans le cadre de la loi actuelle de régler l'une et l'autre de ces questions; mais il en est une qu'il est du devoir de l'Assemblée de trancher.

Il y a eu quatre consultations électorales depuis le moment où on a donné à la jeunesse de France le sentiment qu'elle pourrait voter à 20 ans. On n'a plus le droit d'ajourner cette mesure. Si satisfaction n'est pas accordée aux jeunes de ce pays, on leur donnerait le sentiment que pendant deux ans, des promesses leur ont été faites qu'on ne veut pas tenir.

M. Maurice Viollette. Ils sont maintenant électeurs !

Sur plusieurs bancs à droite. On ne leur a rien promis.

M. Yves Péron. Que chacun comprenne bien ce dont il s'agit.

On nous dit: vous voulez faire voter les jeunes de vingt ans aux prochaines élections municipales. Mais bien sûr! Et si nous le voulons, c'est parce qu'après leur avoir promis qu'ils voteraient lors des trois précédentes consultations, on ne leur en a pas donné le droit.

Trois atermoiements suffisent; un quatrième serait mentir aux jeunes de France et nous ne voulons pas mentir à la jeunesse de ce pays. (*Exclamations au centre et à droite.*)

Personne n'a le droit de dire qu'en demandant le droit de vote pour les jeunes de vingt ans, nous nous livrons à je ne sais quelle opération électorale.

M. Violette nous fait beaucoup d'honneur en croyant que la jeunesse, dans sa grande majorité, pense comme nous. Mais avant de chiffrer la répartition des suffrages des jeunes, nous voulons tout simplement reconnaître leurs mérites dans la lutte pour la libération de notre pays...

M. Penoy. Pas tous!

M. Yves Péron. ...et les garanties de maturité politique qu'elle a données ces dernières années.

Et nous ne voulons pas, surtout, désavouer les assemblées élues depuis la libération en ne tenant pas les promesses qu'elles ont faites à plusieurs reprises. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Giacobbi.

M. Giacobbi. Mesdames, messieurs, mon intervention sera, comme de coutume, très brève.

C'est pour des motifs purement techniques, quelle que soit mon opinion sur le fond, qui ne se rapproche pas beaucoup de celle que M. Péron, je ne crains pas de le dire, que je demanderai à l'Assemblée de rejeter la demande de discussion d'urgence.

Pourquoi l'urgence? Est-ce pour permettre à ces jeunes gens de voter aux élections municipales?

Mais, monsieur Péron, si l'Assemblée adoptait votre proposition de loi, il faudrait une autre loi — dont nous devrions ajouter la discussion à notre ordre du jour qui n'est probablement pas assez chargé pour que nous nous en allions le 13 — pour changer tous les délais de revision des listes électorales.

Vous avez dit, tout à l'heure, que les services techniques avaient besoin de tout le temps qui reste pour assurer le vote de ces électeurs aux élections d'octobre.

M. Kriegel-Valrimont. M. Lussy a dit qu'on n'était pas à 48 heures près!

M. Charles Lussy. Vous ne m'avez pas compris et, à ce titre, votre interruption était parfaitement inutile.

J'ai dit que quarante-huit heures seulement nous séparaient du débat de samedi sur le régime électoral municipal.

M. Giacobbi. Si l'Assemblée ne modifie pas les délais fixés pour la revision des listes électorales, il sera impossible de mettre les nouveaux électeurs en état de voter pour octobre. Pour s'en rendre compte, il n'est que de prendre un traité de droit électoral; on est immédiatement fixé.

Dans ces conditions, étant donné que nous arrivons à la fin de la session, que le délai qui nous sépare des élections d'octobre ne permet pas de mettre les jeunes gens dont il s'agit en état de voter, étant donné, d'autre part, qu'il y a une véritable immoralité à changer la composition d'un corps électoral, même si l'on en a la possibilité, à la veille d'une élection, je déclare qu'il n'y a pas urgence pour l'Assemblée à se prononcer sur votre proposition et je demande un scrutin.

M. le président. La parole est à M. Péron.

M. Yves Péron. M. Giacobbi vient de faire valoir qu'il y aura nécessité d'une revision des listes électorales. Ceci nous semble certain et c'est pour nous un argument supplémentaire.

C'est précisément en raison de cette nécessité de la revision des listes électorales que nous avons demandé à la commission d'obtenir la discussion d'urgence de notre proposition de loi; je fais d'ailleurs remarquer à M. Giacobbi que l'adoption de cette proposition ne serait pas la seule raison militant en faveur d'une revision des listes électorales.

L'Assemblée, en effet, vient de voter différents textes, en particulier la loi d'amnistie; ne faudra-t-il pas, de ce fait et dans certaines conditions, envisager la revision des listes électorales?

Au centre. Mais non!

M. Yves Péron. Je n'en suis pas certain, mais il me semble que la question pourra se poser.

J'ajoute ceci: On a fait valoir des arguments de procédure; ceux qui, par des artifices de procédure feraient que, demain, la jeunesse soit privée de cette réforme qui lui est due, devraient prendre leurs responsabilités.

Je demande le scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Charles Lussy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Charles Lussy, pour expliquer son vote.

M. Charles Lussy. Ce sont les derniers propos tenus qui m'amènent à expliquer le vote du groupe socialiste.

Nous n'acceptons pas, en effet, qu'on distingue, dans cette Assemblée, des défenseurs et des adversaires de la jeunesse. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Nous n'acceptons pas davantage que l'on feigne de croire — car on ne le croit pas — que, parce que le débat, un débat qui doit être sérieux, s'ouvrirait samedi au lieu de mercredi, l'accession à l'électorat à vingt ans — si l'Assemblée devait finalement l'adopter — serait pour si peu que ce soit compromise.

Nous voterons donc contre l'urgence pour une raison de bon sens, parce qu'il n'y a pas urgence, puisque le débat pourra s'ouvrir samedi.

Ainsi expliqué, personne, de bonne ou de mauvaise foi, ne peut interpréter autrement le vote du groupe socialiste. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur l'urgence demandée pour la discussion de la proposition de loi de M. Péron et plusieurs de ses collègues, tendant à abaisser la majorité politique à vingt ans.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin présentées, l'une au nom du groupe républicain radical et radical-socialiste, l'autre au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	573.
Majorité absolue	287.
Pour l'adoption	183.
Contre	390.

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

— 9 —

VOTE PAR CORRESPONDANCE AUX ELECTIONS CANTONALES ET MUNICIPALES

Renvoi du débat sur une demande de discussion d'urgence.

M. le président. En vertu de l'article 61 du règlement, M. Cristofol a demandé la discussion d'urgence de sa proposition de loi relative au vote par correspondance à l'occasion des élections cantonales et municipales.

Mais, étant donné l'heure tardive, je pense que l'Assemblée voudra renvoyer le débat sur cette demande à une prochaine séance, demain en fin de matinée, par exemple. (*Assentiment.*)

— 10 —

ORGANISATION D'UN DEBAT

M. le président. En vertu de l'article 39 du règlement, la commission du suffrage universel du règlement et des pétitions demande à l'Assemblée de décider l'organisation du débat sur le projet de loi relatif au régime électoral applicable aux élections de certains conseils municipaux.

M. Giacobbi. Je demande la parole contre cette proposition.

M. le président. Je ne puis, en application du règlement, vous donner la parole, monsieur Giacobbi. Le premier alinéa de l'article 39, en effet, est ainsi libellé:

« Lorsque la proposition est faite d'organiser une discussion, l'Assemblée est appelée à voter sans débat sur cette initiative. »

Je consulte donc l'Assemblée, sans débat, sur la proposition de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

M. Giacobbi. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe républicain radical et radical-socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	580
Majorité absolue	291
Pour l'adoption	435
Contre	145

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, j'informe MM. les membres de la conférence des présidents et les orateurs désireux de se faire inscrire dans la discussion de ce projet de loi qu'ils sont convoqués par M. le président pour vendredi prochain, à quatorze heures.

— 11 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Je propose à l'Assemblée de fixer la seconde séance de ce jour à vingt et une heures et demie.

Voix nombreuses. A vingt-deux heures.

M. le président. J'entends demander la fixation de la prochaine séance à vingt-deux heures.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

En conséquence, aujourd'hui, à vingt-deux heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative portant fixation du budget extraordinaire (dépenses militaires pour l'exercice 1947) (nos 2092, 2227, 2228). — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Il n'y a pas d'observation?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures cinquante minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du mercredi 6 août 1947.

SCRUTIN (N° 229)

Sur l'amendement de M. le général Joinville au chapitre 907 du budget extraordinaire militaire de l'exercice 1947 (guerre).

Nombre des votants	592
Majorité absolue	297
Pour l'adoption	183
Contre	409

L'Assemblée nationale n'a pas adopté

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Aku.
Angeletti.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Flevez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert). Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Betolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Huel.
Jacquinot.
Jadfard.
Jacquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André)
Levindrey.
Lhuissier.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Mario (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).

Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montel (André), Finistère.
Mentel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Mme Viénot.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Mekki.
Mezerna.
Mutter (André).
Saravane Lambert.
Smaïl.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Buron.
Clostermann.
Liquard.
Macouin.
Saïd Mohamed Cheick.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Jacques Duclos, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 586
Majorité absolue..... 294

Pour l'adoption..... 183
Contre 403

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 230)

Sur l'urgence demandée pour la proposition de loi de M. Péron relative à la majorité politique.

Nombre des votants..... 569
Majorité absolue 285

Pour l'adoption 183
Contre 386

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM
Airoldi.
Aku.
Angeletti.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Doutreau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Moquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Lotret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Augeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.

Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delaboulre.
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel
Hutin-Desgrées.
Ihuel
Jadfard.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Laple (Pierre-Olivier).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Loenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marin (Louis).
Mariel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet
Muller (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyrolès.
Peytel.
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Queuille
Quilici.
Rabier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roilin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Sauder.
Schaff.
Schaufler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmidt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Mme Viénot.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Béchard.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Bidault (Georges).
Boukadoum.
Bourdan (Pierre).
Cadi (Abdelkader).
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Delbos (Yvon).
Depreux (Edouard).
Derdour.
Gouin (Félix).
Jacquinot.
Khider.
Lacoste.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Letourneau.
Marie (André).
Maroselli.
Mayer (Daniel), Seine.
Mekki
Mezerna.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Naegelen (Marcel).
Philip (André).
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Ramadier.
Roclore.
Saravane Lambert.
Schuman (Robert), Moselle.
Smaïl.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Thomas (Eugène).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Buron.
Clostermann.
Liquard.
Macouin.
Saïd Mohamed Cheick.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Jacques Duclos, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 573
Majorité absolue 287

Pour l'adoption 183
Contre 390

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 231)

Sur l'organisation du débat sur la loi électorale municipale.

Nombre des votants **568**
Majorité absolue **285**

Pour l'adoption **428**
Contre **140**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Angeletti.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Auguet.
Aujoulat.
Bacon.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barel.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Beauquier.
Bèche.
Benoist (Charles).
Bentaieb.
Béranger (André).
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Burlot.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevigné (de).
Citerne.
Coffin.
Cogniot.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Darou.

Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Devemy.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Doutreau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy (Gironde).
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Flevez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Mme François.
Froment.
Gabelle.
Mme Galicier.
Gallet.
Garaudy.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gay (Francisque).
Gazier.
Genest.
Gernez.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jadfard.
Jaquet
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lespès.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lhuissier.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Lozeray.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marc-Sangnier.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mauroux.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Menthon (de).
André Mercier (Oise).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Minjoz.
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Orvoen.
Palewski.
Palinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pinçon.
Pineau.
Pirot.
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramette.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Servin.
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Thibault.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Mme Viénot.
Villard.
Pierre Villon.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Ahnne.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aumeran (général).
Babet (Raphaël).
Badie.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bergasse.
Betolaud.
Billères.
Edouard Bonnefous.
Bougrain.
Boulet (Paul).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Caillavet.
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas (général).
Chamant.
Chassaing.
Chastellain.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coty (René).
Courant.
Crouzier.
Cudenet.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delachenal.
Delcos.
Denais (Joseph).
Deshors.
Desjardins.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Dubois (René-Emile).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Faure (Edgar).
Félix (Colonel).
Forcinal.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gavini.
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Hugues.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lescorat.
Louvel.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marin (Louis).
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Médecin.
Mendès-France.
Mondon.
Monin.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet
Muller (André).
Nisse.
Olmi.
Pantaloni.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinay.
Pleven (René).
Pourtier.
Queuille.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Recy (de).
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Schauffler.
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Temple.
Theetten.
Triboulet.
Vendroux.
Viard.
Violette (Maurice).
Wolff.

S'est volontairement abstenu :

M. Mehaignerie.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Béchard.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Bidault (Georges).
Boukadoum.
Bourdan (Pierre).
Cadi (Abdelkader).
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Delbos (Yvon).
Depreux (Edouard).
Derdour.
Gouin (Félix).
Jacquinot.
Khider
Lacoste.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Letourneau.
Marie (André).
Maroselli.
Mayer (Daniel), Seine.
Mekki.
Mezerna.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Naegelen (Marcel).
Philip (André).
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Ramadier.
Roclore.
Saravane Lambert.
Schuman (Robert), Moselle.
Smaïl.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Thomas (Eugène).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Buron.
Clostermann.
Liquard.
Macouin.
Saïd Mohamed Cheick.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Jacques Duclos, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 580
Majorité absolue..... 291

Pour l'adoption..... 435
Contre 145

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

COMPTE RENDU *IN EXTENSO*. — 134e SEANCE

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Demande de discussion d'urgence d'un projet de loi.
3. — Demande de discussion d'urgence d'une proposition de loi.
4. — Demande de discussion d'urgence d'un rapport.
5. — Budget extraordinaire (dépenses militaires pour l'exercice 1947). — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Marine (suite).

Discussion générale (suite): M. Jacquinot, ministre de la marine. — Clôture.

Passage à l'examen des chapitres.

Etat A (suite).

Chap. 800 à 804; 900 et 901: adoption.

Chap. 904.

Amendement de M. Capdeville: MM. Capdeville, le ministre de la marine, Manceau, le président de la commission, Michelet, Montel, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale, Pierre Cot, Pierre André, Villon, Michelet. — Rejet au scrutin.

Adoption du chapitre 904.

Chap. 9042: adoption.

Chap. 905.

Amendement de M. Montel, au nom de la commission de la défense nationale: MM. Montel, le ministre de la marine.

Proposition de la commission des finances: le président de la commission. — Adoption.

Retrait de l'amendement de M. Montel.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 906: MM. Mallez, le ministre de la marine. — Adoption.

Chap. 9062.

Amendement de M. Villon: MM. Villon. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 907.

Amendement de M. Montel, au nom de la commission de la défense nationale: MM. Montel, le ministre de la marine, le président de la commission. — Rejet.

Adoption du libellé du chapitre.

Chap. 909 et 910: adoption.

Adoption de l'article 1er avec un nouveau chiffre.

Etat B (suite).

Chap. 800 à 804; 900 et 901: adoption.

Chap. 904.

Amendements de MM. Capdeville et Manceau. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 9042: adoption.

Chap. 905.

Amendement de M. Montel, au nom de la commission de la défense nationale: M. Montel.

Proposition de la commission des finances: M. le président de la commission.

Retrait de l'amendement de M. Montel.

Amendement de M. Jeanmot: MM. Jeanmot, le président de la commission, le ministre de la marine. — Rejet.

Adoption de la proposition de la commission des finances.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 906: adoption.

Chap. 9062.

Amendement de M. Villon: M. Villon. — Retrait.

Amendement de M. Montel au nom de la commission de la défense nationale: M. Montel. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 907.

Amendement de M. Montel, au nom de la commission de la défense nationale: M. Montel. — Retrait.

Adoption du libellé du chapitre.

Chap. 908 à 910: adoption.

Adoption de l'article 2 avec un nouveau chiffre.

Etat C (suite).

Chap. 800 et 801; 900 à 902: adoption.

Adoption de l'article 5 avec un nouveau chiffre.

Etat D (suite).

Chap. 100 à 104: adoption.

Adoption de l'article 6.

Etat E (suite).

Chap. 800 et 801; 900 et 901: adoption.

Chap. 902.

Amendement de M. Pierre-Grouès: MM. Pierre-Grouès, le président de la commission, le ministre de la marine. — Rejet.

Adoption de l'article 7 avec un nouveau chiffre.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

6. — Commission des pensions. — Demande d'extension de pouvoirs d'enquête.
7. — Demande d'interpellation.
8. — Inscription d'une affaire sous réserve qu'il n'y ait pas débat.
9. — Avis conforme du Conseil de la République.
10. — Retrait d'une demande de renvoi pour avis.
11. — Règlement de l'ordre du jour.
12. — Dépôt de projets de loi.
13. — Dépôt de propositions de loi.
14. — Dépôt de propositions de résolution.
15. — Dépôt de rapports.
16. — Dépôt d'un avis.
17. — Transmission d'un avis déposé au Conseil de la République.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à vingt-deux heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

M. le président. Le Gouvernement demande la discussion d'urgence du projet de loi tendant à autoriser l'octroi d'avances exceptionnelles du Trésor à la ville de Marseille.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'après expiration d'un délai minimum d'une heure.

J'invite la commission des finances à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même du projet de loi.

(La demande de discussion d'urgence est affichée à vingt-deux heures cinq minutes.)

— 3 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. Dans la séance du 29 avril 1947, M. Pflimlin a déposé une proposition de loi tendant à réparer les dommages résultant de l'annexion de fait de certaines parties du territoire national.

Cette proposition a fait l'objet du rapport n°2182 portant également sur la proposition de loi de M. Rosenblatt n° 1613.

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'en fin de séance et après expiration d'un délai minimum d'une heure.

J'invite la commission de la reconstruction et des dommages de guerre à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence.

(La demande de discussion d'urgence est affichée à vingt-deux heures cinq minutes.)

— 4 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UN RAPPORT

M. le président. La commission de l'agriculture demande la discussion d'urgence de son rapport n° 2223 sur la proposition de loi de M. Chaumel et plusieurs de ses collègues, transmise par M. le président du Conseil de la République, relative à l'application de l'article 33 (droit de reprise) du stautt des baux ruraux conformément à l'interprétation formulée par la loi du 9 avril 1947.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'après expiration d'un délai minimum d'une heure.

(La demande de discussion d'urgence est affichée à vingt-deux heures cinq minutes.)

— 5 —

BUDGET EXTRAORDINAIRE (DEPENSES MILITAIRES POUR L'EXERCICE 1947)

Suite de la discussion d'un projet de loi et d'une lettre rectificative.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative portant fixation du budget extraordinaire (dépenses militaires) pour l'exercice 1947.

Marine (*Suite.*)

M. le président. Nous continuons l'examen des crédits intéressant le budget de la marine.

Dans la suite de la discussion générale de ce budget, la parole est à M. le ministre de la marine.

M. Louis Jacquinot, *ministre de la marine.* Je présenterai à l'Assemblée d'assez brèves explications, mais je tiens à lui montrer la physionomie générale du budget extraordinaire de la marine, aussi bien sous son aspect proprement budgétaire que sous son aspect militaire.

Je m'excuse des chiffres un peu arides que je suis contraint de lui fournir, mais je tiens à être précis et à la mettre en présence d'un budget dont elle appréciera à la fois l'équilibre et la nécessité.

Les crédits dont nous demandons le vote s'élèvent, en ce qui concerne les crédits d'engagement, pour les travaux anciens à 15.260.000.000 de francs et pour les travaux neufs à 17.882.000.000 de francs.

Je voudrais marquer devant l'Assemblée l'effort de réduction que j'ai dû faire sur les propositions de mes services.

Ceux-ci avaient présenté, en ce qui concerne les crédits d'engagement pour travaux anciens, des demandes s'élevant à 18.790.000.000 de francs que j'avais réduites à 16.054.000.000 de francs et, pour les travaux neufs, des demandes s'élevant à 31.191.000.000 de francs que j'ai réduites à 21.053.000.000 de francs.

Les crédits de payement demandés par les services pour les travaux anciens en 1947, étaient de 14.251.000.000 de francs. Ils ont été réduits à 13.993.000.000 de francs. Pour 1948, les crédits à ce titre ont été réduits de 5.461.000.000 de francs à 3.143.000.000 de francs.

Cela faisait, pour les travaux anciens et nouveaux, un total de 37.107 millions de francs de crédits d'engagement et de 15.871.000.000 de francs de crédits de payement en 1947.

Les crédits de payements prévus pour 1948, étaient de 16.031.000.000 de francs.

Si l'on y ajoute les milliards nécessités par les frais généraux et la main-d'œuvre, ils s'élevaient à 18.500 millions c'est-à-dire supérieurs de 2.500 millions aux crédits de payement de 1947.

Comme le Gouvernement auquel j'ai l'honneur d'appartenir avait le souci de faire en sorte que les crédits de payement de 1948 soient sensiblement égaux aux crédits de payement de 1947, je les avais, de ma propre initiative, ramenés au niveau de ces derniers.

C'est la position que j'avais prise devant la commission des finances qui, allant au-delà de mes propres propositions, a réduit les crédits d'engagement des travaux anciens de 1.794 millions de francs, les ramenant ainsi à la somme de 15.260 millions de francs.

J'ai accepté ce chiffre, et donc que l'achèvement du bâtiment *De Grasse* qui nécessitait un certain nombre de millions, soit reporté à une date ultérieure.

Par conséquent, en ce qui concerne les crédits d'engagement des travaux anciens, je me suis trouvé et je me trouve encore d'accord avec la commission.

En ce qui concerne les crédits d'engagement des travaux nouveaux, la commission a fait un abattement de 3.300 millions de francs, réduisant ainsi ces crédits au chiffre de 17.753 millions de francs.

Je demanderai, au cours de la discussion des chapitres, le rétablissement de 129 millions de crédits, ce qui portera — comme je l'ai déclaré tout à l'heure — les crédits d'engagement demandés pour les travaux nouveaux à 17.882 millions de francs.

En ce qui concerne les crédits de payement pour 1947, la commission a procédé à une réduction de 40 millions de francs, les portant ainsi à un total de 13.953 millions de francs, que j'accepte.

En ce qui concerne les crédits de payement des travaux nouveaux en 1947, la commission les a réduits de 167 millions de francs, ce qui les porte à 1.709 millions de francs.

Je demanderai, dans la discussion des chapitres, le rétablissement d'un crédit de 25 millions de francs. Ainsi, le total des crédits de payement de 1947 pour les travaux neufs serait de 1.744 millions de francs.

Tel est l'aspect budgétaire du budget extraordinaire de la marine.

Je voudrais, pour que l'Assemblée puisse voir clair dans ce budget, lui présenter la physionomie proprement militaire de ce budget.

Quels sont les postes importants dotés des crédits les plus élevés ?

C'est d'abord le chapitre « constructions neuves de la flotte, tranches 1946 et 1947 »: 9.665 millions de francs de crédits d'engagement avec, pour 1947, des crédits de payement de 4.200 millions de francs.

C'est ensuite le chapitre « matériel aéronaval »: tranche 1946, 4.900 millions de francs; tranche 1947, 3.830 millions de francs, soit, pour les crédits d'engagement, 8.730 millions de francs et, pour les crédits de payement de 1947, 3.750 millions de francs.

Troisième poste, bases et travaux immobiliers. Les crédits d'engagement s'élèvent à 9.330 millions de francs et les crédits de payement pour 1947 à 1.883 millions de francs.

Quatrième poste, outillage des constructions et armes navales. Les crédits d'engagement s'élèvent à 4.480 millions et les crédits de payement à 414 millions.

Cinquième et dernier poste, recherche scientifique. Les crédits d'engagement s'élèvent à 2 milliards 123 millions et les crédits de payement pour 1947 à 723 millions.

Voilà, mesdames et messieurs, au point de vue des chiffres, comment se présente le budget extraordinaire que j'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée.

Les bases. — Il est bien certain que la politique suivie par notre pays en ce qui concerne l'entretien des bases coûte cher à la marine. Il n'est pas besoin de démontrer à l'Assemblée qu'il est nécessaire de conserver et au besoin de revaloriser le capital national que constitue l'infra-structure de la métropole et de l'Union française et, dans un sens très général, notre flotte.

Importance des bases. — Il suffit de se souvenir de la manière dont a évolué le dernier conflit pour s'apercevoir que, sans bases, il n'est pas de défense possible. Je vous rappelle, à ce propos, le mot de l'amiral King, une des plus hautes personnalités maritimes des Etats-Unis, précisant que c'est en raison de la pénurie des bases d'outre-mer que le conflit a failli, à un moment donné, tourner mal pour les Etats-Unis.

La France possède là un capital national considérable dont elle oublie quelquefois l'importance.

M. Giacobbi. Très bien!

M. le ministre de la marine. Nous avons, dans la mesure du possible, établi le classement et la hiérarchie de nos bases de la métropole et des territoires d'outre-mer.

Ce classement est différent, selon qu'on l'envisage sur le plan national en fonction de notre propre sécurité, ou sur le plan international en fonction d'un système éventuel de sécurité collective.

Au cas où la sécurité collective entrerait enfin dans la réalité, un certain nombre de bases stratégiques internationales seraient créées, et vous savez que la France est bien dotée à ce point de vue. Elle pourrait apporter ainsi sa contribution à ce système collectif de sécurité auquel nous aspirons depuis si longtemps. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre et à gauche.*)

J'ai fait connaître cette hierarchie des bases à la commission des finances et à la commission de la défense nationale; je ne la redonnerai pas à l'Assemblée. Elle peut d'ailleurs varier.

Nous étudions dans nos sections de recherches scientifiques, les effets que pourrait produire l'emploi de la bombe atomique dans les conflits modernes. Lorsque nous avons essayé de trouver parmi nos bases celles qui pourraient le mieux convenir à la protection contre les effets d'une arme aussi redoutable, nous avons pensé, et nous pensons encore, que celle de Mers-el-Kébir est appelée à reprendre la valeur qu'elle semblait avoir perdue. Cette base n'a, d'ailleurs, jamais perdu ses possibilités stratégiques en Méditerranée, mais il sera possible, en outre, lorsque les crédits nous permettront de le faire, de creuser ses falaises et d'y abriter non seulement des ateliers, mais des bassins, dans lesquels pourraient être réparés en toute quiétude petits et moyens bateaux.

Nous demandons donc à l'Assemblée de voter les crédits nécessaires à l'achèvement de la base de Mers-el-Kébir.

Un autre chapitre soulève ou va soulever des polémiques diverses: celui des constructions neuves, et j'ai entendu, à ce sujet, avec plaisir, l'exposé du rapporteur de la commission des finances.

Le *Jean-Bart.* — Il n'y a plus de question du *Jean-Bart.* Je me souviens que le principe de son achèvement avait été très critiqué; on considérait qu'il était inutile de terminer la construction d'un cuirassé qui était déjà presque à pied d'œuvre. Cependant, les gouvernements successifs n'ont pas osé en interrompre les travaux: le *Jean-Bart* va être terminé et il sera l'égal du *Richelieu.* A moins de penser, ce qui est contraire à toutes les conceptions connues, que les cuirassés n'auront aucune efficacité dans la guerre moderne, nous pouvons nous féliciter et féliciter les gouvernements successifs d'en avoir, en définitive, achevé la construction. (*Applaudissements à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

La commission des finances a disjoint les crédits destinés à l'achèvement du *de Grasse.* Cependant, elle a accepté les 13 millions nécessaires à sa conservation. Elle a pensé sans doute qu'en raison des difficultés financières il n'était pas néces-

saire d'en poursuivre maintenant l'achèvement et qu'on pourrait remettre cet achèvement à plus tard.

En définitive, le fait d'accepter les 13 millions apparaît comme l'indication qu'il faudra un jour achever le *de Grasse*. J'ai accepté cette façon de voir parce que je comprends les soucis de l'Assemblée, comme ceux du Gouvernement à l'époque où nous sommes et je ne veux pas alourdir en quoi que ce soit les crédits de la marine bien qu'ils aient été déjà considérablement réduits par le ministre, le Gouvernement et la commission des finances.

Nous achevons la construction de quatre avisos dragueurs.

Ces bâtiments jouent, à l'heure actuelle, un rôle considérable dans la protection de l'Union française. En Indochine notamment, ils ont été d'une utilité certaine.

Nous avons accepté la réduction des crédits concernant les bâtiments de servitude.

La marine a beaucoup de bâtiments de servitude, de remorqueurs. Ces bâtiments sont particulièrement utiles, et puisque j'en ai l'occasion, je voudrais rappeler à l'Assemblée que, dans les événements de Brest, c'est un remorqueur de la marine qui, au risque d'un danger qu'il connaissait parfaitement, a fait échouer le bateau qui, s'il n'avait pas été remorqué dans de telles conditions, aurait causé une catastrophe beaucoup plus considérable que celle que nous avons aujourd'hui à déplorer. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

En matière de constructions navales, — c'est là un aspect particulier que je tiens à souligner devant l'Assemblée — il y a lieu de voter la construction des engins amphibies.

Nous avons consacré une certaine somme à l'achat et à la construction d'engins amphibies. Ce sont, comme vous le savez, les L.C.T., les L.S.T., les L.C.N.P., les L.C.A. qui rendent, en Indochine, des services considérables, puisqu'ils sont à peu près seuls aptes à remonter les fleuves. Ils ont, en particulier, joué un rôle considérable dans la délivrance de Nam Dinh.

Nous devrons donc développer dans ce sens notre effort de modernisation de la marine.

Nous avons créé à Arzew un centre amphibie pour des opérations amphibies et interarmes. Ainsi, l'air, la guerre et la marine pourront, dès que les moyens seront donnés, organiser des exercices dont ils pourront tirer des conclusions, comme le font les Anglais dans leur base interarmes et amphibie de Fremingtown. Aucune discussion ne paraît donc pouvoir s'élever sur ce point.

Il y a une autre construction neuve sur laquelle je demande à l'Assemblée de se prononcer. A vrai dire, je comprends assez mal l'émoi, si vous me permettez cette confidence, qui s'est emparé de l'Assemblée.

Au projet du Gouvernement figure une rubrique prévoyant la construction d'un porte-avions, le PA-28. Cette construction ne paraît pas avoir dans tous les milieux politiques — j'espère cependant arriver à les convaincre — la faveur qu'elle mériterait.

Je tiens à préciser que je n'innove rien. Ce n'est pas moi qui, pour la première fois, vous demande d'intégrer dans notre flotte un porte-avions.

Nous avons déjà l'*Arromanches* et le *Dixmude*.

Le *Dixmude* nous est prêté par les Américains, en vertu des accords de *lend-lease*. Quant à l'*Arromanches*, c'est le gouvernement précédent qui l'a demandé aux Anglais et qui l'a reçu si je me souviens bien, solennellement...

M. Edmond Michelet. Il y a un an aujourd'hui.

M. le ministre de la marine. ...il y a un an, en effet, aujourd'hui, et je suis heureux de saluer cet anniversaire. M. Michelet, au nom du gouvernement de l'époque...

M. Michelet. Et M. Tillon.

M. le ministre de la marine. ...et M. Tillon sont allés recevoir l'*Arromanches* et l'ont accueilli comme un élément de nouveauté et de modernisation dans la marine française. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Tillon...

M. Giacobbi. Excellente référence.

M. le ministre de la marine. Et M. Tillon — je crois lui rendre une justice et un hommage — dans une déclaration du 31 décembre 1946, page 1613, a prononcé des paroles dont je me permets de le féliciter.

Je ne parlerai pas aujourd'hui de l'utilité de tel ou tel type de navire ni du rôle du porte-avions, ni de la place grandissante de l'aviation pour tout ce qui touche à la tactique sur mer comme à la stratégie générale.

Je n'ai donc pas commis un crime contre l'Assemblée en lui présentant, aujourd'hui, la demande de crédits pour le porte-avions et je démontrerai, tout à l'heure, qu'un gouvernement précédent a sollicité des Etats-Unis deux porte-avions de manière à compléter notre flotte et à la rendre respectable, estimable et propre, selon les éventualités, à figurer dans un ensemble, de manière à ce que nous n'apparaissions pas, ou que nous ne soyons pas ravalés au rang d'une petite puissance.

Pour ce porte-avions, quel crédit sollicite le Gouvernement? Cinq milliards en cinq ans. Or, à combien s'élèvent les crédits militaires que le Gouvernement vous demande pour une année? De 220 à 230 milliards. Je vous demande simplement en cinq ans, 5 milliards pour moderniser une flotte dont je dirai, tout à l'heure, que, si elle n'est pas complètement périmée, elle comporte un certain nombre de bateaux qui sont hors d'âge et que, quant à moi, j'ai déjà condamnés.

Cinq milliards en cinq ans, quand nous consacrons 220 milliards par an aux dépenses militaires: l'Assemblée appréciera si elle peut encore faire cet effort.

Nous avons accepté d'intégrer dans notre flotte deux porte-avions étrangers. L'*Arromanches*? Mais nous pouvons le rendre. Les Anglais nous l'ont prêté pour cinq ans, mais, au bout de deux ans, il leur faut déjà négocier, c'est-à-dire qu'au bout de deux ans ils peuvent nous le reprendre ou nous pouvons l'acheter.

Si nous ne le reprenons pas, nous pouvons le conserver cinq ans encore, après quoi les Anglais le reprennent. Alors je préfère entretenir des porte-avions qui soient construits par des Français plutôt que de conserver et d'entretenir des porte-avions qui nous sont prêtés par d'anciens alliés et toujours amis, et qui ne sont pas de construction française. Si donc nous n'achetons pas l'*Arromanches*, il faut que nous puissions le remplacer par un porte-avions français.

J'ai lu les polémiques qui avaient été soulevées par certaines déclarations inexactes concernant les obligations que nous aurions contractées à l'O. N. U.

Il n'y a pas d'obligations contractées à l'O. N. U. car, pour l'instant, le conseil de sécurité n'a pas encore établi de conventions sur lesquelles les nations unies se soient mises d'accord.

M. Métayer. C'est, d'ailleurs, regrettable.

M. le ministre de la marine. C'est regrettable, mais nous les encourageons, et pour cela nous proposons d'ores et déjà — telle est notre bonne volonté — de mettre à la disposition de l'O. N. U. des forces armées et, en ce qui concerne la marine, une force navale tactique homogène qui soit efficiente et qui puisse s'intégrer dans un ensemble de forces, quels que soient les alliés qu'on puisse avoir.

Je répète que cet ensemble se composerait alors de cuirassés et d'un certain nombre de porte-avions et de croiseurs.

Ces propositions, le Gouvernement actuel ne les fait pas pour la première fois à l'O. N. U. Le gouvernement de M. Félix Gouin depuis longtemps a envoyé des instructions à notre délégué à l'O. N. U. tendant à proposer comme contribution de la France à l'Organisation des Nations Unies ce qu'on appelle une *task force*.

Cette *task force* de quoi se compose-t-elle ?

Je lis les instructions de M. Félix Gouin, alors président du conseil des ministres:

M. Pierre Cot. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le ministre de la marine. Je vous en prie.

M. Pierre Cot. Voudriez-vous avoir l'obligeance de dire à quelle date la proposition a été faite à l'O. N. U. au nom du Gouvernement français.

Si ce sont des instructions à nos délégués, vous admettrez comme moi que c'est une question assez différente.

Est-ce qu'il y a eu des propositions faites au nom du Gouvernement français à l'O. N. U. ?

M. le ministre de la marine. Il y a des instructions du 19 mars 1946, de M. Félix Gouin à notre délégué à l'O. N. U., pour qu'il propose au conseil de sécurité une *task force*...

M. Pierre Cot. Mais y a-t-il eu une proposition faite à l'O. N. U. ?

M. le ministre de la marine. Il y a eu des instructions

Je ne vois pas très exactement la précision que vous me demandez.

Je dis que le gouvernement de M. Félix Gouin a envoyé des instructions à notre délégué à l'O. N. U. pour qu'il soumette des propositions au conseil de sécurité, qui doit s'inquiéter des forces militaires nécessaires pour assurer la sécurité collective lorsqu'elle sera réalisée — et nous souhaitons tous qu'elle le soit un jour.

La *task force* dont je viens de parler se composerait donc d'un certain nombre de cuirassés.

Je cite textuellement: « Vous devrez vous efforcer, en faisant valoir la volonté de la France, de participer au maximum des opérations de sécurité internationale,

de créer un climat favorable à des négociations avec les Etats-Unis et la Grande-Bretagne tendant à la cession, par ces puissances, d'un ou de deux porte-avions de combat au titre de l'O. N. U. »

Je préfère, quant à moi, construire des porte-avions français.

C'est la raison pour laquelle je demande à l'Assemblée de voter les crédits demandés par le Gouvernement.

Quelles seraient les caractéristiques de ce porte-avions ?

Ce bâtiment aurait un déplacement de 16.700 tonnes et une vitesse de 32 nœuds.

Je rappelle à l'Assemblée que le *Richelieu* file 30 nœuds et que l'*Arromanches* ne file que 25 nœuds

Si ma mémoire est fidèle, cette vitesse n'est réalisée à l'heure actuelle par aucun porte-avions étranger.

Ce porte-avions porterait 49 appareils, dont 27 chasseurs et 22 torpilleurs, selon la production des avions et les possibilités des constructions aéronautiques.

Nous pensons, quant à nous, que même les avions à réaction, qui apparaissent comme le dernier cri des constructions aéronautiques, pourraient aisément s'envoler de ce porte-avions et y atterrir.

D'ailleurs, la coque ne changerait pas. Ce qui peut être modifié, c'est le pont d'envol.

D'ici à ce que la coque sera construite, nous aurons le temps d'étudier les modifications que nécessite, en particulier, l'utilisation de cet avion à réaction.

Nous aurons ainsi avant cinq ans un porte-avions moderne.

Je ne crois pas, par conséquent, que la commission des finances puisse opposer des arguments sérieux à la mise en chantier de ce bâtiment.

Si nous voulons une flotte moderne, il faut, d'une part, éliminer les vieux bâtiments, et, d'autre part, autant que possible, en construire de modernes.

Nous avons pris des précautions, je l'ai dit à l'Assemblée nationale comme au Gouvernement. Nous allons désarmer un certain nombre de bateaux: 3 croiseurs de 10.000 tonnes — le *Duquesne*, le *Suffren*, et, quand il reviendra d'Indochine, le *Tourville* — huit torpilleurs de 1.400 tonnes, six torpilleurs de 610 tonnes et deux vieux torpilleurs allemands que nous avions récupérés. Nous allons désarmer également trois sous-marins et un certain nombre de petits escorteurs et de patrouilleurs qui ne sont plus utilisés.

Il en sera de même enfin, quand les draguages seront terminés, de la série des dragueurs qui, vous le savez, ont rendu de très grands services et dont je tiens tout particulièrement à saluer les équipages pour leur valeur, leur activité et leur courage. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

Notre flotte ainsi ramassée sera organisée de telle manière qu'elle pourra, non seulement assurer la sécurité de l'Union française, mais éventuellement faire face aux obligations de la sécurité internationale. Ce sera la meilleure arme que nous pourrons posséder.

Les obligations de la sécurité internationale, nous les avons envisagées sous la forme d'une *task force*.

Je tiens à préciser devant l'Assemblée que si un conflit venait à éclater, et si nous ne possédions pas de porte-avions, nous serions une fois de plus obligés de mettre nos bâtiments sous un commandement étranger, quels que soient les alliés que nous ayons.

Si vous voulez bien voter les crédits nécessaires à la construction de ce porte-avions, nos porte-avions et nos cuirassés seraient placés sous commandement français, ce qui pourra porter plus haut notre drapeau.

Nous pourrions, dans un conflit éventuel, participer au combat d'une manière plus efficace.

Nous souhaitons qu'il n'y ait pas de conflit. Mais il faut envisager toutes les hypothèses.

Nos cuirassés et nos porte-avions sous commandement français, c'est cela la part de la France dans la guerre, comme ce sera la part de la France dans les négociations de la paix.

Je voudrais en même temps vous dire quelques mots sur l'effort que nous faisons pour la rénovation de notre aéronavale.

Il ne nous reste actuellement que des avions désuets, vous le savez. L'*Arromanches* a des *Spitfire* et des *S. B. D.*, mais ils seront bientôt à bout de souffle. Nous pourrons les utiliser quelque temps encore, mais au risque de provoquer des accidents.

Les appontements sur l'*Arromanches* se font d'une manière magnifique. Au cours de son voyage à Dakar, M. le Président de la République a pu constater, comme tous ceux qui l'accompagnaient, la manière remarquable dont les exercices se sont effectués. Tous les avions ont apponté sans aucun accident. C'est dire que nous soumettons nos équipages à un entraînement intensif et que nous en obtenons d'excellents résultats. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

Je voudrais apporter un argument supplémentaire relatif à la nécessité de construire un porte-avions. Je m'excuse de l'avoir oublié, mais je le crois, il a sa place ici.

Si demain vous n'avez plus que des bâtiments démodés, où trouverez-vous vos équipages ? Qui viendra s'engager dans la marine ? Comment assurerez-vous le recrutement ? Comment recruterez-vous les officiers et les élèves des écoles préparatoires ? Et comment conserverez-vous une marine où le recrutement sera arrêté ?

Conserver les effectifs, c'est plus difficile que conserver le matériel.

Vous savez qu'une marine que le personnel a désertée est très difficile à reconstituer. L'histoire l'a depuis longtemps prouvé.

Comment voulez-vous que les ingénieurs du génie maritime, les ingénieurs des E. D. T., les officiers de toutes catégories et les spécialistes répondent à notre appel s'ils n'ont rien pour s'entraîner et s'ils n'ont devant eux qu'une marine désuète ?

C'est une raison supplémentaire pour laquelle, mesdames, messieurs, je vous demande de réfléchir.

Conserver le personnel qualifié, maintenir le nombre des engagements et des réengagements, cela justifierait déjà les cinq milliards que je demande. Mais ceux-ci représentent, de plus, la création d'un porte-avions.

Mais il faut prévoir des avions qui seront transportés sur ce porte-avions. Nous demandons pour cela une somme relativement importante.

Nous demandons 70 avions « S.O-8000 » et 6 « S.O-6000 ». Les « S.O-6000 » sont des avions à réaction pour expérience. Nous demandons pour les bases à terre ou pour les hydravions 26 « Nord 1400 ».

Je pense que, sur ce point, la commission des finances, pas plus que l'Assemblée, ne feront de difficultés.

Je vous indiquais tout à l'heure une autre rubrique fort importante: le rééquipement de nos arsenaux.

Je m'excuse auprès de M. Bartolini si je donne à l'Assemblée des considérations essentiellement militaires. Le rééquipement des arsenaux est nécessité par les réparations de nos bâtiments, par les refontes, les petits carénages et les grands carénages, de manière que la marine puisse accomplir les missions qui chaque jour lui sont imparties.

Nous avons fait la reconversion. Ce n'est pas une chose nouvelle. La marine avant la guerre reconvertissait déjà. Et je crois me souvenir que ce sont les arsenaux de la marine qui ont construit le *Gouverneur général Jonnart*, ainsi que le *Gouverneur général Grévy*.

La marine a toujours fait de la reconversion, mais elle l'accentue aujourd'hui.

Et je me félicite que certains orateurs aient souligné, soit à la commission des finances, soit à la commission de la défense nationale, que les arsenaux ont produit un tel travail. J'ai pu toutefois constater quelques contradictions entre mon collègue M. Bartolini et M. le rapporteur, l'un félicitant la marine militaire de son effort, l'autre la critiquant avec quelque véhémence.

Mais étant donnés les chiffres qui ont été fournis, la démonstration est faite, je pense, que la marine militaire, compte tenu des difficultés économiques et financières, a fait un gros effort pour aider la marine marchande.

Nous avons reçu des commandes: en 1946, 60.000 tonnes; en 1947: 6.600 tonnes.

Nous avons réparé des navires marchands: 22 paquebots, 129 cargos, 37 navires de pêche.

Nous avons également effectué certains travaux pour l'industrie: montage de wagons, confection d'outillage, de machines agricoles, de chaînes pour les tracteurs.

Nous l'avons fait malgré les missions que nous avons à remplir dans l'Union française, car nous avons une sécurité à assurer. Et que ce soit en Indochine, à Madagascar ou en Afrique du Nord, notre marine militaire, vous le savez, accomplit tous les jours des missions délicates.

Malgré ce, les reconversions auxquelles nous avons procédé se chiffrent, pour 1946, à 1.500.000.000 de francs, et pour 1947, à 1.860.000.000 de francs, soit globalement, à 3.360.000.000 de francs.

Mesdames, messieurs, je crois que, dans l'ensemble, l'effort réalisé par la marine militaire, tant dans le domaine militaire que dans le domaine civil, justifie les crédits que nous vous demandons.

Ces crédits permettront, aux moindres frais, de constituer une marine ramassée, mais modernisée, apte à assurer les missions exigées par la sécurité de l'Union française et, éventuellement, les missions que pourrait solliciter l'organisation de la sécurité collective.

Notre marine assume sa tâche avec beaucoup de modestie, sans bruit; elle le fait avec des officiers et des équipages parfaitement entraînés, dont le moral est à la hauteur de leurs missions et qui donnent, malgré de nombreux malheurs et beaucoup d'incertitudes, un magnifi-

que exemple de désintéressement et d'abnégation. (*Applaudissements.*)

Ils suivent ainsi les hautes traditions qui furent toujours les leurs.

Les ouvriers travaillent à côté d'eux, en bons spécialistes, et ils s'acquittent de leur tâche avec courage.

Les crédits qui vous sont demandés permettront de continuer les tâches modestes que nous accomplissons. C'est pourquoi, mesdames, messieurs, je vous demande de les voter. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen des chapitres.

ETAT A (*Suite.*)

M. le président. Nous abordons la discussion des chapitres de l'état A.

J'en donne lecture.

RECONSTRUCTION

M. le président. « Chap. 800. — Intendance maritime. — Reconstruction, 184 millions 929.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 800 au chiffre de 184.929.000 francs.

(*Le chapitre 800, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 801. — Service de santé. Reconstruction ». — (*Adopté.*)

« Chap. 802. — Aéronautique navale. — Reconstruction, 64.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 804. — Travaux de renflouement, 379.802.000 francs. » (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Intendance maritime. — Equipement, 101.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Service de santé. — Equipement, 20 millions de francs. » — (*Adopté*).

M. le président. « Chap. 904. — Constructions neuves, 2.680.170.000 francs. »

M. Capdeville et plusieurs de ses collègues ont présenté un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 80 millions de francs et à le ramener, en conséquence, à 2.600.170.000 francs.

La parole est à M. Capdeville.

M. Capdeville. Mesdames, messieurs, le groupe socialiste m'a chargé de présenter quelques observations à ce sujet.

Nous sommes les premiers à reconnaître l'effort de dévouement que la marine militaire a apporté dans les missions et dans les servitudes qui lui sont imposées et dont elle s'est acquittée parfaitement, aussi bien dans l'ensemble de l'Union française que sur les côtes de la métropole.

Cela dit, je sais, comme l'a reconnu M. le ministre de la marine, que nous avons actuellement une force d'intervention qui, si j'ose dire, est boiteuse. Il est exact qu'une *task force* sans porte-avions n'est qu'une force d'intervention à la fois coûteuse et inefficace qui ne peut rendre que des services limités. L'exemple de la dernière guerre l'a prouvé.

Cependant, le groupe socialiste estime que s'engager aujourd'hui dans une telle dépense c'est d'avance établir une doctrine militaire de la nation sans en avoir discuté ici et sans que le Gouvernement ait, le premier, déposé sur le bureau de l'Assemblée les projets promis depuis si longtemps.

Nous ne voulons pas nous engager par paliers et par la voie d'une dépense aussi considérable dans une réforme de la nation armée, sans en avoir discuté ici. C'est la raison principale, non pas de notre position, mais du fait que nous demanderons à M. le ministre de la marine et au Gouvernement d'accepter le renvoi de cette dépense au début de 1948, jusqu'à ce que le Gouvernement ait déposé devant nous son projet d'organisation de la nation armée, que l'Assemblée nationale en ait discuté et que nous ayons pu définir, à la fois pour la marine, l'aviation et l'armée de terre, les missions qui lui incombent et, cela établi, déterminer la forme d'organisation que nous voulons voir donner à l'armée nouvelle.

Voilà pourquoi le groupe socialiste demande à l'Assemblée de vouloir bien reporter au budget de 1948 le crédit de payement de 80 millions pour lequel nous avons déposé cet amendement de renvoi. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la marine.

M. le ministre de la marine. Je serais presque tenté de me rallier à l'amendement de M. Capdeville.

Si je comprends bien, M. Capdeville désire reporter les crédits de payement en 1948. Je pense que cela implique qu'il accepte les crédits d'engagement. Dans cette hypothèse, je me rallie entièrement à l'amendement de M. Capdeville.

Je crois être clair. J'aurais pu accepter — et l'Assemblée aurait voté — les crédits d'engagement en reportant les crédits de payement de 1947 sur 1948.

En conclusion, je demande à M. Capdeville s'il consent à reporter les crédits de payement avec l'acceptation implicite, je le pense, des crédits d'engagement.

M. Capdeville. Il est évident que lorsque nous discuterons les crédits d'engagement, nous demanderons également leur report.

M. le ministre de la marine. Alors, je crois — je suis d'une bonne foi totale et d'une loyauté parfaite — que l'amendement n'est pas rédigé dans ce but.

Je pourrais l'accepter, je le répète, et les crédits d'engagement seraient alors votés. Il y aurait un report de crédits de payement.

Je vous demande donc de rédiger votre amendement de façon telle qu'il me permette de prendre une position claire.

M. Capdeville. Je ne refuse pas les crédits d'engagement, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Manceau.

M. Manceau. J'ai déposé à l'état B un amendement dans le même sens que nos collègues socialistes et je me félicite que ces derniers m'aient suivi dans cette voie. (*Protestations à gauche.*)

M. Métayer. J'ai l'impression que c'est vous qui suivez.

M. Manceau. A la commission de la défense nationale vous n'aviez pas pris la même position, hier soir.

M. le président de la commission. Vous non plus à la commission des finances.

M. Manceau. Le sens de notre amendement n'est pas une opposition irréductible à la construction d'un porte-avions: il est conforme à la doctrine qui tend à consacrer actuellement la majeure partie de notre effort financier dans le domaine militaire à la reconstruction de notre potentiel de défense nationale.

Il apparait plus intéressant de développer l'outillage et de perfectionner les installations des établissements de constructions navals en leur faisant produire immédiatement les bateaux de commerce dont nous avons un besoin urgent, plutôt que de nous lancer dans la construction d'un porte-avions qui bloquerait pendant cinq années les installations actuelles, qui, de ce fait, ne pourraient être perfectionnées.

La construction de navires de commerce permettrait de maintenir dans nos arsenaux les ouvriers hautement qualifiés qui continueraient ainsi à se perfectionner en faisant un travail rentable.

M. le ministre lui-même nous a dit, en effet, qu'il manquait d'ouvriers pour effectuer la reconversion en précisant que, pourtant, elle était rentable. C'est dire que l'abandon, pour cette année, de la construction de ce porte-avions ne fera pas perdre une heure de travail au pays.

Lorsque la situation économique le permettra, il sera alors possible d'entreprendre la construction d'un porte-avions dans de meilleures conditions de rendement, de telle façon qu'il faudra moins de temps pour le construire.

M. le ministre de la marine nous a dit qu'actuellement on pourrait procéder à cette construction en trois ans. De cette façon, on bénéficierait des dernières découvertes techniques et le porte-avions serait plus moderne. Il sortirait quand même dans les cinq années prévues.

D'ailleurs, il paraît prématuré d'engager dès maintenant 4.800 millions pour cette construction avant que soit définie la doctrine qui nous orientera pour la reconstruction de notre marine, d'autant que le crédit demandé est très lourd, en raison de la situation économique du pays.

Nous aurions voulu qu'un débat fût instauré avant de nous prononcer sur ce sujet.

Mon amendement n'a donc pas d'autre sens que celui d'une motion d'ajournement, et nous demandons à l'Assemblée de l'adopter. (*Appaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la marine.

M. le ministre de la marine. Tout le monde est d'accord sur le principe de la contruction d'un porte-avions. C'est un point qui paraît acquis.

M. Pierre Cot. Non !

M. le ministre de la marine. Je crois avoir entendu que notre collègue demande l'ajournement de la construction.

M. Pierre Cot. On demande l'ajournement jusqu'à ce qu'on ait pu étudier un plan d'ensemble.

M. le ministre de la marine. Comme j'ai suivi les débats de la commission des finances et de la commission de la défense nationale où aucune opposition ne s'est manifestée, je crois pouvoir dire, sans crainte de fausse interprétation de la pensée de nos collègues, qu'ils sont d'accord sur le principe de la création d'un porte-avions.

On demande maintenant de reporter des crédits de payement...

M. Pierre Cot. Et aussi des crédits d'engagement.

M. le ministre de la marine. ...en portant notre effort cette année sur un autre point.

La situation financière est difficile, 80 millions, c'est lourd, me dit-on. J'accepte de les reporter en 1948.

M. Pierre Cot. Les crédits d'engagement aussi.

M. le ministre de la marine. Mais je n'accepte pas, ce qui serait contraire à vos propres déclarations, de reporter, de supprimer les crédits d'engagement.

Vous me dites: cette année, non; dans trois mois, oui. Puisque je reporte les crédits de payement en 1948, donnez-moi la possibilité, par des crédits d'engagement, d'envisager la création du porte-avions. Je répète que je ne demande pas les crédits de payement pour 1947; c'est vraiment la transaction maximum que je puisse vous présenter. Elle correspond à l'attitude de tous les groupes, aussi bien à la commission des finances qu'à la commission de la défense nationale, et aux déclarations faites par les deux auteurs des amendements.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je crois indispensable d'apporter quelque clarté dans ce débat.

La commission des finances a longuement discuté la question du porte-avions. Et pour montrer combien les opinions étaient partagées, je dirai que ce matin il y avait 9 voix pour, 8 contre, et 11 abstentions, dont celles de nos collègues communistes.

Dans ces conditions, je vous demande de bien comprendre que ces positions étaient extrêmement nuancées.

Certains étaient contre le porte-avions et considéraient purement et simplement que nous n'avions pas à faire actuellement de dépenses de ce genre.

D'autres étaient, au contraire, partisans du principe du porte-avions et estimaient que nous devions accepter d'en construire un, et peut-être plusieurs.

Un certain nombre d'autres pensaient qu'il était impossible de se prononcer sur une dépense de ce genre avant qu'ait eu lieu, devant l'Assemblée, une large discussion sur le budget réel de la défense nationale, celui que nous n'avons pas encore étudié.

Dans ces conditions, je crois pouvoir vous indiquer, monsieur le ministre, que le sens des amendements déposés n'est pas affirmer aujourd'hui que nous sommes pour ou contre le porte-avions, mais que nous en discuterons avec l'ensemble du budget de 1948.

A ce moment-là, quand nous aurons eu devant l'Assemblée le large débat militaire que l'on ne peut pas esquiver indéfiniment, nous prendrons nos responsabilités: les uns voteront pour, les autres contre, mais alors en pleine clarté. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Michelet.

M. Edmond Michelet. Je voudrais faire ressortir à nos collègues MM. Capdeville et Manceau que leur position est complètement illogique.

Tout à l'heure, ils ont refusé de suivre M. de Tinguy qui développait, à l'égard des programmes d'aviation, des arguments que j'ai retrouvés dans la bouche de M. Capdeville.

Il faudrait savoir si vous considérez la marine comme une parente pauvre de notre défense nationale.

M. Métayer. M. de Tinguy a retiré son amendement. Vous ne savez pas, s'il l'avait maintenu jusqu'au bout, quelle aurait été la position du groupe socialiste.

M. Edmond Michelet. Monsieur Métayer, si le compte rendu analytique rend compte exactement des débats, on y voit que vous vous êtes opposés à l'intervention de M. de Tinguy.

M. le président de la commission. C'est inexact, monsieur Michelet.

M. Edmond Michelet. La question que je pose est la suivante: Pour quelle raison considérez-vous la marine comme la parente pauvre de la défense nationale?

Un membre à l'extrême gauche. Nous voulons un débat.

M. Edmond Michelet. Vous voulez un débat? Mais nous aussi!

J'ai entendu M. Bartolini défendre avec sa fougue toute méridionale et sympathique les arsenaux.

Nous pensons que les arsenaux, cela sert d'abord à fabriquer des bateaux de guerre, car c'est bien pour cela qu'ils ont été construits.

Les arguments mis en avant par nos collègues pour repousser de quelques mois les programmes de constructions navales ne me semblent pas pertinents.

J'ai eu l'occasion d'exposer à la tribune les raisons pour lesquelles il ne convenait pas de se montrer trop pressé en matière d'étude approfondie de programmes de défense nationale.

Ce qu'il faut à l'heure actuelle — je le dis parce que c'est ma conviction — c'est expédier les affaires courantes. Ce n'est pas d'ici la fin de l'année, vous le savez aussi bien que moi, que nous pourrons étudier à fond les programmes d'armements. C'est un fait.

M. Métayer. Cela va nous coûter cher.

M. Edmond Michelet. Si nous vous suivions, il faudrait licencier rapidement les ouvriers des arsenaux, il faudrait — excusez cette image familière — se résoudre à désarmorcer la pompe. Vous savez comme moi qu'à ce moment il est beaucoup plus compliqué de la réarmorcer.

C'est là une des raisons pour lesquelles nous nous opposerons à l'amendement de M. Capdeville.

Il y a d'autres raisons.

La marine, comme l'armée de l'air et l'armée de terre, a des missions à remplir. Ces missions sont peut-être plus importantes, plus nombreuses et plus lourdes que les autres.

Vouloir reporter *sine die* l'étude d'un vaste programme d'armement pour voter des crédits, c'est pratiquement répondre par une fin de non recevoir aux demandes du Gouvernement.

M. Reeb. Il faudra tout de même que ce débat s'institue.

M. Edmond Michelet. Certainement, mon cher collègue.

Pour en revenir au porte-avions, mes amis et moi estimons qu'il ne convient pas à la dignité de notre pays, à son désir d'indépendance, dont j'ai entendu parler à plusieurs reprises aujourd'hui, qu'on ne se contente que de deux seuls porte-avions qui ne sont même pas français et qui peuvent être réclamés, le premier immédiatement et le second dans un an.

Pour ces raisons, et pour quelques autres aussi, qui ne sont pas moins importantes, nous nous opposerons à l'amendement de M. Capdeville. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Montel.

M. Pierre Montel, *rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.* Mes chers collègues, la commission de la défense nationale qui a siégé toute cette nuit pour examiner le budget extraordinaire de la marine m'a prié de vous dire aujourd'hui quelles ont été ses décisions et les motifs de celles-ci.

C'est donc en tant que rapporteur de la commission de la défense nationale que je dois à l'Assemblée un certain nombre d'explications.

Si la commission des finances s'est prononcée ce matin pour le maintien des crédits demandés par le Gouvernement par une majorité assez étroite de 9 voix contre 8 et 11 abstentions, il convient, cependant, de rappeler, au nom de la commission de la défense nationale, que les crédits ont été maintenus cette nuit intégralement par cette commission, soit à l'état A, soit à l'état B, exactement, d'après le procès-verbal que j'ai en main, par 19 voix et 5 abstentions.

Je ne veux pas préciser, cela n'est pas mon rôle, quels ont été les regrettables changements d'attitude depuis cette nuit. Mais il ressort du nombre de voix que je vous indique qu'il y a eu des changements.

M. Manceau. C'est vous qui nous avez suivis.

M. le rapporteur pour avis. En tout état de cause, il semble qu'en principe les membres de cette Assemblée ne soient pas opposés à la mise en chantier et à la construction d'un porte-avions, et qu'on veuille plutôt essayer de gagner du temps. Or, il faut que cette Assemblée sache dans quelles conditions nous nous trouvons aujourd'hui. Nous avons: un cuirassé, le *Richelieu;* un *Jean-Bart* qui sera terminé prochainement; mais nous avons aussi l'expérience de ce qui s'est passé au moment de certaines opérations amphibies — et je traduis là les préoccupations qui ont guidé cette nuit la commission de la défense nationale.

On a constaté que les forces françaises, qui représentaient un potentiel moral et matériel important à la libération pour les Forces françaises libres, n'ont pu participer aux opérations amphibies de la libération parce qu'elles étaient incomplètes, du fait du manque total de porte-avions.

En effet, le vieux *Béarn*, qui a été transformé en ponton, est inutilisable; le *Dixmude*, qui nous a été prêté par les Américains, est loin d'avoir la vitesse nécessaire pour accompagner des cuirassés comme le *Jean-Bart* ou le *Richelieu;* l'*Arromanches*, ex-*Colossus*, nous a été prêté — on le rappelait tout à l'heure — il y a aujourd'hui exactement un an. Mais ces deux porte-avions peuvent nous être

réclamés bientôt et nous n'avons pas la certitude, même si c'était notre but, notre objet et notre décision, de pouvoir les acheter.

Dans ces conditions, comme l'indiquait M. le ministre de la marine, si nous devions fournir à l'O.N.U. une force française pour jouer notre rôle dans le concert des nations et pour la sécurité collective, nous nous trouverions dans la plus grande impossibilité de le faire.

Sans doute, il est une objection qui peut avoir sa valeur et qui consiste à dire: sommes-nous certains que des forces cuirassées de haute mer accompagnées de porte-avions représentent ce qui, au point de vue moderne, peut être conçu de mieux avec l'hypothèse de la bombe atomique ? Mais je demande à l'Assemblée de réfléchir à ce que chacun connaît pour l'avoir lu souvent dans les revues techniques, a savoir qu'aucune des puissances anglo-saxonnes, et je crois même la puissance russe, n'a renoncé aux forces de haute mer, aux bâtiments comme les cuirassés et les croiseurs, et aux porte-avions sans lesquels une force de haute mer n'est qu'une proie pour l'ennemi, une proie aveugle.

Au nom de la commission de la défense nationale, et traduisant ses préoccupations de cette nuit, je demande à l'Assemblée de considérer que la décision que nous devons prendre aujourd'hui est une décision grave. Du point de vue financier, elle engage un volume de crédits de 4.800 millions de francs au total, dont 80 millions prévus pour 1947, et 980 millions pour 1948, le reste étant échelonné sur les années ultérieures, au rythme de la construction et, éventuellement, de nos possibilités financières, pour un montant de 3.740 millions. Le vote qui va intervenir sur ce point est donc, je le répète, un vote d'importance.

Si je m'isolais un moment de mon rôle de rapporteur de la commission de la défence nationale, je rejoindrais certainement beaucoup de nos collègues pour regretter avec quelque véhémence et quelque énergie que le Gouvernement ne nous ait pas fait connaître sa doctrine de défense nationale, ainsi que nous le réclamons vainement depuis longtemps. Mais je suis de ceux qui, tout en manifestant quelquefois — et je m'en excuse — leur mauvaise humeur, avec quelque raison d'ailleurs... (*Sourires.*)

M. Reeb. Il est impénitent !

M. le rapporteur pour avis. ...je suis de ceux qui pensent que, quelles que soient les questions de méthode, quelles que soient les questions qui, à titre personnel, peuvent ne pas plaire, ce qui doit dominer notre décision, c'est la sécurité de notre pays et le maintien de la présence française dans l'Union française. (*Applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs à gauche.*)

Le vote que vous allez avoir à émettre, mes chers collègues, a très exactement cette valeur. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la marine.

M. le ministre de la marine. Je m'excuse d'intervenir à nouveau dans ce débat, mais, comme on l'a déclaré, l'affaire est assez grave et le vote important.

Je voudrais répondre par une lecture à la crainte qu'ont manifestée un certain nombre d'orateurs, crainte dont a parlé M. Pierre Montel et qui s'exprime ainsi : Est-ce que le porte-avions est encore une arme moderne ? Est-ce que le cuirassé est encore le bâtiment moderne ?

Je m'excuse de citer en réponse un texte qui vient des Américains, mais il faut reconnaître qu'ils ont quelque expérience de la guerre moderne et se rappeler qu'ils ont participé quelque peu aux débarquements qui ont provoqué notre libération.

Ce document, relativement récent — il date de la fin de 1945 — porte la signature de l'amiral King, qui était président du Joint Comitee. On y peut lire: « Il y a toujours une époque qui suit un débarquement pendant laquelle la maîtrise de l'air dépend uniquement de l'aviation basée sur nos porte-avions. La valeur des bâtiments comme soutien du débarquement a été pleinement confirmée. Le renouveau donné à l'importance des cuirassés est une des caractéristiques les plus intéressantes de la guerre du Pacifique. »

Nous possédons deux cuirassés et nous disposons de deux porte-avions prêtés. Je voudrais, dès lors, non pas faire de la politique, mais m'adresser à un groupe politique et lui dire : Qui donc a eu l'idée d'ajouter à notre flotte deux porte-avions ? C'est je crois bien, les gouvernements précédents, qui étaient tripartis, et auxquels, mes chers collègues (*l'orateur s'adresse à l'extrême gauche*), vous participiez. Ce sont eux qui ont considéré qu'il était nécessaire pour la flotte française de disposer de deux porte-avions. La seule différence entre leur conception et la mienne, c'est que je voudrais que ces porte-avions fussent français et qu'on commençât par construire le premier.

Acheter l'*Arromanches* entraînerait une perte en devises. Je préfère payer les porte-avions en francs français, et c'est un argument de plus que je me permets d'apporter à cette Assemblée.

En vérité, je ne vois pas de difficulté. Je ne peux même pas comprendre qu'acceptant le principe des porte-avions, ayant accepté de les faire figurer dans notre flotte, vous en ajourniez la construction.

Vous avez dit, mes chers collègues, qu'il fallait gagner du temps. Je prétends qu'en ce domaine vouloir gagner du temps, c'est en perdre. (*Applaudissements à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je crains qu'après les deux derniers exposés que nous venons d'entendre, l'un du représentant de la commission de la défense nationale et l'autre du ministre de la marine, le problème ne soit mexactement posé.

Aujourd'hui, la question essentielle n'est pas de savoir si, sur le plan tactique, un porte-avions et ou non nécessaire. Il ne s'agit pas d'étudier le problème sur le seul plan de la défense nationale. (*Mouvements divers.*) Nous sommes également ici pour l'étudier, à propos du budget extraordinaire, sur le plan financier.

Il s'agit d'une dépense prévue pour 4.800 millions de francs, mais qui s'élèvera vraisemblablement à un chiffre supérieur.

Or, nous sommes dans une situation financière dont l'Assemblée ne prend conscience qu'à intervalles irréguliers. Dans certains cas, nous entendons des collègues nous dire que nous ne pouvons pas accepter des dépenses parce que l'état de nos finances publiques ne le permet pas; dans d'autres cas, parce qu'il s'agit d'une dépense qui les intéresse davantage, ces mêmes collègues font abstraction de la situation financière dans laquelle nous nous trouvons.

La vérité est que la France est un pays ruiné par la guerre, que sa situation financière est difficile et que si nous continuons à dépenser de l'argent, au même rythme, qu'il s'agisse de dépenses civiles ou de dépenses militaires, nous irons à la catastrophe. L'Assemblée risque, vis-à-vis du pays, d'en porter la principale responsabilité. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Si je demande aujourd'hui que le problème de la défense nationale soit étudié dans son ensemble, ce n'est pas seulement pour le Gouvernement définisse — ce qu'il n'a pas fait hier — sa politique de la sécurité nationale. C'est aussi pour qu'il puisse nous préciser sa politique financière en matière de défense nationale.

Si nous admettons demain la nécessité d'augmenter nos dépenses d'aviation ou de marine, nous serons peut-être amenés en échange à demander qu'on diminue nos dépenses pour les armées de terre. La discussion formera un tout et nous pourrons accepter, à un moment donné, un crédit possible à supporter parce que nous aurons, en même temps, supprimé, par ailleurs, d'autres crédits plus importants.

C'est en fonction de ces trois discussions sur l'air, la guerre et la marine, en fonction de la conception que nous aurons de la défense nationale et en fonction aussi de nos ressources financières totales, que nous pourrons nous déterminer.

Nous verrons alors si, dans l'ensemble du budget de la défense nationale, le porte-avions a sa place ou non. Voilà comment la question doit se poser, et je ne crois pas qu'elle puisse l'être autrement. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Cot.

M. Pierre Cot. Je voudrais presque répéter ce que vient de dire si justement M. le président de la commission des finances. Je voudrais surtout donner un sens bien précis au vote que nous allons émettre.

On a essayé de nous faire dire que nous étions partisans du porte-avions. Qu'il me soit permis de préciser davantage notre pensée.

Avant de prendre une décision qui, je vous le montrerai dans un instant, est une décision grave — car elle engage dans une voie bien déterminée, non pas la marine française, mais l'ensemble de notre marine nationale — avant, dis-je, de prendre une décision aussi grave, nous demandons qu'on l'étudie et qu'on l'étudie sous tous ses aspects.

Je me souviens, et vous-même, monsieur le ministre de la marine, qui partagez avec quelques autres députés et moi-même le triste privilège d'être un ancien dans cette maison, vous souvenez certainement qu'avant la guerre jamais on n'aurait présenté au Parlement une demande pour la construction d'un navire aussi important dans les conditions où vous le faites. On nous présentait un programme.

M. le ministre de la marine. Pour les escadres...

M. Pierre Cot. Je puis vous préciser, parce que je suis de quatre ans plus vieux, qu'on nous a même présenté un programme pour un seul cuirassé. De toute façon, on nous présentait un programme et nous délibérions sur ce programme.

Aussi bien, mes chers collègues, je veux vous demander de revenir à cette pratique et vous montrer pourquoi elle est nécessaire.

M. Giacobbi. Elle nous a fort bien réussi en matière d'aviation. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. Pierre Cot. J'y viendrai également dans un moment, mais ne vous pressez pas trop. Au surplus, je pense qu'il faut éviter de faire de l'esprit en ces matières. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre André. De la part de certains hommes, il y a des leçons qui sont fort désagréables à entendre. (*Applaudissements à droite.*)

Mme Madeleine Braun. C'est pourtant vrai !

M. Pierre André. J'ai des souvenirs de fantassin de 1940 qui ne disparaîtront jamais de mon esprit.

M. Pierre Cot. J'ai le souvenir aussi du mal qu'a fait le fascisme à notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre André. Ce n'est pas du tout le même problème.

M. Pierre Cot. Voulez-vous alors — car vous me rendrez cette justice que ce n'est pas moi qui ai essayé de passionner le débat — que nous revenions à ce problème qui est un problème sérieux, en nous plaçant sur un plan où nous pourrions tous discuter paisiblement et qui est le plan de la méthode?

Je ferai une petite observation préalable, simplement pour confirmer ce qui a été dit auparavant, et, je crois bien, par M. le ministre de la marine lui-même.

Au fond, nous ne sommes pas tellement pressés que nous ne puissions attendre quelques mois. Vous envisagez, monsieur le ministre, la construction d'un porte-avions pour dans cinq ans et vos techniciens nous disent que ce porte-avions pourrait être construit en trois ans.

Par conséquent, monsieur le ministre, si la décision que vous sollicitez de l'Assemblée est prise dans six mois ou même avant, au moment de la discussion du budget de 1948, vous aurez encore tous les délais nécessaires pour faire entrer votre porte-avions en escadre dans cinq ans. Voilà un premier point.

Le deuxième point, sur cette question de délai, c'est, on l'a rappelé, que nous avons des porte-avions qui nous ont été prêtés pour cinq ans. Par conséquent, pour cinq ans, nous sommes nantis.

M. Pierre André. C'est une erreur.

M. Pierre Cot. M. le ministre a bien dit que ces porte-avions nous étaient prêtés pour cinq ans.

M. le ministre de la marine. Le *Dixmude* pourrait nous être retiré du jour au lendemain par les Américains parce qu'il nous a été prêté en vertu du *lend-lease*. Quant à *L'Arromanches*, il peut nous être retiré au bout de deux ans, mais on peut nous le laisser cinq ans.

M. Pierre Cot. En tout cas — je reviens à mon premier argument — vous pouvez construire votre porte-avions en cinq ans et demi. C'est ce que vous envisagez en demandant les crédits aujourd'hui. Vous pouvez même le construire en cinq ans puisque les techniciens disent qu'ils peuvent le construire en trois ans.

Donc, le délai que nous demandons n'affectera pas notre organisation de la défense nationale.

Alors, pourquoi demandons-nous ce délai? Pour deux raisons que je voudrais expliquer très simplement.

La première, qui est importante, mais moins, vous le verrez, que la seconde, c'est qu'il y a peut-être quelques renseignements d'ordre technique à nous donner.

Je ne veux pas parler, comme on l'a fait tout à l'heure, de la question de savoir si, du point de vue tactique, le porte-avions est ou non démodé — c'est là un de ces problèmes qui peuvent concerner la défense nationale — mais je voudrais m'en tenir aux aspects techniques de la question.

Avez-vous, monsieur le ministre, pris l'avis des techniciens du ministère de l'air sur la question très importante, puisqu'il s'agit d'un bateau qui entrera en service dans cinq ans, de savoir si vraiment il est établi que, dans cinq ans, étant donné l'état actuel de la technique aéronautique, les avions à réaction pourront se poser sur votre porte-avions ?

A droite. Le ministre l'a dit tout à l'heure.

M. Pierre Cot. J'ai écouté ce que vous avez dit, monsieur le ministre, et je persiste à vous poser la question de savoir si vous avez consulté les techniciens du ministère de l'air.

M. le ministre de la marine. Oui et nous nous tenons même au courant des techniques étrangères.

M. Pierre Cot. Vous avez dit qu'aucun pays étranger ne présente à son Parlement un programme de porte-avions.

Vous le savez donc parfaitement.

Mais vous avez dit tout à l'heure une chose qui constitue un argument de tribune.

M. le ministre de la marine. Voulez-vous dire que je n'en emploie jamais d'autres ?

M. Pierre Cot. Si, il vous arrive d'en employer d'excellents, mais celui de tout à l'heure n'était pas très bon.

Vous avez dit : la coque restera la même, mais on modifiera le pont.

Demandez l'avis de vos techniciens...

M. le ministre de la marine. Je le leur ai demandé avant. (*Sourires.*)

M. Pierre Cot. Pourra-t-on, éventuellement, sans modifier tout l'équilibre du bateau, non pas seulement allonger le pont de 10 ou de 20 mètres, mais le transformer complètement ?

Vous aurez dans cinq ans des avions qui seront complètement différents des avions actuels. Pourront-ils se poser sur un porte-avions ? Nous n'en savons rien. En tout cas, je signale que, sur ce point... (*Interruptions à droite et au centre.*)

Je vous ai demandé un peu de patience, mes chers collègues; il est vrai qu'il est déjà très tard. Peut-être pourriez-vous, cependant, au moins par courtoisie, attendre, avant de manifester, que nous ayons fait connaître notre opinion.

Peut-être ne vous intéresse-t-elle pas, mais nous avons le droit de l'exposer devant le Parlement et devant le pays.

M. Bougrain. Dans le cadre du règlement, qui limite le temps de parole.

M. Pierre Cot. Oui, dans le cadre du règlement, qui me donne le droit d'expliquer mon vote. Je ne fais qu'user de ce droit.

J'ajoute que si quelqu'un devait me rappeler au règlement ce serait le président de cette Assemblée et vous n'êtes pas encore président. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je disais donc que, du point de vue technique, une étude est à faire. Je ne dirai pas qu'elle s'impose — ne vous ai-je pas annoncé que mon second argument serait plus important que le premier ? — je me borne à dire qu'elle est utile, sinon nécessaire.

J'en arrive au second point qui nous paraît capital, c'est que nous allons traiter de la question sans l'avoir étudiée.

M. le ministre de la marine. Je proteste, elle a déjà été étudiée.

M. Pierre Cot. Monsieur le ministre, je ne parle pas de vous. Quand je dis « nous », j'entends « l'Assemblée ».

M. le ministre de la marine. Je suis, moi aussi, député.

M. Pierre Cot. Je sais que vous êtes député, mais nous savons que votre vote vous sera acquis. Je parle pour les autres.

Nous allons régler sans l'avoir étudiée une question qui est non seulement une question de marine, mais une affaire de défense nationale.

On l'a dit tout à l'heure, nous ne pouvons pas vous suivre sans, par là même, engager notre défense nationale et voici pourquoi.

Le problème le plus important qui se pose quand il s'agit de définir une conception de la défense nationale, c'est le problème de la répartition des ressources et des moyens qu'un pays peut affecter à sa défense nationale. C'est le problème de l'affectation à telle ou telle arme, à tel ou tel armement, de telle ou telle partie de ses ressources.

Ce problème, vous le savez — et je vais alors répondre à mon collègue M. Giacobbi — est extrêmement grave.

Avant la guerre, un certain nombre de ceux qui sont ici le savent, nous l'avons résolu et, permettez-moi de le dire, nous l'avons mal résolu.

En effet, nous avons consacré une part trop grande de nos moyens et de nos ressources à la marine et nous en avons affecté une part trop faible à l'aviation.

Quelle était, en gros, la situation ?

Quelles étaient, par rapport à l'Allemagne, les possibilités industrielles de la France ? Ce rapport, pour les dernières années, vous le trouverez facilement dans les statistiques. Mais je peux vous le donner à quelques dixièmes près : il était de 1 à 3.

Quelle aurait dû être la répartition des ressources entre les divers départements ? Il aurait fallu que la France affectât à son aviation non pas la même proportion des ressources disponibles que l'Allemagne affectait à sa propre aviation, mais une proportion plus grande car, vous le savez, personne ne pouvait concevoir que la France pût faire la guerre sans l'appui de la Grande-Bretagne et chacun savait que la Grande-Bretagne avait une marine extrêmement puissante.

Par conséquent, il eût été à ce moment-là normal, opportun, comme certain — je

ne veux pas préciser qui — l'avait proposé, de donner plus d'importance à l'aviation qu'à la marine dans l'ensemble de notre défense nationale. Et M. Jean-Moreau, qui connaît ces questions, ne me démentira certainement pas.

Quelle était la situation au début de la guerre ? Nous avions en construction non pas un avion quand les Allemands en avaient trois, mais environ un quand les Allemands en avaient cinq.

Et quelle était la situation, du point de vue de la marine ?

Au début de la guerre, nous avions en construction non pas le tiers de ce que construisaient les Allemands, mais plus de la moitié: 171.000 tonnes quand ils en avaient 276.000. Et si vous tenez compte du fait qu'à ce moment-là la Grande-Bretagne avait 675.000 tonnes en construction, c'est-à-dire plus du double, près du triple de ce qu'avait l'Allemagne, vous vous rendrez compte de l'erreur d'orientation que nous avons faite.

Cela pose, vous le voyez, une très grave question.

M. Giacobbi. Vous comptez pour rien l'Italie de 1940 en cette matière ?

M. Pierre Cot. Je pensais pouvoir aller plus vite mais, si vous le voulez, je vais vous donner les chiffres exacts:

Les tonnages des unités en service étaient: pour la France, 580.000 tonnes; pour l'Allemagne, 243.000 tonnes; pour l'Italie, 458.000 tonnes; pour la Grande-Bretagne, 1.350.000 tonnes.

L'Angleterre et la France possédaient à elles seules plus d'une fois et demie ce qu'avaient les autres puissances.

D'autre part, les tonnages des unités en construction étaient de 160.000 tonnes pour la France, 276.000 pour l'Allemagne, 242.000 pour l'Italie, 675.000 pour la Grande-Bretagne, de sorte que la Grande-Bretagne à elle seule avait un tonnage d'unités en service et en construction plus élevé que l'Allemagne et l'Italie ensemble.

M. Giacobbi. La France avait la moitié de ce que possédait l'Italie.

M. Pierre Cot. Vous savez très bien quelle était la politique navale de l'Italie, monsieur Giacobbi.

M. Giacobbi. Je suis payé pour le savoir.

M. Pierre Cot. Nous sommes entrés en guerre, les Anglais et nous, avec une marine relativement trop forte par rapport à notre aviation qui était relativement trop faible.

Au centre. Il fallait protéger nos lignes de communication.

M. Pierre Cot. Ce qui domine, c'est que, si nous avions construit un peu moins de bateaux, nous aurions pu construire un peu plus d'avions.

Je ne voudrais pas que nous commettions à nouveau la même erreur.

C'est la raison pour laquelle, même si vous n'êtes pas d'accord au sujet de ces thèses, j'ai voulu vous montrer qu'il était nécessaire, pour faire quelque chose de raisonnable, d'avoir une conception d'ensemble de la défense nationale et de procéder à une répartition de nos moyens de défense nationale qui corresponde aux besoins de la France.

Sans doute, m'objectera-t-on qu'il ne s'agit que d'un porte-avions!

Mesdames, messieurs, la marine est toujours très habile. Un porte-avions, cela implique, vous le savez, toute une politique navale.

Une porte-avions, cela n'est possible que si nous nous mettons à avoir, de nouveau, une très grande marine et, je le répète, après surtout M. le président de la commission des finances, avoir une très grande marine, c'est mettre la main dans l'engrenage, ce qui nous condamnera à être probablement insuffisants sur d'autres terrains plus importants.

Voilà le risque contre lequel je veux vous mettre en garde.

Alors, étant donné ce risque, étant donné cette nécessité d'étudier, de savoir ce que nous allons faire, de ne pas renouveler des erreurs que nous avons commises et qui nous ont coûté cher, étant donné l'importance de cette étude d'ensemble de la défense nationale, que vous demandons-nous ? Nous vous demandons d'attendre quelques mois.

Voulez-vous me permettre d'ajouter un argument ?

Je le dis devant M. le ministre de la marine: cette question qui est, je le répète, non une question de pure marine, mais une question de pure défense nationale, se pose hors de l'homme qui est responsable de la défense nationale dans son ensemble.

On nous donne l'avis de la marine...

M. le ministre de la marine. L'homme dont vous parlez fait confiance à ses ministres.

M. Pierre Cot. C'est entendu, monsieur le ministre.

Cependant, vous serez certainement d'accord avec moi, car vous êtes un vieux parlementaire et vous avez toujours été un fidèle parlementaire, pour penser que la confiance se donne par un Parlement à des ministres qui s'expliquent, et non pas à des ministres qui ne s'expliquent pas sur leur conception de la défense nationale.

Voici ma conclusion.

Attendons six mois. Dans six mois, nous aurons eu ce débat sur l'orientation de la défense nationale.

Nous saurons où nous en sommes. Nous saurons ce que nous pouvons, ce que nous devons faire.

Mais, j'y insiste, en vous demandant de retenir cet avertissement, si vous mettez aujourd'hui la main dans cet engrenage, alors, automatiquement, étant donné que nos ressources sont limitées, vous vous orientez vers l'octroi à la marine d'une proportion de crédits trop élevée, au détriment d'armes plus modernes et plus importantes.

Faites que nous ayons ensemble un débat sur la défense nationale. Ce jour-là — je le dis pour M. Montel, je souhaite, que nous soyons tous convaincus de l'utilité des armes qu'il faudra à la France et que nous ayons une décision d'unanimité.

Mais, pour le moment, je reviens à la parole prononcée tout à l'heure par M. Michelet: Il ne faut pas se presser d'étudier.

Monsieur Michelet, je ne voudrais pas vous faire de la peine, mais j'estime qu'il serait grave, après avoir reconnu que l'on n'a pas encore étudié, après nous avoir dit qu'il ne fallait pas trop se presser de le faire, de décider sans avoir étudié. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Montel, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

M. Pierre Montel, *rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.* Mes chers collègues, on a dit tout à l'heure que la responsabilité de l'Assemblée était engagée en matière financière dans une situation qu'on nous a dépeinte comme tragique.

En ce qui me concerne, je dois dire cependant, au nom de la commission de la défense nationale, que si la responsabilité de l'Assemblée est engagée en matière financière, ce qui est certain; si la responsabilité de la commission des finances est engagée quant aux réductions des crédits qu'elle propose, la responsabilité de la commission de la défense nationale est également engagée en matière de sécurité du pays et quant au maintien de la présence française dans l'Union française. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

Or, je constate qu'on perd un peu trop de vue le débat lorsqu'on dit: Nous verrons plus tard ce que sera notre politique de la marine.

La question n'est pas là, à mon sens, du point de vue de la commission de la défense nationale.

Quelle que soit l'importance de la *task force*, elle est actuellement boiteuse et incomplète. Il s'agit, par conséquent, non pas de se lancer dans des programmes aventureux en matière de construction maritime, mais bien de compléter une force qui, je le répète, est à la merci de la moindre aviation ennemie et dont les yeux sont ainsi complètement fermés.

Il faut absolument réparer cette infériorité.

Si la responsabilité de la commission de la défense nationale est engagée, si la responsabilité de la commission des finances et celle de l'Assemblée le sont également, le Gouvernement a aussi sa responsabilité engagée. Or, il connaît à la fois la situation financière et les nécessités de la défense nationale.

Connaissant ces deux éléments et conscient de sa responsabilité, c'est le Gouvernement lui-même qui nous propose aujourd'hui — car je pense bien que les crédits présentés par M. le ministre de la marine sont bien demandés par le Gouvernement — de voter les crédits nécessaires à la construction d'un porte-avions.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la marine.

M. le ministre de la marine. Vraiment, on a l'impression que je vais mettre en construction quelques escadres. Il s'agit, purement et simplement, je le répète, de pourvoir au remplacement des porte-avions prêtés par l'étranger, et pour les tâches qu'ils accomplissent actuellement.

Je demande pour cela la construction d'un porte-avions, et j'entendais, tout à l'heure, M. Pierre Cot me dire que les crédits demandés pour la marine étaient tels que les autres armes en souffriraient.

Les crédits de la marine sont les plus faibles entre tous. Ils étaient les plus faibles avant la guerre.

Je ne veux pas polémiquer sur le passé. Mais enfin, il y a eu une flotte. Il y a eu, aussi, je le sais bien, des avions. Je ne veux pas non plus prendre à partie M. Pierre Cot, qui sait qu'à la commission de l'aéronautique, à laquelle j'appartenais, je n'ai pas toujours participé aux attaques véhémentes dont il était l'objet. Cependant, avec moins de crédits que pour les autres départements, il y avait des bâtiments et, aujourd'hui, avec les mêmes moyens limités, je pense pouvoir affirmer à l'Assemblée qu'il y a une flotte, qui n'est certes pas composée d'escadres nombreuses, mais qui, tous les jours, et en ce moment même, accomplit des missions parfois périlleuses, et qui a toujours répondu à l'appel du Gouvernement.

Vous-mêmes, vous me demandez tous les jours, dans les polémiques que vous entretenez, j'en lis l'écho dans la presse, de moderniser la flotte. Vous me demandez de moderniser l'arme dont j'ai l'honneur, pour l'instant, d'avoir la direction.

Comment! Je désarme un certain nombre de croiseurs, je désarme les torpilleurs, je désarmerai demain d'autres bâtiments. Je viens de réduire moi-même de 4 milliards les crédits d'engagement, c'est-à-dire des crédits nécessaires à la construction du porte-avions.

Pourquoi me refuser cette construction? Parce que le porte-avions ne vous paraît pas être l'arme de l'avenir? Mais qui vous l'a dit?

Tous les techniciens, tous les rapports qui viennent de l'étranger nous disent que le porte-avions sera, au moins pendant vingt ans, le seul bâtiment capable d'assurer la protection des nations qui l'emploieront.

Tout le monde est d'accord sur ce point. Personne pour l'instant ne le conteste.

Vous m'objectez l'argument des avions à réaction. Nous n'avons pas encore expérimenté, il est vrai, leur départ et leur atterrissage sur la plate-forme des porte-avions. Mais l'étranger l'expérimente.

M. Pierre Cot. L'étranger ne construit pas de porte-avions.

M. le ministre de la marine. Tous les techniciens qui se préoccupent de cette question et que j'interroge tous les jours savent parfaitement bien qu'une plate-forme sera aisément adaptée à l'envol et à l'atterrissage de ces nouveaux avions.

Par conséquent, en votant aujourd'hui les crédits d'engagement, même si on doit reporter les crédits de payement sur 1948, vous doterez le pays d'une arme moderne.

Quant à moi, je prends la responsabilité de moderniser ce qui reste de la flotte française et non pas de la vieillir. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre André.

M. Pierre André. Je voudrais très brièvement expliquer la position du groupe du parti républicain de la liberté.

J'ai écouté avec un certain étonnement, tout à l'heure, l'argumentation, à mon avis un peu spécieuse, présentée par M. Pierre Cot lorsqu'il comparait les marines française et anglaise à la veille de la guerre. Si l'on poussait son raisonnement jusqu'au bout, nous devrions abandonner complètement la construction de bateaux et nous reposer entièrement sur l'Angleterre du soin de construire et d'entretenir une flotte.

Ce n'est pas un raisonnement qui puisse être tenu par un parlementaire français soucieux de l'indépendance de son pays, argument que l'on a fait valoir tout à l'heure, car certain parti, certains hommes, parlent continuellement de l'indépendance et de la grandeur de la France.

Tout à l'heure, M. le ministre de la marine et M. le rapporteur de la commission de la défense nationale nous ont montré que les porte-avions que nous avons en service nous sont prêtés, qu'on pouvait nous demander d'un moment à l'autre de les rendre, et nous savons tous qu'alors la marine marchande française serait sans protection.

Il nous faut donc en construire un, et c'est pourquoi nous voterons les crédits demandés par M. le ministre de la marine.

Il est un autre argument auquel je voudrais qu'on songeât un peu. Nous avons des ouvriers dans nos arsenaux, actuellement occupés à tout autre chose qu'à la fabrication de bateaux. Nous voudrions les voir reprendre leurs occupations ordinaires et construire pour la France le porte-avions dont elle a absolument besoin.

C'est ce souci et celui de la sécurité et de l'indépendance de la patrie qui nous engageront à voter les crédits demandés par M. le ministre de la marine.

Je désirerais, avant de conclure, répondre à M. le président de la commission des finances.

M. Pineau nous a demandé de ne pas voter ces crédits. Cependant, deux commissions, celle de la défense nationale, d'abord, et à une majorité importante, et la commission des finances ensuite, à une faible majorité, il est vrai, se sont prononcées, et je m'étonne, après ces votes, d'entendre le président de la commission des finances nous demander des économies, précisément sur ce chapitre-là.

Je crois que les économies que l'on ferait sur le budget de la défense nationale, et, pour ce cas précis, sur la construction d'un porte-avions dont la France a absolument besoin, seraient des économies ruineuses que l'on risquerait de payer un jour, comme nous l'avons fait hier, monsieur Pierre Cot, avec du sang français.

C'est cela que nous ne voulons plus. (*Applaudissements à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je désire, monsieur Pierre André, apporter une précision.

Si j'ai cru pouvoir parler tout à l'heure comme je l'ai fait, c'est parce que la commission des finances s'est prononcée à une majorité de 9 voix contre 8, qu'il y avait eu 11 abstentions et que, maintenant, ces abstentionnistes ont pris position contre le projet de construction d'un porte-avions.

Je suis donc certain de traduire maintenant l'opinion de la majorité de la commission des finances. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Joubert. C'est une majorité à retardement.

M. Pierre André. J'admets l'explication et le retournement des abstentionnistes, transformés maintenant en opposants.

M. Ramette. Pas du tout.

M. Pierre André. Mais enfin, quand nous parlons d'économies sur une question aussi importante que celle-là, je ne puis pas m'empêcher de songer que depuis le 1er août, nous avons supprimé totalement les subventions destinées à maintenir le pain à un prix peu élevé.

On a mis le prix du blé à 2.000 francs, celui de la farine à 2.700 francs. Or, depuis le 1er août, le Gouvernement n'a pas encore eu le courage de modifier le prix du pain. Cette plaisanterie nous coûte 150 millions par jour, et personne ne proteste.

C'est pourquoi, quand on vient nous opposer l'argument du déficit financier pour refuser la construction d'un porte-avions, je prétends que cet argument ne tient pas, que nous devons passer outre et voter les crédits demandés et justifiés par M. le ministre de la marine pour une construction indispensable à la sécurité de la France. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. J'ai été saisi d'une demande de scrutin, présentée au nom du groupe communiste.

La parole est à M. Pierre Villon pour expliquer son vote.

M. Pierre Villon. En expliquant notre vote, je voudrais souligner combien la position des commissaires communistes dans les deux commissions des finances et de la défense nationale a été cohérente d'un bout à l'autre.

M. Sourbet. Hier ou aujourd'hui ?

M. Pierre Villon. Ceux d'autres partis, dans une commission, ont soutenu l'acceptation du crédit et ont voté contre dans une autre.

Nous, dans les deux votes qui ont eu lieu, à la commission des finances comme dans celui intervenu à la commission de la défense nationale, nous nous sommes abstenus...

M. Sourbet. Courageusement !

M. Pierre Villon. ...parce que nous ne voulions pas, par notre vote, faire croire un instant, à qui que ce soit, que nous condamnions une fois pour toutes, d'une façon irrémédiable, la construction d'un porte-avions.

Nous voulions, par notre abstention, souligner que nous étions, dans les conditions actuelles, dans l'incapacité de voter une telle dépense. Notre camarade Manceau en a souligné les raisons, et notre ami M. Pierre Cot a présenté d'autres arguments qui sont également les nôtres.

Et je voudrais, pour terminer, souligner simplement qu'on a beaucoup trop essayé tel de faire de cette question une affaire de technicité. Il y a un fait extrêmement simple, c'est qu'hier soir M. Jacquinot, sur une question qui lui a été posée à la commission de la défense nationale, a reconnu très aimablement et très spontanément qu'il était possible de construire ce porte-avions en trois années, au lieu de l'étaler sur cinq ans.

Nous pourrons, pendant ces quelques mois supplémentaires, améliorer notre outillage national. Il nous sera d'autant plus facile ensuite, surtout après avoir assaini notre situation économique, et si nous nous décidons à voter les crédits nécessaires, de terminer en trois ans ou quatre ans le porte-avions, d'autant plus que M. le ministre a dit lui-même qu'il n'avait pas besoin de cinq ans, mais de trois ans pour achever sa construction. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Michelet.

M. Edmond Michelet. Je voudrais très brièvement expliquer pourquoi mes amis et moi nous ne voterons pas l'amendement de M. Capdeville.

Reprenant le mot de M. Pierre Cot, qui dans son exposé brillant — comme il les fait toujours — a parlé de méthode, j'ai le droit de m'étonner de l'espèce d'incohérence qui préside au vote de ces crédits militaires.

J'ai sous les yeux l'intervention de M. de Tinguy basée sur les argument développés tout à l'heure par M. Pierre Cot.

M. Pierre Cot. Il nous a convaincus pendant deux heures.

M. Edmond Michelet. Or, M. le président de la commission des finances est intervenu dans le débat, et M. de Tinguy a retiré son amendement.

La première question que j'ai posée et qui est restée sans réponse, je la pose à nouveau: pour quelle raison n'a-t-on pas appliqué tout à l'heure, au budget de la guerre et au budget de l'aviation, la méthode que l'on tente d'appliquer maintenant au budget de la marine, et à celui-là seulement ?

En outre, j'ai le droit de m'étonner — je dis le mot parce que c'est le seul qui se présente à mon esprit — de l'incohérence de nos collègues communistes. Depuis que nous étudions les problèmes de la défense nationale, ils n'ont qu'un mot à la bouche, celui d'indépendance.

M. Pierre Villon. Parfaitement !

M. Edmond Michelet. Or, s'il est une arme pour laquelle notre indépendance est indiscutablement précaire, c'est bien le porte-avions, puisque nous n'en avons que deux, qui ne sont même pas à nous.

Par ailleurs, les mêmes collègues communistes nous demandent sur tous les tons de ne pas licencier du personnel des arsenaux de la marine.

M. Manceau. Mon amendement n'empêchera pas le porte-avions de sortir dans le même temps.

M. Edmond Michelet. Je m'excuse de dire à nos collègues communistes que leur position sur ce terrain, comme sur d'autres la semaine dernière, manque complètement de sérieux, c'est le moins qu'on puisse en dire.

Je terminerai par une troisième remarque.

En votant aujourd'hui les crédits qui nous sont demandés par M. le ministre de la marine et, j'en suis sûr, en même temps que par lui, par le Gouvernement tout entier, le mouvement républicain populaire tient à montrer que son souci de l'indépendance et de la grandeur de la France est beaucoup plus concret, messieurs, que le vôtre. (*Applaudissements au centre.*)

M. Bétolaud. Et vous n'en avez pas le monopole, heureusement.

M. Edmond Michelet. Aussi n'est-ce pas à vous que je me suis adressé.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix par scrutin l'amendement de M. Capdeville.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	596
Majorité absolue	299
Pour l'adoption	276
Contre	320

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole sur le chapitre 904 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de 2 milliards 680.170.000 francs.

(*Le chapitre 904, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 904 2. — Engins spéciaux, prototypes et études techniques, 745 millions 950.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 905. — Travaux maritimes. — Travaux et installations, 1.224.154.000 francs. »

M. Pierre Montel a déposé un amendement tendant à augmenter le crédit de ce chapitre de 20 millions de francs.

La parole est à M. Pierre Montel.

M. Pierre Montel, *rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.* Mes chers collègues, c'est au nom de la commission de la défense nationale que cet amendement est présenté.

J'indique que, sauf pour le dernier des postes que je vais avoir l'honneur d'énumérer, la commission de la défense nationale a émis à l'unanimité ses propositions de reprise des crédits.

Le détail des 20 millions de crédits à rétablir est le suivant: école de Mimizan, 2 millions; école de Porquerolles, 2 millions; services sociaux de la marine, 7 millions; cercles et foyers de la marine, 7 millions; magasin de Saint-Denis, 2 millions.

L'école de Mimizan forme, en particulier, les mécaniciens et les opérateurs de radio de la marine.

L'école de Porquerolles, elle, forme surtout des agents de transmission et en particulier des opérateurs de radio, et personne n'ignore dans cette Assemblée — nombre d'entre nous, d'ailleurs, ont eu l'occasion de faire un voyage d'étude sur le *Richelieu* — l'importance que revêt actuellement le personnel de la marine spécialisé en matière de radio et en particulier de radar, qu'il s'agisse de détection sous-marine, de détection à la surface ou aérienne.

En ce qui concerne les services sociaux de la marine et les cercles et foyers, M. le ministre de la marine a souligné longuement en présence du chef du Gouvernement, au cours de la séance de la nuit dernière de la commission de défense nationale, tout l'intérêt qu'il portait à ces différentes œuvres.

D'ailleurs, par comparaison avec ce qui est fait dans les marines étrangères, où de très gros efforts sont consentis depuis longtemps, nous avons certainement un important retard à rattraper.

Je signale à l'Assemblée que l'accent a été mis sur le fait que le marin qui, à bord, séparé de la terre et, par conséquent, de toutes distractions et facilités qu'on y trouve, a besoin que des services sociaux, des foyers, soient organisés dans les ports, qui puissent lui faire oublier les tâches très dures auxquelles il se consacre.

Toutes ces demandes de rétablissement de crédits ont été, je le répète, formulées par l'unanimité de la commission de la défense nationale.

En ce qui concerne, par contre, le dernier poste, relatif aux magasins de Saint-Denis, et à propos duquel une réduction de crédit de 2 millions a été opérée, la commission de la défense nationale n'a pas réalisé son unanimité.

Il s'agit, si nous avons bien compris, de l'organisation dans la région de Saint-Denis, près de Paris, de vastes magasins destinés à recevoir tout un approvisionnement en matériels — autres, bien entendu, que les bateaux, qui sont construits dans les arsenaux — fournis pour la plus grande partie par l'industrie privée et destinés aux arsenaux ou à nos bases navales. Ces magasins constituent donc une sorte de plaque tournante, un élément de distribution, à l'intention des utilisateurs.

Il conviendrait sans doute que M. le ministre de la marine donnât à l'Assemblée des explications assez complètes sur ce point — car nous retrouverons dans d'autres chapitres des crédits importants ayant le même objet — et qu'il voulût bien indiquer si, sur ce dernier crédit, il est disposé à consentir certains sacrifices que la commission de la défense nationale elle-même approuverait avec plaisir.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la marine.

M. le ministre de la marine. Je crois que je n'ai pas besoin de souligner l'intérêt qu'il y a à rétablir un certain nombre de crédits.

L'école de Mimizan est l'un des deux centres de formation de la marine, l'autre étant Pont-Réan. Ces centres accueillent des engagés qui reçoivent là leur première instruction militaire, grâce aux installations psycho-techniques qui orientent les engagés vers les spécialités qui, vous le savez, ont dans la marine une place considérable.

Je demande le rétablissement des crédits affectés à l'école de Mimizan. La commission des finances est d'accord.

Je considère qu'il est nécessaire également de rétablir les crédits demandés pour l'école de Porquerolles, où est enseignée la technique de l'écoute et du radar, instruction qu'il est indispensable de donner à nos marins. La commission des finances est également d'accord.

La somme demandée en ce qui concerne les services sociaux, les sports et les foyers paraît assez élevée. Cependant, je ne peux que répéter ce que vient de dire M. Montel: l'armée française est une des plus avares de toutes à l'égard de ses ressortissants, qu'il s'agisse — je m'en excuse auprès de mes collègues de la défense nationale — de l'armée de terre, de l'armée de l'air ou de la marine.

Nous ne faisons presque rien, en ce qui concerne les sports et foyers, alors que les armées étrangères, comme vous avez pu le constater pendant le dernier conflit, consentent des efforts considérables.

Il importe de tenir compte de la nécessité où nous sommes de maintenir haut le moral de nos armées en améliorant ses conditions matérielles d'existence.

Je demande donc à la commission des finances de vouloir bien, comme moi-même, faire un effort: je la prie de m'accorder 12 millions sur les 20 millions de crédits de payement demandés pour 1947.

M. le président de la commission. Sur les 20 millions qui nous sont demandés, nous acceptons le rétablissement de 12 millions à répartir sur différents postes, étant entendu que la réduction devra porter d'abord sur les magasins de Saint-Denis et ensuite sur les cercles et foyers.

M. le ministre de la marine. J'accepte et je vous remercie.

M. le président. La commission propose, au chapitre 905, le rétablissement d'un crédit de 12 millions.

L'amendement n'est pas maintenu ?...

Il est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 905, au nouveau chiffre de 1.236.154.000 francs.

(*Le chapitre 905, mis au voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 906. — Aéronautique navale. — Equipement des bases, 235.050.000 francs. »

La parole est à M. Mallez.

M. Mallez. Monsieur le ministre, mon intervention n'a pas le caractère d'une critique, mais je voudrais attirer votre attention sur certaines observations qui m'ont été faites au mois de février par un jeune officier de l'aéronautique navale sur un certain nombre de défectuosités qu'il avait remarquées à l'école d'Hyères à laquelle il était affecté.

Le 19 février, ce jeune officier tombait en service commandé. J'exécute en quelque sorte ses dernières volontés en vous traduisant ici les quelques observations qu'il m'avait faites.

Il m'avait d'abord fait remarquer les défectuosités du terrain d'aviation d'Hyères où il faisait son apprentissage. La piste est étroite; elle est trop courte pour les avions de chasse à grande vitesse qui étaient utilisés. De plus, elle est orientée d'une façon perpendiculaire aux vents dominants, de telle sorte que souvent les avions sont obligés de se poser vent de travers, ce qui constitue une manœuvre quelquefois délicate et dangereuse.

De plus, elle est adossée à la mer et a devant elle la ville d'Hyères, ce qui rend les envois difficiles.

J'ai vu que l'amélioration de cette piste était projetée et même commencée, mais je crains qu'on ne puisse jamais la prolonger suffisamment pour en faire une piste vraiment pratique.

D'autre part, il s'était plaint de nombreuses déficiences dans l'équipement des aviateurs.

L'aviation navale avait été incapable, à son retour des Etats-Unis, de lui fournir une combinaison de cuir, et il a volé tout l'hiver avec une combinaison de toile.

Il n'y a qu'un parachute pour deux ou trois aviateurs, de sorte que ceux-ci sont obligés de se passer l'un à l'autre ces appareils qui, vous le savez, doivent toujours être parfaitement ajustés.

Il n'y a qu'un masque, pour voler aux hautes altitudes, pour deux ou trois aviateurs, si bien que l'aviateur qui descend doit passer son masque à l'aviateur qui doit voler à sa suite et qui est donc obligé de respirer et de tousser dans un appareil qui vient de servir.

Enfin, les avions de la base aéro-navale d'Hyères sont des avions usagés qui nous ont été vendus par l'Angleterre. Ces avions, extrêmement rapides et délicats à manier, deviennent très dangereux dès que se produit le moindre accident. Or, malheureusement, depuis le mois de février, nous avons eu, dans la même escadrille, trois accidents à déplorer: celui du 19 février, auquel je faisais allusion; les deux autres depuis.

Je ne parle pas des nombreux accidents matériels qui se sont produits sans entraîner, heureusement, de mort d'homme, et qui, tous, ont eu pour cause des défectuosités de fonctionnement inhérentes aux avions usagés.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, j'attire votre attention sur le danger de mettre entre les mains de nos jeunes aviateurs un matériel usé et fatigué.

Nous vous confions les meilleurs de nos enfants; nous vous demandons d'avoir soin d'eux. Et si l'état de nos usines d'aviation ne permet pas d'espérer la construction à bref délai des avions de chasse qui nous sont nécessaires, je vous demande, au besoin, d'acheter des licences à l'étranger et de faire construire ces mêmes avions en France. Il serait déplorable que l'on continue à exposer la vie de nos jeunes aviateurs en les obligeant à se servir d'avions déjà usagés. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la marine.

M. le ministre de la marine. Je réponds à notre collègue M. Mallez que les accidents sont le lot terrible, souvent, de l'entraînement, en particulier des pilotes de ces appareils. Nous avons demandé, et l'Assemblée vient de voter 160 millions pour l'allongement des deux pistes d'Hyères et nous avons également des crédits pour acheter un plus grand nombre de parachutes.

Il peut être assuré que je ferai tout mon possible pour veiller non seulement à l'hygiène et à la santé morale des équipages, mais à leur sécurité.

Je le prie de croire que lorsque j'ai appris l'accident, connaissant la valeur et le dévouement de son fils (*MM. les députés se lèvent*) qui était entré dans l'aéronautique, comme le font tous les marins, avec beaucoup d'enthousiasme et d'allant, j'ai pensé à mon collègue qui, lui aussi, dans ces années de libération, a donné un magnifique exemple de désintéressement et d'abnégation. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. Mallez. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Mon cher collègue, l'Assemblée tout entière s'associe à l'hommage rendu à votre héroïque enfant.

M. Mallez. Je vous remercie, monsieur le président, et je remercie l'Assemblée de la sympathie qu'elle vient de me témoigner.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 906 au chiffre de 235.050.000 francs.

(*Le chapitre 906, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 9062. — Aéronautique navale. — Matériel de série, 2.910.000.000 de francs. »

M. Pierre Villon a déposé un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 18 millions de francs.

La parole est à M. Villon.

M. Pierre Villon. Dans les observations sur le chapitre 9062, il est fait mention d'un crédit d'engagement de 130 millions de francs sous la dénomination « Divers ». Or, nous savons que sous ce titre anodin se cache, entre autres, l'achat de six hydravions anglais représentant une valeur de 18 millions de francs.

Opposés par principe à l'achat de matériel de guerre à l'étranger, dangereux pour l'indépendance nationale et onéreux pour nos finances, nous proposons la suppression de ce crédit.

M. le président. La parole est à M. Montel.

M. Pierre Montel. La commission de la défense nationale avait émis un avis favorable au rétablissement intégral des crédits dont il s'agit.

J'ajoute que, ce matin, la commission des finances s'est elle-même prononcée à l'unanimité pour le maintien de ces crédits.

La position de la commission de la défense nationale reste sans changement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur. La commission des finances avait voté l'ensemble des crédits du chapitre.

M. le président de la commission. Elle repousse l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Villon, repoussé par les deux commissions.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 9062 au chiffre de 2.910 millions de francs.

(*Le chapitre 9062, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 907. — Intendance militaire. — Acquisitions immobilières ».

Je suis saisi d'un amendement, présenté par M. Montel, tendant à doter ce chapitre d'un crédit de 2 millions de francs.

La parole est à M. Montel.

M. Pierre Montel, *rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.* Il s'agit toujours, mes chers collègues, d'un amendement déposé au nom de la commission de la défense nationale, et qui concerne également la question des immeubles de Saint-Denis et, en particulier, l'indemnité d'expropriation.

Il s'agit actuellement, pour M. le ministre de la marine, de nous indiquer si le sort du présent amendement se trouve réglé du fait des transactions intervenues tout à l'heure pour des amendements portant sur le même objet.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la marine.

M. le ministre de la marine. Je m'excuse d'apporter quelques explications supplémentaires.

Si l'on accepte, au chapitre 907, les 6 millions qui constituent la somme nécessaire pour l'expropriation qui a été décidée par jugement du tribunal civil de la Seine, jugement intervenu sous le Gouvernement précédent, il est bien évident qu'il faut m'accorder également les 11 millions de francs nécessaires pour l'aménagement de l'immeuble.

On ne peut faire un sort différent aux deux crédits. Je répète que, pour Saint-Denis, le Gouvernement précédent — je ne fais que prendre la suite — avait demandé l'expropriation de l'immeuble. Cette expropriation a été accordée par le tribunal civil de la Seine.

Je voudrais donner quelques précisions supplémentaires pour répondre d'avance à la critique que pourrait tout à l'heure élever notre collègue M. Maurice-Petsche.

M. Maurice-Petsche. J'ai une bonne réputation qui me précède! (*Sourires.*)

M. le ministre de la marine. Le magasin central de la marine était installé rue Octave-Gréard, avant la guerre.

Alors que nos ports n'étaient pas détruits, certains matériels étaient déjà centralisés à Paris.

Mais chacun sait que ces ports ne sont pas encore reconstruits, que, d'autre part, les marchés ne sont plus passés comme auparavant dans les ports, mais à Paris; qu'en outre, les livraisons de l'industrie ne se font plus comme auparavant, vous le savez, avec régularité, et que nous ne pouvons pas continuer à acheminer les marchandises dans les ports de Brest ou Cherbourg par exemple, suivant un long circuit, en raison des frais. Nous les con-

centrons à Paris, où elles sont rationnellement distribuées.

En définitive, c'est une économie que nous vous proposons.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Montel, repoussé par la commission.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le libellé du chapitre 907.

(Le libellé du chapitre 907, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 909. — Travaux maritimes. — Acquisitions immobilières, 59 millions 521.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 910. — Travaux maritimes. — Participations de l'Etat à certains travaux d'utilité publique, 36.500.000 francs. » — *(Adopté.)*

M. le président. L'examen des chapitres de l'état A étant terminé, j'appelle maintenant l'article 1er qui avait été réservé :

TITRE Ier

Budget général.

« Art. 1er. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget extraordinaire de l'exercice 1947 (dépenses militaires), des crédits s'élevant à la somme globale de 31 milliards 264.255.000 francs, répartis par service et par chapitre, conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Il est minuit. L'Assemblée entend-elle cependant continuer ce débat ? *(Oui ! Oui !)*

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

[*Article* 2. (Suite.)]

ETAT B (*Suite.*)

Marine.

M. le président. Nous passons à l'examen des chapitres de l'état B concernant le ministère de la marine.

J'en donne lecture :

Reconstruction.

« Chap. 800. — Intendance maritime. — Reconstruction, 953.200.000 francs. » —

Personne ne demande la parole sur le chapitre 800 ?...

Je le mets aux voix, au chiffre de 953.200.000 francs.

(Le chapitre 800, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 801. — Service de santé. — Reconstruction. » — (Mémoire.)

« Chap. 802. — Aéronautique navale. — Reconstruction, 80 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 804. — Travaux de renflouement, 643 millions de francs. » — *(Adopté.)*

Equipement.

« Chap. 900. — Intendance maritime. — Equipement, 185.500.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 901. — Service de santé. — Equipement, 11.900.000 francs. » — *(Adopté.)*

M. le président. « Chap. 904. — Constructions neuves, 6 milliards 22 millions de francs ».

Je suis saisi de deux amendements pouvant être soumis à une discussion commune : le premier, présenté par M. Manceau, le second par M. Jean Capdeville et plusieurs de ses collègues, tendant, l'un et l'autre, à réduire le crédit du chapitre 904 de 4 milliards 800 millions de francs.

Quel est l'avis de la commission?

M. le président de la commission. C'est la question du porte-avions qui est de nouveau posée à propos des crédits d'engagement.

L'Assemblée s'étant déjà prononcée, je demande à nos collègues de ne pas l'obliger à se prononcer une seconde fois.

M. Capdeville. N'ayant aucune illusion sur le sort réservé à mon amendement, je le retire.

M. le président. M. Manceau n'insiste pas ?...

Les amendements sont retirés.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 904, au chiffre de 6.022.000.000 de francs.

(Le chapitre 904, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 9042. — Engins spéciaux, prototypes et études techniques, 525 millions de francs. » — *(Adopté.)*

M. le président. « Chap. 905. — Travaux maritimes. — Travaux et installations, 5.553.316.000 francs ».

M. Montel a présenté un amendement tendant à augmenter de 182 millions de francs le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Montel.

M. Pierre Montel. Il s'agit, cette fois, de crédits d'engagement au lieu de crédits de payements à savoir : pour l'école de Mimizan, 6 millions de francs, pour l'école de Porquerolles, 21 millions, pour les services sociaux de la marine, 34 millions, pour les cercles et foyers, 41 millions, et pour le magasin de Saint-Denis, 70 millions.

Je ne reprendrai pas les explications déjà données tout à l'heure pour ne pas fatiguer l'Assemblée.

Il appartiendra à M. le ministre de la marine, en ce qui concerne le magasin de Saint-Denis, de bien vouloir indiquer à l'Assemblée dans quelle mesure il fera un effort de compression sur les crédits d'engagement, parallèlement aux sacrifices qu'il a déjà consentis, et dont nous le remercions, en ce qui concerne les crédits de payement.

M. Maurice-Petsche. Nous ne voulons pas de ce magasin de Saint-Denis.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission propose de rétablir un crédit de 80 millions de francs, de façon à tenir compte de l'augmentation consentie pour les crédits de payement.

M. Pierre Montel. J'accepte ce rétablissement de crédit.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Jeanmot a présenté un amendement tendant à augmenter le crédit du chapitre 905 de 500.000.000 de francs.

M. le président de la commission. La commission accepte de rétablir un crédit de 80 millions sur l'ensemble du chapitre.

Elle ne peut donc accepter l'amendement de M. Jeanmot, et je crois que M. le ministre n'insiste pas, tout au moins pour le moment.

M. le ministre de la marine. Je n'insiste pas ; je serais néanmoins heureux que l'Assemblée votât l'amendement.

M. le président. Monsieur Jeanmot, maintenez-vous votre amendement après la proposition de la commission de rétablir un crédit de 80 millions de francs ?

M. Jeanmot. Oui, monsieur le président, car j'estime que ce n'est pas suffisant.

Monsieur le ministre, vous avez évoqué tout à l'heure la question du port de Mers-el-Kebir, dont vous avez fait ressortir les avantages, non seulement au point de vue national, mais encore au point de vue international.

J'attire votre attention d'une façon toute particulière, de même que fut attirée celle de vos prédécesseurs, M. Michelet et M. Tillon.

Vous avez tous reconnu l'utilité que représentent les travaux de cette base navale très importante.

Des travaux considérables ont été entrepris. Les ouvrages d'infrastructure émergent à peine de l'eau et sont susceptibles de disparaître demain si des travaux complémentaires ne sont pas effectués.

C'est donc pour parachever l'œuvre commencée que j'insiste d'une façon toute particulière pour qu'un effort soit fait en faveur de cette base.

Certes, je reconnais le souci de M. le président de la commission de défendre l'équilibre du budget. Mais il est un élément qu'il ne faut jamais négliger : c'est le prestige de la France.

Or, si l'on peut arrêter certains travaux dans la métropole, il y en a d'autres, notamment dans l'Union française, qu'il est indispensable d'achever.

Je maintiens donc mon amendement.

J'ajoute qu'une colonie d'ouvriers comprenant environ 2.500 familles est installée sur les lieux et que la suppression des crédits va créer un chômage considérable dans la ville d'Oran.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Il s'agit d'un marché sur les trois qui sont inclus dans ce chapitre.

Les travaux sont à l'heure actuelle suspendus. L'amendement de M. Jeanmot n'a donc pas un objet réel et, au fond, le ministre de la marine ne tient pas au rétablissement des crédits.

M. Jeanmot. C'est le premier ministre qui n'y tient pas.

M. le président de la commission. Dans ces conditions, je demande à l'Assemblée, qui a déjà voté ce soir d'assez nombreux crédits, de suivre sa commission en ne votant pas l'amendement qui n'apparaît pas indispensable.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la marine.

M. le ministre de la marine. Je tiens à préciser pour M. Jeanmot, en m'excusant d'interpréter ma propre pensée, que je ne suis pas opposé aux crédits, tout en reconnaissant qu'à la commission j'avais fait cet effort de réduction étant donné le grand nombre de travaux que nous effectuons à Mers-el-Kébir.

Le crédit dont M. Jeanmot demande le rétablissement concerne un brise-lame qui est à 10 p. 100 de sa construction. Dans ces conditions, je ne m'oppose pas à l'adoption de l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Jeanmot, repoussé par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. La commission propose, pour le chapitre 905, le nouveau chiffre de 5.633.316.000 francs.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 905, au chiffre de 5.633.316.000 francs.

(*Le chapitre 905, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 906. — Aéronautique navale. — Equipement des bases, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 9062. — Aéronautique navale. — Matériel de série, 5 milliards 678 millions de francs. »

M. Villon a présenté un amendement tendant à réduire de 18 millions de francs le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Villon.

M. Pierre Villon. J'ai défendu sans succès un amendement de même nature en ce qui concerne les crédits de payement.

Comme je serais également battu sur celui-ci, je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Montel a présenté un amendement tendant à augmenter de 3 milliards 832 millions de francs le crédit du chapitre 9062.

La parole est à M. Montel.

M. Pierre Montel. Je retire cet amendement qui correspond à des crédits qui ont été acceptés par la commission et sur lesquels il n'y a pas de discussion.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 9062, au chiffre de 5.678 millions de francs.

(*Le chapitre 9062, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 907. — Intendance militaire. — Acquisitions immobilières. »

M. Montel a déposé un amendement tendant à doter ce chapitre d'un crédit de 6 millions de francs.

La parole est à M. Montel.

M. Montel. Il s'agit toujours des installations de Saint-Denis.

Nous revenons, par conséquent, à la même question sur laquelle un accord d'ensemble est déjà intervenu.

L'amendement est donc sans objet.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le libellé du chapitre 907.

(*Le libellé du chapitre 907, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 908. — Service de santé. — Acquisitions immobilières, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 909. — Travaux maritimes. — Acquisitions immobilières, 52 millions 681.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 910. — Travaux maritimes. — Participation de l'Etat à certains travaux d'utilité publique, 142 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. L'examen des chapitres de l'état B étant terminé, j'appelle maintenant l'article 2 qui avait été réservé.

« Art. 2. — Les ministres sont autorisés à engager, au titre du budget extraordinaire, des dépenses s'élevant à la somme globale de 58.588.043.000 francs, répartis par service et par chapitre, conformément à l'état B annexé à la présente loi.

« Ces dépenses seront couvertes tant par les crédits de payement ouverts par l'article premier de la présente loi que par des crédits à ouvrir ultérieurement. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 5.* (Suite.)]

ETAT C (*Suite.*)

Marine.

M. le président. Nous passons à l'examen des chapitres de l'état C concernant le ministère de la marine.

J'en donne lecture:

Constructions et armes navales.

DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

Reconstruction.

« Chap. 800. — Travaux immobiliers de reconstruction, 232.150.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 800, au chiffre de 232.150.000 francs.

(*Le chapitre 800, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 801. — Reconstitution de gros outillage, 1.009.435.000 francs. » — (*Adopté.*)

Equipement.

« Chap. 900. — Travaux immobiliers de premier établissement, 47 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901 .— Gros outillage et matériel roulant, 124.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Acquisitions immobilières, 12.783.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. L'examen des chapitres de l'état C étant terminé, j'appelle maintenant l'article 5, qui avait été réservé.

TITRE II

Budgets annexes.

« Art. 5. — Il est ouvert aux ministres, au titre des troisièmes sections des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général, des crédits s'élevant à la somme globale de 5.576.341.000 francs, répartis par service et par chapitre conformément à l'état C annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5.

(*L'article 5, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 6.* (Suite.)]

ETAT D (*Suite.*)

Marine.

M. le président. Nous passons à l'examen des chapitres de l'état D concernant le ministère de la marine.

J'en donne lecture:

Constructions et armes navales.

« Chap. 100. — Avances du Trésor pour la couverture des dépenses de premier établissement rentables, 458.783.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 100, au chiffre de 458.783.000 francs.

(*Le chapitre 100, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 101. — Subvention du budget général pour la construction ou la reconstruction d'installations non utilisées à l'exploitation ou d'intérêt militaire. » — (Mémoire.)

« Chap. 102. — Avances du Trésor pour couvrir les dépenses de reconstruction, 2.023.900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 103. — Prélèvement sur le fonds d'amortissement. » — (*Adopté.*)

« Chap. 104. — Prélèvement sur le fonds de réserve. » — (*Adopté.*)

M. le président. L'examen des chapitres de l'état D étant terminé, j'appelle maintenant l'article 6, qui avait été réservé:

« Art. 6. — Les voies et moyens applicables aux dépenses des troisièmes sections des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général sont fixés conformément à l'état D annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6.

(*L'article 6, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 7.* (Suite.)]

ETAT E (*Suite.*)

Marine.

M. le président. Nous passons à l'examen des chapitres de l'état E concernant le ministère de la marine.

J'en donne lecture:

Constructions et armes navales.

DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

Reconstruction.

« Chap. 800. — Travaux immobiliers de reconstruction, 875.200.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 800, au chiffre de 875.200.000 francs.

(*Le chapitre 800, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 801. — Reconstitution du gros outillage, 1.850.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

Equipement.

« Chap. 900. — Travaux immobiliers de premier établissement, 405 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Gros outillage et matériel roulant, 1.067 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 902. — Acquisitions immobilières, 25.583.000 francs. »

M. Pierre-Grouès a présenté un amendement tendant à augmenter de 100 millions de francs le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Pierre-Grouès.

M. Pierre Grouès. Je demande le rétablissement du crédit de 100 millions qui avait été demandé pour l'acquisition d'un immeuble destiné à l'installation du service des études et recherches scientifiques de la marine.

Ce service a pris un développement considérable depuis la guerre et la libération.

Son rôle est d'adapter et d'appliquer aux besoins de l'armement aéronaval tous les progrès de la physique actuelle.

Or, on a dû créer pour cette direction un service entièrement nouveau. Pour chacune des directions équivalentes des constructions et armes navales, des bâtiments adaptés existent maintenant.

Pour ce service si important des études et recherches de la marine, qui est dirigé par un professeur à la faculté des sciences de Paris, il n'y a pas de locaux. On a été obligé de disperser les divers services dans six établissements, dont la plupart, comme l'observatoire de Paris et l'école normale supérieure, n'appartiennent pas à la marine.

Il en résulte pour la discipline, la surveillance, le maintien du secret des études, et même pour la gestion du service, une situation qui finit par être insupportable.

Il est indispensable de pourvoir ce service d'un local où il puisse s'installer, comme tous les services analogues. C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir rétablir ce crédit de 100 millions de francs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. Je suis désolé, mais le Gouvernement n'ayant pas demandé le rétablissement de ce crédit et ayant même accepté en commission que ce crédit ne figurât point, s'agissant, d'autre part, d'une acquisition immobilière, j'invoque l'article 48 du règlement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la marine. L'article 48 ne paraît pas devoir s'appliquer. Dans un esprit de conciliation, j'avais accepté la réduction de ce crédit. Si l'Assemblée veut bien le rétablir, j'en serai enchanté.

M. le président. Monsieur le président de la commission, l'article 48 du règlement ne peut pas s'appliquer en l'espèce.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Pierre-Grouès, repoussé par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 902, au chiffre de 25.583.000 francs.

(*Le chapitre 902, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'examen des chapitres de l'état E étant terminé, j'appelle maintenant l'article 7 qui avait été réservé.

« Art. 7. — Les ministres sont autorisés à engager, au titre des troisièmes sections des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général, des dépenses s'élevant à la somme globale de 15.492.872.000 francs, réparties par service et par chapitre, conformément à l'état E annexé à la présente loi.

« Ces dépenses seront couvertes tant par les crédits de payement ouverts par l'article 5 de la présente loi que par des crédits à ouvrir ultérieurement. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7.

(*L'article 7, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 6 —

COMMISSION DES PENSIONS

Demande d'extension de pouvoirs d'enquête.

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la commission des pensions la lettre suivante :

« Paris, le 6 août 1947.

« Monsieur le président,

« Dans sa séance du 11 mars dernier, l'Assemblée nationale a accordé à la commission des pensions les pouvoirs d'enquête pour lui permettre d'exercer son contrôle dans le métropole et en Afrique du Nord sur les différents services relevant du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

« J'ai l'honneur de vous informer qu'au cours de sa réunion de ce jour, la commission des pensions a décidé à l'unanimité de demander que ces pouvoirs soient étendus aux territoires d'outre-mer.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

« Le président
de la commission des pensions,
A. FORCINAL. »

Conformément à l'article 31 du règlement, cette affaire sera inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée dès expiration d'un délai de trois jours francs.

— 7 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Jean-Paul David une demande d'interpellation sur la décision du groupement syndical des transporteurs routiers de la Seine refusant la répartition aux transporteurs routiers du contingent de pneumatiques pour le mois d'août et sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour satisfaire les besoins légitimes de ces transporteurs.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 8 —

INSCRIPTION D'UNE AFFAIRE SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 5 août 1947, il y a lieu d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui, le projet de loi modifiant le régime de perception des rémunérations accessoires par les fonctionnaires de la sûreté nationale et des polices d'Etat.

— 9 —

AVIS CONFORME DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur la proposition de loi tendant à la création, par le département de la Seine, d'un cadre unique de professeurs spéciaux d'enseignement primaire, dans lequel seront intégrés les professeurs communaux en exercice, et habilitant le département de la Seine à inscrire à son budget les dépenses du service des enseignements spéciaux ainsi créé.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 20 juin 1947 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 10 —

RETRAIT D'UNE DEMANDE DE RENVOI POUR AVIS

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle la commission des finances déclare renoncer à donner son avis sur le projet de loi portant statut organique de l'Algérie (n° 1479).

Acte est donné de cette communication.

— 11 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Je rappelle à l'Assemblée qu'elle avait fixé comme suit l'ordre du jour de sa prochaine séance :

Discussion du projet de loi sur le compte spécial du ravitaillement ;

Débat sur l'urgence du projet de loi sur l'assainissement des professions commerciales ;

Débat sur l'urgence de la proposition de loi de M. Cristofol sur le vote par correspondance ;

Deuxième lecture du budget des dépenses civiles.

M. Christian Pineau, *président de la commission des finances.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission des finances. Je demande à l'Assemblée de vouloir bien inscrire à l'ordre du jour de sa prochaine séance, avant les débats financiers la discussion du projet de loi n° 2231 qui avait été disjoint du budget extraordinaire pour figurer au budget ordinaire.

M. le président. M. le président de la commission des finances demande l'inscription avant les débats financiers, du projet de loi portant autorisation d'engagement de dépenses au titre du budget ordinaire (dépenses militaires.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé...

La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission des finances. Je voudrais d'autre part, indiquer

à l'Assemblée l'ordre dans lequel les budgets viendront en discussion:

Agriculture, distribution, ministères d'Etat, présidence du conseil, information, radiodiffusion, économie nationale, commerce, France d'outre-mer, travaux publics, marine marchande, aviation civile, production industrielle, justice, légion d'honneur et libération, travail, P. T. T., caisse d'épargne, santé publique, affaires étrangères, affaires allemandes, reconstruction, intérieur, finances, monnaies et médailles, imprimerie nationale, anciens combattants, éducation nationale.

Je précise qu'il nous sera impossible, étant donné que le débat devra tout de même être relativement bref, de changer indéfiniment cet ordre.

Nous demandons, en conséquence, aux ministres, de vouloir bien se tenir à la disposition de l'Assemblée et j'invite tout particulièrement leurs attachés à suivre les débats de manière à avertir leur ministre lorsqu'ils verront que le budget qui l'intéresse arrive en discussion.

M. le président. M. le président de la commission vient de faire connaître à l'Assemblée, l'ordre qu'elle propose pour la discussion des différents budgets.

Il n'y a pas d'opposition?

Il en est ainsi décidé.

Aujourd'hui jeudi 7 août, à neuf heures trente minutes, première séance publique:

Discussion du projet de loi relatif à la clôture et à la liquidation du compte spécial « ravitaillement général de la nation en temps de guerre » créé par le décret du 1er septembre 1939 modifié par l'acte dit loi du 22 février 1943 provisoirement applicable (nos 2086-2179. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Débat sur la demande de discussion d'urgence du projet de loi relatif à l'assainissement des professions commerciales, industrielles et artisanales (n° 780).

Débat sur la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues tendant à compléter la loi n° 46-667 du 12 avril 1946, instituant une procédure exceptionnelle du vote par correspondance en faveur de certaines catégories d'électeurs empêchés de voter dans les conditions normales et à étendre son application aux élections cantonales et municipales (n° 221).

Discussion du projet de loi portant autorisation d'engagement de dépenses au titre du budget ordinaire (dépenses militaires), (nos 2231-2238. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Discussion en deuxième lecture, du projet de loi portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles), (n° 2248).

A quinze heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles), (n° 2248).

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles), (n° 2248).

Il n'y a pas d'observation?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 12 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de l'éducation nationale un projet de loi tendant à modifier l'ordonnance du 2 novembre 1945 portant organisation du centre national de la recherche scientifique.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2247, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des finances un projet de loi relatif à la reconstitution des documents administratifs.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2253, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de l'éducation nationale un projet de loi tendant à modifier les dispositions de l'ordonnance du 24 octobre 1945 relative à la création d'un ensemble universitaire et scientifique dans la région parisienne.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2267, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des travaux publics et des transports un projet de loi simplifiant les surtaxes locales temporaires perçues par la Société nationale des chemins de fer français sur certaines catégories de transports.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2268, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des moyens de communication. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des finances un projet de loi autorisant la cession à l'office national industriel de l'azote de l'usine sulfurique de Borde-Longue, dépendant de la poudrerie nationale de Toulouse.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2269, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi portant prorogation provisoire des Banques de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2270, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi créant un institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2271, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la santé publique et de la population un projet de loi tendant au dépistage des malades vénériens contagieux et à leur traitement.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2272, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la famille, de la santé publique et de la population. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale un projet de loi tendant à la reconduction de l'allocation temporaire aux vieux pour le troisième trimestre de l'année 1947.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2275, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de l'économie nationale un projet de loi tendant à accorder une subvention au centre national d'information économique.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2276, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Gozard et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 6 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2255, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gazier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à opérer la fusion, sous l'autorité du préfet de police, des services départementaux et municipaux de désinfection et de vaccination dans le département de la Seine.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2256, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Alfred Coste-Floret et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à fixer le régime électoral applicable aux élections des membres des conseils municipaux et du conseil général de la Seine.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2257, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Louvel une proposition de loi tendant à modifier certaines dispositions des lois des 8 avril 1946 et 21 octobre 1946 portant nationalisation de l'électricité et du gaz.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2258, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

— 14 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Lamarque-Cando et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles afin de combattre efficacement les invasions de criquets dans la région Sud-Ouest et à attribuer des secours importants aux agriculteurs victimes des acridiens.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2251, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Lamarque-Cando et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire prendre en charge par le ministère de l'éducation nationale les frais de fonctionnement, d'entretien et de modernisation des deux collèges modernes et techniques d'Aire-sur-Adour (Landes).

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2252, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Darou et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à relever le prix limite fixé par l'article 457 *bis* du code de l'enregistrement, comportant exonération de droits d'enregistrement en faveur de certaines constructions nouvelles.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2254, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Pierre-Grouès une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les dispositions nécessaires pour que la commission chargée de l'étude des dossiers d'attribution de récompenses au titre de la résistance ne termine pas ses travaux avant qu'aient pu lui être soumis les dossiers nombreux qui semblent avoir été égarés dans leur transmission et qu'il ait été statué, par ses soins, sur tous ces dossiers.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2273, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

— 15 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Charles Barangé, rapporteur général, un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi portant fixation du budget extraordinaire (dépenses militaires) pour l'exercice 1947 (n°s 2092-2228).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 2249 et distribué.

J'ai reçu de M. Gouge un rapport, fait au nom de la commission de la marine marchande, sur la proposition de loi de M. Hamon et plusieurs de ses collègues tendant à l'amélioration de la situation des pensionnés sur la caisse de retraite des marins et sur la caisse générale de prévoyance des marins français (n° 1580).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2250 et distribué.

J'ai reçu de M. Mora un rapport, fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur la proposition de résolution de Mme Hélène Le Jeune et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à autoriser les directrices et directeurs d'écoles publiques à mettre à la disposition des municipalités les locaux des établissements scolaires aux jours et heures où ils ne sont pas occupés, pour y organiser des garderies d'enfants chaque fois que quinze familles au moins en font la demande d'ouverture (n° 1930).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2259 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Cayeux un rapport, fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur la proposition de loi de M. Riguadie et plusieurs de ses collègues tendant à autoriser la société à responsabilité limitée entre pharmaciens pour la propriété d'une officine de pharmacie (n° 1387).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2260 et distribué.

J'ai reçu de M. Fernand Bouxom un rapport, fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur la proposition de résolution de M. Yves Fagon et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux mères de trois enfants mineurs et plus une carte de rationnement de catégorie T avec l'indice le plus élevé que permettront les possibilités de l'approvisionnement national (n° 1925).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2261 et distribué.

J'ai reçu de M. Charlot un rapport fait au nom de la commission de la production industrielle, sur le projet de loi fixant le statut juridique des centres techniques industriels (n° 2126).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2262 et distribué.

J'ai reçu de M. Paul Boulet un rapport fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique sur la proposition de résolution de M. Bourbon et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire accélérer la fabrication d'appareils radiologiques (n° 1687).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2264 et distribué.

J'ai reçu de M. Segelle un rapport fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique sur la proposition de loi de M. Barrot et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'ordonnance (n° 45-2456) du 19 octobre 1945 portant statut de la mutualité (n° 226).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2265 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre-Grouès un rapport fait au nom de la commission de la défense nationale sur la proposition de loi de M. Pierre-Grouès et plusieurs de ses collègues tendant à instituer une promotion dans la Légion d'honneur au profit de certaines catégories d'habitants des régions tenues sous le feu de l'ennemi pendant la guerre 1914-1918 (n° 317).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2266 et distribué.

J'ai reçu de M. Rabier un rapport fait au nom de la commission de l'intérieur sur: I. Le projet de loi portant statut organique de l'Algérie; II. Les propositions de loi: 1° de M. Rabier et plusieurs de ses collègues portant statut politique de l'Algérie; 2° de M. Djemad et plusieurs de ses collègues, tendant à établir le statut organique de l'Algérie, territoire associé, dans le cadre de l'Union française; 3° de M. Saadane et plusieurs de ses collègues, conseillers de la République, tendant à établir la constitution de la République algérienne en temps qu'Etat associé, membre de l'Union française; 4° de M. Saïah et plusieurs de ses collègues, conseillers de la République, tendant à doter l'Algérie d'une constitution; 5° de M. Ben Chennouf et plusieurs de ses collègues tendant à établir la constitution de la République algérienne, en tant qu'Etat associé, membre de l'Union française; 6° de M. Ben Tounès portant formation et mise en expérience, dans la constitution de l'Union française, du statut particulier de l'Algérie dans le cadre à venir de la fédération nord-africaine (n°s 1479, 473 rectifié, 923, 1023, 1160, 1352, 1357).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2274 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Cayeux un rapport fait au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions sur: I. Les projets de loi: 1° relatif à l'effectif des conseils municipaux des communes sinistrées; 2° relatif au régime électoral applicable aux élections des conseils municipaux de Paris, des communes du département de la Seine et des villes de 50.000 habitants et plus; 3° tendant à obliger les électeurs des communes de plus de 5.000 habitants à présenter, lors des élections aux assemblées prévues par la Constitution et lors des élections municipales et cantonales, au président du bureau électoral, un titre d'identité en même temps que la carte d'électeur; 4° portant réglementation de la propagande électorale pour les élections municipales. II. Les propositions de loi: 1° de MM. Joseph Denais et Delachenal tendant à fixer les conditions dans lesquelles il sera procédé aux élections municipales dans toutes les communes de France; 2° de M. Jacques Bardoux relative aux élections municipales; 3° de M. Delachenal tendant à modifier la loi municipale du 5 avril 1884; 4° de M. Barrachin tendant à fixer les conditions dans lesquelles il sera procédé aux élections municipales; 5° de M. Léo Hamon, conseiller de la République, et plusieurs de ses collègues, concernant le régime électoral applicable aux assemblées parisiennes; 6° de M. Léo Hamon, conseiller de la République, et plusieurs de ses collègues, tendant à fixer le régime électoral applicable aux élections des membres des conseils municipaux; 7° de M. Paul Simon, conseiller de la République, et plusieurs de ses collègues, tendant à appliquer dans toutes les élections qui ont lieu au scrutin de liste la règle de la proportionnelle avec panachage et vote préférentiel; 8° de M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues, relative au régime électoral pour les élections municipales; 9° de M. Frédéric-Dupont ayant pour objet d'instituer le panachage dans toutes les élections municipales qui auront lieu à la proportionnelle; 10° de M. Alfred Coste-Floret et plusieurs de ses collègues, tendant à fixer le régime électoral applicable aux élections des membres des conseils municipaux et du conseil général de la Seine (n°s 1336, 1651, 1709, 1856, 357 rectifié, 491, 1582, 1697, 1779, 1814, 1865, 1971, 2012, 2257) (1re partie. — Régime général des élections municipales).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2277 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Cayeux un rapport fait au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, sur: I. — Les projets de loi: 1° relatif à l'effectif des conseils municipaux des communes sinistrées; 2° relatif au régime électoral applicable aux élections des conseils municipaux de Paris, des communes du département de la Seine et des villes de 50.000 habitants et plus; 3° tendant à obliger les électeurs des communes de plus de 5.000 habitants à présenter, lors des élections aux Assemblées prévues par la Constitution et lors des élections municipales et cantonales, au président du bureau électoral un titre d'identité en même temps que la carte d'électeur; 4° portant réglementation de la propagande électorale pour les élections municipales. II. — Les propositions de loi: 1° de MM. Joseph Denais et Delachenal, tendant à fixer les conditions dans lesquelles il sera procédé aux élections municipales dans toutes les communes de France; 2° de M. Jacques Bardoux, relative aux élections municipales; 3° de M. Delachenal, tendant à modifier la loi municipale du 5 avril 1884; 4° de M. Barrachin, tendant à fixer les conditions dans les-

quelles il sera procédé aux élections municipales; 5° de M. Léo Hamon, conseiller de la République, et plusieurs de ses collègues, concernant le régime électoral applicable aux assemblées parisiennes; 6° de M. Léo Hamon, conseiller de la République, et plusieurs de ses collègues, tendant à fixer le régime électoral applicable aux élections des membres des conseils municipaux; 7° de M. Paul Simon, conseiller de la République, et plusieurs de ses collègues, tendant à appliquer dans toutes les élections qui ont lieu au scrutin de liste la règle de la proportionnelle avec panachage et vote préférentiel; 8° de M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues, relative au régime électoral pour les élections municipales; 9° de M. Frédéric-Dupont, ayant pour objet d'instituer le panachage dans toutes les élections municipales qui auront lieu à la proportionnelle; 10° de M. Alfred Coste-Floret et plusieurs de ses collègues, tendant à fixer le régime électoral applicable aux élections des membres des conseils municipaux et du conseil général de la Seine. (Nos 1336, 1651, 1709, 1856, 357 rectifié, 491, 1582, 1697, 1779, 1814, 1865, 1971, 2012, 2257.) (Deuxième partie. — Dispositions concernant le conseil municipal de Paris et le conseil général de la Seine.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 2278 et distribué.

— 16 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Faraud un avis présenté au nom de la commission des affaires économiques, sur: I. — Les propositions de loi: 1° de M. Hugues et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier la législation actuelle sur la fabrication et la consommation des boissons alcooliques; 2° de M. Jean-Raymond Guyon et plusieurs de ses collègues, tendant à l'abrogation des actes dits lois des 23 août 1940 et 24 septembre 1941 relatifs à la lutte contre l'alcoolisme. II. — La proposition de résolution de Mme Poinso-Chapuis, MM. Cayol et Valay, tendant à inviter le Gouvernement à organiser et poursuivre la lutte antialcoolique (nos 409, 552, 10333 et rapport n° 1648.)

L'avis sera imprimé sous le n° 2263 et distribué.

— 17 —

TRANSMISSION D'UN AVIS DEPOSE AU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947. (Services civils.)

L'avis sera imprimé sous le n° 2248, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à minuit trente minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 29 juillet* 1947.

Page 3689, 3e colonne,

— 13 —

DÉPÔT DE RAPPORT

1er alinéa,

Au lieu de : « ...relative au déplacement des travailleurs... »,

Lire : « ...relative au placement des travailleurs... ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 30 juillet* 1947.

Page 3723, 1re colonne,

— 19 —

DÉPÔT DE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

3e alinéa.

Au lieu de : « J'ai reçu de Mme Poinso-Chapuis une proposition de résolution... »,

Lire : « J'ai reçu de Mme Poinso-Chapuis et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution... ».

Errata

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 1er août* 1947.

AMNISTIE (L. 318)

Page 3843, 1re colonne, article 4, 3e alinéa, 1re ligne,

Lire : « Ont droit... »

Même page, 2e colonne, article 9, 2e alinéa, 3e ligne,

Lire : « ...de la guerre 1939-1945... »

Même page, même article, 6e alinéa (5°), 2 dernières lignes,

Lire : « ...leur conjoint et leurs... »

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 4 août* 1947.

Page 3914, 1re colonne,

— 10 —

DÉPÔT D'UNE LETTRE RECTIFICATIVE

2e alinéa,

Au lieu de : « N° 2228 »,

Lire : « N° 2227 ».

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRÉSIDENCE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE LE 6 AOUT 1947

Application des articles 94 et 97 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 94. — *Les questions, écrites ou orales, ne peuvent être posées que par un seul député.*

« *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions, orales ou écrites, doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai prévu par l'article 97 ci-après sont, sauf indication contraire de leurs auteurs, automatiquement converties en questions orales et prennent rang au rôle à compter de leur insertion au* Journal officiel. »

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL

3148. — 6 août 1947. — **M. Auguste Joubert** demande à **M. le président du conseil (ravitaillement)** si les négociants en vins des départements non vinicoles seront autorisés au cours de la prochaine récolte des vendanges, à acheter des raisins en fûts ou en paniers pour être livrés à leur clientèle désireuse de fabriquer elle-même une boisson familiale, selon une coutume constante avant les hostilités.

AGRICULTURE

3149. — 6 août 1947. — **M. Philippe Livry-Level** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si un fermier qui a volé son propriétaire, a reconnu par écrit son vol et n'a pas été poursuivi du fait que, par charité, le propriétaire n'a pas voulu porter plainte, est en droit de demander le renouvellement de son bail et si cet acte n'est pas un de ceux visés par la loi pour réserver les droits des propriétaires.

3150. — 6 août 1947. — **M. René Pleven** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** qu'il avait été promis aux bons livreurs de céréales de la campagne 1945-1946 une attribution supplémentaire de ficelle lieuse pour la moisson de 1947; qu'au moment où la récolte commence, aucune attribution n'a été faite à ce titre dans le département des Côtes-du-Nord; et demande s'il compte tenir sa promesse et à quelle date.

3151. — 6 août 1947. — **M. René Pleven** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles sont: 1° les quantités de ficelle lieuse qui ont été attribuées en vue de la moisson 1947 aux départements du Finistère, des Côtes-du-Nord et du Morbihan; 2° les quantités de céréales qui ont été livrées respectivement par chacun de ces départements pour la campagne 1945-1946.

COMMERCE, RECONSTRUCTION ET URBANISME

3152. — 6 août 1947. — **M. Louis Marin** demande à **M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme** de faire connaître par départements: 1° le nombre d'immeubles bâtis totalement détruits par faits de guerre (1939-1945), c'est-à-dire irréparables; 2° le nombre de ces immeubles dont la reconstruction était terminée au 1er août 1947; 3° le nombre de ces immeubles en cours de reconstruction (chantiers ouverts) au 1er août 1947; en différenciant: *a*) les immeubles à usage d'habitation; *b*) les bâtiments d'exploitation agricole; *c*) les bâtiments d'exploitation industrielle ou commerciale; *d*) les édifices publics; *e*) les édifices cultuels; *f*) les immeubles ne rentrant pas dans une des catégories précédentes.

FRANCE D'OUTRE-MER

3153. — 6 août 1947. — **M. Yacine Diallo** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° si le Gouvernement est prêt à prendre le décret d'application de l'ordonnance du 7 juin 1945, créant les comités exécutifs chargés de représenter les intérêts moraux et matériels des différentes associations de combattants; 2° à quelle date paraîtront les textes instituant l'office des anciens combattants et assurant les crédits nécessaires à son fonctionnement; 3° quelles dispositions il compte prendre pour réaliser l'égalité des pensions et des retraites des citoyens de l'Union française anciens combattants de 1914-1918 et 1939-1945.

RÉPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

VICE-PRESIDENCE DU CONSEIL

2428 — **M. Jacques Bardoux** expose à **M. le vice-président du conseil** chargé de la fonction publique: *a*) qu'un fonctionnaire de l'Etat a été déplacé en 1941 par son ministre à la suite d'une dénonciation adressée à la légion ainsi qu'au cabinet dudit ministre signalant ses sentiments politiques jugés contraires à l'esprit de la soi-disant « révolution nationale »; *b*) qu'en 1946, ce fonctionnaire a poursuivi en justice l'auteur de cette dénonciation en vue d'obtenir réparation du préjudice matériel et moral considérable qui lui a été causé par les imputations dont il a été l'objet; *c*) que, par jugement du 19 juin 1946, le tribunal, estimant que la production de la dénonciation paraissait utile aux débats, a renvoyé sa décision pour permettre au fonctionnaire de solliciter cette communication, en original ou en copie, de l'autorité administrative; *d*) que, saisie par l'avoué du fonctionnaire d'une requête tendant à la communication de la dénonciation qu'elle détient, l'administration, sans contester l'existence de cette pièce, a fait répondre que cette communication ne pouvait avoir lieu que si le tribunal le demandait; *e*) que, par jugement du 28 février 1947, le tribunal estimant qu'il ne lui appartenait pas de formuler une telle demande (laquelle constituerait une injonction incompatible avec le principe de la séparation des pouvoirs) et, constatant que le fonctionnaire n'avait pu rapporter la preuve qui lui incombait, l'a débouté et condamné à tous les dépens; et demande de quels moyens dispose ce fonctionnaire, sous peine d'être victime d'un déni de justice, pour obtenir que l'administration communique, soit à son avoué, soit directement à la justice, la pièce qu'elle détient et qui peut seule lui permettre d'obtenir la légitime réparation du préjudice qui lui a été causé. (*Question du 12 juin 1947.*)

Réponse. — L'intéressé peut, s'il se trouve dans les délais imposés, former devant le conseil d'Etat, un recours pour excès de pouvoirs contre la décision de l'administration. Au cas où le jugement rendu par la haute assemblée présenterait avec celui rendu par le tribunal judiciaire, une contrariété conduisant à un déni de justice, le tribunal des conflits pourrait être saisi.

AFFAIRES ETRANGERES

2623. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quelles dispositions ont été adoptées pour que ne soient point lésés les Français qui, possédant des biens immobiliers en Italie et privés de leur jouissance pendant toute la durée des hostilités, se voient réclamer par le fisc italien la totalité des impôts échus depuis 1940 et de quel recours les Français disposent pour obtenir réparation des dommages causés à leurs biens soit par occupation soit par fait de guerre. (*Question du 25 juin 1947.*)

Réponse. — La question des impôts échus depuis 1940 n'a pas manqué de retenir l'attention de notre représentant à Rome. Elle fait actuellement l'objet de pourparlers entre les gouvernements alliés d'une part et le gouvernement italien de l'autre. Enfin, l'article 75 du traité de paix avec l'Italie permet d'obtenir réparation des dommages causés aux biens alliés dans la péninsule pendant les hostilités.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

2868. — **M. Jacques Bardoux** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** qu'un mutilé n'a pas fait appel, dans les délais prévus par la loi, contre la

décision de rejet et qu'il a été forclos par suite de l'impossibilité où était son avocat de plaider son dossier en temps utile; et demande s'il existe, pour l'intéressé un recours lui assurant un nouvel examen de son dossier. (*Question du 15 juillet 1947.*)

Réponse. — Cette question comporte une réponse négative, sauf dans le cas où l'intéressé (circulaire 85 E. M. P. du 23 mai 1926) peut produire, à l'appui d'un recours gracieux, adressé dans ce cas au médecin chef du centre de réforme, des pièces n'existant pas déjà à son dossier et établissant un « fait nouveau » susceptible de justifier une nouvelle instruction de ce dossier.

2935. — M. Pierre Crouès demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** si un sujet d'origine polonaise, mutilé à la suite de blessures provoquées par des éclatements d'obus lors du bombardement par l'artillerie allemande en septembre 1944, du village français où il habitait, ne peut recevoir aucune pension, l'intéressé étant en France depuis de très nombreuses années comme ouvrier agricole. (*Question du 18 juillet 1947.*)

Réponse. — Les victimes civiles de nationalité étrangères ne peuvent prétendre à l'application de la législation sur les réparations à accorder aux victimes civiles de la guerre que dans le cas où un accord de réciprocité a été conclu entre la France et l'Etat dont ils sont ressortissants. Un accord franco-polonais a été signé, à cet effet, le 11 février 1947; il vient d'être ratifié par le Parlement et va permettre d'accorder une pension aux personnes de nationalité polonaise se trouvant dans la situation signalée. L'intéressé pourra dès la publication de la loi au *Journal officiel* se mettre en instance auprès du directeur départemental des anciens combattants et victimes de la guerre du département où il réside.

COMMERCE, RECONSTRUCTION ET URBANISME

2742. — M. Maurice Frédet demande à **M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme** si une personne qui s'est rendue acquéreur d'une maison libre de réquisition et qui y avait déjà transporté la plus grande partie de son mobilier, en attendant de s'y installer, peut, sans avertissement préalable, se voir priver de ses droits d'occupation au profit d'une tierce personne en vertu d'un nouvel ordre de réquisition. (*Question du 2 juillet 1947.*)

Réponse. — Les éléments fournis par l'honorable parlementaire ne permettent pas de déterminer d'une façon précise si le local ayant fait l'objet d'une réquisition pouvait ou non être considéré comme vacant ou comme inoccupé au sens des articles 2 et 3 du décret du 16 janvier 1947. Le ministre du commerce de la reconstruction et de l'urbanisme se tient à la disposition de M. Frédet, pour faire examiner par ses services, les renseignements complémentaires qu'il voudra bien lui adresser.

2824. — M. Louis Christiaens demande à **M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° si une société civile immobilière existant entre deux associés de nationalité belge a droit au remboursement de dommages de guerre subis par elle dans une de ses fermes; 2° Dans le cas où cette société composée d'associés de nationalité étrangère (belge) n'aurait pas droit à l'indemnité de dommages de guerre, quels seraient les droits de l'un des associés ayant combattu dans l'armée française et naturalisé français en 1946; 3° si le deuxième associé étranger aurait droit au remboursement de dommages de guerre proportionnellement à la part de capital qu'il possède dans la société; 4° si dans le cas de cession de parts d'intérêt par l'associé non naturalisé à l'associé naturalisé, les droits de ce dernier s'en trouveraient augmentés. (*Question du 9 juillet 1947.*)

Réponse. — 1° En application des dispositions de l'article 11 de la loi du 28 octobre 1946, une société civile constituée entre deux associés de nationalité belge ne peut, en principe, être admise au bénéfice de la législation sur les dommages de guerre; 2° Si l'un des associés a combattu au cours des hostilités dans une formation militaire française, il jouit, de ce fait, des mêmes droits que les Français au regard de la législation sur les dommages de guerre et il pourrait obtenir, à ce titre, la réparation des biens sinistrés faisant partie de son patrimoine personnel (article 10, 4° du même texte). Mais, en ce qui concerne les biens qui font partie du patrimoine propre d'une société civile, la situation de celle-ci — personne morale autonome — au regard de l'article 11 précité est seule à prendre en considération et les droits particuliers d'un associé assimilé à un Français ne sont à retenir que dans la mesure où, dans le cadre du même article, ils tendent à modifier la situation de la société. Pour que celle-ci satisfasse aux conditions légales et ait droit aux dommages de guerre il faut qu'elle remplisse à la fois les deux conditions suivantes: *a*) Il est nécessaire que plus de la moitié des associés, gérants ou administrateurs aient été Français (ou assimilés) au 1er septembre 1939 ou à la date du sinistre ou qu'ils aient recouvré la nationalité française entre ces deux dates. *b*) Plus de la moitié du capital doit avoir été la propriété de Français aux dates visées en *a*) ci-dessus ou être devenue la propriété de Français entre ces deux dates; 3° Ainsi qu'il ressort des principes exposés ci-dessus, lorsque le sinistré est une société, c'est la nationalité de celle-ci, déterminée conformément aux règles particulières de la législation des dommages de guerre en la matière, qui doit seule être prise en considération. Si, au regard de cette législation, une société est reconnue française, elle a droit à l'intégralité des indemnités de dommages de guerre, même si une part de son capital est détenue par des étrangers; 4° Les droits de l'associé assimilé à un Français ne sauraient être augmentés, non plus que les droits de la société modifiée, dans le cas d'une cession de part d'intérêt par l'associé étranger. En effet, les conditions de nationalité des associés au regard de la législation sur les dommages de guerre doivent être remplies, comme il est dit ci-dessus, au 1er septembre 1939 ou à la date du sinistre.

2840. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° si des sommes ont été versées, ou sont susceptibles d'être versées, aux ingénieurs et agents des ponts et chaussées lorsqu'ils interviennent dans les études et travaux d'urbanisme et d'équipement sanitaire des villes et communes sinistrées, soit à titre d'honoraires forfaitaires ou proportionnels, soit à titre de prime de rendement; 2° dans l'affirmative, quels sont les textes réglementaires en la matière. (*Question du 10 juillet 1947.*)

Réponse. — La rémunération des ingénieurs et agents des ponts et chaussées à l'occasion de leur intervention dans les études ou les travaux d'urbanisme ou d'équipement sanitaire des villes et communes sinistrées est calculée: *a*) forfaitairement dans le cas d'études d'avant-projets d'alimentation en eau potable et d'assainissement, cette rémunération est la moitié de celle résultant de l'application du barème en vigueur pour les techniciens privés; *b*) proportionnellement dans tous les autres cas; 50 p. 100 de la rémunération correspondent à l'établissement et la préparation des projets et 50 p. 100 à la surveillance et à la conduite des travaux. Le taux dégressif de rémunération varie de 2 p. 100 à 2 p. 1000 du montant des travaux. Ces rémunérations sont applicables dans le cadre de la loi sur les cumuls. De plus à la demande du ministère des finances une limitation particulière des rémunérations a été fixée par catégorie de fonctionnaires ou agents. Les textes règlementaires en la matière sont: *a*) la loi sur les cumuls du 20 juin 1936 complétée par le décret du 29 octobre 1936; *b*) le décret du 8 décembre 1945 pris en application de l'article 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945.

2841. — M. Philippe Livry-Level demande à **M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° une définition du caractère « somptuaire » dans la remise en état d'immeubles qui comportent l'indemnité de reconstruction, ce terme lellement vague semblant laisser trop de facilités d'appréciation; 2° quelles formalités doit remplir l'ayant droit pour obtenir de l'administration le versement du dernier acompte constituant le solde de travaux de remise en état d'un immeuble sinistré lorsque celui-ci est entièrement terminé; 3° s'il a l'intention de maintenir l'abattement de zône dans les tarifs remboursés aux entrepreneurs, ce qui rend à peu près impossible les reconstructions dans les villages, les entrepreneurs locaux faisant défaut ou étant surchargés, les entrepreneurs urbains se refusant à travailler avec un abattement alors que leurs frais sont plus élevés que lorsqu'ils entreprennent des travaux dans les villes. (*Question du 10 juillet 1947.*)

Réponse. — 1° Au cours des débats parlementaires relatifs à l'établissement de la loi sur les dommages de guerre, il a été reconnu que, devant la diversité des cas, il n'était pas possible de donner une définiton précise du caractère somptuaire. Les commissions de juridiction instituées par la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, seront appelées à juger les différends qui pourront se produire à ce sujet, créant ainsi une jurisprudence. En attendant que cette jurisprudence soit établie, l'administration ne peut que donner des recommandations générales à ses délégués. C'est dans ce sens qu'a été rédigé le § 46 de la circulaire d'application du 10 janvier 1947, parue au *Journal officiel* du 14 janvier; 2° lorsque l'immeuble est reconstitué, le sinistré doit, pour obtenir le solde des versements à percevoir sur l'indemnité de reconstitution, produire, dans le cas général, les pièces suivantes: *a*) le reliquat des mémoires, factures et notes d'honoraires acquittés afférents à la reconstitution; *b*) le procès-verbal de réception des travaux établi par l'architecte, accompagné, s'il y a lieu, du certificat de conformité délivré en application de la législation sur le permis de construire; 3° les entrepreneurs travaillant tant pour le ministère du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme que pour les sinistrés sont admis en principe à inclure dans leurs prix les dépenses résultant des différences éventuelles entre les salaires locaux et ceux des ouvriers amenés ailleurs, tels que ces salaires résultent des dispositions règlementaires du ministère du travail. Toutefois, l'autorisation d'emploi de main-d'œuvre autre que la main-d'œuvre locale doit être soumise à l'autorisation préalable du délégué départemental.

2871. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme** si un propriétaire sinistré, réfugié à Paris, ayant fait remettre en état son immeuble rural abîmé par les bombardements, peut, tout en le louant, s'y réserver, pour raison de santé, une chambre, sans avoir à redouter réquisition, soit de cette chambre, soit de son appartement parisien. (*Question du 15 juillet 1947.*)

Réponse. — Est susceptible d'être réquisitionné, conformément aux dispositions de l'article 3 du décret du 16 janvier 1947, tout local à usage d'habitation qui ne constitue pas pour son détenteur le lieu de sa résidence principale. Il en résulte que, si la chambre que se réserve le propriétaire dans un local par ailleurs loué constitue sa résidence secondaire, celle-ci peut faire l'objet d'une réquisition dans les conditions prévues par l'article 24 de l'ordonnance du 11 octobre 1945. Quant à l'appartement dont il est locataire à Paris, dès lors qu'il est régulièrement occupé et qu'il constitue effectivement la résidence principale de l'intéressé, aucune réquisition ne semble pouvoir être émise.

2872. — M. Pierre July demande à **M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° pour quelles raisons ont été arrêtés les travaux de reconstruction de Vitry-le-François (Marne); 2° s'il est exact que l'arrêt de ces travaux est dû à des difficultés survenues entre le département de la reconstruction et celui de la production industrielle. (*Question du 15 juillet 1947.*)

Réponse. — 1° Les immeubles construits par l'Etat à Vitry-le-François au titre de l'ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945 s'élèvent au nombre de 78 logements: immeuble collectif rue de Vaux: 60 logements gros œuvre 95 p. 100; immeubles individuels: 18 logements gros œuvre 20 p. 100 pour 15 logements. Seul parmi les programmes prévus à Vitry, celui comportant 24 logements (quartier de la Citadelle) a été abandonné au titre des constructions d'Etat; il sera repris ultérieurement sous la forme d'association syndicale de reconstruction ou de coopérative de reconstruction. L'abandon de ce programme a été envisagé à la suite de véhémentes protestations élevées par les propriétaires contre l'acquisition des terrains leur appartenant. (Ces propriétaires, au nombre desquels se trouve la ville de Vitry, ont renvoyé les mandats qui leur avaient été adressés en payement d'acompte.) Cet abandon de programme a été fait en accord avec le préfet, la ville, la municipalité, et la commission départementale de la reconstruction. Pour les autres programmes, aucune difficulté n'est signalée, les travaux en cours se poursuivent; 2° à notre connaissance et après renseignements pris auprès du délégué départemental de la Marne, aucune difficulté n'a surgi entre le département de la reconstruction et celui de la production industrielle pour ce cas particulier et sur aucun autre point.

2873. — M. Philippe Olmi expose à **M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'une importante propriété agricole, d'une superficie de trente-quatre hectares environ, située sur le territoire de la commune de Malaussène (Alpes-Maritimes) et appartenant à un israélite, citoyen français, ancien combattant de la guerre 1939-1945, a été placé sous séquestre le 1er août 1942, par le commissariat aux questions juives, puis mise en vente aux enchères, le 5 octobre 1943, à Cannes, à la requête de l'administrateur provisoire nommé par le séquestre; que, la vente n'ayant pas eu lieu faute d'acquéreur, le commissarait aux questions juives s'est dessaisi de cette propriété le 6 octobre 1943, au profit de la direction des S. A. des Alpes-Maritimes; que, le 11 janvier 1944, par arrêté du préfet régional des Alpes-Maritimes, ladite propriété était donné en concession pour neuf ans à un sieur M..., en exécution de la loi du 19 février 1942 et que ce dernier en est resté propriétaire jusqu'au 15 octobre 1946, date à laquelle il a été expulsé à la suite d'un jugement de la cour d'appel d'Aix en date du 2 janvier 1946; signale que la propriété a été rendue à son propriétaire dans un état de complet abandon: arbres fruitiers entièrement détruits, vignes et plantations arrachées ou dépérissant faute de soins, bâtiments tombant en ruines faute d'entretien, etc.; et demande: 1° si, et dans quelles conditions, les services de la reconstruction sont susceptibles de prendre à leur charge le remboursement de ces dommages subis du fait de la guerre; 2° dans le cas contraire, quel est l'organisme auquel le sinistré doit avoir recours pour obtenir des réparations. (*Question du 15 juillet 1947.*)

Réponse. — 1° Les dégâts signalés n'ayant pas été causés directement par un acte de guerre, la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre ne peut être directement applicable; 2° en la matière c'est la législation relative aux spoliations et notamment l'article 7 de l'ordonnance du 21 juin 1945 qui peut recevoir application. Ce texte prévoit que l'acquéreur de biens spoliés est tenu de rembourser tous les dommages causés par son fait ou par sa faute et que, en cas de détérioration ou de perte partielle des biens, le propriétaire dépossédé est subrogé de plein droit aux droits et actions des détenteurs contre l'assureur ou le tiers responsable de la perte. Il appartient au spolié de poursuivre le remboursement des sommes qui lui sont dues par toutes les voies de droit ordinaires. Ce n'est que dans le cas d'insolvabilité reconnue de son débiteur qu'une indemnité pourra lui être attribuée par l'Etat, suivant les taux et les modalités prévus par la législation sur les dommages de guerre. Un texte prévu par le dernier alinéa de l'article 6 de la loi du 28 octobre 1946 est actuellement à l'étude et doit d'ailleurs apporter des précisions pour les dommages subis par les spoliés dans certains régions.

2874. — M. Joseph Wasmer expose à **M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme** que, suivant l'article 14 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, les personnes condamnées pour les faits prévus par les ordonnances du 28 novembre 1944 sur la repression des faits de collaboration, du 29 mars 1945 sur la répression du commerce avec l'ennemi et les personnes condamnées à l'indignité nationale à vie, ne sont pas admises au bénéfice de la législation sur les dommages de guerre, et demande: 1° Si la condamnation d'un président ou directeur général d'une société anonyme, en vertu de l'une des ordonnances susvisées ou à l'indignité nationale à vie, entraîne les mêmes conséquences pour cette société ou seulement dans la proportion des actions possédées par le condamné; 2° si la condamnation à une amende, en vertu de l'ordonnance du 16 janvier 1945 relative à la confiscation des profits illicites, entraîne également la perte à la réparation par l'Etat des dommages de guerre. (*Question du 15 juillet 1947.*)

Réponse. — 1° La personnalité du président ou directeur général et celle de la société anonyme qu'il préside ou dirige sont juridiquement distinctes. Par suite, en vertu du principe général de la personnalité des peines, la condamnation du président ou d'un actionnaire n'entraîne aucune conséquence pour la société; 2° l'énumération de la loi étant limitative et la condamnation à une amende, en vertu de l'ordonnance du 16 janvier 1945 relative à la confiscation des profits illicites, n'étant pas prévue comme motif d'exclusion du bénéfice de la loi du 28 octobre 1946, la réponse est négative.

2906. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme** quels sont les pouvoirs des délégations départementales en matière d'acquisition amiable ou d'expropriation d'immeubles dès avant que les plans d'urbanisme aient été définitivement adoptés. (*Question du 16 juillet 1947.*)

Réponse. — Le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme est habilité notamment à procéder, en application de l'article 10 non abrogé de la loi du 11 octobre 1940 et 12 juillet 1941, à l'acquisition des immeubles dont l'achat est nécessaire à la réalisation des projets de reconstruction et d'aménagement. Avant l'approbation d'un projet de reconstruction et d'aménagement qui vaut déclaration d'utilité publique, il peut être procédé à l'acquisition amiable des immeubles nécessaires sur avis du comité départemental de la reconstruction. A défaut d'entente amiable, et si une opération se révèle particulièrement urgente pour la reconstruction, une déclaration d'utilité publique et d'urgence peut être prononcée, à l'occasion de la prise en considération du projet de reconstruction et d'aménagement, par arrêté concerté du ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre de l'intérieur (décret n° 45-1370 du 21 juin 1945). En toute hypothèse, les délégués départementaux du ministère du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme n'ont aucun pouvoir propre, en cette matière, et les programmes d'acquisitions sont soumis au ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme avant exécution.

ECONOMIE NATIONALE

392. — M. Clovis Macquin expose à **M. le ministre de l'économie nationale** que les industriels et producteurs de produits bénéficiant de la liberté des prix et ne faisant l'objet d'aucune mercuriale, peuvent être amenés à mettre en vente des marchandises dont la qualité diffère de celles vendues lors de l'entrée en application du décret n° 47-1 du 2 février 1947; que le prix de revient augmentant ou diminuant en même temps que la qualité des produits, il est légitime que le prix de vente varie dans le même sens et dans la même proportion; et lui demande s'il ne pouvait confirmer que, pour les produits non taxés et ne faisant l'objet d'aucune mercuriale, les prix de base servant au calcul de la réduction de 5 p. 100 prévue par le décret n° 47-1 du 2 janvier 1947 doivent tenir compte des variations de la qualité comparativement à celle des produits mis en vente à la date du 2 janvier 1947. (*Question du 28 janvier 1947.*)

Réponse. — Par application de l'article 17 de l'ordonnance du 30 juin 1945 relative aux prix, publiée au *Journal officiel* du 8 juillet 1945, si l'entreprise ne peut justifier de ses prix ou si elle ne vendait pas à l'époque du blocage (1er janvier 1947) les produits considérés, les prix bloqués s'entendent des prix usuellement pratiqués pour des produits identiques par des entreprises similaires. D'autre part, il est tenu compte des variations de qualité dans l'appréciation du niveau des prix. Les prix des produits qui ont subi des modifications depuis l'époque du blocage doivent être calculés conformément aux principes posés par les articles 26, 27 et 28 de l'ordonnance précitée et de l'arrêté 8.666 du 30 août 1945 publiée au B. O. S. P. du 31 août 1945 dont les dispositions sont les suivantes: ordonnances du 30 juin 1945: Art. 26. — Le prix limite de vente des produits ou services qui ont subi des modifications est établi en reconstituant le prix fictif de vente au 1er septembre 1939 et en lui appliquant, s'il y a lieu, la majoration ou la diminution des décisions prises depuis cette date. Art. 27. — Les autorités ou organismes chargés de l'homologation des prix-limite des produits ou services visés à l'article 26 et à l'article 28 sont désignés par arrêté du ministre de l'économie nationale et des ministres responsables. Cet arrêté détermine également la procédure applicable à cette homologation.

Art. 28. — Les prix-limites des produits ou services nouveaux qui ont subi des modifications sont homologués à partir du prix déterminé conformément aux dispositions de l'art. 24 et suivant la procédure prévue à l'art. 27. — Arrêté 8.666 du 30 août 1945: notamment en son article 3: Les prix-limites de vente des produits modifiés dont le prix de revient a varié depuis le 1er septembre 1939 ou depuis la date de la décision régulière qui a fixé ou qui fixera leur prix doivent être déterminés de la façon suivante: A. si la modification ou la transformation a entraîné seulement une diminution de la quantité, une réduction de la dimension ou du conditionnement, les dispositions de l'article 18, I, dernier alinéa, de l'ordonnance du 30 juin 1945 relative aux prix, doivent être appliquées. B. si la modification ou la transformation a entraîné une hausse du prix de revient, le prix-limite de vente doit être homologué par les organismes visés à l'article 4 ci-dessus, sur la proposition de l'entreprise, et dans les conditions ci-après spécifiées: *a*) 1° le prix de revient du produit modifié est reconstitué tel qu'il aurait été établi au 1er septembre 1939 ou à la date de la décision régulière qui en fixe le prix. Par prix de revient, il faut entendre le prix de revient tel qu'il est déterminé par le tableau modèle C de la circulaire n° 2.573/81 du 30 juin 1942 (publiée au *Bulletin officiel des services des prix* du 3 juillet 1942); 2° il est ajouté au prix de revient ainsi reconstitué le même écart, calculé en valeur absolue, que celui existant au 1er septembre 1939, ou à la date de la décision régulière qui en fixe le prix, entre le prix de revient et le prix de vente, pour un produit de prix comparable et de même type. Cet écart comprend les frais généraux, commerciaux et administratifs ainsi que la marge bénéficiaire de l'entreprise; *b*) il peut être ajouté au prix de vente ainsi rétabli à ce

qu'il aurait été au 1er septembre 1939 ou à la date de la décision régulière qui en fixe le prix, la ou les majorations de prix régulièrement autorisées depuis cette date pour les produits de même type.

2516. — M. Edouard Bonnefous demande à **M. le ministre de l'économie nationale** les renseignements ci-après concernant les effectifs en personnel du service central et des annexes du département de la Seine de la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques: 1° nombre d'administrateurs, d'inspecteurs généraux, de chargés d'études, de chefs de bureau, de sous-chefs de bureau, d'inspecteurs principaux et de commissaires techniques: *a*) au 1er juin 1944; *b*) au 1er janvier 1947; 2° effectif total des cadres: principal, secondaire et auxiliaires temporaires; 3° nombre de voitures en service dans cette administration respectivement aux dates suivantes: 1er juin 1944, 1er janvier 1947; 4° nombre d'immeubles occupés actuellement, partiellement ou en totalité, dans Paris, par les différents services et annexes dépendant de l'administration précitée. (*Question du 17 juin 1947.*)

Réponse.

	Au 1er juin 1944.	Au 1er janvier 1947.
1° Administrateurs	3	4
Inspecteurs généraux...	3	4
Chargés d'études.....	»	4
Chefs de bureau.....	13	18
Sous-chefs de bureau..	21	31
Inspecteurs principaux..	29	67
Commissaires techniques	14	22

Il importe de souligner que dans l'intervalle des deux dates retenues ci-dessus, la réorganisation de l'administration du contrôle et des enquêtes économiques a entraîné le rattachement à la direction générale de services techniques appelés à intervenir sur l'ensemble du territoire et le transfert du centre administratif et contentieux de Paris d'une partie des attributions précédemment confiées aux six directions départementales rattachées. Il en est résulté une modification de la répartition du personnel qui empêche de comparer utilement les deux colonnes qui précèdent quant aux variations des effectifs du contrôle économique dans leur ensemble. A cet égard, il semble utile de signaler que du 1er juin 1944 au 1er janvier 1947, les effectifs budgétaires de l'administration du contrôle et des enquêtes économiques sont passés de 9.791 à 6.579, soit une réduction de 3.212 unités.

2° Effectifs du cadre principal.....	297
Effectifs du cadre secondaire.....	139
Effectifs du cadre contractuel.....	439
Effectifs du cadre auxiliaire.....	219
Total	1.094

3° Nombre de voitures en service dans la circonscription en cause: au 1er juin 1944, 11; au 1er janvier 1947, 18. 4° Nombre d'immeubles occupés actuellement, partiellement ou en totalité, dans Paris, par les différents services et annexes dépendant de l'administration précitée: *a*) Immeubles occupés par le service départemental de la Seine: 56, rue Saint-Lazare, en totalité; 14, quai de Gesvres, partiellement; 79, rue du Temple, partiellement; 22, rue des Quatre-Fils, partiellement; 64, rue Tiquetonne, partiellement; 20, avenue Victoria, partiellement; 3, rue de Metz, partiellement; 11, rue du Colisée, partiellement; 8, rue de Valois, partiellement; *b*) immeubles occupés par le service central: 1, avenue Franklin-D.-Roosevelt, en totalité; 79, rue de Miromesnil, en totalité; 46, rue Copernic, en totalité; 1, rue Meyerbeer, partiellement; 6, rue Fabert, partiellement; 8, rue de la Chaussée-d'Antin, partiellement. Soit, au total, quatre immeubles et un certain nombre de bureaux répartis dans onze immeubles différents. Un regroupement dans des constructions provisoires est envisagé pour l'ensemble du ministère de l'économie nationale.

2517. — M. Jacques Vendroux expose à **M. le ministre de l'économie nationale** qu'un particulier, après s'être porté acquéreur d'une « Jeep » pour une somme dont était déduite, le 4 mars 1947, la baisse légale de 5 p. 100, se voit aujourd'hui réclamer du service des surplus, par l'intermédiaire de son concessionnaire, une somme représentative de la défalcation dont il avait bénéficié lors de la commande, et demande: 1°) s'il est exact que le service des surplus ait pris la décision de supprimer, à compter du 1er mars 1947, la baisse légale de 5 p. 100; 2°) en vertu de quelles dispositions légales une telle décision a pu être prise alors que cette période est celle où la campagne pour le blocage des prix a été la plus intense. (*Question du 17 juin 1947.*)

Réponse. — Il est exact que la société nationale de vente des surplus a pris la décision de supprimer à compter du 1er mars 1947 la baisse légale de 5 p. 100. Cette décision est conforme aux dispositions de l'arrêté 17196 publié au *Bulletin officiel des Services des prix* du 8 mars 1947 relative à l'application des dispositions de l'article 2 (§ *a*, 2° du décret n° 47-317 du 24 février 1947 portant diminution générale des prix et fixant le régime spécial auquel sont soumis les prix des produits sidérurgiques et de certains produits mécaniques et dérivés. En effet, les prix des véhicules d'importation sont alignés sur ceux des véhicules français et en vertu des dispositions précitées, visant les véhicules d'occasion, ils ont été ramenés aux prix limites antérieurement fixés, la baisse de 5 p. 100 étant, de ce fait, purement et simplement annulée à compter du 1er mars 1947.

2575. — M. Jules Ramarony expose à **M. le ministre de l'économie nationale** que des vins du Midi titrant 14° ont été bloqués en vue de leur destination à la fabrication de vins de liqueur et apéritifs, mais que, par suite du manque d'alcools permettant cette fabrication, son administration a décidé, en 1946, de les mettre à la disposition des coopératives ouvrières pour être vendus, sur le vu d'une attestation de la coopérative qui se porte « acheteur » sans bons et sur la base du prix du « Corbières supérieur », les livraisons se faisant en congé; que, le 29 mars 1947, la firme F.R.E.X.I. de Paris, informe certaines coopératives de la région parisienne de la possibilité pour elles d'obtenir ces vins de 14° aux environs de 52 F le litre; que des commandes sont immédiatement passées, les ordres transmis le 13 avril 1947 à un négociant expéditeur, lequel entreprend les démarches nécessaires pour pouvoir effectuer les livraisons, mais qu'il se heurte immédiatement à de nombreuses difficultés auprès de l'administration, d'une part, et des propriétaires d'autre part; que ces derniers, en effet, sont alertés par le président de leur fédération, lequel obtient, courant avril 1947, de l'économie nationale que le prix de ces vins soit largement augmenté, avec obligation de le vendre en bouteilles, ce qui a pour effet de porter ce vin à 100 F et même 125 F le litre départ au lieu de 52 F, prix précédemment fixé; et demande comment il peut expliquer cette autorisation de hausse de plus de 100 p. 100 sur une marchandise de première nécessité à la consommation ouvrière, et cela en pleine campagne de baisse menée par le Gouvernement. (*Question du 19 juin 1947.*)

Réponse. — La question posée ci-dessus se rapporte vraisemblablement aux vins issus de cépages nobles (muscat, grenache, maccabéo, malvoisie) lesquels, par suite des dispositions restrictives de l'acte dit « loi » du 28 août 1942, ne peuvent, pour le moment tout au moins, être vinifiés en vins doux naturels, mais continuent cependant à répondre, mutage à l'alcool excepté, à toutes les conditions prévues par la réglementation applicable aux vins doux naturels (encépagement, degré minimum, rendement maximum à l'hectare). Au cours de la campagne 1945-1946 un prix de 250 F le degré hectolitre (le prix des vins ordinaires était fixé à l'époque à 100 F le degré hectolitre) avait été accordé à ces vins. Le nouveau prix autorisé pour la campagne 1946-1947 tient compte à la fois du relèvement du prix à la production des vins de la récolte de 1946 par rapport au prix à la production des vins de la récolte de 1945 et des avantages résultant pour les producteurs de vins rationnés de l'octroi d'un secteur libre. Ce prix est de l'ordre de 60 F le litre nu à 14° ou la bouteille de 0,75 conditionnée, verre perdu et s'entend départ propriété, pour la vente en congé, c'est-à-dire, le cas échéant, marge du grossiste comprise. Les prix départ de 100 F et 125 F le litre dont il est fait état dans la question posée, paraissent donc ne pas correspondre au prix fixé. Ce prix s'applique à une production totale maximum de 4 à 5.000 hectolitres et pour faciliter le contrôle des prix pratiqués, la qualité des vins susceptibles de bénéficier du prix spécial susvisé, doit être attestée par un certificat de défense des vins nobles du Minervois et des Corbières groupant les 2 à 300 producteurs de vins considérés.

2631. — M. Bernard Paumier demande à **M. le ministre de l'économie nationale** s'il est exact que la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques conserve encore pour loger son personnel seize locaux réquisitionnés qui grèvent son budget d'un nombre imposant de millions, certaines informations indiquant en outre: « la direction générale occupe l'immeuble 1, avenue Franklin-Roosevelt, le centre d'études est installé 16, rue Copernic, et les « enquêtes » sont installées dans sept locaux différents: 1, rue Meyerbeer, 1, rue de la Chaussée-d'Antin, 5, rue de Metz, 14, quai des Gesvres, 20, avenue Victoria, 6, rue Fabert, rue du Colisée... » Naturellement, il faut comptabiliser toutes les dépenses de cet organisme. On s'y emploie 56, rue Saint-Lazare et 79, avenue de Miromesnil. (*Question du 25 juin 1947.*)

Réponse. — La direction générale du contrôle économique occupe actuellement à Paris, non pas 16, mais 15 locaux répartis dans divers quartiers. Il importe toutefois de remarquer que: 1° ces locaux sont affectés à le fois au services centraux de la direction générale et aux services départementaux de la Seine; leurs effectifs représentent au total 1.094 agents, soit environ un cinquième de l'effectif total du service pour l'ensemble du territoire; 2° parmi les immeubles mentionnés, quatre seulement sont occupés en totalité par les services du contrôle et des enquêtes économiques; dans les autres cas il s'agit seulement d'un certain nombre de bureaux répartis dans onze immeubles différents; 3° le montant global des loyers n'atteint pas 1.300.000 francs; 4° les différents locaux ne sont pas tous réquisitionnés; une partie est occupée en vertu d'un contrat régulier de location. Des négociations sont actuellement en cours pour abandonner certaines fractions d'immeubles. Un regroupement dans des constructions provisoires est d'ailleurs envisagé pour l'ensemble du ministère de l'économie nationale.

2632. — M. Maurice Schumann signale à **M. le ministre de l'économie nationale** la situation dans laquelle se trouve l'industrie de la brasserie qui a à peine reçu le contingent théorique de 3 p. 100 qui devait lui être réservé, représentant 300.000 quintaux sur la récolte de 10.286.801 quintaux, chiffre reproduit par le *Journal officiel* du 9 novembre 1946; que ce contingent théorique n'a même pas été honoré dans la proportion de 33 p. 100; qu'ainsi, sans quelques attributions de maïs, une industrie qui, dans la seule région du Nord et du Pas-de-Calais, assure la subsistance de 80 à 100.000 personnes aurait été condamnée à disparaître, au moins provisoirement; et tient à insister auprès de lui sur l'importance d'une industrie d'autant plus essentielle que la bière est considérée dans la région la plus productrice de France non pas comme uen boisson mais comme un aliment; et demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de choses. (*Question du 25 juin 1947.*)

Réponse. — Un programme prévoyant la livraison de 880.000 quintaux de céréales à la brasserie avait été établi pour la campagne en cours, 258.000 quintaux avaient été livrés au 1er mars 1947. A cette date, les attributions ont dû être suspendues en raison de la situation critique de l'approvisionnement en blé qui a contraint les pouvoirs publics à réserver à la panification les céréales secondaires disponibles. Afin d'éviter l'arrêt total des brasseries, il vient d'être décidé d'allouer à ces industries 100.000 quintaux d'orge en provenance du Maroc sur lesquels 46.000 quintaux ont été livrés au 1er juillet 1947.

FINANCES

222. — M. Jacques Bardoux demande à **M. le ministre des finances:** 1° s'il est exact que, depuis 1911, l'article 221 du code des contributions directes exclut du bénéfice de remise totale ou partielle de l'impôt foncier, à la suite d'un orage de grêle, tout agriculteur non assuré contre cette calamité; 2° dans le cas où cet article n'aurait pas été abrogé, s'il ne pourrait pas l'être, étant donné la situation budgétaire et l'impossibilité où se trouve le Gouvernement d'octroyer de nouveaux secours aux agriculteurs dont la récolte a été dévastée par la grêle. (*Question du 27 décem-* 1947.)

Réponse. — 1° L'article 221 du code général des impôts directs dispose effectivement qu'aucune remise d'impôt foncier pour pertes de récoltes subies du fait de la grêle ne peut être accordée aux agriculteurs sinistrés après le 31 décembre 1939 et non encore assurés. Sous réserve d'une modification de détail résultant de l'article 122 de la loi du 31 décembre 1937, cet article dérive du premier alinéa de l'article 135 de la loi de finances du 31 mars 1932, lequel faisait partie d'un ensemble de mesures tendant à inciter les agriculteurs à s'assurer contre les calamités atmosphériques; 2° il n'existe aucun motif de revenir sur ces mesures, car il est toujours opportun que les cultivateurs fassent par eux-mêmes un effort de prévoyance contre les risques inhérents à leur profession. Au surplus, ceux d'entre eux qui, à la suite d'un sinistre dû à la grêle, se trouveraient hors d'état de se libérer envers le Trésor, pourraient solliciter le dégrèvement, à titre purement gracieux, de leur impôt foncier.

401. — M. Pierre André demande à **M. le ministre des finances** si la transformation d'une entreprise industrielle ou commerciale, dont les propriétaires étaient deux membres d'une famille en société à responsabilité limitée formée entre les membres de cette même famille, autorise le service des contributions directes à considérer cette transformation comme une vente avec plus-value, lui permettant d'imposer cette plus-value au titre des bénéfices industriels et commerciaux et, par voie de conséquence, de l'impôt général sur le revenu. (*Question du 28 janvier 1947.*)

Réponse. — Réponse affirmative, l'apport de l'entreprise en société entraînant la cession de cette entreprise au sens de l'article 26 du code général des impôts directs.

419. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre des finances** quel est le montant, en livres sterling, des sommes obtenues par la réquisition des valeurs étrangères et de quelles rentrées annuelles sera dorénavant privée la France pour l'équilibre de sa balance commerciale. (*Question du 28 janvier 1947.*)

Réponse. — Le montant du produit de la réquisition des valeurs mobilières étrangères libellées en livres sterling s'élève à ce jour à 18 millions environ. Il est impossible d'autre part, étant donné que les valeurs réquisitionnées sont pour la plupart des valeurs à revenu variable, de chiffrer la diminution annuelle que subiront les rentrées de devises.

423. — M. Maurice Fredet demande à **M. le ministre des finances** si un employé communal, logé par nécessité de service, assuré social pour le risque maladie et tributaire d'un régime spécial mis en concordance avec la législation des assurances sociales pour les risques invalidité et vieillesse, doit être imposé au forfait, comme les assurances sociales, pour la part de la C. N. E. qui s'applique à l'accessoire de traitement que constitue son logement par l'administration communale. (*Question du 28 janvier 1947.*)

Réponse. — Conformément aux dispositions de l'article 29 de la loi du 23 décembre 1946, l'estimation de la valeur de l'avantage en nature que constitue, pour l'employé communal dont il s'agit, la fourniture du logement, doit, en vue de l'établissement des impôts sur le revenu dont cet employé est passible, être faite d'après les évaluations prévues pour l'application aux salariés du régime des assurances sociales si le montant annuel des rémunérations que l'intéressé perçoit effectivement en espèces n'est pas supérieur au chiffre limite (actuellement 150.000 francs) fixé pour le calcul des cotisations afférentes à ce régime d'assurances et, dans le cas contraire, d'après la valeur réelle de cet avantage.

847. — M. Rémy Boutavant expose à **M. le ministre des finances** le cas des propriétaires d'immeubles sinistrés dont les logements ont été requis par les services de la reconstruction en vue d'être réparés, l'Etat faisant l'avance des frais de réparation et le montant des loyers devant être perçu par l'enregistrement pour s'inscrire en diminution de la dette des propriétaires; signale que, dans ces conditions, et bien qu'il y ait réduction de dette, il n'y a pas de revenu proprement dit; que les sommes exigées par le fisc au titre de l'impôt foncier constituent généralement pour ces propriétaires peu fortunés une lourde charge qui n'est pas compensée par un revenu effectif; et demande s'il pourrait envisager d'exonérer de leur imposition foncière, dans la plus large mesure possible, ces propriétaires sinistrés. (*Question du 20 février 1947.*)

Réponse. — Dès lors que les loyers des immeubles visés dans la question sont inscrits au compte du propriétaire et qu'ainsi ce dernier ne se trouve pas, en définive, privé du revenu correspondant, on ne saurait envisager de prononcer, par application des dispositions de l'article 183 du code général des impôts directs, la remise de l'impôt foncier auquel lesdits immeubles ont été régulièrement soumis. Mais, conformément à l'article 179 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946, les propriétaires qui, dans la situation exposée, ne disposeraient pas des ressources suffisantes pour leur permettre de satisfaire aux besoins normaux de l'existence et de s'acquitter envers le Trésor, peuvent obtenir la remise ou la modération des cotisations afférentes à leurs immeubles sur demandes individuelles adressées au directeur départemental des contributions directes.

1482. — M. Auguste Joubert signale à **M. le ministre des finances** que l'imprimé modèle B, relatif à la déclaration de l'impôt général sur le revenu, dispose, page 1, paragraphe II, renvoi 1, en ce qui concerne les enfants à charge: « la limite d'âge de vingt et un ans peut être prolongée de cinq années au plus pour les enfants dont les études ont été retardées par des événements résultant des hostilités, tels que refus du S. T. O., engagement dans les armées françaises et les organisations de résistance ou internement consécutif à des actes de résistance »; et, considérant les motifs qui ont été invoqués et ont servi à l'élaboration de ce texte, demande si l'on ne pourrait pas en étendre les dispositions aux assujettis à l'impôt cédulaire qui ont des enfant répondant aux conditions prévues ci-dessus (*Question du 26 mars 1947.*)

Réponse. — La disposition visée dans la question — qui figure sous l'article 118 du code général des impôts directs relatif au calcul de l'impôt général sur le revenu tel qu'il a été modifié par les articles 9 de la loi du 31 décembre 1945 et 83 de la loi du 21 mars 1947 — est également applicable pour le calcul des impôts cédulaires en vertu des articles 66, dernier alinéa, et 102, dernier alinéa du même code.

1563. — M. André Moynet demande à **M. le ministre des finances:** 1° si les vieux travailleurs des usines nationalisées ont droit à une retraite lorsqu'ils ont fourni dix années de travail au moins pour le compte de l'Etat; ajoute qu'il existe des quantités de travailleurs qui sont atteints par la limite d'âge et qui travaillent dans les usines nationalisées depuis moins de dix ans et perdent ainsi la retraite à laquelle ils auraient droit, bien qu'ils travaillent dans ces usines depuis plus de dix ans; 2° si on ne pourrait leur compter ces années de travail précédant la nationalisation et leur accorder la retraite des vieux travailleurs. (*Question du 29 avril 1947.*)

Réponse. — 1° Réponse négative. Les ouvriers des seuls « établissements industriels de l'Etat » sont susceptibles de prétendre à pension au titre de la loi du 21 mars 1928; 2° les retraites accordées au titre de la sécurité sociale et notamment la retraite aux vieux travailleurs sont accordées aux salariés affiliés à la sécurité sociale sans distinguer entre les salariés des entreprises privées et ceux des usines nationalisées. Les années de travail effectuées avant la nationalisation ouvrent donc en cette matière les mêmes droits que celles qui ont été accomplies après la nationalisation de l'entreprise considérée.

1585. — M. Jean Minjoz demande à **M. le ministre des finances:** 1° si deux artisans immatriculés au registre des métiers, exploitant en commun un atelier artisanal, associés de fait, régis par un contrat verbal, peuvent bénéficier du forfait en matière de bénéfices industriels et commerciaux et de chiffres d'affaires; 2° si les conditions générales, prévues au code des contributions directes et indirectes, sont remplies. (*Question du 29 avril 1947.*)

Réponse. — Les sociétés de fait étant, comme toutes les autres sociétés, soumises au droit de communication des agents de l'enregistrement en vertu de l'article 230 du code de l'enregistrement, elles doivent, par application des dispositions de l'article 16 du code général des impôts directs, être obligatoirement assujetties à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux d'après leur bénéfice réel. En ce qui concerne le règlement des taxes sur le chiffre d'affaires, elles peuvent néanmoins être admises au régime du forfait, dès lors que le chiffre d'affaires réalisé annuellement n'excède pas les maxima prévus par l'article 13 du code général des impôts directs (3 millions de francs s'il s'agit de redevables dont le commerce principal est de vendre des marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place, ou de fournir le logement, ou 800.000 francs s'il s'agit d'autres redevables). Mais ce mode de règlement ne s'impose pas aux intéressés qui peuvent opter pour le système de droit commun des déclarations et du payement mensuels.

1595. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre des finances** s'il peut faire connaître, selon qu'il est disposé dans la loi de finances du 23 décembre 1946, les cotisations pour lesquelles le sieur X... a été imposé et les versements qu'il a effectués au quadruple titre de la cédule du B. I. C., des taxes sur le chiffre d'affaires et sur les transactions, de l'impôt général sur le revenu et de l'impôt de solidarité. (*Question du 29 avril 1947.*)

Réponse. — Réponse négative en raison du secret professionnel auquel sont tenues les administrations fiscales et remarque étant faite que l'article 38 de la loi du 23 décembre 1946, auquel paraît se référer l'honorable dé-

puté, prévoit seulement le dépôt dans les mairies où sont établies les impositions — pour y être mise à la disposition des intéressés ou affichées — de la liste des contribuables assujettis à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, à l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole, à l'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales et à l'impôt général sur le revenu, dressée distinctement et indiquant pour chacun de ces impôts le minimum de bénéfice ou revenu net imposable ainsi que les abattements et réductions applicables pour tenir compte de la situation et des charges de famille des contribuables.

1757. — M. Louis Terrenoire demande à **M. le ministre des finances** si la taxe d'abattage doit obligatoirement être acquittée au service des contributions indirectes, même si la municipalité qui percevait elle-même la taxe antérieurement à l'article 22 de la loi du 27 avril 1946 est en mesure d'assurer par ses propres moyens la constatation, le recouvrement et le contrôle de ladite taxe (ainsi d'ailleurs que l'a prévu la décision n° 4935 du 12 novembre 1946, publiée au B. C. des contributions indirectes du 2 décembre 1946). (*Question du 2 mai 1947.*)

Réponse. — Aux termes de la loi du 27 avril 1946, la perception de la taxe d'abattage est opérée sans frais par l'administration des contributions indirectes. Il a été admis, cependant, que cette administration autorise les communes qui en font la demande et qui disposent d'un contrôle aux abattoirs, à percevoir elles-mêmes cette taxe. Mais, afin d'éviter que deux taxes ayant la même assiette et dues par un même redevable soient encaissées par deux administrations différentes, cette autorisation n'est accordée que si les communes intéressées acceptent de percevoir en même temps et sans frais, la taxe de solidarité agricole sur les viandes.

2057. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre des finances:** 1° s'il est exact que 350 voitures automobiles ont été retranchées des parcs ministériels; 2° en quelles conditions ces voitures ont été liquidées; 3° si une priorité d'achat a été accordée aux propriétaires de voitures réquisitionnées ou volées; 4° quels motifs justifient, après la liquidation de ce « surplus », l'inscription en divers budgets de nouveaux crédits pour achat d'automobiles. (*Question du 20 mai 1947.*)

Réponse. — 1° Il est exact qu'à la suite d'une décision prise en conseil des ministres, le 18 décembre 1946, les différents départements ministériels ont remis au domaine, en vue de leur aliénation, environ 350 voitures de tourisme; 2° 142 de ces voitures, choisies parmi les meilleures et celles d'une puissance inférieure à 15 CV ont été affectées au corps médical et réparties par les soins de la confédération des syndicats médicaux français. Le surplus a été cédé dans les conditions habituelles, sur attribution du service compétent de la production industrielle; 3° cette question relève de la compétence du ministère de la production industrielle chargé de la répartition des voitures de tourisme aliénées par le domaine, 4° les développements budgétaires précisent si les achats prévus sont en vue de l'accroissement du parc ou du remplacement de véhicules hors d'usage. Si certains services disposaient d'un parc de voitures trop important, d'autres ne possèdent pas les dotations nécessaires à leur fonctionnement normal, ce qui justifie les accroissements demandés.

2348. — M. Vincent Badie demande à **M. le ministre des finances:** 1° quels sont les abattements prévus pour l'impôt de solidarité nationale pour un père d'un enfant, ancien prisonnier de guerre 1939-1944, décédé le 11 octobre 1945 (postérieurement, par conséquent, au 4 juin 1945), ayant obtenu dans le courant de mars 1947 la mention « mort pour la France », la déclaration ayant été souscrite pour le compte de la succession par la veuve du défunt; 2° quelle interprétation doit être donnée au 2° du premier paragraphe de l'article 17 de l'ordonnance du 15 août 1945 qui considère comme « morts pour la France » les militaires ou civils dont le décès, quelle que soit sa date, a été provoqué, etc...; 3° si les majorations d'abattements découlant de la mention « mort pour la France » doivent être opérées, même si le décès a eu lieu postérieurement au 4 juin 1945. (*Question du 5 juin 1947.*)

Réponse. — 1° Le contribuable visé a droit aux abattements et majorations d'abattement prevus par l'article 16 de l'ordonnance du 15 août 1945; 2° le texte cité ne renferme pas les termes : « quelle que soit sa date »; 3° réponse négative, l'impôt étant perçu d'après la situation du redevable au 4 juin 1945.

2444. — M. Jean Médecin expose à **M. le ministre des finances** que le décret n° 46-135 du 20 janvier 1946 a institué ou modifié les diverses taxes communément appelées « taxes de luxe » et qu'à ce décret sont annexés des tableaux classant les différentes marchandises assujetties à ces taxes et en fixant le taux; et demande: 1° si les listes d'objets ou services comprises dans les tableaux annexés au décret du 20 janvier 1946 comportant des classements par catégories sont limitatives; 2° en cas d'omission d'un objet ou d'une catégorie d'objets dans l'une ou l'autre de ces listes, à qui il appartient et par quel moyen de prononcer le rattachement de l'objet omis à un tableau déterminé; 3° au cas où l'autorité compétente classerait dans un tableau une catégorie d'objets non formellement précisés et que ce classement ne serait pas accepté par l'intéressé, si cette décision serait susceptible d'être attaquée et quelle est l'autorité supérieure ou la juridiction compétente pour opérer ce reclassement. (*Question du 12 juin 1947.*)

Réponse. — 1° Réponse affirmative; 2° ces tableaux ne peuvent être modifiés que par décret. Les questions d'interprétation ressortiraient à la compétence de l'administration des finances; 3° en cas de contestation, les redevables intéressés peuvent présenter un recours gracieux devant le ministre des finances ou former un recours contentieux devant le conseil de préfecture et, en appel, devant le conseil d'Etat. A toutes fins utiles, il est à signaler que le décret du 20 janvier 1946 a été abrogé par le décret n° 47-323 du 21 mars 1947.

2494. — M. Jean Sourbet demande à **M. le ministre des finances** s'ils est exact que les viticulteurs de Bourgueil (Indre-et-Loire), ayant livré la part de vin de consommation courante au ravitaillement, sont autorisés maintenant à déclasser leur vin d'appellation contrôlée en vin libre et, de ce fait, à ne plus payer la taxe de 600 F par hectolitre, mais celle de 126 F, et si cette même mesure est applicable aux vins de la Gironde. (*Question du 13 juin 1947.*)

Réponse. — En l'absence de dispositions contraires, les viticulteurs ou leurs coopératives ont la faculté de renoncer au bénéfice de l'appellation contrôlée et de vendre leurs vins nobles comme des vins ordinaires. Les déclassements à la propriété ne nécessitent donc pas d'autorisation spéciale. Toutefois, ils ne peuvent être admis qu'après que les viticulteurs intéressés ou leurs coopératives ont satisfait à leurs obligations envers le ravitaillement général et, le cas échéant, aux prescriptions des arrêtés des 2 janvier et 23 novembre 1946 imposant l'exportation obligatoire de contingents de 15 et de 10 p. 100, au titre des récoltes de 1945 et 1946.

2522. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre des finances** quelles mesures il compte prendre pour que soient remplis de leurs droits les porteurs français de l'emprunt Haïti 5 p. 100 or de 1910, dont le service est suspendu depuis 1923 dans la monnaie contractuelle. (*Question du 17 juin 1947.*)

Réponse. — Le protocole de signature de la convention commerciale franco-haïtienne du 24 juin 1938 avait prévu la reprise du service de l'emprunt Haïti 5 p. 100 or 1910, et le remboursement des 48.167 obligations encore en circulation à cette date, au moyen de la remise aux porteurs d'une part de 500 F français; d'autre part, d'un « scrip » d'une valeur nominale de $ 26; le règlement du « scrip » devait être assuré par le prélèvement d'une taxe sur les exportations de café de Haïti vers la France. A l'heure actuelle: 1° le gouvernement haïtien déclare forcloses depuis 1943 les 13.950 obligations non présentées à l'échange à cette date; 2° la question du remboursement des « scrips », qui était liée à celle de nos achats de café est en suspens. Notre ministre à la Havane a récemment effectué plusieurs démarches auprès des autorités haïtiennes pour les amener à retarder le délai de forclusion des obligations. Il leur a demandé, en outre, de rechercher un moyen de remboursement des « scrips » différent de celui prévu à l'accord de 1938, le prix trop élevé du café haïtien et notre pénurie en devises ne permettant plus de procéder, comme pendant la période d'avant guerre, à des achats importants de ce produit.

2580. — M. René Kuehn signale à **M. le ministre des finances** que l'article 34 de l'ordonnance instituant l'impôt de solidarité nationale stipule que les contribuables sinistrés pourront obtenir l'imputation sur le montant de l'impôt d'une somme égale à l'indemnité qu'ils seront susceptibles de recevoir, à condition que la valeur globale nette des biens du contribuable passible de l'impôt n'excède pas 3 millions de francs; et demande si les abattements pour charges de famille entrent ou non en ligne de compte pour la détermination de cette valeur globale nette. (*Question du 19 juin 1947.*)

Réponse. — L'honorable député est prié de se reporter à la réponse qui a été faite à la question n° 1960, posée, le 13 mai 1947, par M. Jacques Chastellain, député (*Journal officiel* du 26 juin 1947; Deb.-Ass. nat., p. 2478, col. 2.)

2602. — M. Auguste Touchard demande à **M. le ministre des finances** quelle est actuellement la théorie de l'administration compétente en matière d'exonération de l'impôt général sur le revenu et de l'impôt sur les traitements en faveur des titulaires de pensions acquises en vertu de la loi du 31 mars 1919; si l'on doit, notamment, faire entrer en compte, pour la détermination des sommes passibles de l'impôt, la part des pensions mixtes servies aux mutilés en application de l'article 59 de la loi du 31 mars 1919, rémunérant l'ancienneté, alors que les articles 43 et 77 du décret du 15 octobre 1926 n'ont établi aucune détermination entre les éléments divers des pensions servies au titre de la loi du 31 mars 1919. (*Question du 20 juin 1947.*)

Réponse. — Les articles 61-4° et 111-5° du code général des impôts directs affranchissent expressément de l'impôt sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères et de l'impôt général sur le revenu, l'ensemble des pensions servies en vertu de la loi du 31 mars 1919, à la seule exception de la partie des pensions mixtes visées à l'article 60 (§ 2) de ladite loi qui correspond à la durée des services. Il s'ensuit que l'exonération prévue par ces textes s'applique notamment à la fraction des pensions mixtes allouées aux mutilés en application de l'article 59 de la loi du 31 mars 1919 qui rémunère l'ancienneté.

2617. — M. Jacques Vendroux expose à **M. le ministre des finances** qu'un mercier-bonnetier de gros qui possède également un magasin de détail ainsi qu'une pompe de distribution d'essence se voit appliquer, du chef de cette exploitation annexe, un taux de taxe

sur les transactions identique à celui dont est grevé son commerce principal; et demande la raison pour laquelle l'administration des contributions indirectes se refuse à opérer une discrimination entre les opérations de ce négociant en faisant supporter à la vente de l'essence le taux de 1,80 p. 100 au lieu de 1 p. 100. (*Question du 23 juin 1947.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 35 du code des taxes sur le chiffre d'affaires, le taux de la taxe sur les transactions est porté à 1,80 p. 100 pour les ventes au détail réalisées par: 1° tout fabricant ou tout commerçant vendant soit dans le même établissement, soit dans des établissements distincts, en gros et en détail, dès l'instant que ses ventes en gros de l'année précédente ont dépassé 20 p. 100 de son chiffre d'affaires total; 2° toute personne ou société possédant plusieurs établissements de vente au détail, le taux de 1,80 p. 100 s'appliquant dans ce cas uniquement aux ventes réalisées dans le ou les établissements autres que la maison principale. Du fait qu'il vend concurremment en gros et en détail, qu'il possède un magasin de détail spécial et que les pompes de distribution d'essence constituent des établissements de vente au détail, au sens de l'article en question, le redevable intéressé paraît être visé à la fois par les 1° et 2° de l'article précité. Il semble dès lors que ce soit à bon droit que la totalité des ventes au détail réalisées par lui soient imposées au taux de 1.80 p. 100. Une réponse formelle ne pourrait être faite que si le nom et l'adresse du redevable étaient indiqués, de manière qu'une enquête pût avoir lieu sur le cas concret.

2639. — **M. Joseph Denais** signale à **M. le ministre des finances** que le service de la rente réclame, pour opérer le recouponnement d'un titre de rente 3 p. 100 nominatif indivis, un certificat de vie sur papier timbré de chaque titulaire du titre; et demande si cette exigence, qui pénalise les propriétaires de titres nominatifs et les frappe d'un impôt déguisé que ne connaissent pas les propriétaires de titres au porteur, ne doit pas être supprimée parce qu'inutile. (*Question du 25 juin 1947.*)

Réponse. — Le renouvellement des titres nominatifs s'opère sur la seule production de l'extrait d'inscription appuyé d'un certificat de vie du titulaire ou de tout autre pièce propre à établir qu'il n'est intervenu aucun changement dans les droits et qualités des personnes inscrites. Cette pièce a été prescrite par un arrêté de l'un de mes prédécesseurs du 14 décembre 1883 (article 2) aussi bien dans l'intérêt des rentiers ou de leurs ayants droit que dans celui du Trésor afin d'éviter qu'un tiers sans mandat puisse indéfiniment toucher les arrérages d'un titre indûment détenu par lui, les arrérages étant payables au porteur du titre. Le certificat de vie est établi sur timbre lorsque le montant en rente annuelle du titre est supérieur à 50 francs (article 316 du code du timbre). Une disposition tendant à dispenser du droit de timbre les pièces à produire à l'occasion d'opérations concernant les rentes sur l'Etat a été insérée dans le projet de loi portant fixation du budget ordinaire de l'exercice 1947 (services civils, art. 44).

2645. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre des finances** des précisions sur les raisons qui ont motivé la fabrication, par un éditeur privé, de la nouvelle médaille d'honneur départementale et communale, décidée par le ministère de l'intérieur et remplaçant quatre décorations actuellement fabriquées dans les ateliers de la Monnaie; signale qu'à la suite de manœuvres effectuées par le graveur ayant créé le modèle, la fabrication de cette décoration a été confiée à un éditeur privé en violation des accords prévoyant que toutes décorations officielles seraient fabriquées par l'administration des monnaies et médailles; que les intérêts particuliers ont seuls prévalu dans cette affaire et que le comité d'entreprise a protesté énergiquement contre les résultats de ces tractations; et demande les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cet abus et pour en éviter le renouvellement. (*Question du 25 juin 1947.*)

Réponse. — La liberté laissée à des personnes privées d'éditer et de fabriquer des médailles s'étend également aux décorations officielles. Ce régime de fait n'a pas manqué de paraître choquant. Ainsi à plusieurs reprises et notamment par une circulaire de 1928 signée par le Président Poincaré, a-t-il été recommandé aux départements ministériels de confier exclusivement leurs commandes à l'administration des monnaies et médailles. La plupart des décorations créées depuis 1928 sont faites à la Monnaie qui agit selon les cas comme fabricant ou comme éditeur. Dans ce second cas il lui appartient de traiter avec l'artiste auteur des modèles. Les services de l'administration des monnaies et médailles ne purent arriver à un accord avec l'artiste auteur de la médaille départementale et communale qui exigeait le payement de droits d'auteur dans des conditions contraires à la réglementation de la Monnaie, réglementation fondée sur la logique et la tradition. Ce désaccord n'était pas imprévisible puisqu'aussi bien la Monnaie n'avait pas été appelée à participer aux choix de cet artiste. Souvent les décorations sont éditées par les ministères qui les ont créées. Ils confient la fabrication à la Monnaie ou à une maison privée. Que la Monnaie n'ait pu conclure le contrat d'édition de la médaille départementale et communale n'impliquait pas quelle dût être privée de la fabrication. C'est ce qui se produisit cependant. L'artiste, créateur des modèles, choisit d'être édité par une maison privée. Le département a protesté contre ces errements auprès du ministère de l'intérieur, et lui a demandé, en outre, d'étudier la possibilité de résilier le contrat passé avec l'éditeur privé. La résiliation d'une convention définitive entraînerait le versement de dommages et intérêts élevés, préjudiciable au Trésor. Des incidents de cette nature ne se renouvelleraient pas si les administrations entraient en contact avec les service de la Monnaie dès qu'elles décident la création d'une nouvelle décoration, de telle sorte que ces services puissent les conseiller dans le choix de l'artiste et puissent étudier les répercussions de la charge de l'édition sur les crédits du budget annexe.

2646 — **Mme Anna Schell** expose à **M. le ministre des finances** que le département de la Moselle, l'un des plus sinistrés de France, compte 701 ponts détruits par suite des faits de guerre; que les services des ponts et chaussées qui, en accord avec la direction départementale de la reconstruction, demandaient pour l'année en cours un crédit de 390 millions, ont appris avec stupéfaction et inquiétude la réduction des crédits demandés à 115 millions de francs; signale que cette diminution influera considérablement sur les travaux entrepris dont une grande partie sera suspendue ce qui immobilisera un nombre important de travailleurs du bâtiment; et demande ,en conséquence, s'il ne pourrait rétablir les crédits prévus. (*Question du 25 juin 1947.*)

Réponse. — Il est certain que le blocage de 40 p. 100 des crédits et des autorisations d'engagement prévus au budget de reconstruction et d'équipement va entraîner et un ralentissement des travaux et l'abandon, en 1947, de certaines opérations. La situation financière actuelle du pays ne permet cependant pas d'envisager pour l'instant de rendre aux ministres intéressés l'entière disposition des autorisations de dépenses initialement prévues.

2696. — **M. Jean Errecart** demande à **M. le ministre des finances** si le porteur d'un bon de la reconstruction ayant souscrit ce bon dès l'ouverture de l'émission, soit le 19 mai 1947, peut ou pourra en obtenir la domiciliation, dans les conditions prévues par la loi du 21 mars 1947 (art. 75 à 77), avant la date du 1er juillet 1947 ou même après cette date; ajoute que l'arrêté du 18 avril 1947 (*Journal officiel* du 20 avril 1947) stipule, en effet, que les dispositions de la loi du 21 mars 1947 ne s'appliqueront qu'aux valeurs du Trésor à court terme émises seulement après le 1er juillet 1947. (*Question du 30 juin 1947.*)

Réponse. — Les bons de la reconstruction sont émis en vertu des dispositions du décret du 16 mai 1947, publié au *Journal officiel* du 17 mai, qui précise que ces bons peuvent être domiciliés sous la forme anonyme, en application des dispositions des articles 75, 76, 77 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947. Cette faculté de domiciliation est donc entrée en vigueur dès la date d'ouverture de l'émission, fixée au 19 mai 1947, par l'arrêté du 16 mai. Quant aux dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 18 avril 1947 fixant au 1er juillet la mise en vigueur de la domiciliation des valeurs du Trésor à court terme, elles ne sont applicables qu'aux valeurs du Trésor autres que les bons de la reconstruction (bons du Trésor à 6 mois, 1 an et 2 ans d'échéance).

2740. — **M. Maurice Schumann** attire l'attention de **M. le ministre des finances** sur l'injustice dont ont été victimes les ouvrières des manufactures de tabacs et allumettes, licenciées en vertu de l'acte dit loi du 12 mai 1941 et sur les nécessités de réparer d'urgence les préjudices qu'elles ont subis; signale que, comme suite à l'argumentation développée dans la question écrite n° 1116, du 17 septembre 1946, les ouvrières licenciées pour manque d'assiduité ont été réembauchées après le 1er mai 1945 et ont perçu les indemnités correspondant aux quatre années perdues qui entreront en compte pour le calcul de leur retraite, tandis que les ouvrières licenciées en vertu de l'acte dit loi du 12 mai 1941 n'ont perçu aucune indemnité et que — si elles n'ont pas été réintégrées dans leur emploi parce qu'elles avaient atteint leur soixantième année pendant le temps du licenciement — les années perdues n'entrent pas en ligne de compte dans le calcul de leur retraite; appelle son attention sur cette injustice; et demande quelles mesures il est possible de prendre d'urgence pour remédier à cette situation. (*Question du 2 juillet 1947.*)

Réponse. — Les ouvrières licenciées au titre de la loi du 17 juillet 1940 et qui ont été réintégrées ont reçu la réparation intégrale du préjudice qui leur avait été causé, en exécution de l'ordonnance du 29 novembre 1944. Par contre, aucun texte n'a abrogé la loi du 12 mai 1941 et ne permet de prendre en compte dans la liquidation de la pension, le temps passé hors des cadres par les intéressées. Seul un texte législatif pourrait accorder une telle mesure.

2843. — **M. Philippe Livry-Level** demande à **M. le ministre des finances:** 1° S'il est exact qu'il a été interdit aux propriétaires d'avions français de s'assurer au « Lloyds de Londres », alors que cette compagnie fait bénéficier ces propriétaires d'un taux notablement inférieur à celui des assurances françaises; 2° S'il est exact que cette interdiction serait la simple prorogation d'une décision prise le 26 décembre 1940 par le gouvernement de Vichy. (*Question du 10 juillet 1947.*)

Réponse. — Aux termes de la loi du 15 février 1947, toutes les assurances concernant des personnes, des biens ou des responsabilités en France et en Algérie ne peuvent être souscrite auprès d'organismes étrangers d'assurances que si ceux-ci sont préalablement agréés par le ministre des finances. Un décret est actuellement en cours d'élaboration pour adapter à l'organisation particulière des Lloyd's les règles applicables aux sociétés étangères admises à opérer en France. Ce n'est qu'après la publication de ce décret que pourra être examiné au fond le problème soulevé par l'honorable parlementaire qui a déjà été évoqué devant le conseil national des assurances.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

2771. — M. Yves Fagon demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones:** 1° s'il estime normal, tant au point de vue des franchises postales qu'à celui du secret professionnel, qu'une lettre circulaire à en-tête « centre des chèques postaux de Paris », signée par la « secrétaire aux œuvres sociales, gérante de la cantine des chèques postaux de Paris, ait pu être adressée, au cours du mois de décembre dernier, à certains titulaires de comptes chèques postaux, pour les solliciter en vue d'un arbre de Noël; 2° si la qualité de « secrétaire aux œuvres sociales » est décernée par l'administration et habilite l'intéressée à s'occuper de l'ensemble du personnel des chèques postaux. (*Question du 4 juillet* 1947.)

Réponse. — Les cadres réglementaires du service social, soit à l'administration centrale, soit dans les directions des services extérieurs, ne comprennent aucun emploi de « secrétaire aux œuvres sociales ». Dans ces conditions, aucun agent étranger à ces cadres ne peut se prévaloir d'un titre officiel de représentant des œuvres sociales de l'administration pour une partie quelconque des services. D'après les premiers résultats de l'enquête en cours, il apparaît que les correspondances adressées aux titulaires des comptes courants postaux ont été transmises sous enveloppe de service. Dans ces conditions, l'agent incriminé s'est rendu coupable d'un abus de franchise caractérisé sans qu'on puisse relever à sa charge la violation du secret professionnel, cette dernière infraction n'étant possible que dans le cas où les demandes auraient été adressées à des titulaires de comptes non inscrits, conformément à leur désir, sur la liste des titulaires de comptes courants postaux mis à la disposition du public. Des sanctions seront prises à l'encontre de l'agent fautif.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

1993. — M. Pierre Juge signale à **M. le ministre de la production industrielle** que, dans le Tarn-et-Garonne, les marchands de cycles ont leurs magasins encombrés de bicyclettes neuves; que, par contre, il est très difficile d'obtenir des bons d'achat; et demande si l'on ne pourait délivrer un nombre de bons qui soit en rapport avec le nombre de bicyclettes disponibles. (*Question du 16 mai* 1947.)

Réponse. — Le contingent de bicyclettes mis en répartition est fonction de la quantité de matières premières allouées trimestriellement à l'industrie du cycle. Chaque bon étant remboursable à raison de 25 kg monnaie-matière acier et un train de pneumatiques, il ne peut être émis plus de bons qu'il n'existe de matières premières pour les rembourser, étant donné, au surplus, que la cadence de remontée des bons correspond, à l'heure actuelle, à la quantité de matières distribuées. Il n'est pas anormal que les négociants disposent d'un petit stock de roulement de bicyclettes, leur permettant d'honorer rapidement les bons qui leur sont présentés. Au fur et à mesure des ventes, le négociant se fait rembourser les bons reçus et remplace les bicyclettes, d'où reconstitution automatique d'un stock qui reste constant.

2835. — M. Jean-Paul David demande à **M. le ministre de la production industrielle** quelle utilisation a été faite du banc d'outillage destiné à la construction des machines à coudre, prélevé aux usines Pfaff, en zone française d'occupation, au cours de l'année 1946. (*Question du 9 juillet* 1947.)

Réponse. — Une chaîne de machines-outils destinée à la construction de machines à coudre, prélevée aux usines Pfaff à Kaiserslautern avait été ramenée à l'atelier de construction de Bourges qui, à l'occasion de la reconversion des établissements d'armement, désirait entreprendre la fabrication de machines à coudre Pfaff, classe 134. Au début de 1947, cet atelier a fait connaître qu'il renonçait à son projet et que les machines récupérées étaient à la disposition de l'industrie. Trois constructeurs de machines à coudre se sont donc rendus à Bourges pour examiner ce matériel, en accord avec la chambre syndicale des constructeurs de machines à coudre. De cet examen, il ressort que la chaîne n'est pas complète et ne peut être utilisée pour la fabrication de machines à grande vitesse. Les machines vont donc être attribuées à différents constructeurs de machines à coudre ou de mécanique générale, qui les intégreront dans leurs chaînes déjà existantes. Elles seront vendues par les soins de la société nationale de vente des surplus.

2856. — M. Auguste Touchard demande à **M. le ministre de la production industrielle:** 1° si le décret du 30 octobre 1935 restreignant la production de l'électricité et la loi du 7 avril 1936 interdisant l'ouverture de nouvelles usines, magasins ou échoppes de réparation de chaussures, sont encore en vigueur; 2° dans la négative, quels sont les textes qui les ont abrogés. (*Question du 11 juillet* 1947.)

Réponse. — 1° Le texte visé est le « décret-loi » du 30 octobre 1935, complétant et modifiant le décret du 16 juillet 1935 relatif au régime de l'électricité. Ce texte comprend de nombreuses dispositions relatives à différents objets. Les dispositions concernant les usines de production figurent aux articles 1er à 6 inclus; elles n'ont pas été abrogées; toutefois, l'avis du conseil supérieur de l'électricité visé à plusieurs reprises dans lesdits articles n'a plus à être demandé, cet organisme ayant été supprimé par l'acte dit « loi du 9 novembre 1940 ». Il convient de noter que les articles en cause n'ont pas, à proprement parler, pour objet, de restreindre la production de l'énergie électrique; ils visent essentiellement à soumettre à l'autorisation préalable de l'administration les travaux importants destinés à augmenter la production de l'énergie électrique; 2° l'article 1er de la loi du 7 avril 1936 est toujours en vigueur et n'interdit pas, d'une façon générale, l'ouverture de nouvelles usines, magasins ou échoppes de réparation de chaussures. L'interdiction prévue est strictement limitée aux fabricants de chaussures occupant plus de 6 ouvriers, ainsi qu'à tous revendeurs en gros ou détaillants considérés comme non artisans, quel que soit le nombre de personnes employées, qui ne peuvent être autorisés à faire de la réparation de chaussures et à créer dans leurs exploitations des services de réparation. L'article 2, premier alinéa, de la loi du 7 avril 1936 rend obligatoire pendant une durée de cinq années, à compter de la promulgation de ladite loi, la demande d'autorisation de création d'atelier artisanal de réparation de chaussures, de cordonnerie, de botterie et de fabrication de chaussures, et de couture, quand le travail n'est pas exécuté uniquement à la main. La durée de cinq années prévue n'ayant pas été reconduite, les dispositions du premier alinéa de cet article se trouvent donc caduques.

2892. — M. Maurice Frédet demande à **M. le ministre de la production industrielle** pourquoi la comparaison des contingents départementaux de pneumatiques, de mars 1946, avec ceux de juillet 1947, fait ressortir une notable régression dans les attributions, alors que le ministre de l'économie nationale affirmait à la tribune de l'Assemblée nationale, au cours de la deuxième séance du 1er juillet 1947, que l'indice général de la production, qui était de 90 en octobre 1946, était à peu près stabilisé maintenant au chiffre de 95; signale que le contingent de mars 1946, qui était pour l'Eure-et-Loir, de 1.610 points tourisme et de 3.781 point utilitaires, n'est plus, en juillet 1947, que de 1.195 points tourisme et 1.994 points utilitaires; que la chambre de commerce d'Eure-et-Loir constate une diminution pour juillet, août et septembre de 11 p. 100 pour la catégorie dite « tourisme » et de 9 p. 100 pour la catégorie utilitaire, par rapport au moins de juin; et ajoute qu'il est à redouter que, si une augmentation sensible n'est pas accordée à ce département dans les prochains mois, de nombreuses entreprises soient dans l'obligation de cesser toute activité. (*Question du 15 juillet* 1947.)

Réponse. — Les attributions de pneumatiques au département de l'Eure-et-Loir ont été les suivantes: 1° en mars 1946: *a*) 1.160 points « tourisme »; *b*) 3.781 points « utilitaires »; 2° en juillet 1947: *a*) 1.193 points « tourisme »; *b*) 1.994 points « utilitaires » (contingent normal), auxquels il y a lieu d'ajouter une attribution de 790 points pour les transports publics et 360 points « extra lourd », soit un total de 3.144 points. Le contingent attribué en juillet au département de l'Eure-et-Loir a, en effet, été diminué du fait qu'il a été tenu compte, dans la répartition des contingents départementaux de juillet, août et septembre, de la diminution de la production due à la fermeture des manufactures par suite des congés payés. Cette diminution atteint tous les départements. Il est utile de souligner que le contingent attribué en mars 1946 à l'Eure-et-Loir a été exceptionnellement élevé du fait qu'à cette date il a été nécessaire de résorber des stocks de pneumatiques primitivement réservés à l'armée et dont celle-ci n'a pas pris livraison. En effet, les attributions faites en février 1946 à l'Eure-et-Loir avaient été de: 2.584 points « utilitaires » et 1.125 points « tourisme ».

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

2545. — M. Mohamed Bentaleb expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que les pertes dues au paludisme dans les douars algériens s'élèvent à presque 20 p. 100 de la population; et demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à ce dramatique état de choses et, en particulier, s'il n'envisage pas l'installation, de toute urgence, de tentes et de baraques sanitaires dans chaque douar de plus de 3.000 habitants. (*Question du 17 juin* 1947.)

Réponse. — La recrudescence des infections paludéennes en Algérie a retenu toute l'attention du ministère de la santé publique et de la population. Cette recrudescence est surtout manifeste dans le département d'Oran où le nombre des cas enregistrés atteint 2,25 p. 100 de la population totale. Un effort important a été fait depuis l'année dernière pour enrayer le développement de la maladie: un crédit global de 31.391.000 francs, dont la plus grande partie est déjà engagée, a été inscrit à cet effet au budget de l'exercice 1947 du gouvernement général de l'Algérie. La création de tentes ou de baraques sanitaires dans les douars algériens ne paraît pas appelée à rendre de grands services car la plupart des malades sont justiciables d'un traitement ambulatoire et les cas graves, qui représentent dans le cas cité plus haut 0,08 p. 100 de la population totale, peuvent être hospitalisés dans les établissements actuellement existants qui totalisent plus de 15.000 lits. D'autre part, la mise en œuvre des méthodes récentes de lutte antipaludique fondées sur l'emploi du DTT, permettra de réduire considérablement les risques d'infection, donc le nombre des individus paludéens, ce qui est, à tout prendre, une prophylaxie plus efficace et plus rationnelle que le traitement des malades. Le ministère de la santé publique et de la population met au point actuellement un programme de lutte antipaludique en Corse par l'utilisation du DTT. Ce programme s'inspire des réalisations récentes faites en ce domaine en différentes régions du bassin méditerranéen et notamment en Grèce, en Italie continentale et en Sardaigne. L'expérience de la Corse sera, sans nul doute, riche en renseignements quant au programme à appliquer en Algérie.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

1939. — M. Pierre de Chavigné demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si des mutilés du travail peuvent prétendre à des emplois prioritaires et, dans l'affirmative, de lui préciser la procédure à suivre. (*Question du 9 mai* 1947.)

Réponse. — Dans l'état actuel de la législation, les mutilés du travail ne jouissent pas d'une priorité d'embauchage. L'article 3 de la loi du 26 avril 1924 assurant l'emploi obligatoire des pensionnés de guerre permet, il est vrai, aux employeurs assujettis à cette législation de faire entrer en compte, pour le calcul du pourcentage des mutilés de guerre qu'ils sont tenus d'employer, les victimes d'accident du travail titulaires d'une pension au titre de la loi du 9 avril 1898, lorsque celles-ci sont au service de l'entreprise où l'accident s'est produit. Cette disposition ne confère pas, cependant, aux mutilés du travail le droit d'être employés obligatoirement par cette entreprise. Depuis plusieurs mois déjà, des considérations économiques autant que sociales ont conduit le ministre du travail et de la sécurité sociale à envisager une refonte de la législation sur l'emploi des mutilés de guerre, comportant l'extension des avantages prévus par celle-ci à tous les diminués physiques et notamment aux victimes d'accidents du travail, ainsi que l'institution d'emplois réservés dans les entreprises privées.

2152. — **M. Louis Bonnet** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quelles mesures il compte prendre pour subvenir aux besoins des ouvriers de l'industrie de l'alimentation, (biscuiteries, fabriques de pâtes alimentaires, fabriques de biscottes), mis en chômage par suite du manque de farine, et lui signale que les indemnités prévues par la circulaire de novembre 1946 sont nettement insuffisantes pour vivre. (*Question du 22 mai 1947.*)

Réponse. — Les taux des allocations de chômage ont été relevés à différentes reprises depuis la libération et en dernier lieu par un décret du 9 novembre 1946 qui en a fixé le montant, à Paris, à 75 francs par jour, auquel s'ajoute 44 francs par personne à charge. Il n'existe aucune autre possibilité de venir en aide aux travailleurs des industries de l'alimentation provisoirement privés de travail par suite du manque de farine.

2154. — **M. Jules Duquesne** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un travailleur inscrit au chômage en 1940, convoqué pour partir en Allemagne et s'y étant refusé, fut requis pour travailler pour le compte des Allemands sur un terrain d'aviation française; qu'il s'y refusa et se vit radier des listes de chômage; et lui demande si ce travailleur peut prétendre actuellement à un rappel quelconque d'allocation de chômage pour la période susvisée. (*Question du 22 mai 1947.*)

Réponse. — Les allocations de chômage ont un caractère alimentaire et n'ont jamais été versées rétroactivement.

2263. — **M. Jean Mazel** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que son arrêté du 6 octobre 1945 pris en application de l'ordonnance n° 45-1030 du 24 mai 1945 relative au placement des travailleurs et au contrôle de l'emploi, précise en son article 2: « les établissements industriels et commerciaux, même s'ils ont un caractère artisanal, sont soumis à l'autorisation préalable des services départementaux de la main-d'œuvre pour tout embauchage, licenciement ou changement d'employeurs »; que, d'autre part, l'article 4 du même arrêté fixe les exceptions: « professions domestiques, exploitations agricoles et forestières et entreprises de spectacles »; que des différences d'interprétation se produisent pour le personnel des salons de coiffure, homme et dames; que, dans certains départements, ce personnel est soumis à l'autorisation préalable du service départemental de la main-d'œuvre pour l'embauchage, le licenciement ou les changements d'employeurs alors que, dans d'autres, il en est dispensé; et demande si le personnel dont il s'agit est compris ou non dans les exceptions prévues par l'arrêté précité. (*Question du 29 mai 1947.*)

Réponse. — L'arrêté du 6 octobre 1945 précise, dans son article 2, que « tous les établissements industriels et commerciaux, même s'ils ont un caractère artisanal, sont soumis au régime de l'autorisation préalable prévu par l'article 9, paragraphe 1er, de l'ordonnance du 24 mai 1945 relative au placement des travailleurs et au contrôle de l'emploi en ce qui concerne les embauchages et les licenciements ». Les coiffeurs étant inscrits au registre du commerce et soumis à toute la législation commerciale et à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, il convient donc de considérer qu'ils sont assujettis à la procédure de l'autorisation préalable visée ci-dessus. Les différences d'interprétation dans ce domaine viennent du fait que l'article 4 de l'arrêté susvisé précise que les professions domestiques ne sont pas soumises au contrôle de l'emploi et que la profession de coiffeur figure justement dans la nomenclature des industries et professions de la statistique générale de la Frace sous la rubrique « Soins personnels et services domestiques ». Mais cette nomenclature ne constitue qu'un document statistique de caractère économique et reste sans portée pour l'application ou l'interprétation de dispositions qui ne s'y réfèrent pas.

2746. — **M. Paul Bastid** expose à M. le **ministre du travail et de la sécurité sociale** que, dans les entreprises comportant un seul établissement et occupant plus de cinq cents salariés, le comité d'entreprise composé d'au moins six délégués titulaires et six délégués suppléants comprend, légalement, au moins un délégué titulaire ingénieur ou chef de service; que, dans les entreprises comportant des établissements distincts occupant ensemble plus de cinq cents salariés et dont le comité central d'entreprise comprendrait au moins six délégués titulaires et six délégués suppléants élus dans les conditions de l'article 21 de l'ordonnance du 22 février 1945, les ingénieurs et chefs de service ont droit d'avoir, au comité central d'entreprise, au moins un délégué titulaire; et, dans l'affirmative, demande dans quelles conditions doit être élu le délégué titulaire ou les délégués des ingénieurs et chefs de service, et particulièrement dans le cas où ceux-ci n'auraient pas d'élu dans les comités d'établissement. (*Question du 2 juillet 1947.*)

Réponse. — Dans les entreprises occupant plus de cinq cents salariés, le comité d'entreprise doit comprendre obligatoirement un délégué des ingénieurs et chefs de service, que le personnel intéressé soit groupé en un seul établissement ou réparti en plusieurs; dans cette deuxième hypothèse, le comité central d'entreprise doit obligatoirement comprendre un représentant des ingénieurs sans qu'il soit nécessaire pour cela que le nombre des délégués appelés à y siéger soit identique à celui du comité d'un établissement unique groupant le même nombre de salariés; le comité central d'entreprise étant composé de délégués élus des comités d'établissement, il est donc nécessaire que l'un d'entre eux au moins comprenne un représentant des ingénieurs et chefs de service; l'accord relatif à la répartition des sièges entre les différentes catégories pour cet établissement devra donc tenir compte de cette nécessité. Dans le cas où aucun ingénieur ou chef de service ne se rencontrerait dans les comités d'établissement, il conviendrait de procéder à de nouvelles élections pour l'un au moins des établissements, en précisant qu'un ingénieur figurera sur les listes de présentation; ces élections pourraient être limitées au collège dont font partie les ingénieurs et chefs de service.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

1907. — **M. Raymond Marcellin** demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports:** 1° si un préfet qui, en 1941, par bail enregistré, a loué des locaux pour installer les bureaux de l'administration départementale des ponts et chaussées, nommément désignés dans le bail, a le droit de céder une partie de ces locaux à une autre administration et de réquisitionner au bailleur d'autres locaux pour le bénéficiaire du bail; 2° s'il est bien régulier que les locaux réquisitionnés soient payés à raison de trois francs par pièce et par jour alors que chaque pièce, dans sa destination normale de chambre d'hôtel, pourrait être louée cent cinquante francs par jour; 3° si, dans le cas où ce prix de trois francs, fixé le 27 juin 1945 par la commission départementale d'évaluation des réquisitions des immeubles, serait régulier, il ne devrait pas subir une des majorations prévues par les articles 3 ou 4 de l'ordonnance n° 45-1421 du 28 juin 1945; 4° si ce même préfet, qui n'a pas renouvelé la réquisition desdits locaux à la date du 28 février 1947, a le droit, contre la volonté du propriétaire, de continuer à laisser ces bureaux dans les pièces antérieurement réquisitionnées. (*Question du 8 mai 1947.*)

Réponse. — Pour que l'administration puisse répondre en connaissance de cause, il serait nécessaire de lui indiquer avec précision le cas d'espèce visé par la question et, éventuellement, de lui communiquer le bail de location.

2589. — **M. Charles Serre** demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports:** 1° les raisons pour lesquelles la S. N. C. F. n'enregistre pas directement les bagages des voyageurs des gares de la métropole pour les ports algériens ou les stations des chemins de fer algériens alors qu'au contraire les ports algériens enregistrent directement les bagages à destination des gares de la S. N. C. F.; 2° les mesures qu'il compte prendre pour assurer une liaison plus étroite entre les services aériens et les services ferroviaires: concordance des horaires, amélioration des transports routiers entre aérodromes et gares des chemins de fer, notamment entre Marignane et la gare de Marseille. (*Question du 18 juillet 1947.*)

Réponse. — 1° Depuis le 1er juillet 1947 des billets directs sont délivrés par les agences des compagnies de navigation dont le siège est à Paris, Bordeaux, Lyon, Genève et Toulouse avec enregistrement direct des bagages au départ des ports et des gares nord-africains figurant au tarif. A partir du 1er juillet 1947, les bagages peuvent être enregistrés directement au départ de toutes les gares S. N. C. F. inscrites au tarif, à destination des ports et des gares nord-africains également au tarif; 2° Une liaison existe entre les compagnies de navigation aérienne et la S. N. C. F., qui tient compte des desiderata exprimés dans toute la mesure du possible. D'autre part les principales compagnies de navigation aérienne sont membres de la conférence européenne des horaires et des services directs où sont discutées les relations internationales. En pratique, la société nationale Air France assure elle-même le transport des voyageurs entre les aérodromes et les agences qu'elle possède dans ses diverses escales. Le manque de matériel routier ne lui permet pas dès à présent de conduire les passagers de l'agence à la gare. En effet, à la demande faite par les passagers débarquant à Marignane en vue d'être amenés à leur gré, soit à la gare Saint-Charles soit au bureau de la Canebière, Air France a fait passer le car par la gare à plusieurs reprises, afin de répondre aux desiderata de certains passagers. Ces quelques essais n'ont pas été concluants en effet, cette façon de procéder présentait des difficultés en ce qui concerne la remise des bagages aux passagers descendant à la gare, du fait qu'Air France est obligée d'opérer un contrôle et de retirer les bulletins de bagages. En outre, il est impossible d'empêcher les passagers destinés à l'agence de la Canebière de descendre à la gare pour y chercher les quelques renseignements dont ils ont besoin, ce qui retarde l'arrivée à la Canebière et provoque du mécontentement chez les autres passagers se rendant directement à l'agence. Une amélioration sensible de la liaison gare-aérodrome pourrait être obtenue par un accroissement sensible du parc routier, opération très coûteuse et difficile à réaliser en cette période de difficultés.

2748. — **M. Jacques Augarde** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** qu'en raison des difficultés de transport existant dans certaines régions de l'Algérie et, tout spécialement, dans les territoires du Sud, il serait urgent d'établir un service d'avions sanitaires; signale que l'éloignement des postes dans la région saharienne et la pé-

nurie de médecins rendent indispensable la création d'un réseau complet; et demande s'il ne serait pas possible d'installer dès à présent une base aérienne outillée dans ce but à Ouargla, en tenant compte des aménagements existants. (*Question du 2 juillet* 1947.)

Réponse. — Le ministre des travaux publics et des transports a l'honneur de faire connaître à M. Jacques Augarde qu'il n'est actuellement pas possible à la société nationale « Air France » d'organiser un service d'avions sanitaires dans le Sud algérien. Cependant, il reste loisible à une société privée, régulièrement autorisée, à effectuer des transports à la demande des passagers et dont le centre principal d'activité se trouve en Afrique du Nord, d'organiser et d'exploiter des transports aériens sanitaires dans les territoires du Sud algérien. Cette question pourrait faire l'objet d'une étude de la part du gouvernement général de l'Algérie à qui il appartient, sur le plan local, de faire des appels d'offres aux transporteurs aériens, déjà autorisés à effectuer des services à la demande de passagers. D'autre *part*, l'aérodrome d'Ouargla ne relève pas actuellement du ministère des travaux publics et des transports. Il fait partie du réseau local de l'Algérie, dont l'aménagement est de la compétence et à la charge du gouvernement général. Il appartient encore au gouvernement général de l'Algérie d'apprécier dans quelle mesure satisfaction pourra être donnée aux besoins exprimés par M. Jacques Augarde, étant précisé que les études actuellement poursuivies par le ministère des travaux publics et des transports conduisent à penser que, dans la limite des crédits disponibles, une subvention pourra être accordée à cet effet au gouvernement général.

2778. — M. Jean Cayeux demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports** s'il lui est possible d'inclure dans la liste des billets de chemin de fer, qui ne seraient pas majorés pour l'instant, les billets des colonies de vacances; et insiste sur l'urgence d'une réponse. (*Question du 4 juillet* 1947.)

Réponse. — Aucune catégorie nouvelle de bénéficiaires de billets spéciaux ne saurait, en l'état actuel des finances de la S. N. C. F., être exemptée de la récente majoration des tarifs. Si cette exemption était accordée, il serait difficile de la limiter et l'équilibre, rétabli par les augmentations de tarifs du 1er juillet 1947, se trouverait à nouveau détruit.

2780. — M. Maurice Schumann demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports** quelles mesures il compte prendre pour exonérer les familles nombreuses de la récente augmentation des tarifs de chemin de fer. (*Question du 4 juillet* 1947.)

Réponse. — L'honorable parlementaire est prié de se reporter à la réponse faite ce jour à la question n° 2778 de M. Jean Cayeux.

2901. — M. Edouard Ramonet expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** qu'un artisan exerçant de façon intermittente la profession de transporteur automobile par taxi dans une agglomération de 6.000 habitants, et dont la femme a acquis un modeste fonds de commerce, s'est vu privé de son attribution mensuelle d'essence par les organismes répartiteurs; signale le caractère complémentaire des deux professions, l'activité commerciale étant destinée à compléter les maigres ressources du mari; et demande en vertu de quelles dispositions le mari a été frappé d'une sanction qui rend désormais impossible son activité de transporteur sans l'exonérer des impôts visant une profession qu'il ne peut plus exercer. (*Question du 15 juillet* 1947.)

Réponse. — Le ministre des travaux publics et des transports est prêt à examiner le cas particulier visé par M. Edouard Ramonet, si celui-ci veut bien lui fournir les précisions nécessaires.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la 2e séance du Mercredi 6 Août 1947.

SCRUTIN (N° 232)

Sur l'amendement de M. Capdeville au chapitre 904 de l'état A du budget extraordinaire militaire de l'exercice 1947 (marine, construction d'un porte-avion).

Nombre des votants 587
Majorité absolue 294

Pour l'adoption 278
Contre 309

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
Angeletti.
Apithy.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Auguet.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bèche.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel). Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Citerne.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Durroux.
Dulard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Froment.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hennequelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hussel.
Jadfard.
Jaquet.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lhuissier.
Lisette
Llante.
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mazier.
Mazuez.
André Mercier (Oise).
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Palinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pineau.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Mme Viénot.
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Ahnne.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Béchard.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Betolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.

Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas (général).
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Daladier (Edouard).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Duveau.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gosset.
Gouin (Félix).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Haïbout.
Hugues.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laribi.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Naegelen (Marcel).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quinci.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean Louis).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Abelin.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Blocquaux.
Burlot.
Dusseaulx.
Gabelle.
Guillant (André).
Schneiter.
Tinguy (de).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Tounes.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Maurice-Petsche.
Mezerna.
Mutter (André).
Viard.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Buron.
Clostermann.
Liquard.
Macouin.
Saïd Mohamed Cheick.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 596
Majorité absolue..... 299

Pour l'adoption..... 276
Contre 320

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.